

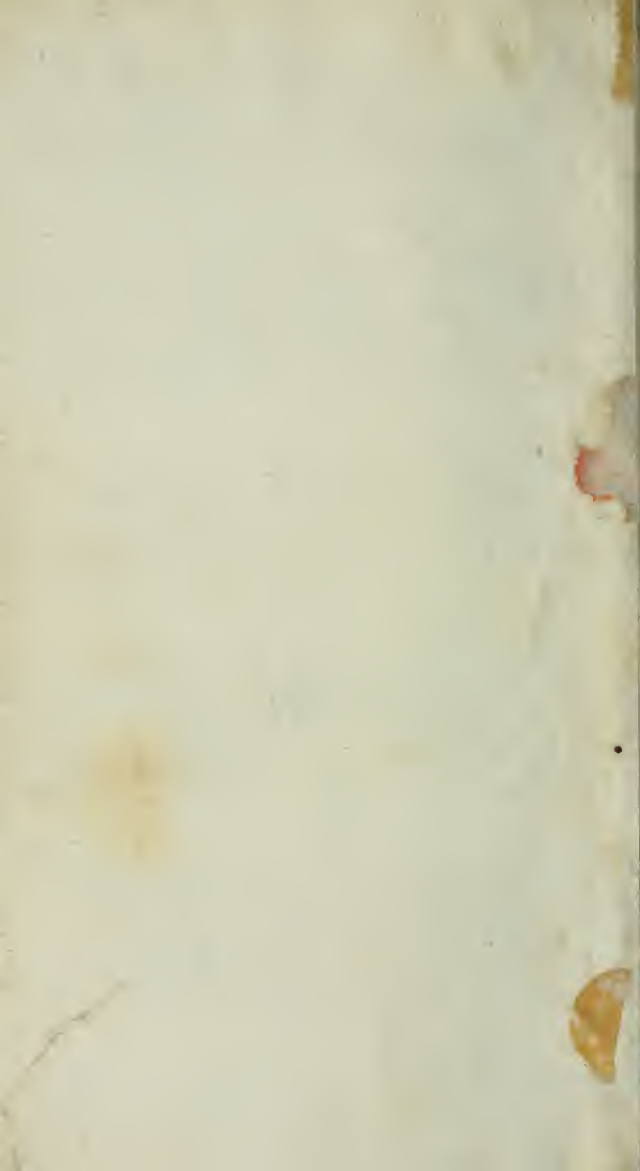
PQ
1989
.J6V7
1764
V.2

COLL
SPEC



UNIVERSITAS
BIBLIOTHECA





LE VRAI RECUEIL
DES SARCELLES,
MÉMOIRES,
NOTES ET ANECDOTES
INTÉRESSANTES

Sur la conduite de l'Archevêque de
Paris & de quelques autres
Prélats François :

LE PHILOTANUS,
ET LE PORTE-FEUILLE
DU DIABLE ;

Ouvrage absolument nécessaire à ceux qui veulent
prendre une juste idée des maux que l'Eglise
a soufferts pendant le règne de la ci-devant
soi-disant Société de JESUS.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Aux dépens de la COMPAGNIE.

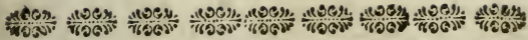
M. DCC. LXIV.

Universitas
BIBLIOTHECA

H A R A N G U E
D E S H A B I T A N S
D E L A P A R O I S S E
D E S A R C E L L E S ,
À
M O N S E I G N E U R L ' A R C H E V È Q U E
D E P A R I S .

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1913



À NOSSIGNEURS
LES MITRIERS,
RAMASSÉS À PARIS,
CHEUX LES GRANDS AUGUSTINS,

Au mois de Mai 1748.

GN'A déjà pas mal de tems, Nossigneurs,
que j'ons aïeu l'honneur de vous faire
présent d'une manière de petit Sermon
que j'avions affuté pour Monsigneur l'Archevê-
que à la Coque (a). L'an nous a dit du -de-
pis

(a) La première Harangue des Habitans de la
Paroisse de Sarcelles à M. Languet, Archevêque
de Sens, a paru en 1740. & est dédiée à l'As-
semblée du Clergé de cette même année. Voyez
Partie I. pag. 277.

pis que vous l'aviais quasiment loüangé. Je n'en ons pas battu nos femmes pour ça, comme vous pensez. Parguie pis donc que vlà qu'est comme ça, j'ons rumainé à par nous, & j'ons pensé que falloit core vous bailler sti-là que je venons de bredouiller à Monsigneur de Biaumont du Repaire, notre nouviau Mitrier.

Vous connoissez bien un çertain Pichon, Jésuite, qu'a fait motier un Livre de son ingénieur, par lequeul il voudroit bien nous damner tretous, en nous faisant commégner à bis & à blanc, & avec pas plus de çarimnies & de façons, que pour avaler une preune. Ce Pichon croyoit que tout le monde alloit bonnement bailler dans le panniau, & que j'allions tretous le suivre en enfar, en commegnant à sa mode; mais du guiantre si la plus moindre personne en a tant seulement aïeu la pensée! Le Belître, tidié, a trouvé à qui parler! Voyant donc qu'il avoit compté sans son hôte, & que quelques-uns de vous autres li avoient damé le pion comme il faut, & pis craignant, voyez-vous, que toute la bande des Mitriers n'allât li char sur le dos, dame! il s'est avisé de faire semblant de se dédire. Il a écrit une lettre à Monsigneur de Biaumont, comme par laquelle il dit qu'il se dédit. Monsigneur de Biaumont qui, depis que je l'avons, n'a pas tant seulement core des-

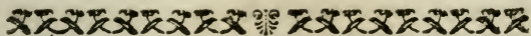
sar-

Jarré les dents, pour nous dire un mot du bon Guieu, & qui nianmoins l'avoit si balle dans toute ste. gabarre ici, pour nous bailler un plat de son mèquier, s'est contenté de nous faire vendre bian char deux ou trois mots de lettre, moulés cheux Simon son Mouleux, où il nous dit pour tout potage, que je devons être bian éguifiés de voüar un Jésuite qui ne barguaine point à dire qu'il s'est trompé, & qui le dit core, Guieu sait comme? & parce qu'il n'a pas pu faire autrement. Parguie vlà-t-il pas dequoi bian s'éguifier!

C'est donc sus ça que je li ons agencé notre Sarmon. Vous voüarrez-mon, Nosseigneurs, si ça parle comme il faut. Il est bian vrai que gn'en a biauoup de vous autres, Nosseigneurs, qui n'avont guère fait mieux; d'autres qu'avont core fait pire; & pis d'autres qui n'avont rian fait du tout; & c'est justement & ia point à cause de ça, que je venons vous bailler le Sarmon que je li avons fait. Si vous vous connoissez bian vous-mêmes, & si vous croyez un brin en Guieu, vous en ferez votre profit, tout comme s'il s'adressoit à vous, Vous déferez ce que vous avez fait, & vous ferez ce que vous n'avez pas fait. Je nous en tenons là, & je ne vous en disons pas davantage. Notre Sarmon, si vous le luissez, comme je crayons bian que ouï, vous dira le reste.

*Aguieu, Nosseigneurs les Mitriers, je vous
ferons tout ce que vous voudrez, quand vous
serez tout ce que vous devez être.*





H A R A N G U E
DES HABITANS
DE LA PAROISSE
DE S A R C E L L E S ,
À
MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE
DE P A R I S ,

Au sujet de la Lettre par laquelle il adresse aux
Curés & aux Confesseurs de son Diocèse la Ré-
tractation du P. Pichon, Jésuite.

Prononcée le 5. Avril 1748.

P A R G U I E', Monsieur de Beaumont,
Je crairions vous faire un affront,
Si j'étois venus à la Ville
Voüar Monsieur de Ventremille ,

Quand il étoit où vous velà ,
 Et que je vous laiffions là ,
 Sans venir en çarimónie
 Vous dire que je fons en vie ,
 Et vous ôter notre chapiau ;
 Ça ne feroit ni bian , ni biau .
 Vous n'avez pas une bedaine ,
 Comme il avoit , mais votre maine ,
 Comme une autre , vaut bian son prix ;
 Et mémement dans tout Paris
 Gn'en a guère de plus drolettes ,
 Mais vous êtes comme vous êtes ,
 Ça n'y fait rian ; gros , ou menu ,
 Grand , ou petit , drait ou tortu ;
 Ça n'y fait rian : c'est pàs la maine
 Qu'an épluche , & qu'an examaine
 Palsanguié dans les Eglifiers ,
 Et moins çor dans les Mitriers .
 Et je fons cas de leux figure ,
 De leux toupet , de leux frifure ,
 Ouï , j'en fons tout autant de cas ,
 Que du Bonnet du grand Thomas * .
 Mais vartigüé pour leux prêtrife ,
 Gn'a pas de nannain ; an la prise
 Comme une parle , un guiamant ;
 Mais , à vous parler franchement ,
 Par malheur je n'en comptons guère
 En qui l'an honore & révère
 Autre chòse , que stelle - là .
 Pourquoi , direz - vous , pourquoi ça ?

Ah

* *Fameux Dentiste du Pont - neuf.*

Ah pourquoi! C'est par là morguiable,
 Que gn'a que ça de révéralle
 Cheux tretous. Bonne foi, raison,
 Bon drait, ne sont plus de faison
 Cheux eux. Je laissons l'Evangile:
 C'est un vieux Grimoire inutile
 Propre à mettre en un galetas,
 Pour être mangé par les rats;
 C'est tout au plus une Breloque
 Que contre un biau Roman l'an troque.
 Tout ça morguié j'ons dégoïasé,
 Comme il falloit, le tems passé
 A Monsigneur de Ventremille.
 O! c'est en un mot, comme en mille,
 Monsigneur, que je ne saurions
 Ne voïar pas ce que je voyons.
 Et pis là - dedans ça travaille;
 J'ons une langue, faut qu'alle aille.
 Ce que je voyons, Monsigneur,
 Ne vous fait pas un grand honneur:
 Je sions marris de vous le dire,
 Mais je le sions pour vous instruire,
 Vous apprendre votre alleçon.
 Vous n'êtes qu'un petit garçon,
 Qu'un bout d'homme en la Mitrejer:
 Vous n'avez fait, comme une Pie,
 Ou comme un Moigniau mal niché,
 Que sauter, changer d'Evéché; (a)
 Et ça, voyez - vous, dans l'espace
 De cinq ans. Disez - nous de grace,
 L'an apprend - il bien son méquier,
 En changeant toujours d'atreglier?

Guieu-grace, & la Viarge Marie,
 Vous vlà pour toute votre vie
 Assez honnêtement pourvu.
 Un Gaillard qu'a de revenu
 Bian pras de deux cens mille livres,
 A de quoi se bailler des livres,
 Etuguer, s'instruire; en un mot
 De quoi faire bouillir son pot.
 Annui vous pourrais à votre aise
 Apprendre comme un Guiocése
 Dait, selon Guieu, se gouverner.
 Mais vaut bian mieux vous calainer (b)
 Laisser faire un çartain Belître,
 Qu'a quitté son froc pour la mître, (c)
 Et la mître, pour parvenir
 Core plus haut à l'avenir.
 Oûi, c'est li qui coupe & qui rogne,
 Qui vous taille votre besogne,
 Pargué comme fait un Farmier
 A son Barger, à son Charquier.
 Non-dà, vous n'êtes sous ce Drillle,
 Que des Evêques en cheville.
 Tirez trop à guiard, ou huriau,
 Vite an vous sarre le cordiau;
 Vite an vous happe par la bride;
 L'an vous ratorne, & l'an vous guide
 Au guiable au vard. O! vlà-t-il pas
 Palsangué de vaillans Prélats!
 Eh si! Monseigneur du Repaire!
 Luisez, luisez votre Bréviaire.
 C'est là-dedans que vous prendrez
 Ce qu'après vous nous baillerez.

Claude Fétu, notre Biaufrière
 A prins itou dans ce Bréviaire
 Choses qu'il favoit déjà bian
 (Car dame ! il n'ignore de rian !
 Le Drôle magne la luisure,
 Morguié comme une mignature !)
 Mais, s'fait-il, plus l'an cogne un clou,
 Plus il s'enfonce dans son trou ;
 Tout de même aussi, tout fin comme,
 Tant plus, voyez-vous bian, un homme
 Luit, reluit ce qu'il fait déjà,
 Et tant plus ça s'enfonce là.
 Ecoutez donc, nous fait le Drôle,
 Ecoutez comme ça controlle
 Tous nos Messieurs les Mitriers.
 O que si ces bons Ouvriers,
 Qui traitont les autres de Bêtes,
 Rumainont tout ça dans leux têtes
 Bian devant Guïeu, bian comme il faut,
 Iriont-ils devant ce Grinaud
 Faire comme ça la courbette ;
 Mettre à ses piés mitre & houlette,
 Tremblans de faire leux devoüar,
 Sans son congé, sans son vouloüar ?
 Et pis il se met à nous luire
 Ce qui peut plus mieux nous instruire ;
 Catéchème de Montpéglier,
 Evangile, Epitres, Sauquier,
 Missal noviau, noviau Bréviaire,
 Et par-ci par-là d'autre affaire.
 Aussi, sans trop nous louïanger,
 Je savons notre pain manger ;

Je favons le fort & le mince,
 Quand l'an écorche, ou quand l'an pince;
 Si les gens y vont tout de bon,
 Ou s'ils baillont du galbanon.

GN'AURA deux ans, viennent les guaines,
 Que de coliques, de migraines
 (Comme faut dire, mais au fond
 D'autres maux) Monsieur Balfond
 S'en allit voïar dans l'autre monde
 Ce qu'an y fait (d). Vîte à la ronde
 An charche à qui l'an bailleroit
 Sa place, & plus daigne en feroit.
 Pour nous, aussitôt je choüasimes
 Monsieur d'Harcourt, & je disimes:
 Si je l'ons raté l'autrefois,
 Parguié petêtre, en fera choix,
 A ce coup-ci de ce brave homme.
 Depis si longtems que l'an chomme
 D'un Archevêque comme il faut,
 Palsanguié stici n'a qu'un faut
 A faire, sans pour ça qu'an aille
 Nous charcher bian loin rian qui vaille.
 Il est savant, bian craignant Guiëu,
 Sachant son méquier, de bon glieu,
 An le connoit, an le souhaite,
 Faut donc compter la chose faite,
 A la parfin je le tenons.
 Barnique ! Par-tout j'apprenons
 Que notre Roi (la bonté-même,
 Qui fait vartiguié bian son thème,
 Mais qui, pour sa grande bonté,
 Le plus souvent est affronté)

Vous

Vous a fait l'honneur & la grace
 De vous bailler lte balle place.
 Vous faisites le dégouté;
 Vous n'aviais ni la fainteté ,
 Ni la capablété requise,
 Disais-vous, pour si grande Eglise.
 Le Défroqué vous écrivit ,
 Couriers sus couriers dépêchit; (e)
 Vous étiais le deuxième Tome
 Du grand Monsieur saint Chrystosôme (f)
 Tant barguaignites, que fallit
 Que notre bon Roi s'en méllit
 Apras quoi vous obaïssites,
 Dans ce pays-ci vous venites,
 Si bian si biau, que je vous ons.

Je revenons , & je difons
 Que gn'entendant point de fainesse ,
 Biaucoup de monde par simplesse
 Prenit ça pour argent comptant ;
 Mais pour nous, qui savons comment
 Tout se brasse & se maniganée ;
 Qui rodons par toute la France ;
 Qui vous ons vu petit garçon
 Cheux ce pauvre Monsieur Simon (g)
 Qui depis un teins ne voit goute ;
 Nous qui gn'a quatre ans, faisant route
 Par Bayonne , là vous ons vu ;
 Et pis quand vous êtes venu
 En un endroit où qu'est le Rhône, (h)
 Pour monter sur un plus biau trône ;
 Nous donc qui nous y connoissons,
 Comme se connoit en oignons

Marchand d'ail & de rocamboles ;
 L'an nous conte des fariboles ,
 J'ons - t - il fait ; ce biau Monsigneur,
 Chose sûre , n'est pas d'himeur
 A laisser là si bonne aubaine.

Mais faut bian en faire la maine ;
 Ce qu'an devroit faire en Chréquian ,
 Le faire au moins en Coméguian.

Ou bian plutôt je gagerièmes ,
 Et cent bons sous je mettrièmes ,
 Que c'est un tour du Tarlatin

Qui veut ici faire le fin ;
 Nous faire accroire qu'il nous baïlle
 Pour le moins un autre Noaille ,
 Un Mitrier de l'ancien tems.

Ce sont deux maîtres Charlatans
 Qui joüent là chacun leux rôle ;
 Car Biaumont seul n'est pas un Drôle
 A risquer par ce biau semblant ,
 Un morciau si fin , si fiand.

Tidié ! Je connoissons notre homme !

V LA' , Monsigneur , approchant comme
 En ce tems j'ons dit & pensé.

Eh bian ! au drait j'ons - t - il visé ?

J'ons - t - il prins Bediaux pour des Prêtres ,

Ou bian nos chausses , pour nos guêtres ?

Depis que vous êtes venu ,

De votre estoc que j'ons - t - il vu ?

Le bon ordre dans les Paroüisses ,

Les bons reboutés en leux places ?

Les Antardits , les exilés

A leux besognes rappelés ?

Enfin un Jard , un saint Hilaire (i)
 Ramener l'Evangile en chaire ?
 Mais , Monfieur , que j'ons - t - il vu ?
 Notre bon Roi déprévenu ? (k)
 La Vérité qu'an veut détruire ,
 Commencer un brin à reluire ?
 Tous ces pauvres Jansénians
 Regardés comme bon Chréquians ? (l)
 Tout au rebours. An les enchaîne ,
 A la Bastille an les entraîne ,
 Et l'an ne voit de toutes parts
 Qu'Archer , Pouffe - culs & Mouchards.
 S'il reste cor queuque bon Prêtre ,
 Par vous il est envoyé paître.
 Témoins ce Monfieur Villanfans , (m)
 Qui depis plus de quarante ans
 Etoit l'honneur de fa Paroüaffe ;
 An li charche nouïafe , an le chaffe.
 Vous aviais , parole d'honneur ,
 Promins d'être fon Protéteur ;
 Mais ce n'étoit qu'un feu de paille.
 Vous vous en allez à Varfaille
 Charcher un çartain riban bleu ,
 Vous revenez ; par la morbleu
 Ce n'est plus vous , c'en est un autre ,
 Vous envoyez le Prêtre au piautre :
 La veille il est homme de bian ,
 Le lendemain c'est un vaurian.
 Palfanguié faut que fte fontange
 Ait une vartu bian étrange ,
 Qu'alle chatouille bian le cœur ,
 Pisqu'an ôte un bon Sarviteux

Au bon Guieu , qu'an veut qu'il s'en passe
 Li, comme toute une Paroïasse,
 Plutôt que de rester un an,
 Sans enharnâcher ce riban !

O mais! notre bon Roi le porte,
 Monsigneur le Dauphin; de forte,
 Que tous les ceux qu'en sont parés,
 Apras le Roi sont hanorés.

Ouï; mais, Monsigneur du Repaire,
 C'est - il biau morguïé qu'un Vicair
 Du bon Guieu, son premier Bailli
 Soit tout le premier contre li ?

Que pour ce riban, il trahisse
 Ses intérêts & son sarvice ?

Ririais - vous bian, si queuque jour
 L'an vous joïoit le même tour ?

Si par queuque tour de bagueette
 Vous trouviais cheux vous maison nette ?

Qu'an otît votre fricasseux,
 Pour mettre un Marmiton crasseux ?

Pour vos biaux chevaux de carosses,
 Qu'an vous laïstît de vieilles rosses ?

En un mot & finalement
 Tout le reste à l'équipollent ?

Tout ça vous feroit - il bian rire ?

Mais Guieu qu'aura - t - il à vous dire,
 Pour avoïar de toute façon

Su si mal garder sa maison ?

Vous avez vu de vos prenelles
 Enlever comme Paronnelles,

Monsieur Morlet, Monsieur Duboïas, (n)

Pis itou Monsieur Boulannoïas,

Prêtres morguïé plus daignes d'être
Où vous êtes que vous petêtre.

En bian! Monsigneur de Biaumont,
Disez-nous franchement, où sont
Vos soins, vos pas, vos trimouffures
Pour empêcher ces troïas captures?

O! vlà qu'étoit plus fort que moi!
Mais quand un chien par la morgoi,
Ne peut pas réchapper sa proie,
Parguïé tout du moins il aboie.

Vous avez été sourd, muet,
C'est comme si vous l'aviais fait.

Je laissons Monsieur Majanville (o)
A peine souffart dans la ville
Par la noïarceur de son Curé.

Je laissons Monsieur Lasserai, (p)
L'Hôtel-Guieu, la Salpêtrière,
Où les Pauvres dans leux prière
Songeont à vous apparemment
Selon le sarvice amportant

Qu'ils ont de vous reçu naguère.
Igna qu'un rian que j'ons affaire
A vous, à tous vos Galfrequiers,
A ces magnières d'Eglisiers

Qui sont les Cocqs de votre troupe,
A qui vous baillez votre soupe
Par préférence aux braves gens,
Et je voyons des changemens

De mal en pis dans le Guiocèse, (q)
Tout comme si, ne vous déplaïse,
Depis vingt ans je vous avions.
Votre Grandeur, je le voyons,

Vrament fait la sainte Mitouche ;
 L'an ne diroit pas qu'alle y touche ; (r)
 Mais gna pas guiau, comme l'an dit,
 Pire que celle qui crôpuit.

O vrâment, vous n'en faisez guère,
 Non morguié, mais vous laissez faire.

Le fusil point vous ne tirez,
 Tidié non, mais vous le bourrez.
 A qui vendez-vous vos coquilles ?

M A I S je laissons là ces broutilles.

J'ons autre chose, Monsieur,
 Qui nous quient cor plus fort au cœur.

O! c'est stelle-là qui vous brouille
 Aveuc nous, & qui vous barbouille!

Qui nous fait bian voüar à tretous
 Que vous n'étiais pas fait pour nous;

Que falloit rester sus le Rhône,
 Où que l'an sarmonne, & l'an prône

A la fourche, à l'hurlubrelu,
 Sans crainte d'un Claude Fétu.

Ce qui donc tant nous turlupaine
 Pour vous, & vars vous nous amène,

C'est ce çartain Brimborion, (s)

Qui se vend cheux Claude Simon,

Six sous parguié, sans rian rabattre.

J'ons fait le train, le guiable à quatre,

Pour à plus bon marché l'avoüar.

Quoi! gn'a plus de blanc, que de nouïar!

A peine gn'a-t-il de quoi luire

En tout ça, comme j'ons su dire,

Et morguié, Monsieur le Mouleux,

Vous voulez six sous ! En vlà d'eux.

Point du tout, pas pour un Empire :
 J'ons payé six sous. Pour quoi luire ?
 (Non pas nous, mais Claude Fétu,
 Car jamais luire je n'ons su.)
 Pour quoi luire ? Deux mots de lettre
 Qui dit qu'il ne faut pas parmettre
 Le Livre d'un çartain Fripon
 Que l'an appelle Jean Pichon.
 Quoi donc, Monsigneur du Repaire,
 Eh quoi ! vous crayez satisfaire
 Aux devoüars de votre méquier
 Par une feille de papier,
 Oû vous chantez pour tout potage,
 Que l'Auteur de ce bal ouvrage
 Le condamne, regret en a,
 Et qu'il en dit son *mia cuculpa* ?
 Donc un *mia cuculpa* jésuitique
 Est cheux vous un acte autentique,
 Pour guarir tous les maux passés
 Que ce damné Livre a causés ?
 Selon vous, & votre dirie,
 L'ame dait bian être attendrie,
 Ça qui dait bian éguifier,
 Quand l'an voit même l'Ouvrier
 Qui condamne son propre ouvrage.
 Le bal aveu ! le biau ramage,
 De dire que l'an a manqué,
 Quand par - tout l'an est démasqué, (t)
 Le dire core à demi - bouche !
 Palsangüé Raffiat & Cartouche,
 Pour se gârer de l'échafaut,
 L'auriont morgüé crié tout - haut.

M A I S enfin ce Pichon réproûve,
 Si vous voulez, son-Livre, & trouve
 Que de le faire il a raison.
 O! gâre ici le retinton!
 Gâre la porte de darrière!
 A-t-il dégoïasé la magnière,
 Le comment dont il entend ça?
 Si mauvais Livre au monde igna,
 Qui du bon itou ne conquienne.
 Or c'est un à favoïar morguienne
 Si c'est le mauvais, ou le bon
 Que condamne votre Pichon.
 S'il vosût dit; je me déclare
 Pour tout ce que Monsieur d'Auxarre (v)
 Approuve par son Mandement:
 Je condamne pareillement
 D'esprit, de cœur, comme de bouche
 Ce qu'il proscriit. Ça n'est pas louche:
 O! vlà qu'est clar! o! vlà qu'est bian!
 Vlà le ramage d'un Chréquian!
 Mais le Belître ne s'explique
 Morguié qu'en patoïas jésuitique.
 Tout ça ne vaut pas un zéro,
 Et je difons du mirliro
 Et de sa lettre & de la vôtre.
 Encor gn'a que ce bon Apôtre
 Morguié qui paroïsse sur gliau. (x)
 Les autres dans leux grand mantiau
 Renfrongnés sous leux larges feutres,
 Riont de tout ça, les bons Pleutres.
 L'Auteur de ce Livre maudit
 Vous mande bian qu'il s'en dédit,

Mais si stici le désavouë ,
 Les autres vous faisont la mouë ;
 De vous entre eux se gobargeont ,
 Et pire une autrefois feront.
 Voyez - mon - voïar si leux Duchesne
 Se baille seulement la peine
 De grouiller le pié d'ici là.
 Il entend , fait , & voit tout ça ;
 C'est li qu'a parmins la moulure
 Sur le vu , le lu , l'approuvure
 De troïas de leux Quiologians.
 Vlâ donc , Monsigneur , cinq Vaurians
 Qui de ce Livre font les Pères.
 Outre plus nul de ces Vipères
 N'a jamais rian fait , ni pondu ,
 Qui de tous ne soit soutenu.
 Or donc si toute cette engeance
 Couve cet œuf , prend sa défense ,
 De quoi sarvira , Monsigneur :
 Le dédit que vous fait l'Auteur ?
 Hors de Paris , dans les provinces ,
 Cheux les gros Monsieux , cheux les Princes ,
 Dans les villages mêmeement
 Ils vous diront effrontément ;
 Pichon laisse là son ouvrage ?
 Il n'en veut plus ? le biau dommage !
 O palsanguié ! s'il en est las ,
 Quant à nous , je ne le fons pas.
 Il n'enframe que la Doctraine
 Qu'an Parou , Japon , à la Chainé ,
 Et dans l'Europe je prêchons ;
 Aveuc quoi je convartissons (y)

Cœureuses , Bandis , Idolâtres ,
 Sorciers , Farceux , gens de chiâtres ,
 Aveuc quoi je convertirions
 Jusqu'au Guiable , si je voulions ;
 Et l'an voudroit qu'une Doctraine
 Qui nous a baillé tant de peine ;
 Que depis pras de deux - cens ans
 Nous fait régner cheux tous les Grands ,
 L'an voudroit que cette Doctraine
 Qui tout par - tout a prins raçaine ,
 Fût perduë ? Alle restèra ,
 Ou morguïé bïau jeu l'an voïarra .

V L A` ni plus , ni moins les paroles
 Sanguïé , Monsigneur , que ces Drôles
 A draït , à gauche sémeront ,
 Et toujours leux chemin iront (z)
 Partant , Monsigneur du Repaire ,
 Loin de faire une bonne affaire ,
 En devenant le Colporteur
 De la Lettre d'un Affronteux ,
 Vous avez tarni votre Mitre ,
 Et vous avez cassé la vïtre
 Qui vous tenoit un brin caché ;
 Vous vlà bian net , bian épluché :
 Plus sur vous la moindre doutance ;
 L'an vous voit en toute évidence ;
 Vous vlà pour jamais charbonné .
 N'avez - vous pas bian pouffainé ?
 Crayez - vous que gn'ait des çarvelles
 Nulle part , nan plus qu'à Sarcelles ,
 D'un assez chétif entregent ,
 Pour ne pas voïar fixiblement

Que tout ça n'est qu'un tripotage,
 Un complot, un maquignonage
 Entre vous, le fourbe Tencin,
 Les Tignacliens, le Tarlatin ?
 Oûï, comme un Judas & comme un traître,
 Vous avez vendu votre Maître,
 Si ce n'est pas en le livrant,
 Tout du moins en l'abandonnant. (a)
 Vous baillez deux mots d'écriture,
 Pour nous vanter une amposture,
 L'humblété, la soumission
 D'un Maroufle tal que Pichon!
 Parguïé Tencin (gn'a rian de pire!
 Quand l'an dit Tencin, c'est tout dire)
 Tout Tencin qu'il est, stenpendant
 Nous en a baillé tout autant. (b)
 Si vous chommiais de suffisance,
 De capablété, de science,
 Pour mener ça comme il falloit,
 Ne saviais-vous pas que gn'avoit
 Dans le monde notre Biaufrère ?
 Il auroit toüasé votre affaire,
 Morguïé, Monsigneur, il faut voüar ;
 Mais l'an crait toujours en favoüar
 Plus qu'an n'en fait ; & pis vlà comme !
 Hélas Guieu ! ce que c'est que l'homme !
 Mais bon ! quand vous en aurais su
 Tout autant que Claude Fétu,
 Ayant prins un autre systême,
 Vous aurais toujours fait de même,
 Et par ainsi donc, Monsigneur,
 Fzut vous débonder notre cœur ;

Vous dire net sans barguignance
 Que vous pouvez en assurance
 Jouir de vos gros revenus;
 Hanter tous ces Guiables cornus,
 Que Guieu, jusqu'à tant qu'il les brise,
 Souffre éparpillés dans l'Eglise:
 Que quant à nous, je vous lairrons,
 Et qu'ailleurs je nous tornerons.
 Parguienne Apôtre pour Apôtre,
 J'irons en écouter un autre.
 Tant que Monsieur Caylus vivra,
 Palsanguié notre homme il fera.
 Que Guieu le garde & le mainquienne,
 Gn'a qu'à li qu'il faut qu'an s'en quienne
 Sur tout ça (c). Si je le pardons,
 Faute d'autres, j'écouterons
 Le bon Guieu. C'est là le vras Maître;
 Il ne peut ni tromper, ni l'être.
 Gn'en a cor d'autres qu'ont moulé,
 Mais comme li, nul n'a parlé. (d)
 Gn'a toujours queuque hanicroche,
 Toujours queuque chose qui cloche.
 Tout ça n'est point franc du coglier,
 Comme un Monsieur de Montpéglier,
 Quand il vivoit, le bon char homme;
 Comme le Biaufrière, ni comme
 Le brave homme dont je parlons.
 Compte pourtant je leux tenons
 De ce qu'ils ont bian voulu dire;
 Mais pour vous, comme un pauvre Sire,
 Ou bian comme un homme vendu,
 Vous avez l'ar teut morfondu;

L'an a blau vous montrer la route, (e)

Vous n'oyez , ni ne voyez goute.

Dans ce Livre, où chaque Démon

A bouté du fian, Jean Pichon

Veut qu'an baille la sainte hostie

A tous venans ; qu'an commegnîe

Tous les jours, fautant par-dessus

Le *vita val antaritûs*. (f)

Vous voyez que; sans favouâr luire,

Je ne laissons pas que de dire ,

De cracher queuques mots latins.

C'est que ceux-là j'avons apprins

Depis peu de notre Biaufrère.

Pour d'autres, je n'en savons guère,

Mais aveuc ceux-là, vartiguié ,

Faut pas nous marcher sus le pié;

Je n'aurions pas l'himeur bian souple!

J'en ons core apprins une couple

Qui boutont tout d'un coup au fait.

C'est ; *santa santis*. O qui fait

Bian à point ce qu'ils veulent dire,

Ne se lairra morguié séduire

Par aucunes des alleçons

De Pichon, ou ses Compagnons. (g)

O! Si, Monsigneur du Repaîre,

Vous aviais magné cette affaire

Seulement aveuc ces cinq mots

Bian comme il faut, bian à propos,

Par queuque balle Plastorale,

Ou par queuque autre chose égale ;

Ou si mêmeient, Monsigneur,

Vous aviais du moins eu le cœur

D'adopter dans cette gabarre
 Celle de Monfigneur d'Auxarre,
 J'aurions fait comme le mulot,
 Je n'aurions pas sonné le mot.
 Mais Votre Grandeur n'avoit garde;
 Jeu si gros-alle ne hazarde;
 Alle craint par trop le bâton
 De la Clique de Jean Pichon;
 Car alle est cent fois plus craignable
 Morguicé que l'Enfar & le Guiable
 Pour ceux qui n'ont (bian entendu)
 D'autre Guieu, que leux revenu,
 La pompe, le désir de plaire,
 En un mot de se satisfaire;
 Car nos bons Monsieux les Prélats
 Umont guiantrement le fracas.
 Dame! an ne voit plus de saint Piarre!
 Annui la Mitre & la Quiare
 N'auriont tant d'Aboyeux tidié!
 Si falloit core aller à pié!

MAIS une balle éguffiance
 Pour Paris & toute la France,
 C'est de voüar vos lamentemens
 Sus les jeûnes de l'ancien tems!
 Vous voüar faire le Jarémie,
 Le pleureux, fus la lâche vie (b)
 De biaucoup de Chréquiens que gu'a;
 Nous dire bian tout ci, tout ça
 Pour une méchante amelette,
 Ou queuques œufs à la mouillette
 Que vous parmettez de manger;
 Et pis tout de suite charger

Tous vos Diaux Sarmonneux de balle
 De prêcher contre ce scandale,
 Eux qui petêtre ne crayont
 Pas le quart de ce qu'ils difont.
 Qu'attendez - vous de tous ces Cuistres
 Qui rempliffont annui les Listres? (i)
 De tous ceux que vous prêtrifez,
 Ou que d'ailleurs vous ramassez?
 Qu'an prendroit pour Soudars aux Gardes,
 Voyant leux magnières pendardes,
 Leux gestes, leux ar, leux mainquien,
 Qui n'avont pour bal entrequien,
 Que l'Opera, la Coméguie, (k)
 Et bian souvent la drôlerie?
 Même turlure je difons
 De tous ces vilains Penaillons,
 Qui dans l'Eglise, & dans la ruë
 Faisont morguié baiffer la vuë,
 Par l'ar effronté qu'ils avont,
 Aux femmes d'honneur qu'ils lorgnont,
 Tantia que pouvez - vous attendre
 De gens qui morguienne, à tout prendre,
 Sont plutôt des scandalifeux,
 Qu'ils ne font des Convartiffeux?
 O! si vous aviais bonne envie
 Que le monde changît de vie,
 Tidié! vous feriais les cinq sens,
 Pour racrocher cès braves gens
 Qui prêchiont le pur Evangille
 Avant Monsigneur Ventremille;
 Dont les uns font dans des cachots,
 Les autres sans paix ni repos,

Sont journallement à la veille
 Qu'il leux arrive la pareille.
 Mais ce n'est brin là, Monsieur,
 A quoi vise Votre Grandeur,
 Et quand vous faisez tant le Couème,
 Tant le Piteux, c'est pour la frème.
 UNE preuve cor, s'il en fut,
 Que vous n'allez pas au vras but,
 C'est qu'il vous faut des Créatures
 Expras faites pour vos allures.
 Témoins ce çartain lustucru (1)
 Arrivé d'un pays perdu,
 Tout expras pour être Grand Chantre.
 O pour ça! point ça ne nous entre
 Là-dedans, que vous ayais pu
 Faire un choüas aussi sangrenu.
 Eh quoi! s'en va notre Biaufrère,
 Quoi! dans toute la bande enquièrre
 De Messieurs les Chapîtriers,
 Quoi! parmi tous ces Eglifiers
 Nouris, instruits dans le Guiocèse
 Il ne pouvoit pas à son aise
 Choüasir un Monsieur comje il faut,
 Sans nous amener ce Nigaud?
 Par exemple, un Monsieur Guiaubonne (12)
 Ou queuque autre honnête parsonne,
 Et non, faut-il dire, un *quidam*,
 Connu ni d'Eve, ni d'Adam?
 Qui par la vartu de sa place,
 Pourra pourtant bailler la chasse
 Palsanguienne quand il voudra,
 Ou plutôt quand il vous plaira,

Aux plus miglieurs Montreux à luire , (%)
 Qui ne voudront pas faire dire
 Aux Ecogliers leux alleçon
 Dans le biau Livre de Pichon.
 Pour ça , Monfigneur du Repaire,
 Je ne pouvons pas nous en taire,
 Vous avez baillé dans ce fait
 Au Chapitre un maître foufflet!
 Le pardon Guieu vous en accorde,
 C'en est assez fur cette corde.
 J'ons core un mot à fredonner,
 Et pis je vous lairrons daîner.
 C'est fur ce Docteur de Sorbonne,
 Grand Oncle de Monsieur Pomponne.
 Gn'a qui que ce foit, Monfigneur,
 Qui ne fache quasi par cœur
 Cheux nous, & dans le voisinage,
 Aveuc queul horrible acharnage
 Ce saint homme, ce grand Docteur
 Fut tormenté par la fureur (o)
 De ces hommes créés pour nuire,
 Ou, pour parler clar & tout dire,
 Des Pichons de ce siècle-là.
 Et savez-vous bian pourquoi ça?
 Non possible? Faut vous le dire,
 Car je venons pour vous instruire.
 Vous saurez donc que ces Pichons,
 De tout tems Farmiers des Démons,
 Par prédications, moûlures,
 Et mille sortes d'enseignures
 Semiont & par tarre & par mar
 L'Evangile de Lucifar,

Ou le leux, car c'est tout de même.
 Antoine Arnaud, qu'étoit la crème
 Des Docteurs, contr'eux bataillit,
 Les tarrassit, les confondit.
 Eux qui de céder n'avoient garde,
 Allirent crier à la garde
 Jusqu'au plus fin fond de l'Enfer,
 Vlà donc tous les Démons en l'air ;
 Tout par-tout ils le pourchassirent,
 A ballés dents le déchirirent ;
 C'étoit un traître, un scélérat
 Qui cabaloit contre l'Etat ;
 C'étoit un homme d'entrigance
 Qui charchoit à pardre la France.
 Bian plus, drés l'âge de neuf ans, (p)
 Auec jurons, auec sarmens,
 Au mitan d'une Conférence,
 Il avoit aïeu l'ampudence
 De dire que, tant qu'il vivoit,
 De son mieux il travailleroit,
 Employerait toute sa science,
 Pour abolir la pénitence,
 L'Eucharistie . . . & pis cor quoi ?
 Tantia que gn'auroit plus de foi.
 Du depis ste balle promesse
 An l'a donc vu sans fin, sans cesse
 Combattre la Religion ;
 Et de plus, sarvir d'Espion
 A les ennemis de la France.
 MAUGRE' toute son innocence,
 Sa bonne Doctraine, sa foi,
 Sa fidélité pour son Roi,

De sa volonté toute pure, (q)
 Et sans la moindre contraignure,
 Mais seulement pour paix avoüar, (r)
 Il partit pourtant, pour mon-voüar
 Si cette malheureuse Engeance
 Dans le glieu de sa retirance
 Le lairroit du moins en repos.
 Même fureur, mêmes propos,
 Et d'autres cor plus détestables.
 Selon, faut-il dire, ces Guiables.
 An l'avoit chassé de l'Etat,
 Comme un Pendard, un Renégat,
 Et cent mille autres fourberies
 Dans la huché d'Enfar pêtries.
 Tant plus an l'a justifié,
 Tant plus ils l'ont calomnié,
 Et le calomniont encore.
 L'an diroit qu'il ne peut éclorre
 De cheux eux le moindre chiffon,
 Qu'ils n'y fourriont queuque lardon
 Contre une si sainte mémoire.
 Votre Pichon dans son Grimoire
 Qu'il vous antitule: *L'Esprit*
De l'Eglise & de Jésus-Christ,
 (Englieu que l'Esprit véritable
 De ce Livre, est stilà du Guiable)
 Peut-il s'empêcher de vomir
 Des noüarceurs qui font frémir?
 Par exemple, que ce saint homme
 (Bian qu'il fût bon ami de Rome,
 Qu'il ût pouvoüar & faculté
 Par un Bref de sa Sainteté (s)

De dire messe en sa Chapelle)
 Est mort excommegnié, rébelle
 A l'Eglise, enfin comme un chien,
 Sans donner marque de Chréquian ?
 Sus ça, Monsigneur du Repaire,
 Votre parti, c'est de vous taire;
 Vous restez tout déconçarté,
 Comme un morciau de boüas flotté,
 Sans remuance & sans parole,
 Tout fin comme une vraie Idole.
 Où qu'est donc, morguié, Monsigneur,
 Où qu'est la vartu, la vigueur ?
 Etes-vous mâle, ou bian fumalle ?
 Avez-vous une ame ? où qu'est alle ?
 O ça ne sarviroit de rian !
 Les Compagnons du Tignacian
 Devant le Chanceglier de France
 Ont sus ça fait satisfaisance,
 Et ce que fait tout un Troupiau
 N'est pas un coup d'épée en gliau,
 Ce sont des besognes bian faites.
 Vous nous contez là des sornettes !
 Ces gens se gobargeont de vous,
 Ou vous vous gobargez de nous.
 Tout devoit aller à merveille ;
 Ils deviont bian pencher l'oreille,
 S'en aller cheux le Chanceglier,
 Et là sainer çartain papier
 Tal que vouloit Monsieur Pomponne.
 Le défunt Docteur de Sorbonne,
 Jusqu'ici plus nouïar qu'un Damné,
 Par ce papier bian savonné,

Alloit être bon Catholique.
 Chacun le croyoit, mais barnique!
 Pour nous, je ne l'ons jamais cru.
 Tidié! tout d'abord j'ons bian vu
 Que tout ça, n'étant point fortable
 A leux but, n'étoit point faisable,
 Et par ainsi qu'à la parfin
 Tout iroit en ſau de bouddin. (t)
 Si vous êtes dans l'ignorance
 Des antrigues de cette Engeance,
 Il quient qu'à vous de les favoïar,
 Vous n'avez qu'à nous venir voïar;
 Mais, Monſieur, ſi d'aventure
 Vous étiais au fait, ô ſemblure!
 Ils ſont vrament des malheureux,
 Mais vous ſeriais cor pire qu'eux.
 Que les Tignacians, quoiques Prêtres,
 Sayont Ampoſteurs, Fourbes, Traîtres,
 Menteux, Voleux, Affaſſaineux,
 Hypocrites, Empoiſſonneux,
 Et queuque choſe cor de pire,
 L'an n'y trouve point à redire;
 C'eſt leux méquier, ça les dépeint;
 Mais le vôtre, c'eſt d'être Saint.
 Parguié, Monſieur du Repaire,
 Voulez-vous de leux favoïar faire
 Queuques petits échantillons?
 Ils ne ſont pas vieux, ni bian longs;
 Ce n'eſt pas pour vous les apprendre,
 Ils ſont fort aiſiés à comprendre;
 Vous devez les favoïar au mieux,
 Ils ſe ſont paſſés ſous vos yeux.

Vous savez bian, que ces Vipères
 Ont barfé longtems vos Confrères
 Et vous, disant que leux Pichon
 Rebailloit une autre façon
 A sa balle progéniture,
 Où que la plus faine glofure
 Ne pourroit pas tant seulement
 Trouver à mordre d'une dent.
 Eh bian ! cette façon nouvelle,
 Vous le savez bian, qu'étoit alle ?
 Nouvelle encre, nouviau papier.
 Quoi core ? Nouval Ouvrier.
 Itan c'est tout. Car sus le reste
 Pas de changement pour un zeste. (v)
 Bian plus: ces vilains Loups-garoux
 Dans leux Grimoire de Travoux, (x)
 Pour vous narguer cor davantage,
 Ont fait l'éloge de l'ouvrage,
 Et pis itou de l'Ouvrier.
 Il fait sus son daigt son méquier:
 Loin de mériter corrigeure,
 Ni la plus moindre égratignure,
 C'est un Chef-d'œuvre que tretous
 Ne devons luire qu'à genoux.
 Rian que sus ste simple étiquette
 Un Mitrier qu'a l'ame nette,
 Devroit juger du fond du sac.
 Mais un maitre coup de jarnac,
 Qui votre parsonne regarde,
 Qui fait voüar comme an vous nazarde,
 Et comme an vous nazardera,
 Tant que Votre Grandeur n'ira

Que par des chemins de travarfe ,
 Où l'an ne peut, que l'an ne varfe ,
 Si bon Charquier que l'an soit-il ,
 Ce coup donc (par beaucoup subtil ,
 Il est vrai, mais en récompense ,
 Plein de noüarceur & d'ampudence)
 C'est d'avoüar dans Paris semé
 Un çartain gaillon imprimé, (7)
 Qui chante que le bal ouvrage
 De Pichon, est le pur langage
 De l'Eglise & des saints Docteurs ;
 Qui vous traite de séduifeurs
 Tous ceux qui difont le contraire.
 De plus, Monfieur du Repaire ,
 De plus , savez-vous bian le jour
 Qu'ils vous avont joué ce tour ?
 C'étoit un jour de ce Carême ,
 Et pofitivement le même
 Qu'au Public vous avez fait don
 De la Lettre de Jean Pichon.
 Et ce qui plus le monde choque
 C'est que l'Auteur de fte Breloque
 Est (je le baillerions en fix
 A devainer, & même en dix)
 Est par la morguié leux Duchesne.
 C'est li qui le premier dégaîne ,
 Faut-il dire, pour protéger,
 Défendre, mainquiendre, venger
 L'honneur de cette Pourriture ,
 Qui conquient toute l'écrémure
 De ce qu'ils ont pu rafainer ,
 Pour le monde en poſte damner.

Vous voyez par expérience
 A quoi fart votre complaisance.
 Aujord'hi baillez leux un œuf,
 Il leux faudra demain un bœuf,
 Et pis apras une Baleine,
 Et pis Guieu fait où ça vous mène.
 Quand ils font bian le pié de viau,
 Qu'ils venont torner leux Chapiau;
 Qu'ils vous font bian des révérences,
 Vous crayez sus ces témoignances
 Qu'ils vous portent biau coup d'honneur:
 Sachez pour toujours, Monseigneur,
 Que cheux eux gn'a Cuisire si mince
 Qui ne s'estaime autant qu'un Prince,
 Et par ainsi d'un plus haut prix,
 Qu'un Archevêque de Paris.
 Vouloüar payer leux bianvaillance,
 C'est faire une folle dépense:
 D'amis, ils n'en avont jamais,
 Ils ne veulent que des Valets.

VOYEZ, Monseigneur du Repaire,
 Ce que vous avez donc à faire;
 Car morguïé gn'a pas de miglieu,
 Vous ne sauriais être au bon Guieu,
 Et Valet de ces méchans Prêtres.
 L'an ne peut pas être à deux Maîtres.
 Craignez-vous pas de gargouillier
 Un jour au fond du grand Cuvier
 Où seront flanqués les Timides, (2)
 Aussi biau que les homicides,
 Les exécrables, les menteux,
 Tous les Mîtriers approuveux. (4)

De ce Drôle, & de sa Doctraine,
 A moins que Guieu ne les ramène; (b)
 Qu'ils n'en pleurent, mais tout de bon,
 Et non pas dame! à la Pichon!

V L A' Monsieur, une partie
 De nos sujets de brouillerie
 Aveuc vous. J'en ons dégoûsé
 Le plus gros & le plus pressé.
 Si ça vous fait changer de vie,
 J'en aurons l'ame bian ravie,
 Mais si vous restez endeurci,
 J'ons core bon pié Guieu-marci.

V L A' core un Livre guiabolique (s)
 T'out fras sorti de la boutique.
 O! par filà je voüarrons-mon
 Si vous êtes Français, ou non.

F I N.

Le Public seroit peut-être bien aise de trouver à la tête de ces Notes, au moins un abrégé de la vie du R. P. Jean Pichon. Le voilà devenu si fameux, qu'il y a, je crois, peu de personnes qui soient indifférentes sur ce qui le regarde, & qui ne désirassent savoir quelle ville ou quel village a vu naître un homme d'un mérite si singulier. Il faut que ces personnes se donnent un peu de patience. Ses Confrères ne tarderont pas sans doute à l'insérer dans le Catalogue de leurs Ecrivains célèbres. Il mérite bien d'y tenir un rang distingué.

En

En attendant je dirai seulement, que le R. P. Pichon étoit avec le R. P. Patouillet, son Lieutenant, à la tête de cette Colonie de Jésuites que feu M. de la Fare, Evêque de Laön, fit venir de la Province de Champagne, pour leur livrer le Collège de cette ville, contre la disposition expresse des Lettres Patentes du Roi, obtenues à l'occasion de la fondation de ce Collège, par les Bourgeois & Habitans de cette ville, & qui leur en accordent à toujours la propriété, même à l'exclusion de l'Evêque.

Aussitôt que les Jésuites eurent fait la conquête de ce Collège, le P. Pichon en devint le Recteur. Rien n'étoit plus juste. Il s'étoit trop signalé dans la poursuite de cette grande affaire, pour ne le pas faire jouir, au moins pendant quelque tems, du fruit de ses veilles & de ses travaux, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque autre poste, où il pût faire valoir ses grands talens d'une manière encore plus utile pour la Société, & plus glorieuse pour lui.

La personne qui, après M. de la Fare, servit plus efficacement les Jésuites dans cette affaire, fut M. de la Galaisière, alors Intendant de la Généralité de Soissons, & à présent de Lorraine & du Barois.

Comme les Lettres ne contribuent pas peu à faire connoître le génie & le caractère de ceux qui les écrivent, en voici deux du P. Pichon, écrites à M. de la Galaisière, & copiées sur les Originaux. Il y a bien des gens qui sont persuadés que le Livre qui fait tant de bruit aujourd'hui, n'est point l'ouvrage du P. Pichon, & qu'il n'en est que le Prête-nom. On y reconnoît bien sa doctrine & sa pratique dans l'administration des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, mais non pas son stile. Comme ceux de sa Compagnie qui ont travaillé ce Livre, sont en grand nombre, & qu'il n'auroit pas été séant de mettre les noms de tant d'Auteurs à la tête

tête d'un petit in 12. ils ont choisi leur Confrère le P. Pichon, pour lui en faire l'honneur. A l'égard des deux Lettres suivantes, elles sont certainement de lui, puisqu'elles sont, comme je viens de dire, copiées sur les Originaux-mêmes.

Lettre du P. Pichon, Jésuite, Recteur du Collège de la ville de Laõn, à M. de la Galaisière, Intendant de Soissons.

Laõn 4. Juin 1736.

MONSEIGNEUR,

Agréez qu'au nom de tout le Collège, j'aie l'honneur de vous marquer la part que nous prenons à votre maladie, qui cessera bientôt, si nos vœux continuels sont exaucés.

A mon retour d'une Mission (a), j'ai vu une tranquillité (b) dans la ville qui me fait croire que des prix, donnés à la fin de l'année, animeroient toute notre Jeunesse, & persuaderoient de plus (c) en plus aux Parens que nos soins & notre zèle ne diminuent point pour former leurs Enfants dans les sciences. M. Marquet, votre Subdélégué & Maire de la ville, en est fort d'avis. Nous vous supplions, si vous voulez bien approuver ce dessein, & concourir à l'avantage du Collège & des
Eco-

(a) Le P. Pichon, Emule du P. du Plessis, ne sauroit vivre sans Missions.

(b) Cette tranquillité étonne le P. Pichon. Il n'y en avoit donc point avant qu'il partît.

(c) Les Parens n'en étoient nullement persuadés, puisque la plupart avoient retiré leurs Enfants pour les mettre ailleurs. Ces mots; *toute notre Jeunesse*, & ceux-ci; *de plus en plus*, ne sont mis ici que par élégance.

(a) Le

Ecoliers (a), de lui communiquer vos ordres sur cela, & de lui permettre de délivrer les 200. liv. assignées les années précédentes à cet effet. Je suis avec la plus parfaite soumission, & la plus respectueuse reconnoissance de vos bontés pour nous,

Monseigneur,

Votre très-humble & très-obéissant

Serviteur,

PICHON, Jésuite & Recteur.

Lorsque M. de la Galaisière fut nommé à l'Intendance de la Lorraine & du Barois, le P. Pichon lui écrivit la Lettre suivante pour s'en féliciter.

Laön 7. Septembre 1736.

MONSEIGNEUR,

Nous applaudissons avec joie à la justice que le Roi vient de vous rendre, en vous nommant Intendant en Lorraine, mais nous sentons vivement la perte que nous faisons, & la reconnoissance rendra éternel le souvenir de cette perte. Nous regretterons toujours en vous un Protecteur éclairé (b), & plein de bontés pour nous, dont la sage modération a su calmer une des plus rudes tempêtes (c) que notre Compagnie ait jamais essuyées. Entre les mains de qui allons nous tomber? Si nous osons vous demander en grace de faire passer dans le cœur de votre Successeur, les sentimens dont vous nous avez honorés, ce seroit une continuation de fa-

(a) Le Collège & les Ecoliers étoient donc deux objets distincts.

(b) Qui a su connoître tout le prix du mérite des Jésuites.

(c) Expression remarquable. Si les Jésuites y avoient péri, quelle perte pour la ville de Laön!

(a) Voi-

faveurs dont nous vous supplions, & que nous n'oublirons jamais, ni devant Dieu, ni devant les hommes. J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse gratitude & la plus parfaite soumission,

Monseigneur,

Votre très-humble & très-obéissant
Serviteur,

PICHON, Recteur des Jésuites.

P. S. Monseigneur l'Evêque n'a pu vous écrire, Monseigneur, pour vous féliciter. Un érépelle qui commence à se dissiper, l'a assez mal mené depuis six jours. Il sent la perte qu'il fait, & vous savez ses sentimens pour vous.

Je laisse au Lecteur le plaisir de faire ses réflexions sur tout le contenu de cette Lettre, sans le prévenir par les miennes. *Protecteur éclairé . . . une des plus rudes tempêtes . . . si nous osions vous demander . . . il me semble qu'il falloit ajouter, & si nous pouvions obtenir la grace, &c. ni devant Dieu, ni devant les hommes . . . assez mal mené.*

C'est le P. Pichon qui en 1735. fut envoyé à Paris avec son Coadjuteur, le P. Patouillet, muni des Lettres de M. de la Fare, pour négocier avec les Ministres & M. de la Galaisière qui y étoit alors. En quoi il réussit principalement, c'est qu'ayant fait entendre que l'opposition du Corps de ville au violent désir qu'avoit sa Compagnie (a) de former les Enfans de la ville de Laön dans les sciences, & conséquemment d'être mis en possession du

(a) Voici une Anecdote qui est toute récente au sujet des Jésuites de Laön.

M. l'Evêque d'aujourd'hui pria dernièrement le Supérieur des Jésuites, qui étoit venu lui rendre visite, de lui faire voir les Lettres Patentes qui concernoient leur établissement à Laön. Le Supérieur les lui

ap-

du Collège, étoit le fruit des Caballes du Sieur Beauvisage, Lieutenant de Maire de cette ville, celui-ci fut exilé à cent lieuës de sa patrie. C'étoit la moindre punition qu'il méritât, pour avoir osé *cabaler* contre les intentions si pures, d'une Compagnie qui ne veut que le bien du monde entier, & qui ne travaille que dans cette vuë à en faire la conquête.

Le P. Pichon suivit de près le *Protecteur éclairé* de sa Compagnie, & passa en Lorraine, pour être à son tour Coadjuteur, mais de qui? du fameux P. Menoux, appelé dans le païs par excellence, le Comte de Menoux, Directeur à vie de la Mission des révérends Pères Jésuites, fondée par le Roi de Pologne, & résidante à Nancy dans le faux-bourg de St. Pierre de cette ville, où ils ont une Maison qui est plutôt un Palais qu'une Maison religieuse. Aussi les révérends Pères ont-ils fait mettre au-dessus du Portail sur une pierre de marbre noir, cette édifiante inscription: **HÔTEL DES MISSIONS ROYALES.**

Outre les Missions Royales, ils tiennent encore dans cet Hôtel, Magasin de Liqueurs, comme de Scuba, de Parfait-Amour, d'Huile de Venus, &c. à la place du fameux Sonini, qui s'est retiré, après
avoir

apporta. Quand M. l'Evêque les eut, il lui dit qu'il n'avoit pas le tems de les lire sur le champ, mais qu'il n'avoit qu'à revenir dans quelques jours & qu'il les lui remettroit. Le Jésuite étant parti, M. l'Evêque les lut & y aiant vu la clause par laquelle M. de la Fare, son Prédécesseur, avoit engagé ses Successeurs à payer deux mille livres de rente aux Jésuites, il n'eut rien de plus à cœur que de se décharger lui & ses Successeurs d'un fardeau qui l'incommodoit fort. Pour cela il envoya sur le champ ces Lettres à M. le Chancelier, en le priant de lui en envoyer de pareilles à l'exclusion
de

avoir fait sa fortune , & auquel ils ont succédé. C'est le Frère Guyot qui en est le fabricant & le distributeur , à cent sous & six livres la bouteille.

Ceux qui seront curieux de connoître encore mieux le R. P. Pichon , peuvent lire les Nouvelles Ecclésiastiques des 7. Août 1746. 20. & 27. Février, 6. & 13. Mars 1747. pag. 44. col. 2. de cette dernière feuille,

(a) M. Christophe de Beaumont du Repaire est fils d'un Gentilhomme de Perigord. Il a eu une légitime de huit à dix mille livres. Son Oncle, l'Abbé Lostange de St. Alvaire, Frère de sa Mère, lui donna sa nomination pour un Bénéfice de quatre à cinq-cens écus. Il avoit cette nomination dans sa poche, lorsque quelques amis vinrent le voir, & l'engagèrent à une partie de chasse. Il se servit, sans y penser, de cette nomination pour bourrer son fusil, au lieu de la porter aux Insinuations Ecclésiastiques. S'en étant apperçu le lendemain, il alla trouver son Oncle pour lui faire part de son aventure, & pour lui en demander une autre. Son Oncle la lui refusa, en lui disant, que ce qui lui étoit arrivé, étoit une marque que Dieu ne l'appelloit pas à ce Bénéfice. Un an ou deux après, il

de la clause qui l'incommodoit, d'autant plus, disoit-il, que je n'ai pas besoin des Jésuites, & que d'ailleurs mon Prédécesseur n'a pu m'imposer un joug aussi odieux. M. le Chancelier lui a accordé sa prière, & lui a envoyé d'autres Lettres Patentes comme il le désiroit. Les Jésuites étant venus rechercher leurs Lettres Patentes, les reportèrent sans savoir ce qui étoit arrivé. Mais les aiant luës à leur retour chez eux, ils furent bien mortifiés, & ils vinrent en faire leurs plaintes à M. l'Evêque, qui les reçut très-mal & les renvoya bien honteux, &c.

Il le crut sans doute appelé à un autre Bénéfice de sept à huit cens livres qu'il lui donna. Il eut soin de ne point bourrer son fusil de cette dernière nomination. Il fut fait ensuite Comte de Lyon, puis recommandé à M. de Crussol, Evêque de Blois, qui le fit venir auprès de lui, & le fit son Grand-Vicaire. Il fut se rendre si agréable à cet Evêque, que celui-ci lui donna un Bénéfice de mille écus, quoiqu'il l'eût promis à un autre à la prière de Madame de Crussol, sa Mère. Cette Dame en fut extrêmement courroucée, & en fit de grands reproches à son fils. M. de Beaumont, sensiblement touché de voir cette Dame si fâchée, donna sa démission de ce Bénéfice, auquel il compris visiblement qu'il n'étoit point appelé. Ce trait de générosité lui attira l'amitié de Madame de Crussol, qui la fit beaucoup valoir en Cour, & sur-tout auprès de M. de Mirepoix, qui pour cela le crut appelé à un Evêché. En ce même tems il en vaqua heureusement deux, celui de Bayonne & celui de Cahors. M. de Mirepoix nomma M. de Beaumont à celui de Cahors qui vaut plus de 70000. liv. & l'Abbé du Guesclin à celui de Bayonne, qui n'en vaut pas plus de 25000. mais M. le Duc d'Orléans, qui avoit demandé un Evêché pour l'Abbé du Guesclin (a), troubla cet arrangement. Ce dernier eut celui de Cahors, & M. de Beaumont celui de Bayonne, pour lequel il fut sacré Evêque le 24. Décembre 1741. Il passa en 1744. à l'Archevêché de Vienne, vacant par la démission du Cardinal
d'Au-

(a) L'Abbé du Guesclin étoit Grand-Vicaire de Pontoise, & demouroit au Palais Royal. Il portoit alors des chemises si courtes, qu'à peine alloient-elles jusqu'à la ceinture de sa culotte. La raison que son Domestique en rendoit, c'est, disoit-il, que si elles entroient dans la culotte, elles feroient paroître les cuisses trop grosses.

d'Auvergne, & enfin à celui de Paris, dont il a pris possession le 7. Novembre 1746. Ainsi M. de Beaumont a changé trois fois d'Evêchés dans l'espace de quatre ans, dix mois & treize jours. Voilà ce qu'on appelle s'entendre, & faire son chemin en habile homme; mais une petite réflexion, qui est à la vérité assez inutile dans le tems où nous sommes, mais que je ne puis omettre, puisqu'elle me vient dans l'esprit; M. de Beaumont étoit dans son premier Evêché par l'ordre de Dieu, ou contre l'ordre de Dieu. S'il y étoit par l'ordre de Dieu, a-t-il pu le quitter, sans désobéir à Dieu? S'il y étoit contre l'ordre de Dieu, n'étoit-il point des règles de le quitter simplement, & de n'en point prendre un autre?

(b) Cette pensée n'est vraie que dans le sens que M. de Beaumont peut se tranquilliser, comme il se tranquillise en effet, sur la manière de gouverner son Diocèse. Il est dispensé de toute sollicitude à cet égard. Ce n'est point à lui à s'inquiéter du choix des Ministres qui doivent travailler sous lui; à s'embarasser si les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie sont bien ou mal dispensés; si l'erreur est prêchée à la place de la vérité; en un mot si J. C. est annoncé, ou s'il ne l'est pas. M. de Beaumont peut & doit *se calmer* à tous ces égards. Ce sont les affaires du P. Boyer, dont il n'est que le premier Commis. Un premier Commis, ou Chef de Bureau, ne choisit point ordinairement ceux qui doivent travailler sous lui. Il les reçoit de la main des Intéressés dans l'affaire. Mais il n'est pas vrai que M. de Beaumont *se calme*, c'est-à-dire, qu'il ne se donne aucuns mouvemens d'ailleurs. Comme ce n'est pas une petite affaire que de contenter le P. Boyer, Dieu fait quelle est la vigilance de M. de Beaumont, pour aller même au devant des desirs de son illustre Commettant; & cette vigilance est portée si loin, qu'il ne se fie pas même à ceux qui portent le nom de ses Grands-Vicaires,

sur

sur une infinité de menus détails. Par exemple, si une femme, quelle qu'elle soit, a besoin d'entrer dans un Couvent de Filles, c'est à lui personnellement qu'il faut s'adresser, pour en obtenir la permission. Il veut savoir le nom, la demeure, les qualités, &c. de celle qui demande cette permission, pour juger si elle n'est point suspecte, & par conséquent capable de porter le mauvais air & la contagion du Jansénisme dans ce Couvent. C'est ce qui fait que bien des gens trouvent à redire à l'Intitulé de tous ses Mandemens. Ils portent : *Christophe de Beaumont, par la miséricorde divine & par la grace du St. Siège Apostolique, Archevêque de Paris, &c.* au lieu de dire, par la grace du St. Siège, pour parler exactement, il devoit dire ; *Par la grace de Jean-François Boyer, ci-devant Religieux Théatin, puis Evêque de Mirepoix, & à présent Evêque universel de l'Eglise Gallicane.*

1°. Parce que le St. Siège ne lui a fait aucune grace sur ses Bulles, & qu'il les a payées, ou d'autres pour lui, sans aucune diminution, ni remise.
2°. Parce que c'est au P. Boyer seul, & non au St. Siège, qu'il est redevable du titre qu'il porte d'*Archevêque de Paris.*

On trouve encore que les termes, *Par la miséricorde divine*, sont ici mal employés. Il faudroit dire, *Par la permission*, ou, *justice divine*. La raison en saute aux yeux.

(c) On ne doute point qu'un Moine ne puisse être ordonné Evêque, & par une suite nécessaire, sortir de son Cloître, pour s'attacher à son Eglise. L'Histoire Ecclésiastique nous en fournit un grand nombre d'exemples.

On fait encore qu'un Moine Evêque doit conserver dans l'Episcopat, les pratiques & la vie monastique qu'il a embrassée ; mais on demande

1°. Si l'Episcopat est résolutif *per se & ex natura sua*, des vœux d'un Cordelier, par exemple, d'un Minime, d'un Capucin, d'un Théatin, &c.
&

& si, venant à se démettre de son Evêché, il peut continuër de vivre hors de son Cloître, d'où la nécessité indispensable de remplir les devoirs de son état l'avoit tiré, & finir ses jours dans le tumulte de la Cour & ailleurs.

2°. Si malgré ses vœux monastiques, particulièrement celui de pauvreté, il peut jouir du revenu d'un gros Bénéfice simple, comme de l'Abbaïe de Corbie, qui vaut plus de quatr-vingt mille livres, ou d'un autre semblable.

On lit dans l'Histoire, que Jean-Pierre Caraffe, Archevêque de Théate, l'un des quatre Fondateurs de l'Ordre des Religieux Théatins, & ses trois Compagnons, avant que de prononcer leurs vœux, se démirent entre les mains du Pape, Caraffe de son Archevêché, & les autres de leurs Bénéfices, & de leurs emplois, afin de travailler par leur exemple, & (selon leur institut) à remettre le Clergé dans l'état de sa première perfection, sur le modèle de la vie pauvre & désintéressée des Apôtres. En effet, ils partageoient leur tems entre les exercices de la vie active, & la contemplation. Il ne paroît pas que Caraffe, qui se déchargea du poids de son Archevêché pour devenir Théatin, eût été d'humeur, après l'être devenu, de se charger de l'embaras & de la sollicitude de toutes les Eglises, & du choix de leurs Pasteurs. Il paroît encore moins vraisemblable qu'il se fût mis lui-même sur la feuille des Bénéfices, pour être pourvu d'une Abbaïe d'un revenu immense, au mépris de son vœu de pauvreté.

On demande la résolution de ce cas au R. P. Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, Inspecteur-Général des Archevêchés, Evêchés, Paroisses, Abbaïes, Cures, Prieurés, Chapitres, Canoncats, Prébendes, Chapelles, Séminaires, Hôpitaux, Couvens, Congrégations, Communautés Séculières & Régulières, d'Hommes, de Femmes,

de Garçons, de Filles, de la Cour, des Villes, des Bourgs, Villages, Hamaux, &c. à l'exception des seules Maisons & Eglises des Jésuites.

(d) M. Jaques-Bonne Gigault de Bellefond, ci-devant Archevêque d'Arles, & auparavant Evêque de Bayonne, prit possession de l'Archevêché de Paris le 2. Juin 1746. & fit le court trajet de ce monde dans l'autre le 20. Juillet suivant, âgé de 48. ans. C'étoit encore un premier Commis du P. Boyer, mais beaucoup plus ardent & plus expéditif que M. de Beaumont. Quoiqu'il n'ait tenu le Siège de Paris que quarante-huit jours, c'est-à-dire, comme on voit, qu'autant de jours, qu'il avoit d'années, néanmoins toutes les mesures étoient déjà prises entre le Commettant & le Commis, pour achever d'exterminer tout ce qui restoit en place dans le Diocèse de ces gens qu'on appelle *Jansénistes*, c'est-à-dire, de ces misérables révoltés contre l'Eglise & contre l'Etat, c'est-à-dire, contre les Jésuites; qui d'une part sont entêtés à ne pas vouloir jurer sur les saints Evangiles, & sur la part qu'ils prétendent en Paradis, qu'un certain Evêque, nommé *Cornelius Jansenius*, a enseigné & a eu intention d'enseigner des hérésies; & de l'autre qui se feroient plutôt crucifier, que de se soumettre à un Décret du Pape Clément XI. qui ordonne à tous les Fidèles de l'un & de l'autre sexe, de penser & de croire, sous peine d'excommunication, & d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant & des bienheureux Apôtres Pierre & Paul, c'est-à-dire, sous peine de damnation éternelle, que le Père *Quesnel est*, principalement dans son livre des *Réflexions Morales sur le Nouveau Testament*, un faux-Prophète, un Maître de mensonge, un Séducteur plein d'artifice, un vrai fils de l'ancien Père du mensonge; qu'il a corrompu en diverses manières les expressions du Nouveau Testament, à dessein de perdre les ames, &c. Que les 101. Propositions extraites de ce Livre par les Jésuites, sont

font toutes, l'une portant l'autre, *injurieufes à l'Eglife & aux Puiffances féculières; féditieufes, impies, blafphématoires, hérétiques, &c.* Il ne faut que jeter la vuë fur ces 101. Propofitions, pour fe convaincre que c'eft encore leur avoir fait grace, que de ne les avoir flétries qu'avec des qualifications fi inéfurées.

En effet, y a-t-il rien de plus *féditieux & de plus impie*, que de dire, par exemple, comme fait le P. Quefnel, Prop. 27. *que la foi eft la première grace & la fource de toutes les autres*; Prop. 91. *que la crainte d'une excommunication injufte ne doit point nous empêcher de faire notre devoir*; Prop. 48. *qu'on ne peut être que ténèbres, égarement & que péché, fans la lumière de la foi, fans Jéfus-Cbrift, fans la charité.* Prop. 28. *que le Dimanche doit être fanctifié par des lectures de piété, & fur-tout des faintes Ecritures, & mille autres horreurs femblables.* Les Jéfuites ont bien fait de ne pas oublier les qualifications de *féditieufes & injurieufes aux Puiffances féculières*, afin de mettre les Princes dans leurs intérêts contre ce Livre & contre fes Défenseurs; car fi le Roi ne s'en mêloit pas, la Bulle *Unigenitus* feroit respectée en France à-peu-près comme l'est chez les Jéfuites la Bulle *Ex illâ die*.

Tout étoit donc prêt pour mettre la dernière main à cette grande œuvre. Une Inftruction Pastorale bien tournée & bien linée de concert avec le P. Boyer, fouverain Dispensateur des biens de l'Eglife, devoit nettoyer le Diocèse de toutes les perfonnes dont je viens de parler. Elles devoient être exterminées, *tanquam pulvis quem projicit ventus à facie terræ.* Mais les momens de Dieu n'étoient pas encore venus, pour permettre ce grand & terrible évènement, s'il a réfolu de le jamais permettre. Ce pauvre homme fut fubitement attaqué d'une fièvre putride & brûlante, accompagnée d'une petite vérole, qui en quatre jours le mit au tombeau. Son corps, même avant fa mort,

exhaloit une telle puanteur que personne ne put rester auprès de lui, excepté le Frère Stanislas (a), Religieux de la Charité, pour lui donner les secours dont il avoit besoin, & pour lui parler de Dieu. Dans son délire il ne parloit que de Religieuses, de Constitution, de Lettres de cachet, d'Exils, &c.

Certe horrible puanteur augmenta beaucoup après que son ame eut quitté son corps, & fut cause qu'on précipita son enterrement, qui se fit en outre sans aucune cérémonie, (comme se seroient faits sans doute ceux de tous les *Jansénistes*, s'il avoit vécu, & s'il n'y avoit point eu de Parlement à Paris) parce qu'on ne pouvoit trop se hâter de délivrer l'air d'une infection si extraordinaire. Quelle perte pour la Bulle qu'un Sujet si rare, qui ne feignoit point de dire, *qu'il s'attendoit pour elle à tous les opprobres qui pourroient lui arriver, & qu'il*
les

(a) Le Frère Stanislas étoit connu & considéré de tout ce qu'il y a de personnes de distinction à Paris, & même de Monseigneur le Duc d'Orleans, pour son mérite & pour sa vertu. Il faisoit des charités considérables & de toute nature, par les ressources qu'il trouvoit chez toutes ces personnes. L'année dernière il fit recevoir une pauvre fille malade aux Hospitalières du fauxbourg St. Marceau, où il avoit une Sœur Religieuse. Comme la maladie de cette fille continuoit toujours sans amendement, quelques Religieuses lui conseillèrent d'aller à St. Médard invoquer le bienheureux François de Paris qui y est enterré, & par l'intercession duquel, lui dit-on, Dieu faisoit beaucoup de miracles. La bonne fille va à St. Médard, & s'informe à la Sacristie où étoient les reliques du Saint qui faisoit des miracles. On peut juger quel vacarme cela excita. Tous les Prêtres accoururent, l'investirent, lui demandèrent d'où elle étoit,
qui

les regardoit comme une suite de son ministère. Quelle ter-
mété? C'étoit dire d'elle en propres termes, ce
que St. Paul disoit de Jésus-Christ. *Per quem mi-
bi mundus crucifixus est, & ego mundo.* Gal. VI.
v. 14. Voyez les Nouvelles Ecclésiastiques du 16.
Janvier 1747.

(e) Ces Couriers dépêchés pour faire une sain-
te & douce violence à M. de Beaumont, me font
ressouvenir de certains vers en vieux langage que
j'ai lus quelque part, où il est parlé de chevaux,
de poste, & de dons. Les voici :

Au temps passé l'Esprit Saint eslisoit
Ceulx dont souloit l'Eglise estre servie.
En ce temps-là vertu fruit produisoit,
Car les Esleuz estoient de sainte vie.
Mais maintenant les Mondains par envie

Ont

qui l'avoit envoyée, &c. Cette pauvre fille qui
n'y entendoit point de finesse, répondit ingénu-
ment & exactement à toutes les questions qui lui
furent faites. En conséquence, plusieurs Religieu-
ses ont été chassées, & par une suite nécessaire ré-
duites à de grands besoins. Le Frère Stanislas,
pour avoir cherché à leur procurer quelques se-
cours, s'est attiré une pareille disgrâce. Ses Su-
périeurs ont eu ordre de le retirer de leur Maison
de Paris, & de l'envoyer à 40. ou 50. lieues de là. Il
est à Grainville la Teinturière, près de Caux, dans
le païs de Caux. Il est parti la semaine du mécre-
di des cendres de cette année 1748. On saura bien
sans doute où le prendre, quand M. de Beaumont
en aura besoin pour lui rendre les mêmes services
qu'il a rendus à M. de Belfond; mais ce qu'il a
fait méritoit-il que tant de pauvres familles, qu'il
assistoit dans Paris, fussent privées des secours que
son éloignement l'empêche de leur continuër?

Ont usurpé la sainte eslection,
 Dont s'est ensuy humaine affection,
 Et par ainsy tous vices procedez
 Sont des Pasteurs, qui nous sont concedez
 Par les chevaux, par la poste & par dons.
 Trop mieux vaudroit les eslire à trois dez,
 Car à l'hazard ils pourroient estre bons.

(f) St. Jean Chrysofôme aiant appris qu'on avoit jetté les yeux sur lui, pour le faire Evêque, la haute idée qu'il avoit de l'Eglise & de l'Episcopat, & les sentimens que son humilité lui faisoit concevoir de lui-même, le jettèrent dans une telle frayeur, qu'il s'évanouït à cette nouvelle; & ses sens lui étant revenus, il s'écria en pleurant, & en soupirant: *Quel crime énorme l'Eglise a-t-elle donc commis, pour être si sévèrement punie par l'élection d'un homme comme-moi pour l'Episcopat?* Il ne m'appartient pas de sonder jusqu'à quel point les sentimens de M. de Beaumont ont été conformes à ceux de St. Chrysofôme, mais ce que tout le monde a dit, c'est que ses premières résistances venoient principalement (de bons connoisseurs ont dit *uniquement*) de ce qu'aïant déjà dépensé beaucoup d'argent & en peu de tems, pour ses Bulles de l'Evêché de Bayonne & de l'Archevêché de Vienne, il se croyoit hors d'état d'en trouver pour celles de l'Archevêché de Paris; mais aussitôt que le P. Boyer se fut ouvert à lui, & l'eut assuré qu'il en faisoit son affaire, toutes ses difficultés s'applanirent, son incapacité s'évanouït, & son obéissance fut sans réserve. Il lui dit, comme Eole à Junon:

*Tuus, o Boyère, quid optes,
 Explorare labor: mibi jussa capeffere fas est.
 Tu mibi quodcunque hoc regni, tu Sceptra, Jovemque
 Concilias: tu das epulis accumbere Divum,
 Nimborumque facis, tempestatumque potentem.*

Æneïd. Lib. I. v. 80.

(g) M.

(g) M. Simon est Principal du Collège de Séez, ruë de la Harpe, où M. de Beaumont a été Pensionnaire. Ce M. Simon d'une capacité & d'un mérite un peu au-dessous du médiocre, mais de ces caractères souples & lians, à qui la nature a accordé l'heureux talent de s'insinuer & de se faufiler à peu de fraix avec ceux qui sont, ou qui peuvent devenir, en état de leur être utiles, a eu toute sa vie la vuë assez foible, & il l'a perduë totalement depuis quelques années. C'est dommage. M. de Beaumont en fait grand cas. Il est des parties de Conflans, & il occuperoit un poste distingué à l'Archevêché pour conduire le Diocèse, s'il avoit de bons yeux.

(b) C'est-à-dire, à Vienne, ville Archiépiscope en Dauphiné, sur le Rhône, capitale du Viennois.

(i) Célèbres Prédicateurs Doctrinaires. Le P. Jard a été interdit dès l'année 1729. à l'avènement de M. de Vintimille. Ce Prélat ne lui demandoit qu'un demi-oui, qu'une ombre, qu'une lueur d'acceptation, mais le P. Jard ne voulut rien accorder. On a dit dans le tems, que c'étoit dommage que le Public fût privé des belles & solides réponses qu'il fit à cet Archevêque.

Le P. saint Hilaire fit un Sermon magnifique à St. Eustache, le mardi 14. Août 1742. à la cérémonie du Batême d'un Juif, nommé Ufilly, âgé de 26. ans. J'étois à ce Sermon. Le Père saint Hilaire y rassembla tout ce que S. Paul dit de la prééminence de la nouvelle Alliance sur l'ancienne, & développa d'une manière lumineuse & pathétique, la Doctrine de cet Apôtre sur cette intéressante matière. Rien ne paroïssoit mieux placé, puisqu'il parloit à un Juif converti. A la sortie de l'Eglise, on ne voyoit que gens par pelotons qui s'entretenoient de la beauté & de la solidité de ce Discours. Tous les Auditeurs n'en portèrent pas apparemment un juge-

ment si favorable. En effet, il combattoit directement la Doctrine de la Bulle *Unigenitus*, qui est celle des Pharisiens de ce tems-ci. Aussi fut-il dénoncé à l'Archevêché, & le Prédicateur fut interdit, & l'est encore.

(k) On se donne bien de garde de déprévenir le Roi. On lui connoit un cœur droit, tendre & généreux. On sent à merveille, que s'il étoit une fois bien informé que tout ce qui se commet dans le Royaume contre les Appellans & ceux qui sont attachés à l'Appel, n'est qu'injustice, ceux qui abusent de son autorité d'une manière si criminelle & si injurieuse à la Majesté Royale, n'y trouveroient pas leur compte. Aussi a-t-on une attention singulière à s'entretenir dans les préventions fâcheuses dans lesquelles il a eu le malheur d'être élevé dès le berceau; & pour l'y fortifier de plus en plus, on va jusqu'à lui représenter ceux qu'on appelle *Jansénistes*, comme ses plus grands ennemis, & comme des gens qui *ne veulent ni Pape ni Roi*. On ne compte pas que M. de Beaumont réussisse à desabuser le Roi. *Hæc mutatio dexteræ Excelsi*. Psaume LXXVI. v. 11. Les endroits par lesquels il s'est fait connoître depuis qu'il est ici, ne permettent pas même d'espérer qu'il y travaille jamais, & qu'il puisse dire (si ce n'est en récitant son Bréviaire) *loquebar de testimoniis tuis in conspectu Regum, & non confundebam*. J'ai parlé de votre loi, j'ai soutenu votre vérité devant les Rois, & je n'en ai point rougi. Ps. CXVIII. vs. 46.

(l) Lorsque les Jésuites & leurs Partisans parlent de ceux qui ne reçoivent pas la Bulle, ils n'osent encore se servir du terme d'*Hérétiques*, mais pour désigner les Acceptans, ils disent, les *Catholiques*. Ceux qui sont un peu au fait, & qui lisent, peuvent le remarquer. Aucun Evêque, que je sache, n'a encore relevé jusqu'à présent dans les écrits

écrits Jésuitiques, cette énonciation affectée & schismatique.

(*m*) Pour savoir ce que c'est que M. Villemens, Docteur de Sorbonne, & Vicaire de St. Nicolas des Champs; ce qui s'est passé à son égard de la part de M. de Beaumont & du Sr. Lecluse, son Curé, il faut lire la feuille des Nouvelles Ecclésiastiques du 7. Août 1747.

(*n*) Messieurs Morlet, du Bois, Boulonnois & de Majainville, Ecclésiastiques du Clergé de St. Etienne du Mont. Les trois premiers ont été enlevés & conduits à la Bastille, vers la fin de l'année dernière 1747. pour aucune autre raison, que parce que leur vie édifiante, & le bien qu'ils faisoient dans la Paroisse, bleffoient les yeux du Curé. M. Boulonnois avoit été Théologien de feu M. l'Evêque de Senez. *Infans Tencinii Præda Latrocinii*. Tâche indélébile! crime impardonnable.

(*o*) M. l'Abbé de Majainville, Neveu de M. le Bègue de Majainville, Conseiller Clerc de Grand' Chambre, a été obligé de quitter la Paroisse, pour avoir osé guêter le premier Janvier 1747. à la prière de Messieurs les Marguilliers, mais contre le bon plaisir du Moine qui en est le Curé.

Un Ecclésiastique en surplis, modeste & édifiant, a choqué ce Pasteur: une Quêteuse impudente & scandaleuse par son immodestie, comme sont la plupart aujourd'hui, auroit été accueillie & complimentée.

(*p*) M. Claude Lasseray, natif de Longueffe, village près de Meulan sur Seine, à huit lieuës de Paris, Diocèse de Roüen, ancien Supérieur de Ste. Barbe, avoit été (pour cette raison) exilé par Lettre de cachet à vingt lieuës de Paris, lors de la destruction de cette Communauté; mais feu M. le Cardinal de Fleury, moins inhumain que le Moine qui occupe aujourd'hui

sa place, avoit consenti qu'il restât à Longueffe chez sa Mère. Il y étoit encore le vendredi 8. Décembre 1747. mais le lendemain il en fut enlevé par un Exeint à la tête de douze ou quinze Archers, qui le conduisirent d'abord chez son Frère, Marchand, ruë St. Denis, au Chien rouge, où ils arrivèrent sur les 10. ou 11. heures du matin. Ils firent de grandes & inutiles perquisitions dans une Chambre qu'il a chez ce Frère, puis le conduisirent à la Bastille, où il est encore.

On a de fortes raisons de croire que ce sont les Jésuites de Pontoise & le Curé du lieu (a), qui ont été les Promoteurs de cet enlèvement.

Tout cela s'est passé sous les yeux & avec l'agrément de notre digne Archevêque.

(q) Il y auroit déjà de quoi composer un juste volume, si on faisoit un Recueil exact de tout ce qui s'est passé dans le Diocèse, depuis que M. de Beaumont en est l'Archevêque titulaire.

On y verroit, par exemple, une Société de pieux Laïcs, qui servoient les malades à l'Hôtel-Dieu, & qui édifioient toute la Maison, rompuë par les ordres de M. de Beaumont.

La Supérieure des Carmélites du fauxbourg St. Jaques, arrachée à son Couvent, & transférée dans celui des Carmélites de la ruë de Grenelle, où M. de Beaumont vient d'envoyer un de ses Appariteurs Ecclésiastiques, pour lui interdire le Parloir,

(a) Ce Curé est un Constitutionnaire rigide, qui eut l'effronterie, il y a quelques années, d'accuser M. Lasseray du Chien rouge, de rien moins que d'avoir voulu l'assassiner. Il y a eu un procès criminel, qui a fait beaucoup de bruit. M. Lasseray a prouvé son innocence par un *alibi*; & le Calomniateur en a été quitte pour le chagrin de n'avoir pas réussi.

(a) On

loir, & pour lui signifier qu'elle sera privée des Sacremens jusqu'à ce qu'elle ait changé de sentimens.

Une pauvre fille, nommée Elisabeth Artisan, chassée des Hospitalières du fauxbourg St. Marceau, où elle avoit un lit par la protection de M. le Duc d'Orleans, pour avoir fait une neuvaine à St. Médard; & les Demoiselles Pensionnaires, qui s'étoient jointes à elle, obligées de sortir de la Maison.

On verroit dans ce Recueil, que M. de Beaumont a fait retirer des mains des pauvres Enfans de la Salpetrière, des livres de piété, non suspects, au jugement-même de M. le Duc d'Orleans, tels que les Offices de l'Eglise traduits en François, &c. & qu'il leur a envoyé à la place de ces livres, de petits Offices de la Vierge tout latins, & des Chapellets. Cela, comme on voit, est parfaitement assorti au goût des Jésuites.

On y verroit de pieux Laïcs, dits Gouverneurs, chassés de Bicêtres, & les Ecoles de cette Maison détruites.

Le refus fait à M. de Vaugon, Docteur de Navarre, d'une Cure qui lui avoit été résignée, pour n'avoir pas voulu prononcer ces mots; *J'accepte la Constitution Unigenitus.*

On y verroit le Curé de Monfermé obligé de comparoitre à l'Archevêché, pour y essuyer une vive réprimende, de ce qu'il avoit eu l'impertinence de se conformer aux statuts du Diocèse, en refusant à la Communion un Domestique de M. Hocquart, Fermier-Général, Seigneur du lieu, qui avoit fait sa première Communion dans une Eglise étrangère (a).

Le Chapelain des Religieuses de la Magdeleine de Tresnel, interdit, pour avoir refusé d'aller signer le Formulaire par devant Messieurs de St. Ni-

co-

(a) On croit que c'est chez les Jésuites.

colas du Chardonnet, commis par M. de Beaumont à cet effet.

La défense faite aux Religieuses Hospitalières de St. Gervais, de laisser dire la Messe dans leur Eglise, à M. Orry, Curé de la Ville-aux-Clercs, Diocèse de Blois, parce qu'il a eu la témérité de rendre gloire à Dieu du miracle éclatant opéré sur la Veuve Mercier de la Paroisse de Moisy, en signant avec trente-neuf de ses Confrères, les deux Requêtes présentées en 1738. à M. l'Evêque de Blois, pour le supplier de faire informer juridiquement de la guérison miraculeuse de cette Veuve (a). Une Converse Novice aux Religieuses de la Croix du fauxbourg St. Antoine, qui faisoit l'édification de toute la Communauté, reçue à faire profession à la voix & aux vœux unanimes de toutes les Religieuses, obligée de renoncer à sa vocation, & de se retirer, parce que M. Gueret, Curé de St. Paul, qui, à la prière de M. le Grand Chantre, nouveau Supérieur de cette Maison, l'avoit interrogée sur la Religion, avoit trouvé ses réponses trop savantes. *C'est bien à une Cambroise comme vous, ma Mie, lui dit-il, qu'il convient de savoir toutes ces choses.* Il ne paroît pas, comme on voit, que

(a) Les gens qui réfléchissent & qui combinent les évènements, attribuent à une double cause cette défense faite aux Hospitalières de St. Gervais. M. de Beaumont, avant que d'être dans l'Ordre Episcopal, étoit Grand-Vicaire de M. de Crussol, Evêque de Blois. M. le Curé de la Ville-aux-Clercs écrivit à M. de Beaumont une Lettre respectueuse, pour lui exposer les raisons qu'il avoit de ne pas marier deux personnes de sa Paroisse qui se trouvoient dans un certain cas dont je ne me souviens plus. Ces personnes qui vouloient se marier, s'adressèrent à M. le Grand-Vicaire pour en obtenir la permission. Ils l'obtinent, se marièrent,

que ce pauvre Curé, en devenant vieux, prenne le chemin de pleurer son ancienne apostasie.

On y verroit M. Raunay, nouveau Curé de St. Germain l'Auxerrois, quoique parfait Moliniste, comme élève du Séminaire de St. Nicolas du Char-donnet, vivement réprimandé à l'Archevêché, pour avoir eu la mollesse de souffrir qu'un Prêtre de l'Oratoire (le P. Brochand) mariât son Neveu dans son Eglise.

Pour l'honneur de M. Raunay, il est bon de dire ici en passant, qu'il a abondamment réparé cette faute.

1°. Il a courageusement refusé à M. Bournisien, Curé de St. Gosse, la permission de marier son propre Neveu dans son Eglise (de St. Gosse) & dans toute autre.

2°. Il a révoqué par écrit la permission verbale qu'il avoit donné à M. Dubosq, Prêtre de la Paroisse de St. Luc, & par conséquent suspect de confesser une Femme malade.

3°. Il a témoigné amèrement à un Prêtre de sa Paroisse, son ressentiment contre lui, de ce qu'il avoit eu la témérité d'appeler dans une maladie qu'il avoit euë, un Confesseur Appel-

rent, & vinrent dans leur Paroisse, pour s'y établir. M. le Curé, qui ne croyoit pas leur mariage légitimement contracté, s'y opposa, & leur défendit la cohabitation. Nouvelles plaintes portées à M. le Grand-Vicaire de la part des Conjoints. Nouvelle Lettre écrite par M. le Curé à M. le Grand-Vicaire, pour lui prouver la nullité & du mariage & de la permission accordée de le célébrer. Un Curé de village oser se mesurer avec un Grand-Vicaire! cela ne se pardonne jamais.

Omnibus Umbra locis adero: dabis, improbe, pænas.
Virg.

pellant qui n'avoit que des pouvoirs verbaux.

Cela s'appelle porter la délicatesse & le repentir jusqu'où ils peuvent aller. Aussi est-il toujours le bien aimé du P. Boyer, dont la protection l'a si efficacement maintenu dans la possession de sa Cure, contre les justes prétentions de M. l'Abbé de Cazaman, Maître des Requêtes.

On y verroit les Sacremens refusés dans une maladie qu'on croyoit mortelle, à un Prêtre Flamand, nommé Gavroy, âgé d'environ quatre-vingts ans. Ce Prêtre demouroit sur la Paroisse de St. Etienne du Mont. Le P. Pierre-François-Joachim Bouëttin, Curé, qui souffroit depuis long-tems avec peine que sa Paroisse fût infectée par le séjour d'un tel homme, aiant appris sa maladie, courut chez lui, comme pour l'exorciser, c'est-à-dire, pour le délivrer du Démon du Jansénisme dont il étoit possédé, ou, faute de réüssite, pour lui déclarer qu'il le laisseroit mourir sans Sacremens. Il ne réüssit pas en effet, & alla à l'Archevêché rendre compte à M. de Beaumont de ce qui s'étoit passé, & du parti qu'il avoit pris.

M. Bélichon, Avocat au Parlement, ami du malade, aiant appris la vérité & la résolution du Curé, alla aussi trouver M. de Beaumont, pour le prier de donner ses ordres au P. Bouëttin. Celui-ci retourne à l'Archevêché, pour détruire ce que M. Bélichon auroit pu y avoir fait; déduit ses raisons au Prélat qui les trouve fort bonnes, mais qui n'ose pourtant encore, pour l'unique défaut d'acceptation de la Bulle, se résoudre à faire refuser les Sacremens dans la Capitale, & sous les yeux du premier Parlement du Royaume, à un Prêtre irréprochable dans sa conduite & dans ses mœurs. Le P. Bouëttin retourne voir le malade, & lui déploie toujours inutilement ses lieux communs & ses menaces. Enfin il s'avise de lui demander si, depuis qu'il est dans le Diocèse, il a dit la Messe. Le malade lui répond que oui, & mē-

même plusieurs fois. Le Moine insiste, & lui demande s'il a reçu la rétribution des Messes qu'il a dites. Le Patient lui répond d'abord que non, puis rappelant sa mémoire, & craignant de blesser la sincérité, il lui dit qu'il se ressouvenoit qu'étant allé un jour à la Doctrine pour y dire la Messe, le Sacristain le pria de la dire pour une personne qui venoit de lui en demander une, & qu'après la Messe, ce Sacristain voulut lui payer la rétribution qu'il ne voulut point accepter, mais qu'après plusieurs instances de la part du Sacristain, & plusieurs refus de la sienne, le Sacristain l'ayant comme forcé de l'accepter, en lui disant qu'il la donneroit aux Pauvres, s'il le jugeoit à propos, que pour lui il ne pouvoit garder cet argent qui ne lui appartenoit point, il y avoit enfin consenti, & qu'en sortant de l'Eglise, il l'avoit effectivement distribué aux Pauvres. A ces mots, le Moine victorieux s'écria que, suivant les Statuts du Diocèse, il avoit encouru la censure, & qu'il étoit suspens *ipso facto*. Il alla raconter sa découverte à M. de Beaumont qui l'en félicita, & qui décida doctement que le Prêtre étranger étoit suspens, & conséquemment indigne des Sacremens.

M. Belichon retourne à l'Archevêché pour continuer ses sollicitations; mais il fut bien étonné quand il entendit le jugement porté contre son ami. Eh quoi! lui dit le Prélat enflammé de zèle, vous me demandez les Sacremens pour un homme qui a encouru les censures de l'Eglise! y pensez-vous?

Le bon Prêtre n'est point mort par la grace de Dieu, mais s'il n'étoit pas revenu de cette maladie, il auroit été dit qu'il seroit mort excommunié & privé des Sacremens par Monseigneur notre illustissime Archevêque, pour une pièce de douze sous reçue d'une main, & donnée aux Pauvres de l'autre.

On verroit bien d'autres choses dans le Recueil
dont

dont je parle, si on vouloit y ramasser tout ce qui s'est déjà passé dans le Diocèse depuis l'avènement de M. de Beaumont. Nous devons nous préparer à un bel avenir, si Dieu le laisse vivre.

A propos de cela, je me souviens d'une espèce de Prophétie, qui courut dans tout Paris quelques jours après la prise de possession de M. de Beaumont. On la disoit extraite des Prophéties de Nostradamus. Ce qui n'est pas vraisemblable, parce que Nostradamus n'a fait que des quatrains. En tout cas, *Se nò vera è ben trovata*. Là voici :

Quand des Poissons Royne azurée
 Pays Séquanien nigrera,
 Dure Esclanche mal embrochée
 Jusqu'au bout point ne tournera,
 Ains dedans les cendres cherra.
 Par même coup belle Vallée
 D'os & pouritures comblée
 Plus sus terre ne paroitra.
 En sa place s'eslévera
 Belle Montaigne y transmigrée
 Par ressorts que chacun voirra.
 Longue ne sera sa durée.
 La cime couverte sera
 De thym, muguet & girofflée,
 Mais le bas REPAIRRE enclorra
 De Scorpions, dont la Couvée
 Les environs infectera ;
 D'où vent pestilent soufflera
 Qui thym, muguet & girofflée
 En peu de tems moissonnera ;
 Puis belle Montaigne esbranlée,
 Et de fond en comble escroulée,
 Ce que devinez deviendra.

Il y a quelques Manuscrits anciens, où, au-lieu de ce dernier vers, on lit celui-ci.

A tous les D . . . s'en ira.

Le Lecteur choisira; pour moi je m'en tiens au premier, & je prie Dieu de tout mon cœur qu'il ne permette pas qu'aucun des deux se vérifie jamais, & que plutôt M. de Beaumont de Loup devienne Pasteur.

(r) Nombre de gens ont été assez contens de ce coup de pinceau. En effet M. de Beaumont est, dit-on, la politesse-même. Ses révérences, son affabilité, ses paroles doucereuses charment tous ceux qui se contentent de cette monnoie. Le menu Peuple de Paris, sur-tout celui qui demeure aux environs de l'Archevêché, & qui le voit souvent passer, l'élève beaucoup, & nous assure que nous avons un grand & un digne Prélat.

Il paroît que les Habitans de Sarcelles demandent quelque chose de plus. J'ai même entendu dire à Claude Fétu lui-même, que ce caractère Patelin est très-dangereux dans un Evêque chargé de la destruction d'un Diocèse, & qui n'en a été pourvu qu'à cette condition. *Meliora sunt vulnera diligentis, quàm fraudulentæ oscula odientis.* Prov. XXVII. v. 6.

(s) La Lettre de M. de Beaumont, par laquelle il adresse aux Curés & aux Confesseurs de son Diocèse, la prétenduë Rétractation du P. Pichon. Elle est en effet imprimée chez Claude Simon. Nos bonnes gens n'ont pas tort de se plaindre de la cherté de cette pièce. La Lettre de M. de Beaumont ne contient que 49. lignes, & celle du P. Pichon 33. ce qui ne fait en tout que 82. lignes en gros caractère.

Ces deux morceaux sont trop courts & trop précieux, & ont fait trop de bruit, pour ne pas les insérer ici tout-au-long en faveur de ceux qui n'ont pas jugé à propos d'y mettre six sous.

Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Paris, aux Curés & aux Confesseurs de son Diocèse, par laquelle il leur adresse la Rétractation de l'Auteur du Livre intitulé : L'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion; imprimé à Paris chez Hippolite-Louis Guerin, en 1745.

Nous croyons, mes Frères (a), de voir vous faire part de la rétractation que l'Auteur du Livre, intitulé: *L'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, vient de nous adresser.

Peu de tems après que la divine Providence nous eut appellés au gouvernement de ce Diocèse, nous examinâmes de concert avec plusieurs Prélats, les moyens de prévenir le mal que pouvoit faire cet Ouvrage.

Vous verrez par la Lettre qui contient la Rétractation du P. Pichon, qu'on étoit convenu de faire une nouvelle édition; qu'elle étoit même en état de paroître, & qu'elle a été arrêtée par des difficultés que l'Auteur n'avoit pu prévoir.

Dans la crainte qu'on ne lui imputât le retardement de la réparation qu'il devoit au Public, il nous écrivit une première Lettre, où il rétractoit tous les endroits de la première édition de son Livre, qu'on avoit cru devoir changer ou retrancher dans la seconde. Comme cette Lettre étoit relative à une édition qui n'a pu avoir lieu, nous n'avons pas jugé à propos de la publier (b). Le P.
Pi.

(a) Les autres Evêques disent: *mes chers Frères*: plusieurs même mettent le mot *cher* au superlatif, à l'exemple de S. Paul.

(b) C'est cependant cette première Lettre qu'il falloit publier. On auroit vu sur quels points tomboit la Rétractation du P. Pichon.

Pichon en étant instruit, nous a envoyé la Rétractation que nous vous présentons aujourd'hui. Nous avons lieu de croire que vous serez édifiés de la démarche d'un Auteur qui est le premier à condamner son propre ouvrage. L'Eglise n'est jamais plus satisfaite, que lorsqu'elle voit ceux qui sont tombés dans des excès répréhensibles, en faire le desaveu public, & prévenir le jugement des Supérieurs Ecclésiastiques, par celui qu'ils prononcent contre eux-mêmes.

Animés du même esprit de charité & de condescendance, les droits de la vérité étant à couvert, nous ne devons plus penser qu'à retirer des mains des Fidèles, le Livre, intitulé : *L'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*. C'est pourquoi nous vous enjoignons (a) de vous servir du pouvoir que vous avez dans le Tribunal de la Pénitence, pour en interdire la lecture à ceux qui sont sous votre conduite. Cette précaution nous paroît d'autant plus suffisante, que nous avons pour Coopérateurs dans le saint ministère,
des

(a) S. Paul en écrivant à Timothée, se sert du terme, *je vous conjure*. Celui de, *Nous vous enjoignons*, en parlant à ses Coopérateurs, à ses Frères, me paroît bien fort. Le Roi ne s'énonce pas autrement en parlant à ses Officiers. Quand le Roi exige quelque chose de ses Sujets Ecclésiastiques, il ne leur dit point crûment; *Nous vous enjoignons*. Ces trois mots sont tempérés, & comme préparés par ces trois autres qui les précèdent: *Nous vous exhortons*. Lorsqu'un Musicien emploie une dissonnance, il ne manque pas de la préparer par un bon accord, & de la sauver par un autre; mais M. de Beaumont n'y fait pas tant de façons: il emploie brutallement ses dissonnances. *Principes gentium dominantur eorum . . . non ita erit inter vos*. Matth. XX. v. 25.

(a) Men-

des hommes attachés aux maximes de St. François de Sales, & élevés dans la pratique des règles de St. Charles : règles adoptées par le Clergé de France, & qui par la publication qu'en ont faite nos Prédécesseurs, sont devenuës la loi de ce Diocèse. Nous sommes bien assurés que conduits par de tels Guides, vous serez toujours également en garde & contre les fausses maximes d'une sévérité outrée qui tendroient à détourner les Fidèles de la fréquente Communion, & contre les excès d'indulgence & de facilité qui les porteroient à négliger les saintes dispositions qu'elle exige. Donné à Paris en notre Palais Archiépiscolal, le huit Février mil sept-cens quarante-huit.

CHR. Archev. de Paris.

Lettre du P. Picbon, Jésuite, à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

MONSEIGNEUR,

RECEVEZ avec bonté, un Auteur qui a le chagrin d'avoir publié un Livre qui ne fait que trop de bruit.

C'est dans votre Diocèse que le Livre, intitulé : *L'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, a été imprimé. Il eût juste, Monseigneur, que ce soit devant Votre Grandeur que j'en fasse le premier desaveu public. Peu de tems après que ce Livre eut paru, mes Supérieurs le desaprouvèrent (a), en arrêterent le débit, & ordonnèrent qu'on le corrigeât. Plusieurs grands Prélats, plusieurs savans Théologiens firent sur cet ouvrage de sages & de judicieuses observations. Dieu m'a fait la grace d'avoir la docilité qui convient

(a) Mensonge insoutenable.

(a) C'est

vient à mon état. Je déférai, comme je le devois, aux lumières de tant de personnes respectables; & comme on convenoit que, pour remédier au mal, il étoit à propos de faire une seconde édition de mon ouvrage, qui rectifiât & fit disparoitre tout ce qu'il y a de condamnable dans la première, ce travail fut aussitôt entrepris.

Vous savez vous-même, Monseigneur, que dès la fin du mois d'Août 1747. cette seconde édition étoit prête de ma part; que revuë par des yeux éclairés, & retouchée par des mains habiles, on m'assuroit qu'elle pouvoit être desormais utile aux Fidèles qui la liroient dans un esprit de Religion; & que ce n'est que quelques difficultés que je n'avois pu prévoir, qui en ont empêché l'impression (a).

Dans la crainte néanmoins qu'on ne me soupçonne d'y avoir mis obstacle, & de tenir encore à des maximes répréhensibles, je déclare ici à Votre Grandeur (& la supplie de ne point laisser ignorer cette déclaration) que je desavouë le Livre, intitulé: *L'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, imprimé à Paris chez Guérin, en 1745. que je rétracte cet ouvrage, & que je le condamne de tout mon cœur.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très-humble & très-obéissant

Serviteur,

PICHON, Jésuite.

A Strasbourg, ce 24. Janvier 1748.

(t) 1. Le

(a) C'est que ses Supérieurs ont trouvé le Livre tellement de leur goût, & si conforme à la Doctrine universelle de la Société, qu'ils n'ont pas voulu consentir qu'on y fît aucun changement.

(t) 1. Le Livre du P. Pichon a été imprimé en 1745. au commencement de l'année sans doute, puisque ses Confrères, Auteurs du Journal de Trévoux, en ont fait l'éloge dès le mois d'Octobre de la même année, ou il faudroit dire que ces Pères se seroient furieusement pressés de donner connoissance au Public du mérite de cet ouvrage. Ce qui n'est pas hors de vraisemblance.

2. Les Remarques de M. Languet, Archevêque de Sens, sur ou contre ce Livre, sont du mois de Juin 1747.

3. L'Instruction Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre, portant condamnation de ce même Livre, est du 27. Septembre 1747.

4. Le Mandement de M. l'Archevêque de Tours, aussi contre ce Livre, est du 15. Décembre 1747.

5. L'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, est du 7. Janvier 1748.

6. L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques (je conviens que je cite un personnage odieux à la Société, mais qu'importe d'où vienne un avis, quand il est bon) l'avoit indiqué dès le 7. Août 1746. & en a donné un ample Extrait dans les feuilles des 20. & 27. Février & 6. Mars 1747.

7. La Rétractation du P. Pichon, si c'en est une, adressée à M. de Beaumont, n'est que du 24. Janvier 1748. Elle est donc postérieure à tous ces Ecrits. Le P. Pichon n'a donc avoué ses erreurs, s'il les a avouées, qu'après qu'il a été démasqué & décrié de toutes parts, & par ceux mêmes de qui il devoit le moins se méfier, tels entr'autres que M. Languet, & M. de Tencin, qui est redevable de son Chapeau à la Société. Quoi! pourroit-elle dire sur-tout à ce dernier, quoi! *Tu homo unanimes, Dux meus & notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos, in domo Dei ambulavimus cum consensu.* Pl. LIV. vs. 14. Il est vrai que l'Ecrit du Cardinal de Tencin est postérieur à la Ré-

Rétractation du P. Pichon ; mais les Jésuites n'igno-
roient pas les dispositions de cette Eminence.

Un pareil aveu de la part des Jésuites sous le
nom du P. Pichon , dans de pareilles circonstan-
ces , n'est donc qu'un jeu , & ne doit paroître
d'aucun mérite aux personnes sensées , non plus
qu'aux Païsans de Sarcelles. Comment donc M.
de Beaumont en paroît-il si touché ? Comment
peut-il dire à ceux à qui il adresse sa Lettre ,
*qu'il a lieu de croire qu'ils seront édifiés de la démarche
d'un Auteur qui est le premier à condamner son propre
ouvrage, & qui prévient le jugement des Supérieurs
Ecclésiastiques, par celui qu'il prononce contre lui-
même ?* Messieurs de Sens, d'Auxerre, de Tours,
de Soissons, ne sont-ils point des Supérieurs Ec-
clésiastiques, ou sont-ils des gens sans conséquen-
ce dans l'Episcopat ?

Il faut donc , pour concilier cet endroit de la
Lettre de M. de Beaumont avec la vérité , se per-
suader qu'il ne l'a hasardée que par pure politesse
pour le P. Pichon & pour ses Confrères , ou plut-
ôt que cette Lettre est un thème composé par les
Jésuites-mêmes , qu'il a eu la complaisance de si-
gner , pour leur faire sa cour.

(v) Nos bonnes gens pensent mieux qu'ils ne
parlent , en cette occasion , quand ils disent que le
P. Pichon auroit dû se déclarer pour tout ce que
M. d'Auxerre approuve par son Mandement , &
condamner tout ce qu'il y condamne. Ils savent
aussi bien que personne 1. que le P. Pichon , en
qualité de Jésuite , ne peut rien faire , pas même
un acte de contrition , sans la permission de ses
Supérieurs ; 2. que , si c'est lui qui a composé le
Livre en question (dequoi les Connoisseurs ne
conviennent pas) l'ouvrage n'est plus à lui , de-
puis qu'il a vu le jour , & que c'est un effet acquis
à la Société ; 3. que chez les Jésuites tout Auteur
d'un Livre , ou celui qui en porte le nom , ne peut
desapprouver ce Livre (ce qui n'arrive jamais , à
moins

moins qu'il n'y soit comme forcé par une nécessité antécédente) que dans le tems, en la manière, & dans les termes choisis & convenus par la Société.

D'un autre côté, comment la Société auroit-elle pu consentir que son P. Pichon condamnât sans restriction, tout ce que M. d'Auxerre condamne, elle qui par l'organe de son Supplémenteur (le P. Jugou) entreprend de prouver, & prouve effectivement, à sa manière & suivant ses principes admis, dans la feuille du 8. Avril de cette année 1748. que M. d'Auxerre est retranché de l'Eglise de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de celle de sa Compagnie? Il se sert pour cela d'une belle Propopée, qu'il est bon de rapporter tout entière & mot pour mot, d'autant que je ne crois pas que les feuilles du Supplément aient un grand débit, & qu'elles soient fort répandues. Là voici:

„ Quoi! pourroit-il lui dire, (le P. Pichon à
 „ M. l'Evêque d'Auxerre) vous avez encouru
 „ vous-même par votre appel, & par vos écrits
 „ contre la Constitution, l'excommunication por-
 „ tée par ce Décret de l'Eglise universelle, & vous
 „ défendez la lecture de mon Livre, *sous les peines de*
 „ *droit!* Votre autorité sur mes Lecteurs est-elle
 „ plus grande que ne l'est à votre égard celle de
 „ l'Eglise universelle? Vous sied-il bien, permet-
 „ tez-moi de vous le dire, vous qui vous êtes re-
 „ tranché vous-même de l'Eglise de Jésus-Christ
 „ par votre appel scandaleux & schismatique, vous
 „ qui par conséquent n'êtes plus l'homme de l'E-
 „ glise; vous qui êtes sous l'anathême; vous dont
 „ plusieurs écrits fument encore de la foudre dont
 „ ils ont été frappés, vous sied-il bien de condamner,
 „ de censurer les miens? Commencez par vous
 „ soumettre à l'Eglise (des Jésuites), & alors on
 „ vous sera soumis. Craignez & respectez l'autori-
 „ té de cette Mère des Fidèles, & alors on crain-
 „ dra, & on respectera la vôtre. Vous soutenez
 „ que la crainte d'une excommunication injuste ne doit

„ pas

„ pas empêcher de faire son devoir; comment après
 „ cela voulez-vous que vos Diocésains craignent
 „ vos peines de droit, vos excommunications? A quoi
 „ aboutiront toutes vos censures, s'ils se persuade-
 „ dent (a) que ce que vous leur défendez, est
 „ pour eux un devoir? Et s'il me plaisoit à moi
 „ d'appeller & de réappeller au futur Concile de
 „ toutes vos Ordonnances & Instructions, qu'au-
 „ riez-vous à me dire? Ne pourrois-je pas alors
 „ me servir de toutes vos expressions? Dire que
 „ le Tribunal souverain de l'Eglise universelle,
 „ le Concile général, est saisi de mon affaire? Que
 „ quand il sera assemblé dans un endroit libre, je
 „ me soumettrai? Que mon appel est non seule-
 „ ment *dévolutif*, mais encore *suspensif*, &c. &
 „ employer ainsi tout le jargon de l'*Appellantisme*,
 „ sans que jamais, dans cette cause, vous puissiez
 „ me rien opposer qui, dans l'affaire de la Consti-
 „ tution, ne fasse encore plus contre vous?”

On peut juger par cet échantillon, de la sincérité avec laquelle les Jésuites condamnent la Doctrine enseignée dans le Livre du P. Pichon, & de la valeur de sa Rétractation, dont M. de Beaumont affecte de paroître si enthousiasmé.

(x) Les autres n'avoient garde de paroître sur l'eau dans cette affaire, c'est-à-dire, de signer aucun acte improbatif de ce Livre. Ils se seroient mis hors d'état, par cette démarche imprudente, de lui donner, comme ils y étoient bien résolus, un nouveau cours, & de le mettre en vogue plus que jamais, aussitôt que l'orage seroit passé, comme ils font déjà. Une expérience de 200. ans leur a appris qu'il ne peut rien leur arriver qui ait de longues suites. Ils ont bien reçu de tems en tems quelques échets, mais ils n'ont jamais perdu de
 ba-

(a) Ils ne se le persuaderont pas, s'ils savent un peu leur Catéchisme.

batailles complètes. Aujourd'hui, un pouce de terrain perdu, demain six regagnés. Si leur gloire semble souffrir quelques éclipses de tems en tems, elle n'en paroît que plus brillante, quand le nuage est dissipé.

Mersus Profundo, pulchrior evenit.

Hor.

L'enfancement de la Ligue en France, qui étoit leur ouvrage; les meurtres de nos Rois Henri III. & Henri IV. qu'ils ont fait faire; la Piramide élevée contre eux; leur scandaleuse Compagnie de Jésuiteffes, établie en Angleterre, & supprimée dès sa naissance par Urbain VIII. l'affaire de Douây, chef-d'œuvre de fourberie; le traitement inouï fait à Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguay, à Dom de Palafox, Evêque d'Angelopolis, au Cardinal de Tournon; l'affaire de leur Père Jean-Baptiste Girard; de leur P. Mourao, puni du dernier supplice à la Chine; l'usurpation qu'ils ont faite de l'Eglise paroissiale de St. Louïs de Brest, où ils ont dit la Messe, escortés de Soldats armés; la succession immense d'Ambroise Guys, dont ils se sont emparés; les trois-cens mille Florins qu'ils ont volés à la Dame de Viane de Bruxelles; l'affaire des 101. Tableaux, & un nombre infini d'autres évènements semblables, prouvent bien que leur gloire ne peut jamais recevoir d'échec essentiel & durable, si ce n'est dans le tems où s'accomplira ce qui est prédit d'eux sous la figure des Ethiopiens. *Coram illo procident Æthiopes, & inimici ejus terram lingent.* Ps. LXXVI. vs. II.

Néanmoins la prudence ne veut pas qu'ils exposent cette gloire, par aucune démarche précipitée. Aussi est-ce la sage conduite qu'ils ont tenue dans l'affaire présente. Ils n'ont fait paroître que le P. Pichon, comme un Enfant perdu. Si le P. Duchesne, Provincial, avoit seulement retiré

ré sa permission, comme le Roi a révoqué son Privilège pour l'impression du Livre, ç'auroit été quelque chose; mais ils ont trouvé le moyen de ne faire parler que le P. Pichon, & encore de 110. lieuës, & à qui? à M. de Beaumont, ce qui n'est rien. Au contraire, il y a tout à gagner pour eux, tant du côté de l'honneur, que du côté de l'argent-même. Ils ont sagement retiré tous les Exemplaires de ce Livre dès le commencement. Par-là il est devenu très-rare. Cependant tous les Curieux le cherchent & veulent l'avoir. Ils en font sortir de tems en tems quelques Exemplaires de leur magasin, qu'ils vendent, dit-on, un Louis d'Or, au lieu de 40. sous qui étoit son premier prix. Voilà, comme on voit, un Bénéfice de douze-cens pour cent. Jamais M. l'Abbé de Tencin, aujourd'hui Cardinal, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, & Ministre d'Etat, n'a dans le plus fort de l'agio, fait monter les actions si haut.

D'ailleurs, si tous les Curieux veulent l'avoir, tous les Curieux le liront. Toutes les *criaileries* qui se sont élevées contre, cesseront; tous les Evêques qui l'ont condamné, mourront: le Livre restera, sera lu, admiré, sa Doctrine mise en pratique. Quel profit! quelle gloire!

(y) Si l'on veut avoir une idée de la nature & de la rapidité des conversions qu'ils font chez les Infidèles, il ne faut que parcourir le 25^{me}. vol. de leurs Lettres édifiantes, imprimées à Paris avec approbation & privilège.

A la page 5. par exemple, ils disent qu'en 1717. cent vingt-un mille cent soixante-un Indiens, dans le Paraguay, furent bâtifiés de la main des Jésuites.

A la page 25. que le gibier & le poisson viennent d'eux-mêmes se présenter aux Jésuites, pour être pris de leur main (a).

Ibid.

(a) Les Jésuites dans ce pais-là, ont le plaisir

Ibid. Que les forces manquent aux Barbares, & qu'ils ne peuvent tirer leurs flèches, dès qu'ils aperçoivent les Jésuites (a).

Pag. 49. Que ces Peuples ont la conscience si timorée, qu'ils fondent en larmes, en s'accusant de fautes si légères, qu'on doute quelquefois si elles sont matière d'absolution (b).

Aux pag. 54. & 55. que lorsque la fête de Dieu approche, les Peuples de ce païs s'y préparent, en tuant le plus d'oiseaux & de bêtes féroces qu'ils peuvent, qu'ils exposent sur le passage de la procession; ce qui, ajoutent ces bons Pères, convertit beaucoup d'Infidèles qui voient cela (c).

Pag. 158. & suivantes, qu'un village entier, qui avoit pris les armes, pour massacrer le P. Cavaliero & sa suite, un de ses Néophites s'avisa d'élever bien haut l'image de la Ste Vierge, & qu'alors un engourdissement s'empara de tous les membres des Barbares, qui ne purent décocher leurs flèches, & prirent la fuite.

Pag. 171. Qu'en l'année 17 . . . le P. Cavaliero guérit miraculeusement tous les malades qu'on lui présenta, &c.

(z) Le P. Perin, Jésuite, dans une assemblée des Dames de la Charité de St. Sulpice, où il prêcha

de faire bonne chère en viande & en poisson à bon marché.

(a) C'est un plaisir que de prêcher parmi ces Peuples. On n'est point exposé au martyre.

(b) Les Jésuites n'aiment pas les petits péchés. Cela les embarrasse.

(c) Un si grand amas de gibier est en effet une voix bien puissante, & bien efficace, pour arracher les ames au Démon, & pour les gagner à Jésus-Christ. Je m'étonne que les Apôtres ne se soient pas servi d'une recette si innocente, & si facile.

cha un des jours de la Semaine sainte de cette année 1748. dit qu'il falloit communier tous les jours, sans se mettre en peine de ce que peuvent dire certains gens

Première preuve que la Doctrine enseignée & développée par les Jésuites dans le Livre du P. Pichon, n'est point une Doctrine abandonnée par la Société. Au contraire, voilà l'orage bientôt passé : tous les coups sont portés, sans avoir fait aucunes blessures. Les bons Pères vont recommencer sur nouveaux fraix. Dans peu ils donneront quelque autre Livre plus fort encore, & après celui-là un autre.

La condamnation de la Proposition 66. *Qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ou par la crainte, comme les bêtes, mais par la foi & par l'amour, comme les enfans* ; la condamnation, dis-je, de cette Proposition, qui, par la grâce de Dieu, fait encore horreur à quiconque n'est point dirigé par les Jésuites, paroitra peu-à-peu moins horrible ; on s'y accoutumera, on s'y conformera. On suivra l'exemple du grand nombre des Prêtres fabriqués par la Bulle, qui ne disent pas la Messe avec plus de dispositions que n'en demande le P. Pichon, & le plus souvent avec celles que proscriit la Proposition condamnée.

Témoins cinq Prêtres, disant Messe tous les jours (je ne veux pas dire en quelle église) qui le Mercredi de la Semaine sainte de cette année, insultèrent violemment une femme dans l'Allée d'un Marchand de biere sur le Pont Notre-Dame, vers les sept heures du soir. Cette femme cria ; le Marchand de biere accourut. Les Prêtres, pour se disculper, soutinrent, comme les Vieillards de la chatte Susanne, qu'ils l'avoient trouvée commettant des infamies avec un homme dans l'Allée. Le Marchand de biere qui connoissoit cette femme, lui dit que ces cinq Prêtres venoient depuis long-

tems tous les jours dans sa maison (ils y étoient donc venus pendant tout le Carême) & qu'ils y restoient enfermés dans une chambre à boire de la bière, & à faire le tapage & le bacchanal jusqu'à onze heures, & minuit. C'est l'expression dont il se servit.

Témoin un autre Prêtre, qui demeuroit, il y a sept ou huit mois, dans une maison rue St. Victor, à côté de M. Vatry, Notaire, & qui disoit tous les jours la Messe, tantôt au Val-de-Grace, & tantôt aux Bernabites.

Sur une plainte faite par les voisins, un Commissaire se transporta chez lui pendant la nuit. Il y trouva vingt ou trente fusils, & environ autant de robes de chambre, tant d'hommes que de femmes, avec une jeune fille de 15. ou 18. ans, qu'il faisoit passer pour sa Nièce. Cette fille fut conduite à la prison de St. Martin, & le Prêtre je ne sai où.

Mais ce sont-là des Prêtres publiquement scandaleux, & des Avanturiers, tels qu'il y en a eu dans tous les tems. Je ne parle pas d'eux; je parle de ces Prêtres connus, attachés aux Paroisses, approuvés par les Evêques, & , faute d'autres, employés par les Curés à faire les prônes, à administrer les Sacremens, en un mot, subrogés au lieu & place de ceux qui, pour l'honneur de la Bulle, sont exilés, ou exclus des fonctions du saint Ministère. Si la Proposition du P. Quesnel n'étoit point condamnée, & si ces Prêtres ne pouvoient pas approcher de Dieu, c'est-à-dire, célébrer la sainte Messe, *avec des passions brutales*, où en serions-nous? où trouveroit-on des Messes dans Paris? Comment pourroit-on accomplir le second Commandement de l'Eglise? On ne seroit pas dans un moindre embarras dans toutes les Provinces, puisqu'on n'y emploie plus que les Prêtres parfaitement soumis de cœur & d'esprit à la Bulle. Une personne d'un grand mérite de Brétagne me disoit dernièrement

nièrement, par exemple, que les Prêtres les plus réglés de son païs, sont ceux qui n'ont qu'une maîtresse, & qui ne se soulent qu'une fois par jour. Il faut donc que le Livre du P. Pichon subsiste dans toute sa force & vigueur, & que la Proposition du P. Quesnel reste sous l'anathême, pour avoir dans ce tems-ci des Messes autant qu'il en faut.

(a) Jésus-Christ dit nettement dans l'Évangile: *Omnis ergo qui confitebitur me coràm hominibus, confitebor & ego coràm Patre meo qui in cœlis est.* Quiconque donc se déclarera pour moi devant les hommes, je me déclarerai de même pour lui devant mon Père qui est dans les Cieux. Matth. X. 32. *Omnis quicumque confessus fuerit me coràm hominibus, filius hominis confitebitur illum coràm angelis Dei: qui autem negaverit me coràm hominibus, negabitur coràm angelis Dei.* Quiconque me confessera devant les hommes, le fils de l'homme le reconnoitra aussi devant les anges de Dieu; mais si quelqu'un me renonce devant les hommes, je le renoncerai aussi devant les anges de Dieu. Luc XII. 8.

Nosseigneurs les Evêques Constitutionnaires renvoient apparemment ces deux endroits de l'Évangile au tems des martyrs de la foi, & ne pensent pas sans doute qu'il y aura, & qu'il doit y avoir dans tous les tems, des martyrs de la Vérité. Il est dit de St. Jean-Baptiste, qu'il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumière. *Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine.* Jean, I. 7. S'ils croient que ce témoignage n'est pas un devoir attaché à leur ministère, comme il l'étoit à celui de St. Jean, à la bonne heure, mais alors ils ne nous empêcheront pas de dire d'eux: *Fur non venit, nisi ut furetur, & mactet, & perdat.* Le Voleur ne vient que pour voler, pour égorger, & pour perdre. Jean, X. 10. Quel jugement doit attendre le P. Boyer, pour le

dire en passant, qui au-lieu de donner des Pasteurs au Troupeau de Jésus-Christ, lui ôte ceux qu'il a, & les remplace par des Voleurs qui ne viennent que pour le piller, & pour tout perdre ?

Il est dit ailleurs ; *Qui non est mecum, contra me est, & qui non colligit mecum, dispergit.* Celui qui n'est point avec moi, est contre moi, & celui qui ne recueille point avec moi, dissipe. Luc, II. 23. M. de Beaumont a acquiescé à tout, pour ne point choquer les Jésuites : il a refusé de se joindre à M. Archevêque de Tours : il est entré dans le noir complot ; il a donc renoncé Dieu devant les hommes & pour les hommes ; il a donc trahi son Maître ; il n'a point amassé, il a donc dissipé.

Quand il n'auroit point fait d'autre mal, que celui de garder le silence, *væ tacentibus*, dit St. Augustin ; malheur à ceux qui ne parlent point. *Quoniam tacui*, dit David, *inveteraverunt ossa mea.* Parce que je me suis tû, la corruption s'est vieillie dans mes os. Ps. XXXI. 3.

Je laisse tout cela aux remords de Monseigneur notre Archevêque, si sa conscience lui en fournit. Qu'il se souvienne du moins que le Muet de l'Évangile n'étoit muet que par l'impression du Démon, qui lui lioit la langue, & lui ôtoit l'usage de la parole.

(b) Le Cardinal de Tencin a aussi écrit une Lettre aux Curés & aux Confesseurs de son Diocèse, qu'il appelle *ses très-chers Frères*, en date du 11. Février 1748. Elle est une fois plus courte que celle de M. de Beaumont, mais elle est une fois meilleure. Il y dit *qu'il faut être saint pour communier, & encore plus saint pour communier souvent.* Ces seules paroles mettent Monseigneur notre Archevêque beaucoup au-dessous de M. de Tencin. Cela s'appelle parler, & bien parler. Mais M. de Beaumont ne dit rien du tout :

tout: *væ tacentibus*. Au reste je ne suis guère plus édifié de l'un que de l'autre. Si le Cardinal de Tencin dit, *qu'il faut être saint pour communier, & plus saint encore pour communier souvent*, la loi n'est pas pour lui, car il est à présumer que, s'il communie, il ne communie pas souvent; ou que le mot de *saint* ne signifie pas chez lui, ce qu'il signifie chez le reste des hommes. Notre Archevêque, ainsi que le grand nombre des autres, a peut-être eu intérêt de ne pas établir une loi si rigoureuse, ou si *deseffrante*, pour me servir de l'expression de ses bons amis les Jésuites; car dans la position où il se trouve, il ne peut guère se dispenser de communier de tems en tems; à quoi n'est pas exposé un Ministre d'Etat. Ce n'est point à l'Autel qu'il doit figurer.

(c) Je sai de Claude Fétu-même, que le véritable & l'unique sens de ce passage est, qu'il n'y a que M. d'Auxerre qui ait accompli toute justice, & soutenu toute vérité, dans l'affaire présente; ce que les autres n'ont pas fait, comme on le va voir dans un moment, & que par conséquent, *ce n'est qu'à lui qu'il faut qu'on s'en tienne*, si l'on veut avoir tout ce qui est à désirer dans une réfutation du Livre du P. Pichon; & non pas qu'il n'y ait que M. d'Auxerre aujourd'hui à qui l'on doive s'attacher, comme au seul Evêque qui reste dans l'Eglise. Claude Fétu & ses compatriotes reconnoissent & respectent tous les Evêques, jusqu'au Cardinal de Tencin. Ils sont disposés à les écouter tous, quand ils enseignent la vérité; mais ils savent que St. Paul disoit autrefois aux Galates: *Licet nos, aut Angelus de cælo evangeliset vobis præter quàm quod evangelizavimus vobis, anathema sit*. Quand nous vous annonçons nous-mêmes, ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que vous avez reçu de nous, qu'il soit anathème. Gal. I. 8.

Cette remarque étoit nécessaire, pour aller au-devant de ce que pourroient dire certaines gens, qui ne manqueroient pas de saisir cet endroit, pour décrier nos bonnes gens, & ceux qui pensent comme eux, en leur imputant de vouloir faire de l'Eglise un Etat Anarchique.

(d) Messieurs de Tours, de Soissons, de Carcassonne & de Lodève, qui, après M. d'Auxerre, se sont le plus distingués dans cette affaire, ont donné des Instructions très-solides sur les Sacramens de Pénitence & d'Eucharistie, mais ils n'ont pas accompli toute justice.

1. Ils n'ont pas dit un mot en faveur de M. Arnauld contre les invectives du P. Pichon. Ils acquiescent donc à la diffamation de ce grand Docteur; ils le reconnoissent donc dans le portrait affreux qu'en font les Jésuites. Je ne suis, par la miséricorde de Dieu, ni Evêque ni Prêtre, ni assurément digne de l'être: je n'ai point l'honneur d'être de la famille de M. Arnauld, mais je ne puis lire ce qu'ils en disent, sans frémir d'indignation contre l'impudence des Auteurs, & sans déplorer la lâcheté de ceux qui n'ont ni plume pour écrire, ni bouche pour parler. *Os babent, & non loquentur.* Voici un des traits avec lesquels ils le peignent. C'est à la page 239. de l'édition de Paris, car je n'ai point vu celle de Liège.

M. Arnauld a été un Docteur de Sorbonne, qui, sans autre autorité, que celle d'un esprit trop vif, bardi à l'excès, outré dans ses sentimens particuliers qu'on soutenoit opiniâtrément, entêté de son savoir, plein de mépris pour tout le monde, & même pour l'Eglise, avoit une envie démesurée de dominer sur les Esprits, d'être chef d'une Cabale. Il s'est mis à la tête de celle des Jansénistes, & pour cela, il s'est fait chasser de la France, & est mort excommunié, avec toute la réputation d'un Chef de Parti, révolté contre toutes les Puissances Ecclésiastiques & Séculières. . . . Les Calvinistes & les Catholiques (les Partisans des Jé-

suites, car tous les autres ne sont pas Catholiques) s'accordent à dire que le dessein de l'Auteur, (M. Arnauld) & du Livre (de la fréquente Communion) & de tout le Parti Janséniste, a été d'abroger la Communion, & d'en vouloir même à l'Eucharistie, &c.

Voilà assurément une sortie des plus vives que nos Prélats n'ont osé repousser. Ce n'est pourtant qu'un échantillon de ce qu'a vomé le P. Pichon, ou plutôt les Jésuites par son organe, contre la mémoire de M. Arnauld. Ces Messieurs se sont tûs là-dessus. Ils ont dit de belles & bonnes choses, on en convient, on les en louë, mais ils n'ont pas dit tout ce qu'ils devoient dire. Ne pas dire tout ce qu'on doit dire, soit par timidité, soit par des vuës humaines, c'est, dit St. Augustin, être grand parleur & muet en même tems; *Væ tacentibus, quoniam loquaces muti sunt.* La vérité ne souffre point de partage. Qui ne la défend qu'à demi, ne la défend point, & qui ne la défend point, l'opprime.

2. Il semble qu'ils aient peur de choquer la Bulle *Unigenitus*. Ils la choquent bien réellement dans leurs Instruções, en établissant une Doctrine opposée à la sienne; mais après ce manque de respect pour elle, ils viennent comme se jeter à ses piés, pour lui demander pardon; ils se radoucissent, & semblent la caresser. M. de Soissons, par exemple, lui dit (pag. 20.) qu'il a la consolation de voir qu'il n'y a personne dans son Diocèse qui ne rende à la Bulle *Unigenitus* le respect & l'obéissance qui lui est dûë, & que, graces à Dieu, les Pasteurs des ames n'en sont pas moins zélés pour l'observation des saintes règles (a). Dieu en soit louë; mais s'ils rendoient sincèrement à la Bulle le respect & l'o-
béis-

(a) Cela prouve 1. qu'un effet ne suit pas toujours nécessairement de sa cause. 2. Que de l'aveu même de M. de Soissons, l'effet que la soumission à la

déissance qu'elle exige, ils ne seroient rien moins que zélés pour l'observation des saintes règles. Les Jésuites qui sont les vrais Adorateurs en esprit & en vérité, en font la preuve.

Il taxe (page 18.) le P. Pichon, de hardiesse, d'apporter en preuve de son sentiment sur le délai de l'absolution, la condamnation de la Proposition 87. Le P. Pichon n'a point tort. Il prend le vrai sens de la Bulle, & M. de Soissons en parle en aveugle, en comparaison de lui.

Pag. 42. il dit: *On imprima, il y a quelques années, la Vie d'un Ecclésiastique, à qui ses Directeurs (il falloit dire son Directeur) avoient permis de passer trois ans (il falloit dire deux ans) sans communier, même à Paque, quoique l'Auteur de sa vie nous le représente comme un homme qui avoit vécu dès sa jeunesse, dans la plus éminente sainteté. Certaines gens applaudissent beaucoup à cette particularité de sa vie. Tant il est vrai que l'esprit de Parti conduit bientôt les hommes à des singularités & à des excès très-condamnables.*

Quel jargon! Il venoit de louer la conduite de plusieurs Elus de Dieu, qui par le motif d'une crainte respectueuse pour l'auguste Sacrement de nos Autels, avoient cru pouvoir s'en défendre la participation pendant des années entières, & même pendant plusieurs années, & ici il condamne un Saint, dont Dieu a manifesté la sainteté par une infinité de miracles éclatans, pour avoir, avec la permission, ou la tolérance de son Directeur, passé deux ans sans communier. Pourquoi ce double poids & cette double mesure? C'est que le bienheureux François de Paris étoit Appellant d'une Bulle, à qui lui & son Diocèse rendent de si profonds

Bulle doit naturellement produire dans les Pasteurs des ames, c'est de les rendre moins zélés pour l'observation des saintes règles.

fonds respects. Tant il est vrai que le respect qu'on veut rendre à une Bulle, qui loin de mériter nos hommages n'est digne que de nos anathêmes, conduit les plus grands hommes à des singularités & à des excès très-condamnables, défigure les plus beaux ouvrages, & gâte les meilleurs Esprits.

L'Auteur de sa vie nous le représente comme un homme qui avoit vécu dès sa jeunesse dans la plus éminente sainteté. Ces expressions ont un air dédaigneux, qui décèle un homme peu convaincu de la sainteté de celui dont il parle. Mais tirons le rideau sur de pareilles tâches.

Ceux qui nous ont donné son portrait, nous le représentent prosterné au pié de la croix. En effet, c'étoit là qu'il pleuroit nuit & jour les maux qu'a faits la Bulle, cette Bulle pour qui M. de Soissons a tant de vénération. Il y pleuroit les tourmens d'un Dieu crucifié par le péché, & spécialement par les profanations autorisées par cette infernale Bulle. Voici des vers qu'on pourroit mettre au bas de son portrait. Ils sont comme l'abrégé de sa vie.

Tel au plé de la Croix sans cesse humilié,
Devant cette victime il s'immoloit lui-même,
Méditant dans son cœur la violence extrême,
Des tourmens qu'a soufferts un Dieu crucifié.

Né dans le fein de l'opulence,
Et des grandeurs que le Monde chérit,
Il renonça dès sa plus tendre enfance
A tout leur faux éclat, pour suivre Jésus-Christ,

Pour conserver son innocence,
Il châtia son corps, il dompta le Démon
Par la plus rude pénitence,
Les jeûnes, le travail, les veilles, l'oraison.

Par une humilité profonde
 Il fut toute sa vie inconnu, retiré,
 Et s'il étoit encore au Monde,
 Il seroit encore ignoré.

Si Nosseigneurs les Evêques avoient bien médité leurs Mandemens au pié de la Croix, & non aux piés des Jésuites, avant que de les donner à leurs Diocésains, peut-être y auroit-il moins de choses à y désirer. Ils n'auroient pas manqué d'observer que la Doctrine du P. Pichon n'est autre que celle de toute la Société, & d'avertir leurs peuples de se donner de garde de tous ses Confrères, comme d'autant de faux Prophètes; ce qu'ils n'ont pas fait. C'est aussi la faute dans laquelle M. d'Auxerre lui-même est tombé par une excessive complaisance pour les amis de ces faux Prophètes, que je prie Dieu de lui pardonner.

(e) Messieurs d'Auxerre, de Tours, de Soissons, &c. lui avoient montré la route. Il dit lui-même dans sa Lettre, que peu de tems après que la divine Providence (c'est-à-dire le P. Boyer) l'eut appelé au gouvernement (c'est-à-dire, au ravage) de ce Diocèse, il examina, de concert avec plusieurs Prélats, les moyens de prévenir le mal que pouvoit faire cet ouvrage. Quoiqu'il ne nomme pas ces Prélats, on fait qu'un des Principaux étoit M. l'Archevêque de Tours; que celui-ci l'a vivement pressé de se joindre à lui dans le moyen qu'il a pris, pour prévenir le mal, mais M. de Beaumont qui se concertoit plus avec le P. Boyer & le Cardinal de Tencin, qu'avec les Prélats dont il parle, a fait bande à part, & comme un pauvre Sire, & comme un homme vendu, s'est contenté d'écrire une courte Lettre, pour servir seulement d'enveloppe à celle du P. Pichon, laquelle probablement a été composée & limée elle-même (la Lettre du P. Pichon) par ces trois grands Personnages, puis envoyée au P. Pichon, pour la transcrire & la signer. Je ne don-

donne pas ce fait comme constant, mais comme probable, & par conséquent sûr dans la pratique, parce que je connois plusieurs personnes graves qui sont de cet avis

(f) L'Eglise chante depuis 500. ans dans la Prose du St. Sacrement, ces paroles qui sont de St. Thomas;

*Sumunt boni, sumunt mali,
Sorte tamen inæquali
Vitæ vel interitûs.*

Les bons & les méchans le reçoivent (Jésus-Christ) mais avec un sort bien différent: il est la vie pour les uns, & la mort pour les autres.

Il y a longtems que les Jésuites ont accusé pour la première fois, ceux à qui ils donnent le nom de *Jansénistes*, entre autres, M. de St. Cyran, M. Arnauld & les Religieuses de Port-Royal, de ne pas croire la présence réelle, par la raison qu'ils demandent de grandes dispositions pour la Communion (voyez la 16. Lettre Provinciale) mais la croient-ils, eux qui n'en demandent aucunes? S'ils la croient, comment peuvent-ils accorder leurs pratiques & leurs enseignemens avec ce *vita vel interitûs*, & le *non mittendus canibus* de la Prose du St. Sacrement? avec le *nolite dare sanctum canibus* de l'Evangile, avec le *probet autem se ipsum homo*, & le *judicium sibi manducat & bibit* de St. Paul? avec le *Sancta Sanctis* des premiers siècles de l'Eglise? S'ils la croient, ils sont donc pires que les Démons. *Demones credunt & contremiscunt*. Les Démons croient & tremblent en croyant, dit St. Jaques. Les Jésuites ne tremblent point; ils n'aiment point non plus. Tout le monde fait ce qu'ils enseignent sur l'amour de Dieu. Attendons-nous donc qu'ils enseigneront bientôt qu'il n'y en a point.

De Loyala la Couvée obligeante
 A peine éclosé, enfanta maints moyens
 Pour alléger la charge trop pesante
 Dont l'Évangile accabloit les Chrétiens.
 Là se bornoient les premiers Ignaciens.
 Leurs Descendans plus généreux encore,
 Voulant bannir les remords, les terreurs
 Dont travaillés sont les pauvres Pécheurs,
 Leur grand secret vont enfin faire éclore :
 Il fait déjà grand bruit en plus d'un lieu.
 C'est... devinez... de ne plus croire en Dieu.

(g) De tout tems les Compagnons du P. Pichon ont enseigné ce que le P. Pichon enseigne aujourd'hui. M. Pascal fait mention dans la 16^me. Provinciale, d'un Livre composé par un Jésuite, nommé Mascarenhas. Ce Livre est approuvé par leurs Docteurs & par leur Père Général. M. Pascal en cite cet endroit, comme étant la pratique ancienne & universelle de la Société. Le voici : *Toutes sortes de personnes, dit ce Livre si authentiquement approuvé, & même les Prêtres, peuvent recevoir le Corps de Jésus-Christ le jour même qu'ils se sont souillés par des péchés abominables. Bien loin qu'il y ait de l'irrévérence en ces Communions, on est loüable d'en user de la sorte. Les Confesseurs ne doivent point les en détourner. Ils doivent au-contraire conseiller à ceux qui viennent de commettre ces crimes, de communier à l'heure même, parce qu'encore que l'Eglise l'ait défendu, cette défense est abolie par la pratique universelle de toute la Terre.* Mascar. tr. 4. disp. 5. n. 284.

Voilà une preuve bien authentique que le Pichonisme est enseigné par tous les Jésuites qui sont sur la Terre. Et quel est le Royaume, la Province, la Contrée, l'Isle où il n'y ait point de Jésuites? Le Pichonisme est donc enseigné par tous les

Jésuites, mais, si l'on n'y prend garde, il le fera bientôt aussi par les autres Prêtres. Par exemple, dans l'Eglise de St. Sauveur, le jour de Pâque de l'année 1743. un des Portes-Dieu de cette Paroisse, nommé Grasset, dit dans son prône de l'absoute, *que c'étoit un grand mal de ne point faire ses Pâques, & un grand mal de les faire mal; mais que, tout compté tout rabattu, il valoit mieux les faire mal, que de ne les point faire du tout.*

(b) Il est beau sans doute, & l'on doit être bien édifié, de voir M. de Beaumont, dans son Mandement qui permet l'usage des œufs pendant le Carême, déplorer les transgressions qu'il dit s'être commises dans le Carême précédent. *Quelle bonte! s'écrie-t-il, pour le siècle où nous vivons! Entre toutes les loix de l'Eglise, il en est peu de plus respectables, & de moins respectées, que celle qui nous ordonne de nous préparer par des œuvres de mortification & de pénitence à célébrer dignement la Pâque des Chrétiens.* Voilà qui va fort bien: mais le P. Pichon & ses Compagnons font célébrer la Pâque non seulement à ceux qui ne s'y sont point préparés par des œuvres de mortification & de pénitence, mais même à ceux qui sont actuellement tirannisés par des passions brutales, & qui ne se conduisent que par un instinct naturel comme les bêtes; ou s'ils demandent quelque préparation, elle ne consiste qu'à aller vite à confesse, & M. de Beaumont est comme une fougère sur tout cela. Il ne se signale que par une Lettre courte & sèche, où il se contente de nous faire admirer l'héroïque docilité du P. Pichon, sans nous donner un seul mot d'instruction, & sans flétrir son Livre d'aucune censure. Pourquoi être si vivement touché du relâchement des Chrétiens sur la discipline de l'abstinence, & être tout de glace sur la profanation du corps & du sang de Jésus-Christ? L'un est-il moins digne de ses larmes que l'autre?

(i) En jettant la vuë sur la liste des Prédicateurs

teurs du Carême de cette année 1748. j'ai compté 13. Jésuites, entre autres, les Pères Griffet, de la Neuville, Ségault; du Pleffis, Ingou, Auteur du Supplement, & le P. Teinturier (ce dernier pour Versailles), 14. Capucins, 12. Prêtres étrangers, & 14. Eglises sans Prédicateurs. Telle est la ressource de M. de Beaumont, pour remédier au scandale dont il se plaint dans ce Mandement.

(k) C'est un fait constant que les Livres de piété de l'écriture sainte, des saints Pères, & tous les autres bons Livres, diminuent tous les jours de prix. Plusieurs Libraires sur le Quai des Augustins & ailleurs, m'ont dit qu'ils n'en vendent plus, & que les Prêtres d'aujourd'hui (les Enfants de la Bulle) n'achètent que les Comédies, les Romans & autres sottises du tems, comme les *Bijoux indiscrets*, les *Colporteurs*, la *Chauve-souri*, les *Mœurs*, & autres semblables dont les prix excessifs ne les rebutent point. Ce dernier vient d'être condamné par arrêt du Parlement du 6. Mai, à être brûlé par les mains du Bourreau, à cause des impiétés qu'il contient. Les autres ne le mériteroient pas moins, à cause des ordures dont ils sont remplis, & qui sont la pâture journalière de nos Abbés.

(l) M. d'Urvoi, Grand Chantre à la place de M. de saint Exupery, devenu Doïen après l'abdication de M. l'Abbé d'Harcourt. M. de Beaumont n'a trouvé ni dans le Chapitre de Notre-Dame, ni dans tout le Clergé du Diocèse, aucun Sujet qui lui couvint. Il a fallu qu'il en fît venir un de 100. lieuës d'ici, pour lui donner cette place qui est la seconde dignité du Chapitre. Il faut que le mérite soit devenu bien rare dans ce païsi. On peut juger de celui de M. d'Urvoi par ce trait. M. Guichon, le plus ancien & un des plus respectables de tous les Chanoines de l'Eglise de Paris, mourut vers la mi-Mai de cette année 1748. Cet homme élu entre tant d'autres par M. de Beaumont, ne jugea pas à propos d'assister à son

son enterrement, non plus que huit ou dix autres schismatiques comme lui, & M. de Beaumont a interdit le Chanoine M. Lucas pour l'avoir confessé.

M. de Beaumont, comme on voit, enchérit encore de beaucoup sur M. de Vintimille, qui disoit quelquefois, entre la poire & le fromage en parlant de M. Guichon, qu'il ne voudroit pas vivre comme lui, mais qu'il ne seroit pas fâché de mourir l'ame un peu *enguichonnée*.

M. de Vintimille étoit Archevêque de Paris *par la grace* du Cardinal de Fleury, & M. de Beaumont l'est *par la grace* du P. Boyer. Le P. Boyer est pire que n'étoit le Cardinal de Fleury, & M. de Beaumont est pire que n'étoit M. de Vintimille. Ceux qui succéderont à ces deux hommes, seront encore pires qu'eux, si on le peut être.

Ætas parentum, pejor avis, tulit

Nos nequiores; mox dituros

Progeniem vitiosiore.

Hor.

Ce M. d'Urvoy au reste étoit Jésuite il y a sept ou huit ans. En quittant la Société, il avoit pris parti dans la Troupe du fameux Bridaine; étoit devenu Chanoine de St. Pierre de Vienne, où son mérite a su si subitement & si puissamment captiver les sens & le jugement de M. de Beaumont, qu'à peine celui-ci a-t-il été sur le Chandelier de Paris, que ne voulant pas qu'une si brillante lumière demeurât cachée sous le boisseau, l'a fait venir pour lui donner un Canoniat de la Cathédrale, puis la dignité de Grand-Chantre, &, ce qui n'est pas le moins considérable, celle de son Grand-Vicaire, & d'Assesseur à sa Table & à tous ses Conseils.

(*m*) M. le Fèvre d'Eaubonne est Chanoine de Notre-Dame depuis 32. ans. C'est un homme de

de mérite. Si M. de Beaumont avoit fait choix d'un pareil Sujet, je lui suis garant que tout le Parlement & tout Paris lui en auroient su bon gré; mais ce choix auroit déplu au P. Boyer, parce que M. l'Abbé d'Eaubonne peut lui être suspect. Le P. Boyer est préférable à tout le Royaume.

(n) M. le Chantre est par sa place, le Supérieur des petites Ecoles de Paris. C'est lui qui choisit & met en place les Maîtres & les Maîtresses. C'est lui qui les déstituë, quand ils s'acquittent mal de leur emploi, ou quand ils s'en acquittent trop bien; c'est selon.

(o) M. Arnauld a été pendant sa vie l'objet des furcurs jésuitiques en trois occasions principales.

La première fut celle de la fréquente Communion.

La seconde celle de la Censure de Sorbonne.

La troisième celle de la Morale, ou la condamnation des maximes des Casuistes relâchés.

Le P. Sesmaisons, Jésuite, aiant vu par le moyen d'une de ses Pénitentes, une Instruction que M. l'Abbé de St. Cyran avoit dressée pour la direction de Madame la Princesse de Guimené, qui se conduisoit par ses avis, y trouva des maximes contraires à celle de sa Société, & entreprit de la réfuter.

Cette réfutation, qui étoit un Ecrit à-peu-près tel que celui du P. Pichon, & qu'il semble que le P. Pichon ait copié, étant tombé entre les mains de M. Arnauld, il y trouva à son tour des maximes si contraires à la Religion, qu'il se crut obligé d'y répondre, c'est-à-dire, de réfuter cette réfutation.

Il le fit par le Livre de la fréquente Communion, qui parut au mois d'Août 1643. avec l'approbation de seize Archevêques, ou Evêques, & de vingt-quatre Docteurs, sans compter la Province entière

re d'Auch, qui l'approuva dans son Assemblée de 1645. composée de son Archevêque, de dix Evêques, ses Suffragans, & de quantité d'autres Ecclésiastiques du second ordre. M. Henry de Salette, Evêque de Lescar, dit dans son Approbation, *qu'il paroît que le même Esprit, qui anime l'Eglise, a conduit la plume de l'Auteur.* M. Denis de la Barde, Evêque de St. Brioux, dit dans la sienne, *que l'Eglise se renouvelle heureusement, en reprenant son Esprit ancien; que sa discipline solide se rétablit, les nouvelles & fausses maximes (des Jésuites) étant fortement combattues par les véritables principes du Christianisme....* Il finit, en déclarant, *qu'il croiroit faire trop peu, si son Approbation par écrit n'étoit confirmée par l'usage & la pratique dans son Diocèse.* Le débit de ce Livre fut si rapide, qu'on en fit une seconde édition dans la même année.

Nosseigneurs les Prélats d'aujourd'hui n'avoient que trois choses à faire, qui étoient bien courtes & bien simples; 1. d'anathématiser le Livre du P. Pichon, 2. de joindre leurs Approbations à celles de 16. Archevêques ou Evêques, en faveur du Livre de la fréquente Communion de M. Arnauld, 3. de renvoyer, pour l'instruction, les Ecclésiastiques & les peuples de leurs Diocèses, à la lecture de cet excellent Livre. Ils se seroient épargné la peine de tant écrire; ils auroient accompli toute justice; ils se seroient attiré les bénédictions des peuples; ils auroient confondu Pichon & toute la Société, & ils se seroient couverts de gloire.

Mais non; il a fallu user de ménagement. Ils ont craint d'offenser une Société insolente & impie qui ne tend qu'à anéantir l'Episcopat; ils ont craint d'encourir la disgrâce du Moine Boyer.

O curvæ in terras animæ & cœlestium inanes!

Per. S. 2.

Qu'ils

Qu'ils se souviennent de ces paroles du St. homme Job : *Qui timent pruinaam, irruet super eos nix.* Ch. VI. vl. 16.

Les Jésuites à la vuë de ce Livre, & des Approbations dont il étoit appuyé, devinrent comme des forcenés. Ils firent retentir leurs clameurs contre le Livre & contre l'Auteur, à Rome & dans toute l'Eglise. Ils formèrent mille cabales, pour le décrier, & pour en obtenir la condamnation. Ils inondèrent la France de Libelles & d'Écrits furieux. L'année suivante, c'est-à-dire, depuis que les Jésuites eurent excité cette horrible tempête, les Archevêques & Evêques Approbateurs, écrivirent au Pape Urbain VIII. contre la violence & les entreprises des Jésuites. Leur Lettre est à la fin du Livre de la fréquente Communion, avec deux autres que les mêmes Prélats (excepté ceux qui étoient morts alors) écrivirent à Innocent X. son Successeur, sur le même sujet.

Ces deux Papes, les Cardinaux & les Consultants de la Congrégation de l'Inquisition, à qui les Jésuites avoient déféré ce Livre, le renvoyèrent absout, malgré toutes les instances, les sollicitations & les artifices de ces Pères. Tout ce qu'ils purent obtenir, fut la censure d'une Proposition incidente de la Préface, qui n'a aucun rapport à la matière qui est traitée dans le Livre. Cette Proposition est ; *Que St. Pierre & St. Paul sont les deux Chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un.* Elle n'est pas même de M. Arnauld, mais de M. de Barcos qui l'avoit insérée dans la Préface, & encore ne la condamne-t-on, qu'en la fixant à un sens tout différent de celui dans lequel elle avoit été entenduë par l'Auteur.

Les Jésuites, au-lieu de se conformer au jugement de Rome, s'emportèrent avec plus de fureur & contre le Livre & contre l'Auteur. Le Père Nouët, Jésuite, déclama d'une manière insolente dans les Sermons qu'il prêcha dans leur Eglise
de

de St. Louïs à Paris, contre la Doctrine de ce Livre, jusqu'à dire qu'elle étoit pire que celle de Luther & de Calvin. Il traita si indignement les Prélats Approbateurs, qu'il fut obligé de leur demander pardon à genoux, accompagné de quatre autres Jésuites. Il reçut un refus honteux à Tours, quand il y alla l'année suivante, pour y prêcher le Carême; & à St. Severin à Paris, lorsqu'il y voulut prêcher l'Avent. Ils ne demandoient pas moins que le sang & la vie de ceux qu'ils appelloient Cyranistes & Arnaudistes. *L'Eglise est attaquée par le cœur*, disoit le P. Seguin dans un Libelle intitulé; *Sommaire de la Théologie de l'Abbé de St. Cyran, & du Sr Arnauld: il faut joindre l'Epée Royale à celle de l'Eglise, pour exterminer ce malheur de nos jours.* Le P. Seguin, à cause de ses Libelles contre M. Arnauld, a été mis par les Jésuites dans le Catalogue des grands Ecrivains de la Société, avec cet éloge: *Adversus pestilentem Antonii Arnoldi de frequenti Communione Librum subtiliter solideque scripsit.*

La seconde affaire que les Jésuites suscitèrent contre M. Arnauld, fut au sujet d'une seconde Lettre qu'il écrivit & qu'il fit imprimer, pour justifier M. le Duc de Liancourt sur les liaisons qu'il avoit avec Messieurs de Port-Royal.

Un Prêtre de St. Sulpice, sa Paroisse, à qui ce Seigneur s'étoit adressé en 1655. pour la confession, lui avoit dit qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution, à moins qu'il ne rompît tout commerce avec ces Messieurs, qu'il ne retirât sa petite fille de Port-Royal où il la faisoit élever, & qu'il ne congédiât de chez lui l'Abbé de Bourzeis qu'il traitoit de Janséniste & d'Hérétique, prétendant que la présence de cet Ecclésiastique étoit pour lui une occasion prochaine de péchés.

Les Partisans des Jésuites, entre autres le fameux Docteur Cornet, qui méditoient depuis longtemps l'exclusion de M. Arnauld, tirèrent de cette se-

seconde Lettre, cette Proposition qu'ils exposèrent à la censure. *Les Pères nous montrent un Juste dans la personne de St. Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.*

Il se tint un grand nombre d'Assemblées en Sorbonne pour examiner cette Proposition, & pour découvrir l'imperceptible différence qui se trouve entre la Doctrine qu'elle renferme, & celle des saints Pères.

Dans ces Assemblées dominoient les plus cruels Ennemis de M. Arnauld, qui étoient soutenus du crédit du P. Annat, Confesseur du Roi, & de celui de toute la Société. M. Segulier, Chancelier de France, dévoué aux Jésuites, comme l'est aujourd'hui Mr. Daguesseau, assista tous les jours pendant un mois entier, à ces Assemblées, pour intimider ceux qui auroient voulu se déclarer pour M. Arnauld, c'est-à-dire, pour la vérité. Les Docteurs de la Communauté de St. Sulpice, contre qui la Lettre de M. Arnauld étoit écrite, eurent la dureté & l'effronterie de demeurer ses Juges, nonobstant sa récusation. Au lieu de deux Docteurs de chacun des quatre Ordres Mandians, qui ont coutume d'assister aux Assemblées de la Faculté, selon son usage & ses loix ordinaires, confirmées par les Arrêts du Parlement, on en fit venir de toutes les Provinces du Royaume au nombre au moins de quarante. Comme on étoit incommodé des raisons qu'alléguoient les amis de M. Arnauld & de la vérité, on fixa à une demie-heure, le tems que les Docteurs devoient parler.

Malgré toutes ces précautions, il y eut 71. voix pour M. Arnauld; ce qui suffisoit pour qu'on ne pût dresser une censure contre lui; car, selon les règles, une censure ne peut-être faite que sur l'avis presque unanime de la Faculté, ou du
moins,

moins, sur l'avis des deux tiers; & malgré toutes les infidélités qu'on avoit faites en recueillant les voix, on n'avoit pu faire monter celles qui étoient pour la censure, qu'à un peu plus de la moitié.

Les 71. Docteurs qui avoient été opposés à la censure, aimèrent mieux se laisser exclure de Sorbonne avec M. Arnauld, que de souscrire à un jugement si criant & si injuste. M. de Launoi qui étoit, sur les matières de la grace, dans des sentimens très-différens de ceux de St. Augustin, & qui avoit même écrit contre M. Arnauld, fut un de ceux qui refusèrent de souscrire à cette censure, & fit un écrit, où il en découvre toutes les nullités. M. Arnauld protesta contre ces assemblées, par un acte signifié le 27. Janvier 1656. aux Doyen, Syndic & Greffier de la Faculté. On n'y eut aucun égard. Messieurs les Examineurs, de qui on attendoit qu'ils fissent voir la différence qui est entre les deux propositions de St. Augustin & de St. Chrysostôme, & celle de M. Arnauld, n'en firent rien (a), & prononcèrent cette sentence le 31. Janvier 1656. *Cette Proposition (de M. Arnauld) est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème & hérétique.*

On

(a) Ils n'avoient garde, puisqu'il n'y en a aucune. Le Lecteur va en juger. Voici celle de St. Augustin. *Qu'est ce que l'homme sans la grace de Dieu, si non ce que fut St. Pierre lorsqu'il renonça Jésus-Christ? Et c'est pour cette raison que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems, afin que tous les hommes pussent reconnoître par son exemple, qu'ils ne peuvent rien sans la grace de Dieu.* Serm. de temp. 124.

Voici celle de St. Chrysostôme. *La chute de St. Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers Jésus-Christ, mais parce que la grace lui manqua.*

On fit courir quelque tems après les vers suivans sur cette censure.

Des Docteurs asservis osent le censurer,
 Le Public révolté s'obstine à l'admirer :
 Les Jésuites jaloux le traitent d'hérétique ;
 Le Pape mieux instruit l'estime Catholique.
 Qui fuit la jalousie, & l'asservissement,
 Du Pape & du Public suivra le jugement.

M. Arnauld fut exclus de la Sorbonne, & privé des droits du Doctorat, avec les 71. qui avoient refusé de souscrire. Et pour sceller & perpétuer l'injustice faite à M. Arnauld, on fit un Règlement qui obligeoit tous les Docteurs de signer cette censure, sous peine d'exclusion ; & l'on imposa ce même joug aux Bacheliers qui se feroient recevoir à l'avenir. Ce Règlement fut exécuté avec tant de rigueur, qu'on priva des suffrages ordinaires après la mort, les Docteurs qui avoient refusé de signer, sans en excepter les Evêques de Bazas & de Châlons sur Marne, recommandables par leur vie exemplaire, ni même le Cardinal de Retz.

M. Arnauld a souvent raconté à ses amis, qu'à l'heure même que la censure se prononçoit en Sorbonne (selon l'avis qu'il en avoit eu) il se promenoit seul, & en priant Dieu, dans une galerie qui étoit au haut de la maison, dans la Cour de Port-Royal, aussi tranquille que si l'affaire ne l'eut point regardé. Il arriva que tout d'un coup ces paroles de

Elle ne lui arriva pas tant par sa négligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné, pour lui apprendre à ne se pas élever au dessus de l'infirmité humaine, & pour faire reconnoître aux autres Apôtres par son exemple, que sans Dieu l'on ne peut rien. Rom. 72. in Joan. & 31. in Ep. ad Heb.

de St. Augustin sur le Pseaume CXVIII. lui furent mises dans l'esprit: *Quia nihil persecuti sunt in me, nisi veritatem, idè adjuva me, ut certem pro veritate usque ad mortem.* Puisqu'ils n'ont persécuté en moi que la vérité, secourez moi donc, Seigneur, afin que je combatte pour la vérité jusqu'à la mort.

La troisième raison pour laquelle M. Arnauld mérite les fureurs des Jésuites, fut la part qu'il eut à la condamnation de leur morale corrompue, développée d'une manière si ingénieuse dans les Lettres Provinciales.

Pendant ces trois persécutions, qui durèrent près de vingt-cinq ans, M. Arnauld demeura toujours ou caché en divers lieux, ou retiré comme Solitaire à Port-Royal des Champs.

(p) C'est la célèbre Fable de Bourg-Fontaine, inventée & publiée en 1654. par un nommé Fil-leau, Avocat du Roi, & Docteur-Régent en Droit à Poitiers, homme livré aux Jésuites. Quelque impudente & mal ourdie que soit cette Histoire, les Jésuites la citent encore aujourd'hui toutes les fois qu'elle vient à propos, & qu'ils en ont besoin, pour plâtrer leurs calomnies. Le premier qui en a fait usage, est le P. Meynier dans un Livre de sa façon qu'il publia à Poitiers en 1656. intitulé: *Le Port-Royal d'intelligence avec Genève contre le St. Sacrement de l'Autel.*

Le P. du Bourg, autre Jésuite, la rapporte aussi dans son Histoire du Jansénisme, contenant sa conception, sa naissance, son accroissement & son agonie, imprimée à Bordeaux en 1658.

Le P. Hazard, Jésuite d'Anvers, en a aussi fait usage dans son tems.

Ils viennent encore de régaler le Public de ce misérable Réchauffé, dans une Lettre écrite par le P. Duchesne, sous ce faux titre: *Lettre de M***. Docteur de Sorbonne, à Monseigneur l'Evêque de ***,* je vais en parler dans un moment.

Cette Assemblée, selon cette Fable, se tint en



1621. M. Arnauld s'y trouva avec cinq autres, dont les principaux étoient l'Abbé de St. Cyran, & Jansénius. Quoique M. Arnauld n'eût que neuf ans, étant né le 6. Février 1612. il ne laissa pas que d'y figurer comme les autres. Le dessein des membres de cette noire Assemblée, étoit de ruiner tous les mystères de la Religion, & d'établir le Déisme. Ces six Acteurs partagèrent entre eux tous les mystères. M. Arnauld eut pour son lot, les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, qu'il se chargea d'abolir; & c'est pour remplir cet engagement qu'il a composé son Livre *de la fréquente Communion*.

M. l'Abbé de St. Cyran étoit le Président de cette Assemblée, & Jansénius son ami, y assista en revenant d'Espagne. Selon les Jésuites-mêmes elle se tint en 1621. & Jansénius n'alla en Espagne qu'en 1624. c'est-à-dire, trois ans après; mais un Anachronisme de cette nature ne doit être d'aucune considération dans une Histoire rapportée & confirmée tant de fois par les Compagnons de Jésus, & dont ils ont un si grand besoin.

(q) Le P. Pichon dit que M. Arnauld *s'est fait chasser de la France* (a). Ceux qui voudront savoir à quoi s'en tenir sur ce fait cent fois rébatu, & cent fois détruit, peuvent lire les deux Lettres qu'il écrivit aussitôt après sa dernière retraite, c'est-

(a) Je ne comprends pas comment les Jésuites osent seulement parler d'exil & de bannissement, après ce qui leur est arrivé. Ils ne cessent de répéter faussement & sans preuves, que M. Arnauld a été chassé du Royaume, pour s'être mis à la tête de la Cabale des Jansénistes, & les Registres du Parlement font foi qu'ils en ont été chassés bien véritablement eux-mêmes, pour avoir procuré le meurtre de deux de nos Rois. Où est la prudence de ces hommes politiques?

c'est-à-dire, en 1679. l'une à M. l'Archevêque de Paris & l'autre à M. le Chancelier. Elles sont imprimées à la fin de sa Vie.

(r) En cela, dit l'Auteur de sa Vie, il a suivi l'exemple de Moïse; il se condamna à un exil volontaire pour l'amour de la justice, comme St. Ambroïse le rapporte de ce saint Législateur: *Malluit pro amore justitiæ subire exilium voluntarium.*

(s) M. Arnauld disoit tous les jours la Messe dans une Chapelle particulière, contiguë à sa Chambre, en vertu d'une permission qu'il en avoit eüe par un Bref du Pape Innocent XI. Il est mort à minuit & un quart le Dimanche 8. Août 1694. Il y avoit encore dit la Messe le Mardi précédent. Je ne comprends pas à qui les Jésuites veulent encore faire croire aujourd'hui dans le Livre du P. Pichon, que M. Arnauld est mort hérétique & excommunié. Un homme meurt-il excommunié, quand il meurt en communion avec le Pape-même? Il seroit bon qu'ils donnassent une définition exacte de l'excommunication. Voulent-ils dire, que c'est par la censure de Sorbonne qu'il a été excommunié? Mais une censure de Sorbonne a-t-elle la vertu d'excommunier? Si cela étoit, que de Jésuites morts excommuniés, & par des censures beaucoup plus régulières & plus justes que celle qui a été prononcée contre M. Arnauld! Voulent-ils dire, qu'ils l'ont exclu eux-mêmes de leur communion? Si ce n'est que cela, il y en a bien d'autres que lui dans le même cas, & qui n'en sont pas plus incommodés pour cela dans le Paradis où ils sont.

Si M. l'Abbé de Pomponne fait où est l'original du Bref d'Innocent XI. il seroit bien à souhaiter qu'il le déposât pour minute chez M. Girault, ou chez quelque autre Notaire, & qu'il en répandît des expéditions, *ad obstruendum* une bonne fois *os loquentium iniqua.*

Il manqueroit quelque chose à tout ce que je

viens de rapporter, si je n'y joignois deux Epitaphes qui furent faites à l'honneur de M. Arnauld, lorsqu'on eut appris la nouvelle de sa mort. L'une est de M. Despréaux, & l'autre de M. Racine.

EPITAPHE de M. Arnauld, par M.
Despréaux.

Au pié de cet Autel de structure grossière
Git sans pompe enfermé dans une vile bière
Le plus savant Mortel qui jamais ait écrit,
Arnauld qui sur la Grace instruit par Jésus Christ,
Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise-même
Souffert plus d'un outrage, & plus d'un anathème.

Plein du feu qu'en son cœur souffla l'Esprit divin,
Il terrassa Pélagé, il foudroya Calvin;
De tous les faux Docteurs confondit la morale,
Et pour fruit de son zèle on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire Cabale,
Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté;
Et même après sa mort leur fureur mal éteinte
N'auroit jamais laissé ses cendres en repos,
Si Dieu lui-même ici de son Oüaille sainte
A ces Loups dévorans n'avoit caché les os.

Autre par M. Racine.

Chéri des uns, haï des autres,
Admiré de tout l'Univers,
Et plus digne de vivre au siècle des Apôtres,
Que dans un siècle si pervers,
Arnauld vient de finir sa carrière pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave Censeur,
L'Erreur d'Ennemi plus terrible,
L'Eglise de plus ferme & plus grand Défenseur.

(t) Le

(t) Le Mardi 30. Janvier de cette année 1748. M. l'Abbé Arnauld de Pomponne, Abbé de St. Médard de Soissons, Doïen des Conseillers d'Etat, Commandeur & Chancelier des Ordres du Roi, arrière-Neveu de M. Antoine Arnauld, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, présenta au Parlement une Requête en forme de Plainte, contre les diffamations faites dans toutes les Provinces de son ressort, de la Personne & des Ouvrages de M. Arnauld, son grand Oncle, contenuë dans un Imprimé qui a pour titre : *L'Esprit de Jésus Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion*, par le P. Jean Pichon, qualifié de la Compagnie de Jésus.

Cette Requête étoit au nom de M. l'Abbé de Pomponne, & de Madame la Marquise de Pomponne, sa Belle-Sœur, Veuve de M. le Marquis de Pomponne, Frère aîné de M. l'Abbé, laquelle y avoit adhéré par Acte passé devant Girault & Hazon, Notaires à Paris, le jour précédent, & fut présentée par le ministère du Sieur Cinget, Procureur au Parlement. Il la remit à M. Graville, Substitut, qui en fit son rapport à M. le Procureur-Général. Ce Magistrat crut bien faire de ne donner ses conclusions sur cette Requête, qu'après l'avoir communiquée à M. le Premier-Président & à M. le Chancelier.

Hinc prima mali labes

M. l'Abbé de Pomponne se préparoit à donner le lendemain une seconde Requête de plainte, en adhérant à la première, par laquelle, attendu la conviction résultante de la représentation du Livre, il auroit pris des conclusions définitives tant contre le P. Pichon, que contre les Approbateurs de son Livre; mais M. le Chancelier, qui vit que, si le Parlement demeurait saisi de cette affaire, l'honneur des Jésuites pourroit en recevoir quelque échec, engagea M. l'Abbé de Pomponne à de-

mander justice au Roi en personne, & à retirer en conséquence sa Requête des mains de M. le Procureur-Général, se chargeant (lui Chancelier) de rendre compte au Roi de ses justes plaintes, afin que Sa Majesté ordonnât une satisfaction proportionnée à l'insulte faite à lui & à sa famille.

Le Vendredi 2. Février, jour de la Purification, M. l'Abbé de Pomponne eut l'honneur de parler au Roi. Sa Majesté dont on n'avoit pas encore eu le tems de surprendre la Religion, toute à elle-même, & suivant la bonté naturelle de son cœur, lui dit, que Louis XIV. avoit toujours estimé sa famille, qu'elle ne l'estimoit pas moins; qu'elle n'ignoroit pas les services qu'elle avoit rendus à l'Etat, & qu'il pouvoit compter qu'elle lui rendroit une justice entière & proportionnée à l'outrage fait à sa famille & à la mémoire de son grand Oncle.

Les Jésuites informés de ce qui se passoit, & sur-tout de la réponse obligeante que le Roi avoit faite à M. l'Abbé de Pomponne, & craignant *cette justice proportionnée*, se mirent en mouvement. Il y eut des conférences, dont le resultat fut, que les trois Supérieurs des trois Maisons de Paris viendroient chez M. l'Abbé de Pomponne, & que là, ils déclareroient que le P. Pichon a eu tort de parler dans son Livre contre la foi & la catholicité de M. Arnauld, ainsi que lui-même (le P. Pichon) le leur avoit écrit (aux trois Supérieurs) qu'ils lui promettoient & à sa famille, qu'aucuns de leurs Pères ne tomberoient plus en pareille faute; qu'ils reconnoitroient au nom de toute la Société, que M. Arnauld est mort dans la foi & dans le sein de l'Eglise, & qu'ils conserveroient pour sa personne (de M. l'Abbé de Pomponne) tout le respect qui lui est dû; qu'ils lui demanderoient en même tems la continuation de l'amitié dont il leur a don-
né

né des marques en différentes occasions.

Cette déclaration de la part des Jésuites, se devoit faire par un Acte authentique. Déjà les Notaires se dispoisoient à se transporter chez M. l'Abbé de Pomponne, pour recevoir cette déclaration. Les plumes, l'encre, le papier, tout étoit prêt de leur part. Ils n'attendoient que le moment qu'on les fit avertir.

Mais les Jésuites bien déterminés à ne pas exécuter un mot de ce qui étoit porté dans le resultat, dressèrent promptement, ou firent dresser, comme je l'ai dit plus haut, le modèle de la Lettre que le P. Pichon a écrite à M. de Beaumont, qui fut datée du 24. Janvier, pour faire accroire qu'elle venoit du pur mouvement de ce Jésuite, & qu'elle étoit antérieure à la Requête de M. l'Abbé de Pomponne. M. de Beaumont de son côté qui étoit du complot, ne perdit point de tems pour la faire imprimer, & pour en régaler le Public.

Quoique cette Lettre du P. Pichon à M. de Beaumont, ne désigne pas une seule erreur de son Livre, & qu'elle ne dise pas un mot de M. Arnauld, (ce qui étoit pourtant le point précis dont il s'agissoit) néanmoins, sur le rapport fait au Roi de cette affaire, par M. le Chancelier & M. le Comte de Maurepas, sur le seul vu de la Lettre de M. de Beaumont, qui ne condamne point le Livre, mais qui se contente d'annoncer la condamnation qu'en fait le P. Pichon, & d'admirer sa docilité & sa prétendue soumission, on fit entendre à Sa Majesté que le Corps du délit, & par conséquent la diffamation faite de la personne & des ouvrages de M. Arnauld, & l'offense faite à sa mémoire & à sa famille, étoient détruites. Ainsi toute la satisfaction que M. l'Abbé de Pomponne & Madame la Marquise de Pomponne ont euë dans cette affaire, se réduit à une simple Lettre, écrite par M. le Chancelier

lier à M. l'Abbé de Pomponne, conçu en ces termes.

MONSIEUR,

J'AI eu l'honneur de rendre compte au Roi des plaintes que vous avez portées contre plusieurs endroits du Livre du P. Pichon; & Sa Majesté m'ordonne de vous écrire, que vous avez eu raison de lui demander justice des excès, dans lesquels il est tombé, en parlant de M. Arnauld, votre grand Oncle; mais que le P. Pichon aiant lui-même condamné son Livre (a), & le P. Provincial des Jésuites, accompagné du P. Peruffeau, m'aïant déclaré que l'Auteur vous assureroit par écrit, si vous voulez, qu'il desavouoit & rétractoit quelques faits personnels & injurieux qu'il avoit avancés au sujet de M. Arnauld, dont il avoit reconnu depuis la fausseté; que d'ailleurs en combattant ses sentimens, son intention n'avoit jamais été d'offenser une famille qu'il respecte (b), & encore moins une personne de votre caractère & de votre dignité (c), Sa Majesté croit que vous avez lieu d'être content, & d'autant plus, que la révocation du privilège accordé pour l'impression du Livre, & l'ordre que le Roi m'a donné de retrancher du nombre des Censeurs

(a) Le P. Pichon dit seulement qu'il desavouë son Livre. Les horreurs qu'il vomit contre M. Arnauld, sont-elles comprises dans ce desaveu? Qui le fait, puisqu'il ne desavouë point son Livre entier? Il ne le desavouë point entier, puisqu'il dit lui-même que dans une seconde édition, il auroit retranché seulement les endroits condamnables qui se trouvent dans la première.

(b) Mensonge atroce. La famille des Arnaulds a

seurs Royaux, celui qui l'a approuvé, acheveront de vous procurer la satisfaction la plus désirable pour vous, puisque c'est à Sa Majesté-même que vous en serez redevable. Vous ne doutez pas de la grande attention que j'aurai, suivant l'intention du Roi, à empêcher qu'on n'imprime plus de Livres qui contiennent de semblables excès (d) Vous savez à quel point je suis,

Monfieur,

Votre affectionné Serviteur (e)

DAGUESSEAU.

A Versailles, le 13. Février

1748

Cette Lettre, la Requête de M. l'Abbé de Pomponne, l'Arrêt du Conseil du 15. Février, qui révoque le privilège accordé pour l'impression du Livre du P. Pichon, ont été déposés chez M. Girault, Notaire.

Quelqu'un s'est avisé de faire imprimer ces pièces, avec l'Acte de dépôt, & la Procuration donnée au Sieur Cinget, Procureur au Parlement, par M. l'Abbé de Pomponne & Madame la Marquise de Pomponne, sa Belle-Sœur, à l'effet de rendre plainte à la Cour contre la diffamation en question, de suivre ladite affaire dans tous ses points; mettre à exécution tous jugemens & décrets qui seroient rendus & décernés; généralement

toujours été, & sera toujours en horreur aux Jésuites.

(c) On est bien persuadé que le P. Pichon, en composant son Livre, n'a pas seulement pensé à M. l'Abbé de Pomponne. Ce n'est point là de quoi il s'agit.

(d) Ils en contiendront & de semblables, & encore d'un autre genre.

(e) Et encore beaucoup plus des Jésuites.

ment faire en la dite affaire & suites d'icelle, circonstances & dépendances, tout ce qu'il jugeroit nécessaire, & convenable, &c.

L'Editeur peu érudit, a mis à la tête de l'Imprimé ce titre faux & ridicule; *Le triomphe de M. Arnauld*, au lieu que, s'il vouloit mettre un titre, il falloit mettre celui-ci; *La défaite de M. Arnauld*, ou cet autre: *Le triomphe des Jésuites*.

Ce n'est pas que M. Arnauld ne triomphe toujours, puisque la Vérité triomphera toujours; & que les Jésuites ne soient confondus, puisque le partage de l'Erreur est la honte & la confusion; mais je parle d'un triomphe apparent & momentané tel qu'a été celui des Juifs au tems de la Passion.

Quoiqu'il en soit, les bons Pères justement choqués d'un titre si peu exact, ont obtenu un Arrêt du Conseil qui met le sceau à leur triomphe. Le Lecteur en jugera. Le voici:

„ LE Roi étant informé qu'on répandoit dans
 „ le public un Ecrit, intitulé; *Le triomphe de M.*
 „ *Arnauld*, Sa Majesté auroit reconnu par le com-
 „ pte qui lui en a été rendu, qu'on avoit eu la témé-
 „ rité de publier des faits qui s'étoient passés
 „ sous ses yeux, & même une Lettre écrite par son
 „ ordre au Sieur Abbé de Pomponne, Doien de
 „ son Conseil & Chancelier de ses ordres, ce qui
 „ auroit engagé cet Abbé à porter ses plaintes au
 „ Roi, d'une impression faite à son insu, qui l'of-
 „ fensoit personnellement autant qu'elle étoit con-
 „ traire au respect qui est dû à Sa Majesté, &
 „ dont il la supplioit de ne laisser subsister aucun
 „ vestige.”

Le commencement de ce préambule va fort bien; M. l'Abbé de Pomponne a eu raison de demander la suppression de cet Imprimé, principalement à cause du titre, qui étant faux en soi, ne
 peut

peut que lui être injurieux; mais est-il probable qu'il ait allégué les motifs suivans?

„ QUE d'ailleurs le titre-même qu'on a donné
 „ à cet Ecrit, suffisoit seul, pour faire voir ma-
 „ nifestement qu'on avoit cherché à abuser d'une
 „ Lettre qui n'avoit pour objet que la rétracta-
 „ tion de quelques faits injurieux à la personne du
 „ feu Sieur Arnauld, sans qu'il fût question de ses
 „ sentimens, l'Auteur qui se rétractoit, aiant seu-
 „ lement déclaré sur ce point, qu'en les combat-
 „ tant, son intention n'avoit jamais été d'offenser
 „ la famille, ni la personne du Sieur Abbé de
 „ Pomponne, & que cependant on avoit voulu
 „ présenter au Public cette rétractation comme u-
 „ ne justification solennelle des sentimens du feu
 „ Sieur Arnauld, malgré la censure toujours sub-
 „ sistante (a), qu'il avoit éprouvée de la part de
 „ la Faculté de Théologie de Paris: en sorte qu'il
 „ étoit visible que ceux qui ont fait imprimer cet
 „ Ecrit, n'avoient eu en vuë que de troubler de
 „ nouveau la paix de l'Eglise (b). A quoi étant
 „ nécessaire de pourvoir, Sa Majesté étant en son
 „ Conseil, a ordonné, & ordonne, que l'Ecrit qui
 „ a pour titre, *Le triomphe de M. Arnauld*, impri-
 „ mé sans privilège, ni permission, sera & demeu-
 „ rera supprimé. Enjoint à tous ceux qui en ont
 „ des exemplaires, de les remettre incessamment
 „ au Greffe du Conseil, pour y être supprimés.
 „ Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & dé-
 „ fenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colpor-
 „ teurs, ou autres, de quelque état ou condition
 „ qu'ils

(a) On a vu plus haut ce que c'est que cette censure.

(b) Une censure de Sorbonne, quand elle est favorable aux Jésuites, est équivalente au moins à un Décret de Concile écuménique.

„ qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, débiter
 „ ou autrement distribuër, à peine de puni-
 „ tion exemplaire. Enjoint au Sieur Berryer,
 „ Maître des Requêtes, Lieutenant - Général de
 „ Police dans la Ville & Banlieuë de Paris, de te-
 „ nir la main à l'exécution du présent Arrêt, lequel
 „ sera lu, publié & affiché par tout où besoin se-
 „ ra. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté
 „ y étant, tenu à Versailles le vingt-sept Avril
 „ mil sept-cens quarante-huit.

Signé, *Phelypeaux.*

(v) Les Jésuites, plusieurs de Nosseigneurs les Evêques, & le P. Pichon lui-même, nous assu-
 rent qu'il travailloit à une seconde édition de son
 Livre, qui devoit *rectifier*, & *faire disparoitre* tout
 ce qu'il y avoit de condamnable dans la première.
 Le P. Pichon prend M. l'Archevêque de Paris à
 témoin, que dès la fin du mois d'Août 1747. *cette*
seconde édition étoit prête de sa part; qu'elle avoit été
 revuë *par des yeux éclairés*, & *par des mains habi-*
les. Pendant que les bons Pères abusoient ainsi
 de la crédulité de ces bons Prélats, ils en faisoient
 faire effectivement une seconde édition à Liège,
 mais sans aucunes corrections ni retranchemens.
 C'est même à l'occasion de cette édition de Liège,
 que les Jésuites répandoient avec empressement &
 profusion, que M. l'Evêque de Soissons a donné
 son Mandement qui est du 7. Janvier 1748. Qui
 n'admira la bonne foi de ces dignes Compagnons
 de Jésus? Plât à Dieu que ce fût là leur premier
 trait de fourberie! Nos Evêques seroient moins
 inexcusables.

(x) Voici le magnifique éloge qu'ils font du
 Livre du P. Pichon dans leur Journal de Trévoux
 du mois d'Octobre 1745. Art. 87.

„ CE n'est point ici un recueil de sentimens de
 „ piété, pour nourrir la devotion du simple peu-
 „ ple

„ ple à l'égard de la fréquente Communion. Ce
 „ n'est point précisément une Dissertation contre
 „ ceux qui la combattent. C'est un Livre d'instru-
 „ ction sur cette importante matière. Il n'est per-
 „ sonne qui ne puisse y prendre part. Les Esprits
 „ éclairés y trouveront des principes approfondis,
 „ des raisonnemens bien maniés, des autorités
 „ nombreuses & choisies. Les personnes simples
 „ y seront instruites par des exemples & des dé-
 „ tails à leur portée. Tous seront édifiés du zèle
 „ ardent qui anime l'Auteur, & qui éclatte en
 „ mille manières différentes dans tout son Livre...
 „ Nous ne pouvons suivre ce détail (sur les preu-
 „ ves de la fréquente communion) qui est frap-
 „ pant. Une lecture comme celle-ci doit conso-
 „ ler extrêmement les ames fidèles, qui s'empres-
 „ sent de participer au Sacrement de Jésus-Christ.
 „ Elle doit déconcerter ceux qui obscurcissent sur
 „ ce point important, la vraie Doctrine de Jésus-
 „ Christ & de l'Eglise Il y a une sain-
 „ teté *commandée* & une *sainteté conseillée*. La sain-
 „ teté commandée est l'exemption de tout péché
 „ mortel Cette sainteté étant seule comman-
 „ dée, étant suffisante, tout le reste est conseillé.
 „ Voilà le point fixe où tout Catholique doit s'ar-
 „ rêter Tout cela (les principes & la
 „ méthode du P. Pichon) décèle un esprit bien
 „ exercé dans le saint ministère; un Maître qui
 „ instruit plus encore de vive voix, que par des
 „ Livres. Cet ouvrage en effet est le resultat
 „ d'une longue & bonne pratique (a), soutenuë
 „ d'une théorie étenduë, & d'une science de la
 „ Religion bien solide."

Voi-

(a) Quel besoin de nous rappeler ici que le P. Pichon a damné bien des ames dans le cours de ses différentes Missions ?

Voilà ce que l'on peut appeller un éloge *bien manié*, & qui *décèle* les Auteurs & du Livre & du Journal. Ils en parlent encore dans celui du mois de Mars 1748. sans lui donner de nouveaux éloges, mais sans rien rabattre des premiers. L'article n'est pas long. Le voici tout entier :

„ Nous avons parlé dans ces Mémoires du
 „ Livre intitulé, *L'Esprit, &c.* par le P. Pichon,
 „ Jésuite. Parmi des éloges que nous donnions
 „ à cet ouvrage, nous disions *qu'en quelques en-*
 „ *droits il falloit saisir à propos la pensée de l'Auteur;*
 „ & nous tâchions, en produisant des exemples,
 „ de la développer d'une manière favorable; mais
 „ dans quelques-uns des endroits que nous ci-
 „ tions, & dans plusieurs autres dont nous ne par-
 „ lions pas, ce Livre a été jugé reprehensible.
 „ L'Auteur vient d'en donner une rétractation que
 „ nous insérerions ici volontiers, si elle n'étoit
 „ déjà devenuë publique.”

(y) C'est la Lettre dont j'ai parlé plus haut, intitulée; *Lettre de M. . . ., Docteur de Sorbonne, à Monseigneur l'Evêque de . . ., à Paris le 21. Juin 1747.*

Quelques personnes trompées par ce titre, s'étoient imaginé que cette Lettre étoit de M. de Marilly, Docteur de Sorbonne, Ex-Censeur Royal, Approbateur & Panégyriste du Livre; mais il est constant que ce prétendu Docteur est le P. Duchesne-nême, Provincial, qui sur l'approbation de trois Théologiens de la Société, en a permis l'impression; de ce même P. Duchesne dont parle M. le Chancelier dans sa Lettre, qui, avec le P. Pérusseau, lui avoit *déclaré que l'Auteur assureroit par écrit à M. l'Abbé de Pomponne, s'il le vouloit, qu'il desavoüoit & rétractoit ce qu'il avoit dit d'injurieux contre M. Arnauld.* Ce qu'il y a d'admirable, c'est que les Jésuites ont affecté de distribuer

buër cette Lettre à leurs écoliers & à leurs amis le jour-même que M. de Beaumont a fait part de la sienne au Public. Il semble qu'ils la gardoient exprès pour une pareille circonstance, s'il est vrai qu'elle soit effectivement de la date qu'on a mise à la tête, ce que j'ai peine à me persuader. Et ce qu'il y a encore de plus admirable, c'est que M. de Beaumont à qui on vint donner avis de ce procédé des Jésuites, fit semblant de le prendre pour une insulte qui lui étoit faite de leur part, & d'entrer en courroux contre eux, quoique cela se fût fait de concert avec lui? Quels hommes, bon Dieu, que tous ces gens-là? *Ubi est Deus eorum?*

Comme cette Lettre n'est pas commune, du moins au moment que j'écris ceci, je voulois l'insérer ici, mais, outre qu'elle est fort longue, on en peut voir un extrait assez détaillé dans la feuille des Nouvelles Ecclésiastiques du 9. Avril 1748.

Je ne puis cependant omettre un endroit de cette Lettre conçu en ces termes: *Le mérite particulier de ce Livre, c'est d'être la réfutation abrégée d'une foule de Livres Jansénistes remplis des plus palpables erreurs sur les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. Ils mériteroient bien la censure des premiers Pasteurs, & toute leur attention.*

Si cela est, les Mandemens des Evêques, qui condamnent la Doctrine de ce Livre, sont nécessairement des Ecrits Jansénistes, aussi bien que les Evêques-mêmes. Voilà les Archevêques de Tours, de Sens, de Lyon-même, l'Evêque de Soissons, de Carcassonne, de Lodève, &c. devenus & déclarés Jansénistes *ipso facto*, & mériteroient la censure des premiers Pasteurs, & toute leur attention. Cela n'est pas douteux, & je ne serois point surpris de les voir censurés par Messieurs d'Aix, de Marseille, de Basle & beaucoup d'autres. De quoi leur a donc servi d'accepter & de faire accepter avec tant de zèle, autrement dit de cruauté, la

Bul-

Bulle *Unigenitus* dans leurs Diocèses, si cela ne les purge pas du Jansénisme? Oüï, Nosseigneurs, je vous le déclare, & dans peu vous verrez si j'ai été bon Prophète. - Il n'y a point de milieu, il faut opter, ou d'être Pichonistes, ou d'être Jansénistes. La' dénomination de *Catholiques timides* ne peut pas se soutenir encore longtems. Oüï dans peu vous serez Jansénistes, & par conséquent ennemis du Roi, comme le sont tous ceux qui sont Jansénistes dès leur naissance.

Voici une autre Lettre de Jésuite. Je ne sai si elle n'est point aussi du P. Duchesne, mais qu'elle soit du P. Duchesne, ou d'un autre, fût-elle aussi longue que la sienne, je ne saurois me dispenser d'en rapporter ici tout au long la partie intéressante. Elle est du 17. Avril 1748. & écrite à une personne de distinction de Paris. L'Auteur, après avoir assuré que nous allions avoir la paix, continuë ainsi.

„ Je n'augure pas si bien de la paix de l'Eglise.
 „ Ceux qui devoient y travailler & la procurer,
 „ sont les Généraux qui se contentent de briller à
 „ la tête d'une armée; de s'y bien divertir, & de
 „ se mettre fort peu en peine du reste. On dé-
 „ fend trop mollement l'Eglise, tandis que ceux
 „ qui l'attaquent, témoins de cette mollesse, n'en
 „ deviennent que plus hardis à lui porter les plus
 „ rudes coups. Je voudrois de tout mon cœur
 „ que vous eussiez le Livre du P. Pichon. Il vous
 „ arriveroit ce que je viens d'éprouver moi-mê-
 „ me. Je ne l'avois pas lu. Je viens de le lire à
 „ tête reposée. Je n'y ai rien trouvé que de bon,
 „ que de vrai, que de consolant & d'édifiant.
 „ L'Evêque de Laõn (a) qui en avoit conçu une
 „ idée affreuse sur les *criaileries* du Parti, & des
 „ Ca-

(a) Cet endroit porteroit à croire que celui qui

„ *Catholiques timides* , vient aussi de le lire , & le
 „ fruit de cette lecture a été , qu'au-lieu de dire
 „ rarement la Messe , comme il faisoit depuis
 „ longtems , il la dit maintenant presque tous les
 „ jours. C'est une Caballe qui s'est élevée contre
 „ le Livre , & où de secrets ressorts ont engagé
 „ les Prélats *Catholiques*.

„ Nos Pères de Paris ont été intimidés eux-
 „ mêmes par ces Prélats , & par cette foule d'E-
 „ crits. Ils ont en conséquence engagé le P. Pi-
 „ chon à desavouer & à condamner son Livre
 „ d'une manière vague , sans désigner au fonds ce
 „ qu'il y condamne. Ils ne sont pas à s'en re-
 „ pentir.

„ On travaille à Paris à attaquer l'Instruction
 „ Pastorale de M. d'Auxerre qui est pleine d'er-
 „ reurs. Celle de M. de Tours le fera aussi.
 „ Elle est insoutenable. L'avis qui est à la tête,
 „ paroît furieux. Il n'y manque que des F.
 „ & des B. pour en faire l'ouvrage d'un J. F.
 „ L'Archevêque de Paris lui-même n'y est pas
 „ épargné. Enfin tout Paris est revolté. A la pro-
 „ chaine Assemblée du Clergé , il y aura bien du
 „ tapage à ce sujet , &c.

Il n'a pas tenu en effet aux Jésuites qu'ils n'en
 aient bien fait. Ils ont fait imprimer une Dénon-
 ciation des Mandemens de Mrs. de Tours & de
 Soissons. Ils n'ont pas jugé à propos d'y joindre
 celui de M. d'Auxerre , parce qu'ils regardent ce
 Prélat comme un homme sans conséquence dans
 l'Eglise , ou plutôt comme un homme retranché de
 l'Eglise. Cette pièce a été imprimée chez Borde-
 let , mais il n'en a paru aucun exemplaire dans le
 Public , le P. Boyer , ou les Jésuites eux-mêmes
 qui

a écrit cette élégante Lettre , est un Jésuite du Col-
 lège de Laön.

qui ont vu que le vent ne leur étoit pas favorable, les aiant fait tous retirer au sortir de la presse. On en a cependant sauvé deux, sur l'un desquels on l'a copiée telle que je la donne ici.

DE'NONCIATION à *Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques du Royaume, de quelques Propositions, extraites des ouvrages de Monseigneur Louis-Jacques de Rastignac, Archevêque de Tours, & de Monseigneur François de Fuz-James, Evêque de Soissons.*

MESSEIGNEURS,

L'AMOUR de la Religion, & le zèle pour la piété, m'obligent à vous dénoncer plusieurs Propositions, que j'ai luës avec surprise & avec douleur dans les Ecrits de Monseigneur l'Archevêque de Tours (a), & de Monseigneur l'Evêque de Soissons. Si les nouveautés, en matière de foi, avancées par de simples Particuliers, sont toujours dangereuses, à combien plus forte raison, les erreurs formelles publiées hautement par des Evêques, doivent-elles allarmer, puisque la dignité sainte dont ils sont revêtus, ne peut manquer de donner du poids à leurs Enseignemens, & du cours à leur Doctrine?

La première des Propositions sur lesquelles je vous supplie, Messieurs, de prononcer, se trouve dans le Discours de Monseigneur l'Archevêque de Tours, à l'Assemblée de 1745. Ce Prélat, parlant du Livre d'un Auteur nommé *Travers*, dit que *l'Assemblée n'a pas eu assez de tems pour en extraire un certain nombre de Propositions*

aux-

(a) Il est à remarquer que M. de Tours est Président de cette Assemblée.

auxquelles les autres se rapportent & pour appliquer à chacune en particulier les différentes qualifications dont elles sont susceptibles ; & il ajoute : Travail cependant nécessaire , travail indispensable , pour parvenir à en faire une censure qui soit dans la forme la plus régulière , qui soit enfin digne d'un Corps aussi respectable.

Ce langage, Messieurs, n'est pas obscur : il faut , selon Monseigneur l'Archevêque de Tours , qu'une censure , pour être dans la forme la plus régulière , pour être digne du Clergé , soit détaillée , & qu'elle applique aux Propositions que l'on condamne , les qualifications qu'elles méritent ; d'où il s'ensuit que toute censure qui n'est pas détaillée , qui n'est que respectueuse , & *in globo* , est dès-lors une censure imparfaite , une censure dont la forme est moins régulière , une censure qui n'est pas digne d'une Assemblée du Clergé de ce Royaume.

Or, parler ainsi, n'est-ce pas dégrader la Bulle de Leon X. contre Luther, celles de Pie V. de Grégoire XIII. & d'Urbain VIII. contre Baïus, qui toutes sont dans cette même forme qui déplaît à Monseigneur l'Archevêque de Tours ? N'est-ce pas favoriser ouvertement, & entretenir la révolte des nouveaux Sectaires contre la Bulle *Unigenitus* ? Car, comment leur persuadera-t-on de se soumettre à un décret, dont on convient que la forme est moins régulière, à une censure qu'on déclare n'être pas digne du Clergé de France ? N'est-ce pas enfin insulter le Concile œcuménique de Constance (a), qui n'a pas employé une autre forme de censure pour condamner Viclef & Jean Hus ?

Quoi ! une forme de censure qui est digne d'un
Con-

(a) Il faut remarquer ici que les Jésuites ne reconnoissent point le Concile de Constance.

Concile général, ne sera pas digne d'une Assemblée générale du Clergé de France? Je fais combien il est respectable, ce Clergé; mais quel que soit son autorité, fût-il assemblé en Concile national, il seroit encore bien éloigné de s'égaliser à un Concile universel. Comment donc une expression si peu mesurée, si peu convenable, a-t-elle pu échapper à Monseigneur l'Archevêque de Tours?

Je pourrois rapporter ici ce qu'ont écrit en faveur de ces censures *in globo*, les Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés en 1728. & ce qu'a dit M. Gilbert de Voisins lui-même, dans le plaidoyer qu'il prononça le 29. Janvier 1731. où il s'explique sur ce sujet d'une manière bien plus juste & bien plus exacte que M. l'Archevêque de Tours; mais le seul exposé que je viens de faire, vous suffit, Messieurs, pour sentir toute l'indécence des expressions de ce Prélat, & pour juger que l'autorité qu'elles donnent aux Constitutions du St. Siège contre le Luthéranisme, le Baïanisme, & le Quesnelisme, exige dans le tems où nous sommes, qu'elle ne reste point sans flétris-sure.

La deuxième Proposition est tirée de l'Instruction Pastorale du même Prélat, du 18. Février 1748. sur la Communion, page 51. *Nul*, dit M. l'Archevêque de Tours, *pour la justification dans le Sacrement de Pénitence, ne doit se croire en sûreté, si, outre les actes de foi, d'espérance & de charité (a), il ne commence à aimer Dieu, comme source de toute justice.* Et cette décision, il l'attribuë à l'Assemblée de 1700.

C'est donc à dire, Messieurs, premièrement, qu'un acte de charité est absolument nécessaire pour la justification dans le Sacrement de Pénitence; se-
con-

(a) Ces mots, *& de charité*, ne sont point dans l'Instruction Pastorale de M. de Tours.

condement que cet acte ne suffit pas, & qu'il faut y ajouter *un commencement d'amour de Dieu, comme source de cette justice.* Proposition inconcevable, qui mettant au-dessous du commencement même de l'amour de Dieu le moins parfait, détruit l'essence & contredit les premières notions de cette sublime vertu.

La troisième Proposition se lit dans le même ouvrage, page 52. & a, j'ose le dire, quelque chose de plus incompréhensible. Voici comme elle est conçue.

„ Détruisons solidement la fausseté de ce principe. Qu'est-ce qu'on appelle ici une sainteté de bienséance? C'est l'exemption de l'affection au péché veniel, c'est la tiédeur volontaire, c'est la devotion actuelle, c'est l'esprit de religion, & d'une religion vive, d'une religion animée de la charité. Or n'est-il pas faux que cette disposition suffise pour la communion très-fréquente? N'est-il pas faux que celui qui se borne là, ne doit pas s'en contenter? N'est-il pas faux qu'il doit être assuré que Jésus-Christ ne lui en demande pas davantage? ”

Telles sont, sans y rien changer, les propres paroles de M. l'Archevêque de Tours.

Je ne prétens pas, Messieurs, débrouiller ce cahos. Il y a là un renversement d'idées que je ne conçois pas; une confusion de termes, une obscurité impénétrable. Tout ce que j'y apperçois, c'est en premier lieu la tiédeur volontaire, qui entre, dit-on, dans la composition de la *sainteté de bienséance*, & qui pour cela se trouve enclavée entre *l'exemption de l'affection au péché veniel* & *la devotion actuelle*.

Ce que je comprends en second lieu, c'est que, si l'on en croit M. l'Archevêque de Tours, *l'exemption de l'affection au péché veniel, la devotion actuelle, l'esprit de religion, & d'une religion vive, d'une religion animée de la charité*, ne suffisent pas pour la com-

communion fréquente. Sentimens faux & d'un rigorisme outré. Car enfin, si tout cela ne suffit pas, que faut-il donc encore ? M. l'Archevêque de Tours exige-t-il un amour pur & sans mélange ? Mais ignore-t-il que cette Doctrine a été condamnée par Alexandre VIII. dans la Proposition suivante : *Il faut éloigner de la sainte Table ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu très-pur & sans aucun mélange.*

Il est vrai, Messieurs, que ce Prélat réveillé sans doute par le cri général & par le soulèvement éclatant de tous les gens sensés, contre de si étranges propositions, s'est déterminé enfin à mettre un carton (a), & à faire disparoitre ces mon-

(a) De quoi n'est point capable la fureur de calomnier ! Qui a dit aux misérables Auteurs de cette Dénonciation, que M. de Tours a été réveillé par le cri général & par le soulèvement éclatant de tous les gens sensés ? Si je leur réponds que les erreurs, ou plutôt les absurdités, qui se trouvent dans les deux Propositions (telles qu'ils les rapportent) sont de fautes grossières d'impression qui ne furent jamais dans le manuscrit ; que ces fautes ont été aussitôt rectifiées par un carton, & qu'il n'a été délivré aucun exemplaire sans ce carton, comment me prouveront-ils le contraire ? Il ne suffiroit pas de m'en montrer un ou deux. Il se pourroit faire qu'il en eût transpiré quelques-uns, par l'empressement de faire part au Public de cet excellent ouvrage ; mais s'il s'en est répandu un aussi grand nombre dans tout le Royaume qu'ils le disent, il faut qu'ils en produisent un grand nombre. Mais je sens que ce défi ne les déconcerteroit pas encore. S'il ne s'agissoit que de le remplir, pour étayer leur Dénonciation, ils ne plaindroient pas les frais d'une nouvelle édition bien ressemblante, où ces deux Propositions se trouveroient mot pour mot.

monstrueux sentimens; mais un remède, aussi foible que celui-là, suffit-il pour un si grand mal? Combien d'Exemplaires ont été répandus dans tout le Royaume, & présenteront à jamais aux yeux des Fidèles une Doctrine erronée, qui tend à leur persuader que l'acte de *charité* est absolument nécessaire dans le Sacrement de Pénitence pour la justification.

Que *la charité* est quelque chose de moins parfait que l'amour initial de Dieu, comme source de toute justice.

Que pour communier souvent, *il faut* quelque chose de plus que *l'exemption de l'affection au péché véniel, la devotion actuelle, l'esprit de religion, & d'une religion vive, d'une religion animée de la charité.* A des sentimens si faux & si dangereux se contentera-t-on de substituer simplement une feuille où ils ne se trouvent plus? Est-ce réparer le mal? Est-ce desavouer l'erreur? Est-ce la rétracter & la condamner? Si les Exemplaires où elle se rencontre, ne sont ni révoqués ni flétris, n'y a-t-il pas danger que les Ennemis de l'Eglise ne s'en prévalent un jour pour accréditer leur fausse Doctrine; pour la répandre & pour écarter par ce moyen les Fidèles de la participation de nos saints mystères?

Danger d'autant plus pressant, Messieurs, que déjà l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques tire un singulier avantage de l'harmonie qui règne entre M. l'Archevêque de Tours & M. l'Evêque d'Auxerre; & que dans la feuille du 6. Février (où il est question de la défense du Livre de la fréquente Communion de M. Arnauld) il dit d'un ton triomphant, que *les Archevêques de Tours & de Sens, & l'Evêque d'Auxerre, ne font que se réunir dans la défense de la Doctrine de l'Eglise.* (a).

La

(a) Les Jésuites ont dénoncé deux Propositions chimériques de M. de Tours; mais ils n'auroient

La quatrième Proposition, Messieurs, sur laquelle les Fidèles attendent votre jugement, est tirée de l'Ordonnance & Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, du 7. Janvier 1748. pag. 20. *L'exemption du péché mortel, dit ce Prélat, n'est pas la seule disposition nécessaire pour communier.*

Cette Proposition n'est point une phrase hasardée c'est une assertion réfléchie & mise à la marge, comme étant le sujet d'un paragraphe entier.

Mais n'est-elle pas une erreur? Il s'agit en effet

eu garde d'en dénoncer une bien réelle qui se lit dans l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Rohan du 10. Juin 1748. pag. 85. Elle est conçue en ces termes: „ Ces maximes de conduite ne „ regardent que les Laïcs: il en est d'autres pour „ le Prêtre. *Il est, selon St. Thomas, une person- „ ne publique, & ne doit pas célébrer seulement pour „ son profit particulier, mais pour celui des autres.* „ D'où Salazar conclut qu'il y a toujours nécessi- „ té, ou très-grande utilité pour l'Eglise qu'il cé- „ lèbre, & par conséquent il peut dire la Messe tous „ les jours, quand même il n'auroit pas les disposi- „ tions que demande dans les Laïcs une si fréquen- „ te participation, pourvu cependant qu'il apporte „ dans la célébration de la sainte Messe, la disposi- „ tion suffisante pour exclure le péché véniel & l'ir- „ révérence. Je ne fais quel autre Chrétien qu'un „ Cardinal, un Evêque ou un Jésuite, peut tirer „ une pareille conséquence des paroles de St. Tho- „ mas; & exiger de moindres dispositions dans un „ Prêtre, pour dire la Messe tous les jours, que dans „ un Laïc, pour communier tous les jours. Est-ce „ pour contredire Dieu qui dit: *Sancti erunt Deo suo „ & non polluent nomen ejus: incensum enim Domini, „ & panes Dei sui offerunt, ideò sancti erunt.* Lev. XXI. „ v. 6. A moins que les Victimes des Juifs ne deman- „ dassent plus de sainteté que celle des Chrétiens.”

(a) Mi-

fet dans cet endroit de ce qui est *absolument* nécessaire, non pour communier souvent, mais pour communier: non pour faire une communion fervente, mais pour ne pas faire une communion sacrilège. Or il est de foi qu'il n'y a que l'état de péché mortel qui puisse rendre une communion indigne, sacrilège, & telle qu'en la faisant, on mange sa propre condamnation.

Quel est donc le principe sur lequel M. l'Evêque de Soissons appuie son paradoxe? *C'est*, dit-il, pag. 21. *parce que l'exemption de péché mortel est quelque chose de purement négatif.* Principe condamnable, puisqu'il suppose où que l'exemption de péché mortel n'est pas essentiellement liée avec l'état de grace, & qu'il peut y avoir un état mitoyen dans lequel on ne seroit ni en état de grace, ni en état de péché mortel, ce qui est une hérésie; ou que l'état de grace *est quelque chose de purement négatif*, ce qui est une autre hérésie.

La cinquième Proposition est du même Prélat. Elle se trouve à la page 25. & elle est conçue en ces termes: *la sainteté est toujours de précepte, en quelque degré qu'on la suppose.*

Mais 1. si cela est, si la plus éminente sainteté est toujours de précepte, & pour tous les hommes (a), on sera donc obligé de faire habituellement toutes & chacune de ses actions par l'impression actuelle de la plus pure charité, qui est le degré le plus sublime de sainteté qu'on puisse supposer.

(a) Misérable équivoque Jésuitique! La possession actuelle de la plus éminente sainteté n'est pas de précepte; mais il est de précepte de tendre continuellement à la plus éminente sainteté, & de travailler à l'acquérir. *Sancti estote, quia ego sanctus sum.* Lev. XI. vs. 44. *Estote ergo vos perfecti, sicut & Pater vester celestis perfectus est,* Matth. V. 48. *Ipsi in omni conversatione sancti sitis.* 1. Petr. I.

fer. Or cette Doctrine est proscrite comme erronée.

2. Si la plus grande sainteté est commandée, les conseils ne sont donc plus de simples conseils mais des préceptes, puisque ce sont des moyens & des degrés de perfection & de sainteté.

3. Si la plus haute sainteté est de précepte, personne ne pourra donc communier dans cette vie, puisque dans cette vie on ne peut jamais atteindre le dernier degré de sainteté. Il faudra donc envoyer la communion au Ciel.

4. M. de Soissons dit que *ce précepte s'adresse à tous*. Voilà donc en rigueur un précepte vraiment impossible aux Justes-mêmes qui font effort pour l'accomplir; ce qui est la première Proposition de Jansénius.

5. Si la plus parfaite sainteté est de précepte rigoureux, comme le Juste n'a point cette sublime sainteté, & ne peut même l'avoir dans chacune de ses actions, il s'ensuit donc que le Juste pèche dans chacune de ses bonnes actions. Doctrine véritablement Luthérienne.

J'espère, Messieurs, que vous ne laisserez point aux Propositions que je viens de vous dénoncer, le tems de pervertir les Fidèles, & que vous précautionnerez vos Peuples contre de pareilles nouveautés. Vous êtes les Juges naturels de ceux qui les ont avancées. C'est à votre Tribunal que j'ai dû les porter en première instance; & ce n'est qu'au cas que, par des considérations particulières, vous ne jugiez pas à propos de connoître de cette affaire, ou d'en décider,

15. *Qui justus est justificetur ad huc; & sanctus sanctificetur ad huc. Apoc. XXII. 11. Minime pro certo est bonus, qui melior esse non vult; & ubi incipit nolle fieri melior, ibi etiam desinit esse bonus. Bern. Ep. 91. Si attentas stare, ruas necesse est. Bern. ibid.*

der, que la dénonciation que je vous fais aujourd'hui avec le respect le plus profond, & la plus parfaite confiance, sera adressée à tous les Evêques du monde chrétien; & qu'une cause si importante sera portée à Rome, pour y être jugée par le St. Siège.

J'ai l'honneur d'être avec une extrême vénération,

Messeigneurs,

Votre, &c.

Quel autre qu'un Jésuite peut parler avec autant de fierté & d'insolence? & quel particulier peut menacer de porter sa dénonciation à tous les Evêques du monde chrétien? Il n'y a que les Jésuites, qui sont répandus par tout le monde, en état d'exécuter cette menace, comme je ne doute point qu'ils ne l'exécutent en effet. Ils viennent de faire disparoitre leurs Pères Gourdon & Dumoffel. On ne sai si c'est par ordre de la Cour, ou de leur propre mouvement, pour prévenir les suites.

(z) Nos bonnes gens de Sarcelles, à qui Claude Fétu fait souvent de bonnes lectures, & principalement du Nouveau Testament, se souviennent ici fort à propos de cet endroit de l'Apocalypse, où celui qui étoit sur le Trône dit à St. Jean, que les Timides auront le même sort que les Homicides, les Empoisonneurs, les Exécrables, &c. *Timidis autem & incredulis & execratis, & homicidis, & fornicatoribus & veneficis, & idololatriis & mendacibus, pars illorum erit in stagno ardenti igne & sulphure, quod est mors secunda.* Apoc. XXI. v. 8.

Je laisse ce passage à méditer à ceux que les Jésuites appellent *Catholiques timides*; à ceux dont on dit: *C'est un fort bonnête homme, qui pense bien, mais dans le tems où nous sommes, la prudence ne permet pas qu'on se déclare de peur de se faire des affaires.* Je le laisse encore à ceux qui sont en place; qui sont chargés par état de l'instruction

& de l'édification publique, tels que sont plusieurs Evêques de France qui pensent bien, mais qui renferment leurs pensées en eux-mêmes, & qui n'ont pas le courage d'appeller; tels que sont les Supérieurs de plusieurs Maisons Religieuses, qui cèdent au tems, pour conserver, disent-ils, leurs Ordres, leurs Congrégations, &c. comme si Dieu avoit besoin d'eux & de pareils moyens, s'il a résolu de les conserver. *Væ autem prægnantibus & nutrientibus in illis diebus.* Matth. XXIV. 19. *Ex Principibus multi crediderunt in eum, sed propter Phariseos non confitebantur.* Joan. XII. 42. Ces vuës tout humaines leur font-elles oublier, que ne pas défendre la Vérité, c'est l'opprimer?

(a) Tels que M. de Brancas, Archevêque d'Aix, qui ne trouve dans le Livre du P. Pichon que quelques Propositions hazardées; M. de Belsunce, Evêque de Marseille, qui l'offre à la piété du Clergé Séculier & Régulier & aux Fidèles de son Diocèse, comme un préservatif contre les pernicieuses maximes des Novateurs . . . qui les exhorte à faire une étude particulière d'un Livre si utile, & à suivre les salutaires & saintes maximes dont il est rempli. M. de Charency, qui dans sa Lettre du 4. Décembre 1747. à M. Languet, c'est-à-dire, environ deux mois & demi avant que de mourir, déclare qu'il se croit obligé de lui dire: qu'une correction du Livre du P. Pichon ne pourroit faire aucun bien; qu'elle ne contenteroit jamais les Jansénistes, à moins qu'on ne donnât dans l'excès; que cette correction pourroit faire beaucoup de mal, & mettre la division dans l'Episcopat; qu'elle pourroit achever d'éteindre le peu de zèle qui reste pour la fréquente communion dans l'Eglise de France; que ce n'est pas aujourd'hui l'usage d'excéder sur la fréquente communion; que les Jansénistes ont trop réussi à imprimer la frayeur de la communion, &c.

M. de Rinck de Baldenstein, Evêque de Basle, Prince du St. Empire, qui dit, ou plutôt, à qui les

les Jésuites font dire, que le Livre du P. Pichon est très-digne de l'approbation de tous les vrais Chrétiens, car, dit-il, „ il met sous les yeux d'u- „ ne façon abrégée & pleine d'aménités, l'histoi- „ re dogmatique de l'usage de la sacrée commu- „ nion, & fait éprouver à ses Lecteurs d'une ma- „ nière bien consolante, la douceur de l'onction „ & de la piété qui y règne." C'est pourquoi, „ continuë-t-il, „ non seulement nous voulons „ qu'un Livre d'une utilité si marquée, soit répan- „ du dans notre Diocèse, mais encore nous en „ commandons instamment la lecture aux Pasteurs „ des ames & à leurs Vicaires; & nous leur re- „ commandons encore instamment d'inspirer sans „ cesse aux Fidèles la Doctrine qu'il contient, „ comme étant vraiment la Doctrine de Notre „ Seigneur Jésus-Christ. En foi dequoi nous a- „ vons signé de notre main cette présente Appro- „ bation. Donnée dans le Château de Porentru, „ le 6. Mai 1746.

Outre cette Approbation, on trouve encore chez le Bréton, ruë St. Victor, une Lettre du même Prélat, adressée au P. Pichon, par laquelle il lui fait des reproches tendres & amoureux de la foiblesse qu'il a euë de rétracter son Livre. Cette Lettre qui ne contient que 4. pages *in quarto*, c'est-à-dire, une demie feuille de papier, se vend 12. sous. On ne peut trop payer les belles choses. Elle est datée de Porentru, du 25. Avril 1748. Elle finit par cette tendre exhortation.

„ Adieu, mon révérend Père, continuez, com- „ me vous avez fait jusqu'aujourd'hui, à soutenir „ avec courage les rudes épreuves que la Provi- „ dence vous a ménagées pour sa gloire, & com- „ ptez que vous n'avez personne qui vous soit „ plus véritablement & plus particulièrement affe- „ ctionné que moi.

Tels que Messieurs Languet & Tencin; car il ne faut point être la dupe des *Remarques* de l'un,

& de la Lettre à ses Curés de l'autre. S'il se trouvoit quelqu'un qui ne connût pas le Cardinal de Tencin, qu'il interroge les pierres, & elles lui diront ce que c'est que le Président des Bureaux de la rue Quincampoix, & du Concile d'Embrun. A l'égard de M. Languet, Auteur réputé de la merveilleuse Vie de Marie à la Coque, quand il ne seroit pas connu de quelques-uns de ceux qui liront ces Notes, les deux Lettres suivantes suffiront pour leur faire juger, s'il condamne, ou s'il approuve le *Pichonisme*. Elles sont les expressions naïves d'un cœur qui n'est point encore étourdi par les *tridilleries du Parti* & des *Catholiques timides*, au lieu que ses Remarques ne sont faites que pour servir de montre. Ses Remarques furent données en Juin 1747. & ses deux Lettres sont, la première du 22. Décembre 1746. & la seconde du 24. Mai 1747. & par conséquent antérieures à ses Remarques.

Première Lettre de M. l'Archevêque de Sens au P. Pichon. A Sens, 22. Décembre 1746.

J'AI à vous remercier, mon révérend Père, du présent que vous m'avez fait de votre Livre sur la fréquentation des Sacremens. J'en ai lu une bonne partie. Je l'ai trouvé plein de piété, & utile pour inspirer les vrais sentimens que les Fidèles devoient avoir par rapport à la sainte communion, & pour détruire les faux prétextes que plusieurs emploient pour se justifier dans leur éloignement. Je prie Dieu qu'il bénisse vous & vos salutaires Instructions à ce sujet. Je suis, mon révérend Père, absolument,

Votre très, &c.

J. J. Archev. de Sens.

Seconde Lettre de M. l'Archevêque de Sens au P. Pichon. A Château-Landon, dans le cours de mes visites. 24. Mai 1747.

ON se rend garant, mon révérend Père, de tout ce qui est dans un Livre, quand on l'approuve, & c'est ce qui m'a engagé à vous écrire de manière que vous ne fissiez pas imprimer ma Lettre (la première) à la tête de votre Livre. Ce n'est pas que je ne l'estime beaucoup, mais je crains de me donner pour Approbateur, & je refuse communement mon suffrage à ceux qui le désirent, & à qui d'ailleurs il est très-peu nécessaire. Je n'en estime pas moins votre zèle & votre Ecrit. C'est dans ces sentimens que j'ai l'honneur d'être entièrement à vous.

J. J. Archev. de Sens.

On ne doit pas retrancher du nombre des Approbateurs, M. l'Evêque d'Amiens. Il a adressé, comme M. de Beaumont, la Rétractation du P. Pichon, aux Curés, Vicaires, & autres Confesseurs de son Diocèse, par une Lettre du 9. Avril 1748. Il semble d'abord que son dessein soit de condamner le Livre du P. Pichon, mais la vérité est qu'il enseigne le *Pichonisme*, du moins autant que le P. Pichon-même. On en peut juger par la lecture de cette Lettre qui est publique & très-commune.

(b) Comme il a ramené par sa grace toute-puissante sur les cœurs, M. de Grammont, Archevêque de Bésançon. Il avoit d'abord donné son Approbation au Livre du P. Pichon en ces termes.

„ Nous avons lu avec édification un Livre qui a
 „ pour titre ; *l'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise*
 „ *sur la fréquente Communion.* Ce Livre est plein
 „ d'instructions solides, & de maximes de piété,

„ & nous ne doutons point qu'il ne soit très-uti-
 „ le, pour faire naître dans le cœur des Fidèles
 „ un saint empressement de s'approcher souvent
 „ du Sacrement adorable de nos Autels. C'est
 „ pourquoi nous recommandons aux Curés & Vi-
 „ caires de notre Diocèse d'en inspirer la lecture
 „ aux Fidèles dont ils sont chargés, pour faire
 „ revivre l'esprit primitif de l'Eglise envers ce Sa-
 „ crement, qui en a fait dans tous les tems & l'or-
 „ nement & la sainteté. Donné à Besançon dans
 „ notre Palais Archiépiscopal, le dix-septième
 „ jour du mois de Décembre 1745.

Tel est le langage d'un homme qui est enseveli
 dans les ténèbres & dans l'ombre de la mort, *qui*
in tenebris, & in umbrâ mortis sedet. Ecoutons ce-
 lui d'un homme éclairé.

„ Antoine-Pierre de Grammont, par la grace
 „ de Dieu & du St. Siège Apostolique, Archevê-
 „ que de Besançon, Prince du St. Empire, &c.

„ A tous les Curés, Vicaires, Confesseurs &
 „ Prédicateurs Séculiers & Réguliers de notre
 „ Diocèse, salut & bénédiction.

„ Un Livre qui a pour titre: *L'Esprit de Jésus-*
 „ *Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion,*
 „ & pour Auteur le P. Pichon, de la Compagnie
 „ de Jésus, est le sujet de l'Avertissement que
 „ Nous vous donnons, mes très-chers Frères.
 „ Nous sommes obligés d'en défendre la lecture
 „ aux Fidèles, d'en arrêter la distribution & d'en
 „ faire retirer les Exemplaires, autant qu'il Nous
 „ sera possible. Nous avons besoin de votre se-
 „ cours, parce que vous êtes nos Coopérateurs,
 „ & que les fonctions des différens Ministères que
 „ vous exercez sous notre autorité, vous don-
 „ nent tous les jours les occasions de seconder
 „ notre vigilance, pour arrêter le cours d'un Li-
 „ vre qui Nous cause des inquiétudes & des allar-

„ mes.

„ mes. L'Auteur s'est écarté des maximes de St.
 „ Charles & de St. François de Sales, sur la Pé-
 „ nitence & sur la fréquente Communion. Vous
 „ savez, mes chers Frères, que la Doctrine de
 „ ces deux grands Saints a été adoptée par nos
 „ Prédécesseurs, dont la mémoire est en vénéra-
 „ tion parmi vous. Vous savez qu'elle est ensei-
 „ gnée dans notre Rituel, si connu, si distingué
 „ parmi les ouvrages de cette espèce, & dans nos
 „ statuts Synodaux, qui prescrivent les sentimens
 „ que vous devez avoir, & les maximes qui doi-
 „ vent servir de règle à votre conduite, pour di-
 „ riger les Fidèles dans les saintes rigueurs de la
 „ Pénitence, & les instruire des dispositions qui
 „ décident de l'usage rare ou fréquent qu'ils doi-
 „ vent faire de la sainte Communion. Continuez
 „ donc, mes chers Frères, de prendre dans ces
 „ sources pures, les dogmes & les conseils que
 „ vous devez à vos Auditeurs & à vos Pénitens.
 „ Toute autre Doctrine doit être étrangère &
 „ suspecte pour vous. Elle vous exposeroit à de-
 „ venir semblables à un Père cruel, qui donne-
 „ roit *une pierre à l'Enfant qui lui demande du pain,*
 „ *& lui présenteroit un serpent pour un poisson,* &
 „ *un scorpion pour un œuf.* Matth. VII. vs. 9.

„ Si notre Approbation que l'on a inférée à la
 „ suite du Livre du P. Pichon, après l'impression
 „ qui en fut faite en 1745. contredit les sentimens
 „ que Nous vous manifestons aujourd'hui, Nous
 „ voulons en effacer jusqu'aux vestiges, en la ré-
 „ voquant expressément, comme nous faisons.
 „ Nous ignorons les timides ménagemens qui é-
 „ pargnent l'amour propre. Nous cédon's à la force
 „ & aux charmes de la Vérité, qui nous en-
 „ traîne. Elle est victorieuse: Nous triomphons
 „ avec elle, & Nous marchons avec confiance à
 „ la suite de celui qui est *la Voie, la Vérité &*
 „ *la Vie.*

„ Donné à Besançon dans notre Palais Archié-

„ pifcopal, ce 22. Avril 1748. *Antoine-Pierre,*
 „ *Archevêque de Béfançon.*”

Voilà ce qu'on appelle parler à pleine bouche :
Exortum est in tenebris lumen rectis. Pf. CXI. v. 4.

J'ai assez bonne opinion de tous les Confesseurs du Diocèse de Béfançon, pour être persuadé qu'ils entreront de tout leur cœur dans les vuës de leur digne Archevêque, & qu'ils se régleront exactement sur leur excellent Rituel pour l'administration des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie; mais je suis caution à M. de Grammont que les Confesseurs Jésuites n'en feront rien; qu'ils ne liront point le Rituel de son Diocèse, & qu'ils ne se conformeront jamais qu'à celui de leur Société, qui est suivi dans tout le monde.

Messieurs de Tours, de Soiffons, de Carcasfonne, de Lodève, se flattent-ils que les Jésuites de leurs Diocèses se régleront sur les excellentes instructions qu'ils ont données dans leurs Mandemens? Si les ames des peuples confiés à leur vigilance paternelle, leur sont chères, ils n'ont qu'un parti à prendre, c'est de les interdire tous, sans quoi, le *Pichonisme* prendra une nouvelle vigueur dans leurs Diocèses. Tous les Jésuites, qui sans en excepter un seul, sont piqués au jeu, s'en feront un point d'honneur

Avant que de finir ces Notes, j'ai cru devoir faire part au Public d'une Requête en vers, du Bourreau de la ville d'Orléans, à M. l'Intendant de cette Généralité, contre les Jésuites de la même ville, qui ont, dit-il. usurpé ses droits, en déchirant solennellement plusieurs Livres de Port-Royal dans la Chapelle de la Ste. Vierge, le 8. Septembre de l'année 1710. Ce fait, ainsi que bien d'autres, est, je crois, ignoré aujourd'hui de bien des gens, parce que malheureusement il n'y a pas toujours eu des Nouvelles Ecclésiastiques. Comme cette Requête a été composée dans ce

tems-là-même, & que le fait y est bien circonstancié, j'ai pensé qu'il convenoit de la rapporter toute entière. Elle servira à faire voir que la rage des Jésuites contre le Livre de *la fréquente Communion*, n'est point une rage intermittante, mais une rage continuë, avec des redoublemens furieux, & qu'elle ne finira qu'avec la Société; d'où l'on pourra facilement juger s'il est probable qu'ils abandonnent jamais le Livre du P. Pichon, & si ce n'est pas une chose depuis longtems décidée chez eux, que le corps & le sang de Jésus-Christ soient profanés & foulés aux piés par autant d'âmes immondes qu'ils en pourront séduire. Au reste rien en cela ne doit paroître étonnant. N'est-il pas dit que l'Ante-Christ doit s'opposer à Dieu, s'élever au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, & qui est adoré? Lisez le II. Chap. de la 2^{me}. Epitre aux Theff.

REQUÊTE du Bourreau de la ville d'Orléans, à
 Monseigneur l'Intendant de la Généralité du dit Or-
 léans, contre les Jésuites de la même ville, qui ont
 usurpé sur ses droits, en décbirant solennelle-
 ment plusieurs Livres de Port-Royal dans
 la Chapelle de leur Maison, le 8. Septem-
 bre 1710.

SUPPLIE & remontre humblement
 L'Exécuteur de la Justice,
 Dit le Bourreau vulgairement,
 Disant qu'à son grand préjudice,
 L'on empiette sur son office,
 Et qu'on l'exerce impunément;
 Et voici, Monseigneur, comment
 Certain Prédicateur Jésuite
 S'arrogate des droits absolus

Sur Livres que jamais il n'a peut-être lus,
 Et dont pourtant il veut décider du mérite,
 A prononcé d'Arnauld, de Mons,
 De Quesnel, de Bocace, & de plusieurs encore
 Desquels le Suppliant ignore
 Le sujet, le titre & les noms,
 Que ces Ecrits remplis d'ordure & d'hérésie,
 Et d'un poison séditieux,
 Comme Livres pernicieux,
 Doivent être flétris, & notés d'infamie.
 Le Suppliant qui fuit tous les mauvais débats,
 Ne dit rien de l'impertinence
 Et du Juge & de la Sentence.
 Il laisse à Messieurs les Prélats
 Le soin de faire voir ce qu'il faut qu'on en pense;
 Cela ne le regarde pas.
 Mais voici le fait qui le touche.
 Notre fougueux Prédicateur
 Des Arrêts sortis de sa bouche
 A de plus attenté d'être l'Exécuteur,
 Et choisi tout exprès la Fête solennelle
 Où Dieu nous a donné la Mère du Sauveur,
 Prétendant, a-t-il dit, lui déferer l'honneur
 D'une Exécution si belle,
 Qui s'est faite dans sa Chapelle.
 Notre homme donc suivi d'un cortège nombreux
 D'Ecoliers bien instruits pour ces cérémonies,
 Leur fit chanter Répons, Versets & Litanies;
 Puis auprès d'un table assis au milieu d'eux,
 S'étant fait apporter tous ces Livres infames,
 Vrais ouvrages de Lucifer,
 Dignes, s'il en est cru, non des communes flam-
 mes,
 Mais de tous les feux de l'Enfer;
 Enfants, leur a-t-il dit, d'une voix respectable,
 Considérez sur cette table
 La fréquente Communion,
 De l'hérétique Arnauld ouvrage détestable:
 Voyez-y de Quesnel le Livre abominable,

Vrai

Vrai flambeau de révolte, & de sédition;
 Et cette autre Traduction
 Du Nouveau Testament qui des Suppôts du Dia-
 ble

A tiré son extraction;

Mons, l'exécrable Mons! Les Contes de Bocace,
 Vrai Cloaque d'impureté,
 Méritent encore plus de grace,
 Que cet amas d'impiété,
 Par le Jansénisme enfanté.

Mais de tous ces Ecrits ne faisons qu'une classe,
 Déchirons les ensemble, ils l'ont tous mérité.

Ainsi dit, ainsi fait; il signale son zèle
 Contre tous ces Ecrits par lui seul condamnés,
 Et leurs feuillets épars par la Troupe fidèle
 A sa juste fureur sont tous abandonnés.

Or c'est un droit plus que notoire,
 Et connu de vous, Monseigneur,
 Que lorsqu'un téméraire Auteur
 D'un Libelle diffamatoire

Ose publier la noirceur,

Ou lorsqu'en ses Ecrits il attaque la gloire
 De l'Eglise, du Roi, des Saints, du Créateur,
 Et que d'un esprit imposteur

Il trouble de l'Etat la paisible harmonie,
 Fomente la discorde & la division,

Les Juges à qui l'on confie

La charge de couvrir tels Ecrits d'infamie,
 Nous remettent le soin de l'exécution.

Les bons Pères en ont plus d'une expérience;

Car ce fut par nos mains que ces Livres affreux
 Qui les firent jadis chasser de notre France,
 Subirent la rigueur des feux.

Rendez donc, Monseigneur, une juste Ordon-
 nance

Qui nous maintienne dans nos droits,
 Et fasse à tout Jésuite une expresse défense
 De les enfreindre une autre fois.

Ou bien enjoignez à ces Pères

De prendre des Lettres Royaux
 Qui les déclarent nos Confrères ;
 Leur donnent comme à nous le titre de Bour-
 aux
 En ce cas ils pourront, sans qu'on les contredise,
 Se nommer à bon droit les Bourreaux de l'Eglise.

(c) C'est un Livre qui vient de paroître, & qui porte pour titre: *De supremâ Romani Pontificis auctoritate bodiernæ Ecclesiæ Gallicanæ Doctrina*. Il est imprimé à Avignon avec permission de l'Inquisiteur, dédié au Pape, & approuvé avec de grands éloges par quatre Théologiens de Rome. C'est la pierre de touche qui fera connoître les vrais François, & les bons Serviteurs du Roi.

ADDITIONS AUX NOTES.

JE croyois, pour laisser, comme on dit, le Lecteur sur la bonne bouche, terminer ces notes par la Requête du Bourreau d'Orléans, mais puisqu'il y a si longtems que je suis prêt, que mon Imprimeur ne l'est pas encore, & que j'ai du tems de reste, je ne puis m'empêcher, en attendant son loisir, de coudre encore ici quelques lambeaux, qui ne déplairont point à ceux qui aiment à entendre parler des Jésuites, & qui cherchent à les connoître de plus en plus. Je les tire de quelques Lettres du Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble, dont j'ai actuellement les originaux sous les yeux, & qui sont toutes écrites au P. Quesnel.

Le principal Personnage qui paroît sur la scène, est un nommé le P. de St. Just, de la Compagnie de Jésus, qui brilla sur la fin du dernier siècle, & qui

qui ne fut en rien inférieur au P. Pichon. Il ne composa point de Livre comme lui, mais il mit excellemment en pratique toute sa Doctrine, c'est-à-dire, celle de la Société, en ce qui regarde la Prédication, la Confession & la Communion.

Ce Prélat qui ne goûtoit point cette méthode pour la direction des ames de son Diocèse, s'avisait de l'interdire; mais il trouva à qui parler. Le P. de St. Just ne fut pas assez simple pour signer tout d'un coup une Lettre de rétractation, comme le P. Pichon. Il appella courageusement comme d'abus de cet interdit flétrissant au Grand-Conseil, & fit donner assignation à son propre Evêque, à y comparoitre dans deux mois. Il fit plus: Il présenta Requête au Parlement de Grenoble, aux fins d'obtenir main-levée de ce même interdit.

Le P. de la Chaise de son côté, justement courroucé qu'un petit Evêque confiné aux extrémités du Royaume, osât, sans respect pour un Confesseur du Roi, interdire un Membre de sa Société, ne dissimula point la blessure de son cœur. „ Je „ voudrois, disoit-il, que M. de Grenoble vint „ à Paris (il paroît par-là que M. le Cardinal le Camus étoit de ces Prélats gothiques, & scrupuleux sur l'article de la résidence) „ il verroit com- „ me les choses s'y passent. Je ne doute point „ qu'il ne changeât bientôt de sentimens & de conduite, en voyant le grand crédit que j'ai à la Cour, „ & sans M. le Chancelier, il ne seroit pas à é- „ prouver combien il est dangereux de me déplai- „ re.”

M. de Grenoble qui ne jugea pas qu'il fût de la dignité de son caractère de suivre le P. de St. Just devant les Tribunaux Séculiers où il vouloit le traduire, & dans une affaire purement ecclésiastique, porta ses plaintes au Pape, qui venoit d'en recevoir de pareilles, de la part de M. l'Archevêque de Malines, pour un semblable Appel fait au Gouverneur

neur des Païs-Bas, sur la même matière & pour les mêmes raisons; & de la part des Vicaires Apostoliques des Indes contre les Jésuites qui refusoient de les reconnoitre.

Toutes ces différentes plaintes venuës en même tems contre les Jésuites de France, de Flandre & des Indes, portèrent Sa Sainteté à écrire deux Brefs à M. de Grenoble, par lesquels elle approuvoit sa doctrine & sa conduite, & condamnoit celle du P. de St. Just. Elle ordonna de plus au Cardinal Cibo de témoigner son mécontentement au P. Général des Jésuites, & de lui dire qu'elle exigeoit de lui qu'il châtiât ce Membre de sa Société.

Le P. de la Chaise voyant que M. de Grenoble n'étoit point autrement empressé de venir à Paris, pour être témoin de son lustre & de son crédit à la Cour, & la tournure que prenoit cette affaire à Rome, jugea à propos de caler un peu. Il se tourna du côté de M. l'Archevêque de Reims. Celui-ci envoya à M. de Grenoble un projet d'accommodement, signé de lui (Archevêque de Reims) & du P. de la Chaise, & autorisé du P. Camaret, Provincial des Jésuites de Lyon, suivant lequel le P. de St. Just devoit aller trouver M. de Grenoble, & lui remettre un Acte passé devant Notaires & autorisé du Recteur, portant qu'il lui demandoit pardon des Actes & Appels comme d'abus qu'il lui avoit fait signifier; déclarant qu'il s'en déportoit comme contraires à l'esprit & aux règles de l'Eglise.

Cette satisfaction eut à-peu-près le même succès, que celle qui, dans l'affaire du P. Pichon, avoit été promise à M. l'Abbé de Pomponne. Le P. de St. Just fit jésuitiquement signifier par un Sergent au Concierge des prisons de M. de Grenoble, un Acte par lequel, attendu que M. de Reims l'appelloit dans son Diocèse, pour y prêcher & confesser sans examen, il déclaroit se départir de ses Actes & Appels comme d'abus. Et comme si cette satisfaction eût été plus que suffisante, ni lui, ni

au-

aucun de ses Confrères ne jugèrent à propos de voir sur cela M. de Grenoble.

M. de Reims, à qui M. de Grenoble avoit envoyé cet Acte, piqué qu'on lui eût manqué de parole, ou plutôt, qu'on l'eût ainsi joué, en porta ses plaintes au P. Général, qui ordonna que le P. de St. Just fût mis en pénitence hors du Diocèse (de Reims où il s'étoit déjà rendu,) mais le P. Provincial, bon interprète des intentions de son Souverain, envoya le P. de St. Just se promener à la campagne, jusqu'à ce qu'il fût rétabli.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir de cette affaire dans les Lettres qui m'ont été communiquées. M. de Grenoble en fit dresser une relation ample & détaillée, qu'il fit imprimer avec les Brefs du Pape, tous les Actes du P. de St. Just, & le Décret du Parlement de Grenoble. & en envoya cent Exemplaires aux Evêques de France.

Cette Relation est sans doute une pièce curieuse & intéressante. J'aurois souhaité en avoir un Exemplaire, pour l'ajouter ici, mais elle est si rare, qu'il ne m'a pas été possible de la trouver.

M. de Grenoble se plaint encore dans ces Lettres, de deux autres Jésuites, l'un nommé le P. Begat qui prêchoit & confessoit à Grenoble, & l'autre le P. de Challes, Recteur du Collège de Chambery qui est du même Diocèse. Comme il ne fait pas seulement mention de ces deux Jésuites, & qu'il peint encore assez bien toute la Société, je ne puis mieux faire que de rapporter ici toute entière la Lettre où il en parle. La voici :

„ Je conviens avec vous, mon R. Père, qu'il
 „ valoit mieux que le P. Begat ne montât pas en
 „ chaire, pour y faire le desaveu qu'il avoit signé.
 „ M. de la Vergue s'y opiniâtra tellement, que je
 „ me rendis à son avis. Son Provincial l'a ôté
 „ d'ici, & je trouve, comme vous, qu'il ne faut
 „ pas beaucoup ménager les Particuliers. Pour
 „ ce

„ ce qui est du desaveu en lui-même, il me pa-
 „ roit qu'on ne concourt point au mensonge (a);
 „ en leur communiquant les plaintes qu'on fait
 „ contre eux, & demandant qu'ils y répondent.
 „ S. Augustin semble autoriser cette conduite, en
 „ parlant de ce que Célestius fit à Rome, pour se
 „ justifier auprès du Pape. On soutient par-là la
 „ Doctrine, & on épargne la personne, sur tout
 „ quand c'est un Prédicateur de Parlement, qu'on
 „ ne peut interdire sans faire une information; &
 „ pour tous les biens du monde, vous ne trouve-
 „ riez pas un homme qui voulût déposer contre
 „ un Jésuite. Le crédit du P. de la Chaise, les
 „ consciences qu'ils gouvernent par les confes-
 „ sions, l'éducation des enfans par les collèges,
 „ & le soin qu'ils ont de cultiver le monde par
 „ leurs fréquentes visites, l'opposition que les
 „ Parlemens ont aux Evêques, la liaison de tous
 „ les Religieux, les mettent en état que, quelque
 „ raison que nous ayions de les corriger, nous a-
 „ vons tout le monde contre nous. L'on con-
 „ damne hautement notre conduite; on nous dé-
 „ crie comme hérétiques, & nous nous rendons
 „ inutiles dans nos Diocèses. C'est ce qui nous
 „ oblige à prendre des tempérammens, pour ne
 „ pas laisser les excès impunis, & pour ne se pas
 „ attirer tout le monde sur les bras. Il faudroit
 „ avoir été dans l'exercice de nos fonctions, pour
 „ voir les embarras où l'on se trouve, soit que
 „ l'on prenne celui de la douceur, ou de la sévé-
 „ rité. Ce n'est pas que je ne reconnoisse bien
 „ que la douceur les rend plus fiers qu'ils n'étoient.
 „ A Chambery il sera difficile de toucher au P.
 „ de

(a) Le Cardinal le Camus regardoit donc les
 desaveux jésuitiques comme autant de mensonges.
 M. de Beaumont s'y connoit beaucoup mieux &
 en fait bien un autre cas.

„ de Challes, Recteur du Collège, & Auteur de
 „ tous ces examens. Il est Frère de M. de Tarentaise
 „ qui réside à Chambery, & qui gouverne tout l'E-
 „ tat. On ne peut noter son Frère, sans se l'atti-
 „ rer sur les bras, & toutes les personnes de qua-
 „ lité qui sont ses parens. C'est un país sans me-
 „ sures, & où on n'agit que par emportemens &
 „ par caprices, sur-tout contre un Evêque étran-
 „ ger, & qu'ils croient n'approuver pas leur mo-
 „ rale.

„ Vous savez le piège qu'on continuë de me
 „ tendre au sujet du *Miroir de la piété*. Le Parle-
 „ ment me fait presser continuellement de l'exami-
 „ ner, & on s'attend que le refusant, on m'en
 „ rendra un méchant office auprès du Roi & de
 „ M. le Chancelier, & qu'on me rendra suspect
 „ dans mon Diocèse. Celui que j'ai commis pour
 „ l'examiner, trouve qu'on ne peut le censurer (a),
 „ & m'a donné ses raisons par écrit. Je vois bien
 „ que voilà le commencement d'une guerre qu'on
 „ me fera pendant toute ma vie. Je m'y prépare, &
 „ j'espère par le secours de vos prières, que ces
 „ contradictions & ces calomnies ne me feront per-
 „ dre ni la charité, ni la patience que je leur dois,
 „ & avec laquelle on en vient plus aisément à
 „ bout que par la force ouverte, &c.”

Voilà un des lambeaux que je n'ai pu m'empê-
 cher

(a) Le P. Colonia, Jésuite, dans sa Bibliothè-
 que Janséniste, dit que le *Miroir de la piété chrétien-
 ne*, est un des Livres que le Parti prône le plus, &
 qui ont été le plus frappés des anathêmes de l'Egli-
 se, & qu'il a été brulé en France par la main du
 Bourreau; Entre ceux qui l'ont censuré, il cite le
 Cardinal le Camus. Il dit que ce Livre est un pré-
 cis de celui de Jansénius, mis en lambeaux & ré-
 duit en Réflexions & Entretiens, &c.”

cher de coudre à la fin de ces notes. Il ne contribuëra pas peu à faire connoître les Pichons & les Duplessis de l'autre siècle; car il ne faut pas se mettre dans l'esprit que le P. Duplessis, ce grand Missionnaire, ce grand Planteur de Croix, n'est pas un Pichon dans toutes les formes. Une personne simple, mais de bonne foi, me contoit il y a quelques années, qu'elle avoit assisté à une de ses Missions, & que désirant avoir sa part des riches indulgences qui y sont attachées, & dont elle avoit, me dit-elle, un grand besoin, elle commença une confession générale avec le P. Duplessis, la veille que se devoit faire la communion générale de tous ceux qui avoient assisté à cette Mission, & que n'ayant pu dans cette première séance lui faire le récit de tous ses péchés, la partie fut remise au lendemain matin pour lui conter le reste. Le lendemain elle alla le trouver lorsqu'il étoit occupé à donner ses ordres pour l'arrangement de la procession & de la communion. Elle lui dit qu'elle venoit pour achever sa confession, afin de pouvoir communier comme & avec tous les autres. Il lui dit qu'il n'avoit pas le tems de l'entendre, & qu'elle allât achever de se confesser au Père un tel. Je ne fai si ce n'étoit point le célèbre P. Perrin; je ne l'assurerais pas, de peur de me tromper. Mais, mon Père, lui dit-elle, je n'aurai pas le tems de recommencer ma confession avec lui: vous voyez que le tems presse. Cela n'est pas nécessaire, lui répondit-il, vous n'avez qu'à lui dire seulement le reste de vos péchés & venir ici prendre votre place; achever de vous confesser à lui, ou à moi, c'est la même chose.

Je n'ai plus qu'un lambeau à coudre ici. Il n'est pas tiré des Lettres du Cardinal le Camus, mais je demande grace pour lui en faveur de M. de Beaumont, notre St. Archevêque, ce digne Successeur de St. Marcel, dont nous venons de solemniser la fête. Cet ouvrage a commencé par lui, il est bien juste

juste qu'il finisse par lui. *A te principium, tibi desinet.* Virg. Ecl. 8.

En lisant l'office de St. Marcel le jour de sa fête, je faisois le parallèle de ces deux illustres Pasteurs de l'Eglise de Paris. Au Graduel il est dit de St. Marcel: *Hic est qui multum orat pro populo & pro civitate ista.* Voilà mot à mot, disois-je en moi-même, ce que fait M. de Beaumont. Il ne cesse de prier Dieu pour son troupeau, & en particulier pour cette grande ville, & de lui demander qu'il répande de plus en plus sur elle les divines lumières de Molina.

Au Bref de Sixte, les Enfans de Chœur chantent en l'honneur de St. Marcel, ce que David chantoit autrefois en l'honneur de Phinée, Ps. CV. vs. 30. *Stetit, & placavit, & cessavit quassatio, & reputatum est ei in justitiam.* Voilà, disois-je encore, le véritable portrait de M. de Beaumont. S'il se présente devant le Roi, c'est pour augmenter ses préventions, & l'irriter encore davantage contre les prétendus Jansénistes qu'il croit être ses plus mortels ennemis; il n'agit que par l'impulsion du P. Boyer; toute sa crainte est de déplaire aux Jésuites. De la façon dont il s'y prend, il y a lieu de croire que dans peu il rétablira la paix dans le Diocèse de Paris. Il n'y aura plus de Jansénistes en place, & partant plus de persécutions, plus de guerre, & nous dirons alors; *Alleluia cessavit quassatio.* Le fait suivant est un de ceux qui doivent nous le faire espérer.

Le 6. du mois d'Août de cette année 1748. jour de la Transfiguration de Notre Seigneur, les Jacobins de la rue St. Honoré firent soutenir dans leur Couvent, une Thèse de Théologie qui a fait beaucoup de bruit. Ils en avoient distribué quatre ou cinq cens Exemplaires dans tous les Séminaires, Communautés, Couvens, sans en excepter même les Jésuites, & à tous les Prélats qui étoient alors à Paris. L'Abbé de Ste. Gèneviève qui en avoit

eu, comme les autres, & qui y trouva une Doctrine bien différente de celle qu'il fait, & qu'il s'efforce de faire régner dans sa Congrégation, alla la dénoncer à M. de Beaumont. Il avoit eu soin aussi sans doute de prévenir Monseigneur le Duc d'Orléans à qui la Thèse étoit dédiée. Ce Prince avoit envoyé dès le matin un Valet de chambre tapissier, pour orner la Salle où se devoit soutenir la Thèse, & sur les onze heures il envoya un Valet de pié à ce Valet de chambre tapissier, pour lui ordonner de remporter tous les meubles, qui étoient des fauteuils & des tapis de velours avec des galons & des crépines d'or. L'ordre ne fut cependant pas exécuté, parce que le Valet de pié vint trop tard, & que tout étoit fait quand il arriva.

A une heure, ou environ, après-midi il arriva au Couvent un Laquais, (d'autres disent un Valet de chambre, n'importe) de M. de Beaumont, pour signifier de la part de sa Grandeur au Père Prieur & au Professeur, qu'ils eussent à se rendre sur le champ au Palais Archiépiscopal, & que Monseigneur avoit à leur parler.

Le Professeur ne voulut point y aller, & apporta pour raison qu'il étoit trop tard, & que l'heure approchoit d'ouvrir la Thèse. Le second Professeur y alla à sa place avec le Prieur. Ils partirent *sur le champ*, & néanmoins le Prélat étoit à table quand ils arrivèrent. Il en sortit à trois heures sonnées, & leur donna audience.

Il dit à ces deux Religieux qu'il les avoit mandés au sujet de leur Thèse, & spécialement à cause d'un endroit où ils font dire à St. Augustin, que quiconque n'admet point la grace dont l'efficacité se tire du souverain domaine de Dieu sur le cœur de l'homme, *ne peut ni être Chrétien, ni en porter le nom.* Voici l'endroit de la Thèse tout entier. *Gratiæ efficacitatem repetimus nos a supremo Dei dominio, qui cordium inclinandorum quò voluerit, ad quod voluerit, & ubi voluerit omnipotentissimam ha-*

babet potestatem. Sic eam defendit sanctus Augustinus contra Pelagium & Semipelagianos. Sine eâ nec credidit hominem posse esse, aut dici Christianum.

M. l'Archevêque, sur la parole de l'Abbé de Ste. Gêneviève, ou de quelque autre Savant de cette trempe, dit à ces deux Thomistes, que St. Augustin n'avoit jamais dit cela. Ils offrirent de lui montrer le passage mot pour mot dans ce Père. Il ne jugea pas à propos d'accepter l'offre, il crut sans voir, mais il leur dit que cela étoit trop fort pour le tems où nous sommes.

Il voulut défendre au P. Prieur de laisser soutenir cette Thèse, mais sur la remontrance qui lui fut faite qu'il n'étoit plus tems, & qu'elle étoit commencée, il permit ce qu'il ne pouvoit empêcher.

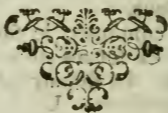
Le P. Bover, Théatin, Frère du Grand Boyer, ci-devant Evêque de Mirepoix, assista à cette première dispute qui roula toute sur la Grace, & dit en sortant au P. Jouin, Provincial, qui le reconduisoit, que le jeune Religieux qui l'avoit défenduë, méritoit qu'en descendant de la chaire, on lui donnât le bonnet de Docteur. En effet il fit l'admiration de tous les Assistans. C'est à ceux qui connoissent ce Théatin, à juger si ce compliment dans sa bouche, étoit une louange sincère, ou un compliment de Cour.

La Thèse fut continuée le surlendemain, huit du même mois. Ce fut un autre Religieux qui répondit ce jour-là. La dispute ne fut & ne devoit être que sur les attributs. Un Recolet s'y signala, ou, si l'on veut, s'y échauffa par-dessus tous les autres. Il prit tout de bon, & non pas *exercitationis causâ*, le parti de l'Equilibre jésuitique; & pour le prouver, il puisa ses autorités dans les Ecrits de M. le Cardinal de Bissy, de M. Languet, de M. de St. Albin, & autres semblables Pères de l'Eglise. M. de Beaumont qui ne veut *Rater* aucune occasion de servir les Jésuites, s'y étoit pris

de meilleure heure ce jour-là. Il avoit mandé le Professeur dès le grand matin, & il ne lui permit la continuation de cette Thèse, qu'après lui avoir fait signer la rétractation de ce qu'il y trouvoit de trop fort *pour le tems où nous sommes*, comme la Proposition que je viens de rapporter, & ce qui y est dit en faveur de Gothescalc.

Le lendemain ce Professeur, nommé le P. Berenger, accompagné des deux jeunes Religieux qui avoient soutenu la Thèse, alla voir Monseigneur le Duc d'Orléans, & lui montra dans St. Augustin les passages de ce Père rapportés dans la Thèse, & que M. de Beaumont avoit fait rétracter; & dans Molina la même Doctrine que St. Augustin avoit combattuë dans les Pélagiens & dans les Sémipélagiens.

S. A. S. témoigna être fort satisfaite de cette conversation, remercia beaucoup le Professeur de lui avoir montré ces passages de St. Augustin, & ceux de Molina; & lui dit qu'elle étudieroit ces matières qui ne lui parurent point, comme à M. de Beaumont, trop fortes *pour le tems où nous sommes*.



H A R A N G U E
DES HABITANS
DE LA PAROISSE
DE SARCELLES,

À

M O N S E I G N E U R

CHARLES, dit de ST. ALBIN,

Archevêque Duc de Cambrai, Pair de France,
Prince du St. Empire, Comte de Cam-
brésis, &c. au sujet de son Mandement
donné à Paris le 25. Juil-
let 1741.

*Spurii quoque (non sunt ad Ordines admittendi) &
si omnes qui ex legitimis nuptiis non sunt procreati.
Cath. Concil. Trid.*

THE UNIVERSITY OF

CHICAGO

LIBRARY

3122 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL.

60607-7073

3122 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL. 60607-7073

3122 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL. 60607-7073

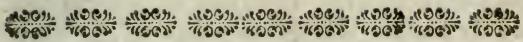
3122 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL. 60607-7073

3122 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL. 60607-7073

3122 EAST 57TH STREET



AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

QUOIQUE cette Harangue, qui vient de tomber entre nos mains, soit déjà ancienne, & qu'elle n'ait fait aucun bruit dans son tems, nous avons cru ne devoir pas en priver le Public. On y reconnoitra aisément le stile naïf, & inimitable qui se trouve dans les autres.

Elle a été faite à l'occasion d'un Mandement de M. l'Archevêque de Cambrai, en date du 25. Juillet 1741. portant condamnation d'un Ecrit, qui a pour titre: Recueil des Consultations de Messieurs les Avocats du Parlement de Paris, au sujet de la procédure extraordinaire de l'Official de Cambrai, contre le Sieur Bardon, Chanoine de Leuze, sur son refus de souscrire aux Bulles contre Baius & Jansénius, & à la Bulle Unigenitus.

Ce Mandement a été suivi & appuyé d'un Décret de l'Inquisition de Rome, en date du 12. Décembre de la même année, qui de même que ce Mandement, condamne le Recueil

des Consultations. Et défend à toute personne, de quelque état Et condition qu'elle soit, d'avoir la hardiesse de le retenir par devers soi, ou de le lire, apud se retinere, aut legerè audeat, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.

M. Bardon, Soudiacre du Diocèse de Poitiers, avoit été pourvu au mois de Juillet 1733. d'un Canoniat dans l'Eglise Collégiale de St. Pierre de Leuze en Hainaut, Diocèse de Cambrai, Souveraineté de l'Empereur, sur la pleine collation de M. le Duc d'Artemberg.

Une occupation importante l'empêcha pour lors d'aller remplir les fonctions de ce Bénéfice, dont il fut dispensé par M. de Cambrai-même qui, comme on sait, n'est pas facile sur la matière de la résidence, Et dont il donne lui-même l'exemple d'une manière si édifiante.

Les raisons de dispense étant cessées, au mois de Juillet 1738. il se rendit aussitôt à son Bénéfice.

Sur la fin de Janvier 1739. le Doïen du Chapitre, qui (on ne sait pour quelle raison) avoit juré la perte de M. Bardon, s'associa deux Chanoines de la même Eglise; vint avec eux lui faire une visite de politesse, après quoi on lui proposa la promenade. Au retour de la promenade on l'invita à entrer chez le Doïen. Là on parla des matières qui agitent l'Eglise. On lui demanda par manière de conversation,

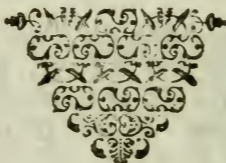
entre autres choses, s'il n'avoit point juré la Bulle Unigenitus? Sur la réponse que M. Bardon fit, qu'il ne l'avoit jamais jurée, & qu'il ne la jureroit jamais, le Doïen quitta son air poli, & lui dit d'un ton animé, qu'il lui conseilloit de ne point se présenter le lendemain pour faire Soudiacre à la Messe. Il l'avertit en même tems, qu'il alloit le dénoncer à l'Officialité de Cambrai, & lui déclara sans aucun détour, que de la part même du Gouvernement, il n'étoit point en sureté de sa personne.

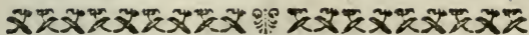
Sur cette déclaration qui n'étoit point fautive, M. Bardon vint à Paris, pour rendre compte de sa foi à M. de Cambrai. Ce Prélat ne voulut point l'écouter, & lui dit qu'il falloit un oui, ou un non sur trois articles; 1^o. Sur les Bulles contre Baius, 2^o. Sur celles contre Jansénius, 3^o. Sur la Bulle Unigenitus; qu'il n'étoit point nécessaire qu'il entrât en aucune discussion avec lui; qu'il suffisoit qu'il souscrivît un Formulaire qu'il lui présenta sur ces trois points, mais aussi que c'étoit là l'unique marque par laquelle il pouvoit faire connoître sa catholicité & son orthodoxie.

Pendant que M. Bardon étoit à Paris, on instruisoit à l'Officialité de Cambrai, une procédure qui se termina à deux Ordonnances, qui furent renduës contre lui le 13. Février. L'une portoit que visite seroit faite des Livres

Et Papiers du Sieur Bardou, Et l'autre contenoit un Décret de prise de corps.

C'est sur ces deux Ordonnances que Mrs. les Avocats du Parlement de Paris ont donné leurs Consultations qui sont au nombre de neuf. Celle qui est à la tête du Recueil en question, Et qui est la plus considérable, contient 219. pages in quarto, Et est souscrite par 69. Avocats.





H A R A N G U E
DES HABITANS
DE LA PAROISSE
DE S A R C E L L E S ,
À
M O N S E I G N E U R

CHARLES; dit de ST. ALBIN,

*Archevêque Duc de Cambrai, Pair de France,
Prince du St. Empire, Comte de Cambré-
sis, &c. au sujet de son Mande-
ment donné à Paris le 25. Juil-
let 1741.*

BONJOUR, Monsieur saint Albin;
Qui vous ût dit hier au matin
Qu'aujourd'hi vingt-neuf de Septembre (*)
Vous aurais dans votre antichambre

Les

(*) 1741.

Les Sarcellois, ces bons vivans,
 Qui dudepis plus de dix ans
 Ne font méquier & marchandise,
 Que farmonner les gens d'Eglise;
 Leux baïller chacun leux paquet,
 Et leux dire à leux nez leux fait,
 L'auriais - vous cru? Nannain morgoïenne!
 Nous vlà pourtant, mais pas sans peine.
 J'ons eu guiantrement à tirer,
 Avant que de vous détarrer!
 J'étions, (pour des gens de notre âge,)
 Core assez de notre village,
 Pour craire que falloit charcher
 Un Evêque pras son clocher,
 Un Farmier dans sa metarie,
 Un Barger dans sa bargerie.
 Croyant donc ça deur comme far,
 Je fons partis comme un éclair.
 Aguiou, nos cousins, nos cousaines,
 Aguiou, nos voisins, nos vaifaines,
 Aguiou donc, Monsieur le Curé,
 Crac, j'allons tout drait à Cambrai:
 J'arrivons; nous vlà dans la ville
 Demandans votre domicile.
 L'an nous répond; tenez, le vlà.
 Monsigneur, difons - je, est - il là?
 Je pourrions - t - il sans encombrance
 Ei tirer notre révérence?
 Que voulont dire ces Manans?
 Vous êtes de plaisantes gens,
 Répond du mitan de la place

Avec une laide grimace
 Une manière d'Eglisier.
 Prenez - vous notre Mitrier
 Pour ces biaux Mitriers de neige
 Qui n'avont pas le privilège
 De quitter le coin de leux feu?
 Sachez que le nôtre morbleu
 Ne marche plus à la lisière,
 Qu'il a la clef de son derrière;
 Qu'il en prend par - tout où qu'il peut,
 Et se dévartit tant qu'il veut.
 Ste cour, ste maison, ces cuisaines,
 Toutes ces balles chambres pleines
 De miroüars campés tout par - tout
 Où l'an se voit de bout en bout;
 Ces escabiaux, ces balles chaises,
 Où que l'an prend si bian ses aises

 Ces drapiaux, ces tapisseries
 Et ces balles peintureries
 Où l'on a si bian enchassé
 Tous les bons Guieux du tems passé;
 Tout ça qu'est vrament son domaine,
 Mais, tout biau que ça qu'est, pargouenne:
 Ce n'est qu'une bague à son daigt:
 C'est pas ouïasiau comme li fait,
 Qu'an renframe en pareille cage.
 Qu'est - ce donc qui fait son ouvrage,
 Je li faisons - t - il, tout pendant
 Qu'il prend son dévartissement?

N'a-t-il pas son homme d'affaire,
 Autrement dit son Grand-Vicaire,
 Nous dit-il, qui fait comme si
 Il étoit l'Evêque d'ici?
 Mais quand il faut que l'an prêtrise,
 Et qu'an fasse des gens d'Eglise,
 Comment ce Grand-Vicaire-là
 Se trimouffe-t-il dans tout ça?
 Car pour une telle besogne
 Faut pas un Jocrisse, un Janlogne;
 Faut un Mitrier achevé.
 Bon! l'an a bien vite trouvé
 Pour de l'argent de cette graine;
 Gna qu'à tinter. Une douzaine,
 Une vingtaine même ment
 Accouront au son de l'argent
 Tout comme accourt une truë
 Entendant son cochon qui erie.
 Que ferient les *in-pratibus*
 Sans ça, qui n'ont de revenus
 Souvent que leux mitre & leux crosse,
 Et pourtant roullont bon carosse?
 Sans ce casuel, difez moi,
 Aurient-ils seulement dequoi
 Morguienne entorteiller leux pousse?
 Drés que le Grand-Vicaire touffe,
 Quand viant le tems de confrémer,
 Par exemple, ou bian de semer
 Par les hamiaux de la prêtraille.
 (Car il en faut vaille qui vaille)
 Ils ne font jusqu'ici qu'un faut,

Et dix jours plutôt qu'il ne faut.
 De ce côté-là donc samblure
 Igna pas la moindre manquure;
 Rian n'est ratté; tout est rempli,
 C, a ne fait pas le petit pli.
 Mais quand se viant que par moûlures,
 Mandemens & par écritures
 Faut les Jansénians batailler,
 A qui c'est-il à travailler?
 Ne faut-il pas qu'il se démène?
 Qu'il écrive? Non, faut qu'il seine
 Tant seulement: or pour seiner,
 C'est l'affaire d'un déjeuner.
 Quand l'an apporte une Ordonnance,
 Ou bian queuque autre antitalance,
 Il quient un varre d'une main,
 Et de l'autre écrit; saint Albin;
 Et pis vlà qu'est fait; ça se mouïle,
 Et pis par le monde ça roule,
 C'a fait du brit: mais, pauvres gens,
 Faut pas pour ça qu'il soit cians:
 C'est au bal hôtel de Pomponne (a)
 Que ça se brasse & maquignonne.
 C'est là que ses Escrituriers
 Li font seiner tous leux papiers.
 C'est donc ilà qui faut qu'an aille
 Pour le vouar, ou bian à Varfaille;
 Car pour ici, c'est tems perdu.

S I T Ô T que ça j'ons entendu,
 Hé bian! morguienne comment faire?
 Partons, j'ons - t - il dit au Biaufrière.

Tant que j'irons (qu'en pensez-vous?)
 Les chemins seront pas sans nous.
 Difant ça, je fons volte-face,
 Je travarsons ste grande place
 Par où (si bian vous en souviant)
 L'an passe, quand cheux vous l'an viant,
 Avant que de sortir la porte,
 Je commandons qu'an nous apporte
 Chacun chopeine & du pâté;
 Je trinquons à votre santé
 Quatre ou cinq coups, sans nous affire,
 Et pis en apras, sans mot dire,
 En chemin je nous reboutons,
 Pis enfin vlà que j'arrivons.

J'ONS ayeu guiantrement de peine:
 J'en sommes cor tout hors d'haleine!
 Ouï, Monfigneur, faut pas mentir.
 Mais faut jamais se repentir,
 Quand l'an a fait queuque démarche,
 Parnan qu'an trouve ce qu'an cherche.
 Ça vous fait juger, Monfigneur,
 Que j'avons rudement à cœur
 De rencontrer votre présence.
 Et vous faire la révérence.
 Vous allez dire; hé bian! me vlà:
 Entrez tretous, & faisez-la.
 Ouï, mais si c'est, comme dit l'autre;
 Votre compte, c'est pas le nôtre.
 Notre révérence est pas tout;
 Igna cor queuque chose au bout,
 Qu'est le principal de l'affaire.

C'est un Sarmon que le Biaufère
 S'est ingénié de nous touâser,
 Es que j'allons vous dégoüâser.
 Comme j'ons plus d'expérience,
 De capablté, de science,
 Que je n'avions par le passé,
 Falsangüié je n'ons pas laissé,
 D'y fourrer itou queuques rêmes
 Qui venont parguié de nous-mêmes,
 De notre estoc. Ign'en a pas,
 Vous pensez bian, un fort grand tas :
 C'est de parfil une pincée
 Dans une grande fricassée.
 Partant tout l'honneur en est dû
 Au Biaufère Claude Fétu ;
 C'est li qui la besogne a faite,
 C'est li qui mène la broüette,
 Tout comme l'honneur & le prix,
 Monsigneur, de tous vos écrits
 Regarde, non votre Biaufère
 (Vous n'en avez point) mais un (*) Père
 Qui fait, ah dame ! l'entendu,
 Et qu'est votre Claude Fétu.
 C'est bian votre Grandeur qui parle
 Ilà, mais comment ? comme un marle,
 Qui n'entend rian de ce qu'il dit ;
 Ou comme un malade en son lit
 Qui dit tout ce que le délire
 Et la fièvre li faïfont dire.

Qu

(*) Le P. da Pré, Jésuite.

Ou bian (vlà qui n'est pas fardé)
 Tout de même qu'un Possédé,
 Dont l'an voit aller la machoire,
 Qui dit tantôt ouï, tantôt voire;
 Mais c'est pas li jarnicoton
 Qui dit tout ça, c'est le Démon
 Qui le gourmande & le domaine,
 Et qui fait jouër sa machaine.
 Gare, Monsigneur saint Albin,
 Qu'un biau jour le monde malin
 Sus tout ça tantia ne s'aiguise,
 Pis apras ne voye & ne dise
 (Comme je fons tous les premiers)
 Que le gros de nos Mitriers
 Sont (gna magnière de le prendre)
 Sont tretous (à le bian entendre).
 De Possédés un régiment!
 Si l'an dit ça, dame! comment
 Apras tout aller au contraire?
 Car c'est paaguié chose aussi claire,
 Qu'il est clar que je fons ici.
 Tenez, en deux mots le voici.
 Qu'est-ce que Possédé l'an nomme?
 C'est-il pas, Monsigneur, un homme
 En qui, par qui le Guiable fait
 A son bon plaisir & souhait
 Tout ce qu'il veut & dire & faire?
 Hé bian! vla - t - il pas notre affaire?
 Par la marguié ne vlà - t - il pas
 Le rolle que font nos Prélats?
 Leux bouche parle, leux main seine,

Mais qu'est-ce, à votre avis, qui mène
 En tout ça leux bouche & leux main ?
 Hé parguïé ! c'est l'Esprit malin
 Dont eux & toutes leux séquelles
 Ne sont que les Porichinelles.

Vous voyez donc bian, Monsigneur,
 Que c'est point par mauvaïse himeur
 Que je difons, comme je fommes,
 Que dans ce biau siècle où je fommes,
 Nos Mitriers les plus zélés
 Pour la plupart, sont enguiablés.
 Si faut que jamais ça s'ébrite,
 Ah dame ! vlà la mitre frite !
 L'an n'en fera nan plus de cas,
 Que du bonnet au Grand Thomas.

MAIS laissons là ces bagatelles :
 J'ons d'autres choses bian plus belles
 A vous ramager, que tout ça :
 Du depis troüas moüas en deça
 Palsanguïé dans notre village
 C'étoit un timulte, un tapage,
 Que quand Guieu seroit descendu
 L'an ne l'auroit pas entendu.
 Chacun en disoit, Guieu fait comme !
 Ne vlà-t-il pas eore un bal homme,
 Disoit l'un, que ce saint Albin !
 Si, disoit l'autre, en mon chemin
 Il se rencontroit par mégarde,
 Je li monteroïs une garde !
 Fi donc morguïé, disoit stici,
 Qu'il passe mon-voüar par ici !

Je veux apras son équipage
 Lâcher tous les chiens du village.
 De quoi s'avise, si vous plait,
 Disoit stilà, ce grand benêt,
 Qui ne fait pas sa patinôte,
 De contrefaire itou l'Apôtre ?
 De mouler que nos Avocats,
 Sont des Caïns, des Renegats ?
 C'est bian li plutôt tâtigouène,
 Pisque le malheureux il seine
 Que l'an peut avec Guieu régner,
 Et le fin haut du ciel gagner,
 Sans pour ça qu'en ce monde il faille
 Aimer celui-là qui le baille.
 Si bian donc parguié, Monsigneur,
 Que chacun étoit en rimeur ;
 Alloit, venoit par le village
 Comme moigneaux hors de leux cage.
 Ouais ! difons-je tout à par nous,
 Igna du câtu là-dessous !
 Faut aller voüar notre Biaufrère
 Qu'il nous débrouille cette affaire.
 Parguié difez-nous donc un brin
 Qu'est-ce que c'est que tout ce train,
 Li, difons-je, notre Biaufrère.
 Tenez, nous répond le Compère
 (Car, Monsigneur, c'est un Chréquian
 Morguié qui n'ignore de rian.
 Drés que de parler an fait maine,
 Crac, ce qu'an veut dire il devaine)
 Tenez, dit-il, vlà le chiffon

Qui cause tant de carillon.
 Pour savoïar ce que ça veut dire,
 Li faisons-je, faut savoïar luire :
 Voyant ça, je voyons sans voïar ;
 J'y voyons du blanc & du noïar :
 Mais vous qui luïsez mieux qu'un Prêtre,
 Luïsez-nous donc tout ça ; pet-êtré
 Que queuque chose j'y mordrons ;
 Voyons voïar. Il luït, j'écoutons.
 Ouï passanguienne j'y mordimes,
 Et bian clairement je voyimes
 Qu'an vous trompe comme un Nigaud,
 Ou que vous êtes bian trigaud.
 Je passons la trigauderie,
 Car ça sent la friponnerie,
 Et quand (ce qui rare n'est pas)
 Un Mitrier est dans le cas,
 L'an dit que sus ça faut se taire,
 Par respect pour son caractère.

Or prouvons donc, mais comme il faut,
 Que vous n'êtes qu'un vras Nigaud.

NIGAUD, Monsieur, à Sarcelle,
 Comme aux environs, l'an appelle
 Un queucun comme par effet
 Qui ne prend rian sous son bonnet ;
 Qui par bêtise ou par paresse
 Ignore ce qui l'intéresse ;
 Qui condanne, ordonne, défend
 Suivant comme est torné le vent,
 Qui fait ni plus ni moins de compte
 De son honneur, que de sa honte ;

Aupras de qui le vrai, le faux ,
 (Parnan qu'il daine) font égaux ;
 Qui se fâche quand an le louë ,
 Et rit quand an li fait la mouë ;
 Qui, quand an li bande les yeux ,
 Se bouté en tête qu'il voit mieux ;
 Qui, quand an le fangle, an le bride,
 Croit cor que c'est li qu'est le guide ;
 Qui dans son çarviau biscorna
 Croit vaincre, quand il est vaincu ;
 C'est un homme (si c'est un homme)
 Qui ne sent rian quand an l'assomme ,
 Et croit avoüar affasseiné,
 Quand il n'a pas égrateigné.

Enfin, Monseigneur, pour tout dire,
 Un Nigaut c'est un pauvre Sire.
 Or j'ons promins un brin plus haut
 De montrer en vous un Nigaut
 Tout au fin moins, si plus ne passe,
 C'est-à-diré, en vous faisant grace.
 Voyons à présent, Monseigneur,
 Si j'en vianrons à notre honneur.

Ce qui parmi notre village
 Caufoit tant de brit, de tapage,
 Etoit donc un çertain chiffon
 Qu'an a moulé sous votre nom,
 Ainsi qu'aveuc votre agréiance :
 Qui chante en son antitulance :

Mandement qu'a fait E^z donné

A son Troupiau mal gouvarné

Le Gars à Madame Fleurance (b),

Qui par la faveur & puissance
 Du Pape & de notre bon Roi
 (Contre lesquels gn'a point de loi,)
 Se trouve dans la confrairie
 Aujourd'bi de la mitrerie,
 Contre çartains brimborions
 Appelés Consultations,
 Par où qu'an voit la fourberie,
 Mauvaiseté, conquaïsserie
 Faite à l'endroit d'un bon garçon,
 Qui s'appelle Monsieur Bardon :
 Motulé vis-à-vis d'un collage
 Qui des écogliers de tout âge
 Que l'an y boute en pension,
 Fût toujours la pardition ;
 A l'enseigne de saint Ignace,
 Père de ste maudite race
 Qui, si Guieu n'y bautoit la main,
 Abimeroit le genre humain.

VLA' donc approchant la substance
 De cette balle antitulance.
 Ce ne sont pas les mêmes mots,
 Mais c'est bian le même propos
 Et ça reviant toujours au même.
 Falloit y bouter de la rème,
 Gn'en avoit point; j'en ons bouté,
 Et ça n'a rian du tout gâté.
 Mais c'est là que la couvarture,
 Ou, si vous voulez, la pelure,
 L'enveloppe du Mandement.
 Voyons le li-même à présent.

D'abord ce que l'an ne peut lui re
 Sans tenir ses côtés de rire,
 C'est que vous, ouï vous, Monsieur,
 D'un ton, mais d'un ton de Docteur,
 Osez accuser d'ignorance
 Les premiers Avocats de France.
 Franchement igna là sujet
 De rire son saoul en effet.
 Parguïé pour avoüar l'assurance
 De taxer queucun d'ignorance,
 Faut s'y connoitre, & plus avoüar
 Palsanguié que li de favoüar:
 Faut donc que dans votre çarvelle
 Gnait plus de science qu'en celle
 D'une centaine d'Avocats?
 Monsieur, vous n'y rêvez pas!
 Faut que vous ayais la barluë!
 D'où vous seroit - alle venuë?
 Au grand jamais vous n'avez lu,
 Et jamais lui re n'avez pu.
 Un homme (tant que le jour dure)
 Qui ne songe qu'à sa figure,
 Qu'à débarbouiller son musiau,
 Qu'à se mirer, se faire biau;
 Qui tout pendant la matinée
 Au lit la tête enribanée
 Comme Donzelle d'Opera,
 Ou talle autre qu'il vous plaira;
 Coussins devant, coussins derrière,
 Comme un Cheval sus la liquière,
 A plus la maine en cet état,

D'une Catin, que d'un Prêlat;
 Un Chasseux en titre d'office
 Qui ne connoit d'autre exarcice
 Que de suivre des Leuvriers,
 Qui ne fait que parler limiers,
 Que bassets, chevaux, équipage;
 Que fait mieux ce baragouinage,
 Crier tayaud, sonner du cor,
 Qu'entonner un *confitebor*;
 Qui, si li faut queque amusette,
 Apras la chasse, ou sa toilette,
 Bian englieu d'aller étuguier
 Son catéchème ou son fauquier,
 Court vite cheux sa Maman Coche
 AVEC des bonbons plein sa poche
 Pour faire des contes d'enfans,
 Rire, guaiser, tuer le tems.
 Or donc, comment Monseigneur Charle,
 (Car il faut parler quand l'an parle)
 Comment un pareil Fainiant
 seroit-il devenu Savant?
 Je nous sont toujours laissé dire
 Que l'an n'apprenoit pas à luire
 A force de se dorlotter.
 En ça je pouvons bian citer
 Claude Fétu notre Biaufrière.
 Il connoit votre *Famulaire*,
 Votre Madame *Unigentrus*,
 Comme s'il les avoit pondus;
 Il fait sus son daigt l'Evangile:
 Faut mon voïar comme il vous défile

Adam,

Adam, Abal, Enò, Noé,
 Aron, Moyse, Josué,
 Abraham ce grand Patriarche,
 La Mar rouge, les tables, l'Arche;
 Judich, les Phirlistins, Samson,
 Saül, David & Salomon,
 Daniel & la balle Sufane,
 Stilà qui battit tant son Ane,
 Et pis Nabruchadanasor,
 Et pis le Voleux du trésor;
 Et pis l'homme aux épaules larges
 Qu'an roffit tant à coups de varges.
 Ste Mère qui sus ses vieux ans
 Voyit mourir tous ses enfans:
 Enfin toute la kirielle
 Que l'ancianne Loi l'an appelle.

MAIS ce qu'est cor bian instructif
 (Aussi bian que recreatif)
 C'est quand il viant par gaufferie
 A dauber sus la fripperie
 Des Mitriers de ce tems-ci
 D'un Marmorin, d'un Charnenci,
 D'un Guitaclin, d'un Marinville,
 D'un Marcillon, d'un Ventremille,
 D'un Languet, ce grand Charlatan,
 D'un Balsunce, d'un Manibran,
 D'un Tencin (vras Démon sus tarre)
 D'un Croquessol & d'un la Fare,
 D'un la Motte, d'un Laffutiau,
 D'un Salion & d'un Prémiau,
 Enfin de toute la séquelle

Que l'un portant l'autre il appelle
 Des hébétés, des ignorans,
 Des gens sans cœur, des fainians,
 Qui sont paitris de hableries,
 De mensonges, de fourberies;
 Gens qui n'ont soin que leux piau,
 Qui se soucient de leux Troupiau
 Comme de leux vieilles mataines;
 Des pilleux, des gens de rapaines;
 Des gens sans foi, de francs voleux
 Qu' n'ont jamais assez pour eux;
 Qui morguïé jouriont à croix-pile
 La foi, le bon Guieu, l'Évangile,
 Pour peu que leux ambition
 Y trouvât satisfaction.

VLA' ce que fait notre Biaufrière,
 Mais sanguié c'est pas à rian faire
 A se calainer jour & nuit,
 Qu'il en fait si long. Dame il luit,
 Il charche, il creuse sa çarvelle,
 Ce qu'il ne fait pas, il l'épelle.
 Aussi c'est un homme & pis *boc*,
 Qui n'a de manant, que le froc,
 Comme vous autres gens de mitre,
 N'avez d'Evêques, que le titre.
 Aussi Dame! sans vanité,
 Ça mérite d'être écouté!
 Mais anui tous tant que vous êtes,
 Vous n'écrivez que des sornettes;
 Pour luire une ou deux vérités,
 Faut gobber trente faussetés.

Et d'où ça vient-il ? d'ignorance.
 Et pis d'où core ? d'ampudence.
 Vous parlez *ab hoc* & *ab bac* ,
 Pour vuidier un fort vilain fac.

C, A nous a core bian fait rire
 Voyant comme l'an vous fait dire
 Que ces Monfieux les Avocats
 Sont de vilains Maranathas
 Qui veulent rebailler la vie
 A la plus malaine hérafie
 Qui jamais ait cor vu le jour ;
 A qui vingt Papes tour à tour
 Ont baillé cent coups de maffuë.
 Vous avez l'ame toute émuë
 En parlant de fte bête - là.
 Mais depis cent ans en deçà
 L'an demande à la Mitrierie
 Ce que c'est que cette hérafie ;
 Si c'est un animal nouviau ;
 S'il vit fus la tarre, ou dans gliau ;
 S'il a bec, gueule, griffe ou patte ;
 S'il grince, mord, abboye ou flatte ;
 S'il vit de faraine ou de fon,
 Enfin s'il est char, ou poiffon.
 A ça la réponse qu'an donne,
 An vous chaffe, an vous emprifonne ;
 En place de bonnes raisons,
 An vous baille cent maudiffons.
 Or comment, fans crever de rire,
 Entendre un Mitrier vous dire,
 Mais tout de bon & de fang froid,

Qu'en Enfar an ira tout drait ,
 Si l'an ne hait, & donne au Guiable
 Une héraſie abominable
 Qu'an ne peut, ou n'oſe expliquer ?
 Ne faut pas biaucoup s'étriquer,
 Ni ſe bailler bian la torture,
 Pour voüar où que git l'enclœüre.
 Pour vous, ſi vous n'y mordez rian,
 C'eſt que gna çartain nœud Gardian,
 Gna çartains tours de paſſe - paſſe
 Que l'an n'apprend pas à la chaſſe.
 Mais nous qui ne chaſſons qu'au plat,
 Qui dans notre petit état
 Caſſons pourtant par fois la glace
 Pour voüar un brin ce qui ſe paſſe
 Au fond de gliau, dame! faut voüar
 Comme en tout ça je voyons clar!
 Notre première apparceance,
 C'eſt de voüar une manigance
 Qu'un Satan ſeul peut inventer.
 L'an veut nous faire déteſter
 Un mot qui rian ne ſignifie,
 Diſant que c'eſt une héraſie.
 Quand il ſera bian déteſté,
 Que tout ſera bian ciinenté
 (Du moins ſelon leux fantaſie)
 Alors cette balle héraſie
 Sera, morguié ſavez - vous quoi ?
 Rian moins qu'un article de foi
 Que votre malheureuſe Clique
 Saura prouver être hérétique,

Et sanguienne le prouvera
 A qui pas plus que vous luira.

SAVEZ-VOUS bian ce que vous êtes,
 Vous autres Monſieus ? Des pincettes
 Dans les mains de çartains Démons,
 Pour tirer du feu les marons.
 Si vous ſaviais comme les Pleutres,
 Les fins motoïias ſous leux grands feutres
 Morguié ſe gobargeont tretous
 De vos Compagnons & de vous,
 Poſſible vous en auriais honte;
 Mais bon ! vous traitez ça de conte ;
 Vous avez tant d'ambition,
 Et de vous talle opainion,
 Que vous ne crayez pas poſſible
 Que cheux vōus gnait rian de riſible.
 Et vlà, Monſigneur Charles, vlà
 Comme aujord'hi le monde va.
 A force d'avoïar de la gloire,
 A force de s'en faire accroire,
 Un ſot demeure ce qu'il eſt,
 Tourjours, un Butord, un Beneſt.
 Tous tant, Noſſeigneurs, que vous êtes,
 Dans tous vos Ecris vous ne faites,
 Que nous rebattre, nous prôner,
 Que c'eſt à vous ſeuls d'enſeigner,
 Prêcher, catéchemer, inſtruire.
 C'eſt pas à nous que faut le dire ;
 De ça, comme bian le penſez,
 Cheux nous j'avons été barcés.
 Mais ſi (je l'avoïons ſans peine)

A vous apparquient la Doctraine
 Pour ça, Monsigneur, entre nous,
 Franchement la possédez - vous ?
 C'est - il donc assez vartiguienne
 Qu'une chose nous apparquienne ?
 Si maugré ça je ne l'ons pas,
 Parguié j'en ferons - t - ils plus gras ?

C'EST à vous, disez - vous, d'instruire.
 Mais instruire n'est pas écrire
 Pour écrire ; n'est pas crier,
 Clabauder, gâter du papier.
 Qui dit instruire, dit instruire,
 Apprendre, enseigner ; c'est - à - dire,
 Faite parguienne que l'an soit
 Savant, d'ignorant qu'an étoit.
 C'est faire que l'an pisse dire ;
 Je vois clar, je vois me conduire :
 C'est dire enfin de bonne foi
 De tout la raison, le *pourquoi*.
 (Car un homme n'est pas une oye,
 Faut qu'il comprenne, faut qu'il voye)
 C'est ce que font les Avocats,
 Et ce que vous ne faisez pas.
 Quand darnièrement le Biaufrière
 Parguié nous luisit leux affaire,
 C'est comme s'il nous ût fait voüar
 La vérité dans un miroüar.
 Ou dans queuque balle fontaine.
 C'est donc eux qu'avons la Doctraine,
 Pisqu'ils endoctrainons ? En glieu
 Qu'en vous, Vicaires du bon Guieu,

A qui l'an ne peut pas inorguienne
 Disputer qu'alle n'apparquienne,
 L'an ne trouve que sombrété,
 Déguisement, & doublété.
 Vous prétendez que l'an vous croye,
 Et vous ne voulez pas qu'an voye,
 Morguié, Monseigneur saint Albin,
 Est-ce aller là son droit chemin?
 Prenons, si l'an veut, pour copie
 Ste balle Margo-la-toupie,
 Votre Madame *Unigentrus*,
 Et l'an jugera du surplus:
 Par elle an voïarra sanguié comme
 Vous savez retapper votre homme,
 Quand an lâche des argumens
 Qui combattont vos sentimens.

LES Avocats dans leux moulure
 Pour détruire la procédure
 Faite contre Monsieur Bardon,
 Disont que ste balle Guenon,
 Qu'a la maine d'une forcière,
 N'est qu'une franche aventurière,
 Et non, voyez-vous, Monseigneur,
 Une Créïature d'honneur.
 Ils font voïar ça par l'accueilance
 Qu'an li faïsit d'abord en France.

POUR que l'an pût la regarder,
 L'an commencit par la farder,
 La laver avec fleurs d'oranges,
 Li bouter ribans & fontanges;
 La lessiver, la décrasser,

Pour

Pour du moins qu'alle pût passer.
 Comme alle parloit un ramage
 Moiquié patoïas, moiquié sauvage,
 Quarante Evêques dégourdis,
 Peu curieux du Paradis,
 Leux sarvices li promettirent,
 Et de débrouiller se vantirent
 Son jargon & son baragouin:
 Mais bon! ils en étions bian loin!
 O tout pendant qu'ils l'épluchirent
 Vrament à merveille ils trouvirent
 Tout ce que dire alle devoit,
 Mais non pas ce qu'alle disoit:
 Car depis qu'alle est devenuë
 Plus allarte & plus résoluë,
 La double Carogne a bian su
 Dire qu'an avoit entendu
 Tout berlinanvars sa pensée.
 Comme alle est toute hérissée
 De mille mensonges grossiers,
 Six ans apras cent Mitriers,
 Qui tout expras se ramassirent,
 A qui mieux mieux se garmentirent
 De la plâtrer cor de nouviau,
 Et de li bailler un mantiau
 Qui li baillît queuque apparence
 D'une hardelle d'amportance.
 Tout pendant que ces bonnes gens
 Apras alle pardions leux tems
 Vrament, ô vrament la Vilaine
 Etoit bian aise & la peine

Qu'an prenoit de la rafuter,
 Pour afin de se présenter
 Dans les honnêtes Compagnies,
 Sans montrer ses faloperies.
 Mais combian morguïé ce mantiau
 A-t-il de tems couvart sa piau ?
 Outre que fitôt qu'an l'a vuë,
 Tout un chacun l'a reconnuë,
 C'est que la marque qui favoit
 Que tout l'Enfar la foutenoit,
 N'ût plus aucune retenuë,
 Et se laiffit voïar toute nuë;
 Si bian qu'à présent alle fart
 Tout le monde à plus decouvart;
 Ne croyant plus, la Migeaurée
 Avoïar besoin d'être plâtrée :
 Tant alle se fie au pouvoïar
 De ceux qui la faifont valoïar.

Sus ça ceux qu'avont la Doctraine
 Avont dit; oüais! cette Romaine
 Fait guiantrement la quant-à-moi!
 Ho, ho, ça vient bailler la loi
 Ventreguienne à toute la France!
 O gna pas la moindre doutance!
 Gna là de la marde au bâton!
 Ce qu'an entend dans son jargon,
 Ce sont sotifes, vilanies,
 Et mêmelement des hérafies.
 Alle dit que son baragoüin
 Est bian clar & n'a pas besoin
 Qu'an l'explique, ni qu'an le glose.

Faut donc n'y charcher' autre chose,
 Que ce qui s'entend clairement;
 Or ce qui clairement s'entend
 Sont des détours, des ampostures,
 Des ampiétés toutes pures.
 Alle vous dit même assez haut
 Que, quand il plait au Pape, il faut
 Regnier bravement son Maître,
 Son propre Roi, l'envoyer paitre,
 Et, s'il vouloit trop raisonner,
 Crac, sans façons l'affassiner.
 Rian que sus ste seule étiquette
 L'an vous mainquient, l'an vous répette
 (C'est-à-dire, les Avocats
 Apras mille autres) que faut pas
 Connoître Guieu la moindre miette,
 Pour barguaigner s'il faut qu'an mette
 (Je ne difons pas en prison)
 Mais au fin fond du *Galbanon*
 Une si dannable Guiableffe,
 Englieu de li faire careffe,
 Et de li bailler le couvart.
 Or à ça qu'est-ce que répart
 Votre Grandeur, Monfigneur Charle?
 (Faut excuser, si l'an vous parle
 Comme ça; car, comme l'an fait,
 Saint Albin n'est qu'un sobriquet
 Que pour la fremme l'an vous donne,
 Parce que faut qu'une parsonne
 Porte un nom ou propre ou préte,
 Et par faute de parenté

Vous n'en avez point) que réplique
 A ça Votre Grandeur ? Barnique !
 Rian du tout. L'an ne diroit pas
 Qu'alle comprenît le franças.
 Alle s'escrême, alle chamaille,
 Alle y va d'estoc & de taille ;
 Alle frappe effectivement,
 Mais que frappe-t-alle ? Du vent.
 Alle dit que cette Vaurianne
 Est une fort bonne Chréquianne ;
 Qu'alle est la fille du bon Guieu ;
 Qu'alle est bian venuë en tout glieu,
 Cheux les Mitriers, cheux les Princes,
 Dans les villes, dans les provinces,
 Que partant faut li faire accueil,
 Et la regarder de bon œil.
 Par la marguié c'est pas la peine
 D'ouvrir bouticle de Doctraine,
 Pour aux gens de qui je parlons
 Flanquer de si pauvres raisons.
 L'an vous dit que cette Damnée
 Est proprement la fille ainée
 Morguienne du grand Lucifar ;
 Qu'alle sort du fond de l'Enfar
 Où qu'an l'a nourrie & barcée,
 Et qu'alle y sera renfoncée,
 Aussitôt que sera venu
 Le tarme par Guieu résolu.
 L'an prouve ça d'une magnière,
 Qu'une Taupe en sa taupignière
 Y vouârroit clar. Vous répondez,

Et vous nous flanquez par le nez
 Que tout par-tout an l'a reçuë,
 Qu'alle est tout par-tout bian venuë.....
 Si c'est-là morguienne enseigner,
 Rendre savant, endoctrainer,
 L'an n'a plus besoin de parsonne,
 Igna qu'à framer la Sorbonne.
 Parguié gna qu'à venir cheux nous:
 Ventreguienne aussi bian que vous
 J'apprendrons comme faut répondre,
 Pour jamais se laisser confondre
 Par les plus vaillantes raisons.
 Igna qu'à, comme je dirons
 A les ceux qui viandront s'instruire
 A notre école, igna qu'à dire
 Tout drait; *vous êtes des marauds;*
C, a n'est pas vrai morguié ! c'est faux!
Vous êtes de plaisans Belitres?
Par queul droit morguié, par queuls titres
Disez-vous ça? Montrez nous voïar
Qui vous a baillé le pouvoïar
De parler, de mouler, d'écrire,
Pour afin de nous contredire?
Sachez que j'ons toujours raison,
Raison j'avons. O! voyez-mon
 Si ça n'est pas aussi valable,
 Aussi fort, aussi raisonnable,
 Que tout ce biau galimaquias,
 Dont vous payez les Avocats.

F I N.

(a) A Paris, place des Victoires. Il a acheté autrefois cet Hôtel, & y a fait mettre ses armes; mais il y a lieu de croire qu'il sera bientôt vendu par décret, pour payer ses dettes.

(b) M. de St. Albin est fils de la Fleurance, fille de l'Opera & de M. le Duc d'Orléans.



DIALOGUE

ENTRE DEUX

BOURGEOIS

DE PARIS,

AU SUJET DE L'ENTERREMENT

DE

M. COFFIN.

DIALING

AND

TELEPHONE

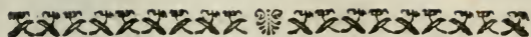
EXCHANGE

BY

OF

THE

(183)



DIALOGUE

ENTRE DEUX

BOURGEOIS

DE PARIS,

AU SÛJET DE L'ENTERREMENT

DE

M. C O F F I N,

*Ancien Recteur de l'Université de Paris, &
Principal du Collège de Beauvais, dé-
cédé la nuit du 20. au 21.*

Juin 1749.

Voyez les Nouv. Eccl. du 10. Juillet 1749.

Sur l'air de Joconde.

1. *Bourg.* **Q**UE fait là le Moine Bouëttin, (a)
Ce scélérat à gage?
Viendrait-il, achevé Coquin,
Achever son ouvrage?
2. *Bourg.* Non, non! aux cendres de Coffin
Il vient, humble coupable,
La corde au cou, la torche en main,
Faire amende honorable.

Quo.

1. *Bourg.* Que dira le vieux Théatin, (b)
Ce second pet du Diable, (c)
Se voyant avec son Bouëttin
De tout Paris la fable ?
2. *Bourg.* Vous demandez ce qu'il dira ?
Eh ! que pourroit-il dire ?
Entre ses dents il jurera,
Ne pouvant faire pire.
1. *Bourg.* Refuser le saint Sacrement,
Donner la sépulture ;
Tout cela n'est point conséquent,
Se contredit & jure.
2. *Bourg.* Ce ne sont là que des *bibus*
Dont peu l'on s'embarrasse ;
Pour la sainte *Unigenitus* (d)
Est-il rien qu'on ne fasse ?
1. *Bourg.* Mais pourquoi donc refuser l'un,
Et puis accorder l'autre ?
Cela choque le sens commun,
Ma raison & la vôtre.
2. *Bourg.* Point du tout ; & mon argument
De deux moyens j'étaie :
C'est qu'on donne l'un sans argent,
L'autre bien cher se paie.
1. *Bourg.* Mais reconnoissoit-il enfin
L'Eglise Catholique ?
Ou suivoit-il de Jean Calvin
La Doctrine hérétique ?
2. *Bourg.* Prenez le Bréviaire à la main ;
Lisez, & chaque page (e)
De la foi de Charles Coffin
Vous rendra témoignage.

1. *Bourg.* Cela n'est-il pas suffisant ?
Que faut-il plus, de grace ?
Ce beau Bréviaire est un garant
Qui tout soupçon efface. (f)
2. *Bourg.* Oûï jadis ; mais depuis trois ans
Ce Bréviaire lui-même
Parmi tous nos nouveaux Savans
Est frappé d'anathême (g)
1. *Bourg.* Que dites-vous là ? Cependant
Tout Curé, tout Vicaire,
Jusqu'à Beaumont, journellement
Recitent ce Bréviaire
2. *Bourg.* Oûï, non ; j'y prens peu d'intérest,
Peu je m'en inquiette,
Mais s'ils le récitent, ce n'est,
Que comme chiens qu'on fouëtte (b)
1. *Bourg.* Ce Livre ne contient-il pas
Du Seigneur les louanges ?
Le réciter, c'est ici-bas
S'unir avec les Anges.
2. *Bourg.* Il étoit tel, vous dites bien,
Tant que vécut son Père, (i)
Mais ce Livre n'est plus chrétien
Sous Monsieur du Repaire.
2. *Bourg.* Faut-il de ces Cerveaux perclus
Adorer les caprices ?
Changer les vices en vertus,
Et les vertus en vices ?
2. *Bourg.* Il faut avec le vieux Boyer,
Avec son vil Esclave,
Mettre le vin dans le grenier, (k)
Et le blé dans la cave.

1. *Bourg.* Notre siècle est assurément
 Le siècle aux phénomènes ;
 Le trouble , le renversement
 Sont nos loix , sont nos chaines
2. *Bourg.* Oüi , le bon droit est pour les forts ,
 Le foible est le coupable ;
 Les enfans sont jettés dehors ;
 Et les chiens sont à table.
1. *Bourg.* On refuse les Sacremens
 Aux gens de sainte vie ;
 On les prodigue à tous venans ,
 Au parjure , à l'impie.
2. *Bourg.* C'est que dans ces tems de fracas ,
 D'intrigues , de manéges ,
 Les crimes ne suffisent pas ,
 On veut des sacriléges.
1. *Bourg.* Quel est donc le but , & le plan
 De ces Prêtres infames ,
 De sacrifier à Satan
 Tous ces milliers d'ames ?
2. *Bourg.* Le vrai Christ eut pour Précurseurs
 Les Prophètes , Moïse ;
 L'Ante - Christ a tous ces Voleurs
 Qui ravagent l'Eglise.
1. *Bourg.* Sur ce pié - là tous nos Pichons ,
 Et tous nos Pichonistes ,
 De l'Ante - Christ & des Démons
 Sont les Evangelistes ?
2. *Bourg.* Ils le font du Diable , ou de Dieu ;
 De Dieu ! quelle apparence !
 Or comme il n'est point de milieu ,
 Tirez la conséquence.

1. *Bourg.* Sire Satan, ce vieux Routier
Qui porte loin ses vuës,
Sur-tout a pris Beaumont, Boyer,
Pour former ses recruës.
2. *Bourg.* Et bien d'autres. Pourquoi cela?
(Le Drôle en fait long) c'est que
Pour bien servir ce Maître-là,
Rien n'est tel qu'un Evêque. (1)
1. *Bourg.* Et bien d'autres, me dites-vous!
Nommez moi donc ces autres,
Pour savoir distinguer les Loups
D'avec les vrais Apôtres.
2. *Bourg.* De vous en fournir un état
Il n'est pas difficile;
Ouvrez moi votre Colombat,
Et tirez à croix-pile.
1. *Bourg.* Quelle nombreuse Légion!
Grand Dieu! quelle Légende!
N'est-il point quelque exception
Dans cette affreuse Bande?
2. *Bourg.* Un petit nombre est excepté, (m)
Et mérite de l'être;
Mais tout le reste en vérité,
Est Gibier de Bicêtre.
1. *Bourg.* De ce Gibier sont les premiers
Les Languets, les la Tastes:
Jamais Satan n'eut d'Officiers
Plus fameux dans ses fastes.
2. *Bourg.* Louïs la Taste! ah! ce seul nom
M'épouvante, m'assomme!
Hypocrite, fourbe, fripon,
En trois mots voilà l'homme.

1. *Bourg.* Pour monter à l'Épiscopat (n),
Il consacra ses veilles (o)
A donner à l'Ange apostat
De son Dieu les merveilles (p).
2. *Bourg.* Ouï, se fut son premier sentier,
Ses premières rubriques.
Lisez, pour le connoître entier,
Les apologétiques. (q)
1. *Bourg.* Le saint Père ne peut-il pas
Mettre à nos maux remède,
Puisque tout pouvoir ici-bas
Il concentre & possède?
2. *Bourg.* Ouï, son pouvoir est sans égal
Pour mettre le desordre,
Et, quand il a bien fait du mal,
Pour n'en jamais démordre (r).
1. *Bourg.* Le Sénat, protecteur des Loix,
Et de tous vrais Ministres,
Ne peut-il donner sur les doigts
A ces illustres Cuiſtres?
2. *Bourg.* De Pontoise le Parlement
L'auroit fait, je vous jure:
Celui qui figure à présent
N'en est un qu'en peinture.
1. *Bourg.* Ne doutons point que notre Roi,
Fils-ainé de l'Eglise,
Ranimant son zèle & sa foi,
Leurs vains complots ne brise.
2. *Bourg.* Contre eux sans doute il useroit
De son pouvoir suprême,
Si l'Ennemi ne lui cachoit
La Vérité qu'il aime.

1. *Bourg.* Espérons donc tout de l'Epoux
Qui sur l'Epouse veille ;
S'il souffre des flots le courroux,
Jamais il ne sommeille (s)
2. *Bourg.* L'Epouse soutient des combats,
Combattons avec elle ;
Fuyons les Boucs, suivons les pas
De la Brebis fidèle.

F I N.

Sur le même sujet.

Grand Dieu, par ta toute-puissance
Tu forças le Moine Bouëttin,
Malgré toute sa répugnance
D'inhumer l'illustre Coffin.
Chacun crut dans cette soirée
Voir en ce lugubre moment,
Aman conduire Mardochée,
En attendant son jugement.

Sur le même sujet.

Præconi fidei Monachus sacra denegat, intus
At panis verus se Deus ipse dedit.
Quem velit indecorem rabies sine honore jacere,
Huic tumulum pietas fecit & alma Themis.

Traduction.

Un Moine plus que fanatique
S'obstine à refuser le pain eucharistique
 Au héraut même de la foi;
Mais Jésus-Christ Auteur & Maître de la Loi,
En secret, sans Ministre, à lui se communique.

Son corps vil objet de rebuts
Sans prières, sans sépulture,
Et comme immonde pourriture,
Eut été par le Moine indignement reclus,
Mais la sage Thémis, azile des vertus,
Prescrit, pour prévenir l'outrage,
Des honneurs que, malgré sa rage,
Le Moine lui-même a rendus.

F I N.

(a) Religieux Génovésain, Curé de St. Etienne du Mont, en étole & un cierge à la main, à la tête du convoi.

(b) Le Moine Boyer, ancien Evêque de Mirepoix.

(c) J'ai lu un Auteur qui appelle la Société des Jésuites, *ultimus Satanæ crepitus*. Je ne crains pas d'être dédit, en avançant que le Cardinal de Fleury a été le premier pet du Diable, & le P. Boyer est le second. *Utinam sit ultimus*; car tout le monde convient qu'il est beaucoup plus puant que le premier.

(d) Voyez la feuille des Nouv. Eccl. du 17.
Juil-

Juillet-1749. art. d'Angers, où on voit que la Bulle *Unigenitus*, & la ville même de la Flèche, sont appellées *saintes*.

(e) C'est-à-dire, toutes les nouvelles himnes du Bréviaire de Paris dont il est l'Auteur, & que feu M. de Vintimille l'avoit chargé de composer. Il est vrai qu'il y en a quelques-unes qui sentent un peu l'Appellant, témoin celle de la quatrième Férie à Matines, où on lit cette Strophe :

Turbata quid mens fluctuet?

Curâ paternâ nos regis :

Æterna si cordi salus,

Æterna nos salus manet.

C'est précisément la douzième Proposition condamnée par la *sainte Unigenitus*.

Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu

L'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.

C'est aussi celle de S. Prosper.

Nam si nemo usquàm est quem non velit esse redemptum,

Haud dubiè impletur quidquid vult summa Potestas.

Prosper. Carm. de Ing. part. 2. cap. 13.

(f) Au contraire. On vient de voir qu'il contient des Propositions du P. Quesnel & de S. Prosper; donc il est Janséniste.

(g) On assure que bien des Prêtres se sont fait un scrupule de réciter le Bréviaire de Paris, & qu'ils ont adopté le Bréviaire Romain. Cela s'appelle avoir une conscience bien timorée.

(h) Je suis bien persuadé que les Curés de St. Nicolas des Champs, de St. Laurent, de St. Etienne du Mont, & bien d'autres sont de ce nombre, M. de Beaumont à leur tête.

(i) M. de Vintimille, par l'ordre duquel ce Bréviaire a été composé, & mis au jour. Je ne puis m'empêcher de dire ici qu'il étoit si content
des

des nouvelles himnes, qu'il fit présent à M. Coffin d'une riche tabatière d'or que j'ai vuë, & dans laquelle j'ai eu l'honneur de prendre du tabac plus d'une fois.

M. de Rochechoüart-Montigny, Evêque d'Evreux, a adopté le Bréviaire de Paris pour son Diocèse, mais non fans y faire faire plusieurs changemens. En voici une entre autres, qui m'a frappé. La troisième Strophe de l'himne du jour de St. Marc à Laudes, qui est de M. de Santeuil, est conçue en ces termes :

*Insculpta Saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat:
Inscripta cordi lex nova
Quidquid jubet dat exequi.*

Ce dernier vers a choqué les oreilles Moliniennes des Docteurs d'Evreux. Ils lui ont substitué celui-ci: *Dat posse quidquid præcipit.* Cela s'appelle corriger St. Paul, & lui donner un démenti dans toutes les formes.

(k) C'est ce que firent littéralement les Jésuites de Prague, lorsque les François se rendirent maîtres de cette place en 17... (car les Jésuites sont Jésuites par-tout). Mais nos Officiers n'en furent point les dupes. Ils jugèrent bien que le mauvais vin qu'on leur servoit, (& qui venoit de la cave) étoit celui des Domestiques. Ils cherchèrent par-tout, & trouvèrent dans le grenier le bon vin que les bons Pères y avoient caché, & réservé pour leurs bouches.

(l) En effet un Evêque est le Maître souverain de tout le spirituel de son Diocèse. Il n'ordonne que les mauvais Sujets & rejette les bons? S'il reste, ou s'il se forme quelques bons Confesseurs, il les interdit. Il ferme la bouche aux Prédicateurs Evangeliques. Il favorise la vie mondaine, pour ne pas dire scandaleuse, des mauvais Prêtres qu'il em-

emploie dans le saint ministère , tels que sont aujourd'hui presque tous ceux de Paris , &c.

(*m*) M. d'Auxerre est incontestablement le premier de ce petit nombre. Je voudrois bien mettre immédiatement après lui M. de Tours. Il a combattu la Doctrine impie des Jésuites par son Mandement & par ses deux Instructions Pastorales contre le Livre du P. Pichon. Il a fait une Instruction Pastorale sur la Justice chrétienne, par rapport aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, qui a reçu un applaudissement universel. L'Eglise y reconnoit sa Doctrine dans toute sa pureté. Mais que sert-il qu'il répande cette Instruction dans son Diocèse, tandis qu'il souffre les Jésuites y répandre une Doctrine tout opposée ? Il n'a que deux choses à faire qui sont fort aisées & bien simples, 1^o. interdire tous les Jésuites, 2^o. appeler de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile. L'Auteur d'une Instruction si lumineuse est trop éclairé, pour n'en pas voir l'indispensable nécessité; mais que sert la lumière où le courage manque ? Il est homme de qualité. Il auroit sans doute été intrépide à la tête d'une armée, & il tremble à la tête d'un Diocèse. Là il auroit exposé mille fois son sang & sa vie; ici il ne court pas risque de la plus petite égratignure. D'où vient cette différence ? Les Soldats de Jésus-Christ ne seront-ils que des poules, tandis que ceux des Princes de la terre sont des Lions ? Le Roi me pardonnera ce parallèle. J'aime sa gloire autant que le plus fidèle de ses Sujets, mais je suis persuadé aussi qu'il est mille fois plus jaloux de celle de son Dieu, que de la sienne propre.

(*n*) Le Père de Dom la Tasse avoit été *Donné* de saint Benoît au Prieuré de la Dorade à Toulouse, c'est-à-dire, Frère laïc, ou Domestique. Il s'ennuya de cet état, en sortit, & épousa une fille qui avoit été Sœur de la Charité, de celles qu'on appelle *Sœurs du pot*. Elle s'étoit aussi ennuyée de son état, & y avoit renoncé. De ce mariage sont venus deux

filz, tous deux Moines Bénédictins de la Congrégation de St. Maur, dont l'un est celui dont il s'agit ici. Tout le monde fait par quelles voies il a su se tirer de la crasse du froc, & devenir Evêque. Sa Mère vivoit encore veuve, & demouroit à Toulouse en 1738.

(o) Il a composé plusieurs Lettres, qu'il a appellées *Théologiques*, pour combattre les miracles.

(p) Le Cardinal de Fleury aiant envoyé à Dom la Tasse, alors Prieur des Blancs-Manteaux, le premier Tome de M. de Montgeron, pour le réfuter, une personne de sa connoissance qui le venoit voir, vit ce Livre sur sa table, en fut surprise, & lui demanda ce qu'il en vouloit faire. Le réfuter, lui dit D. la Tasse. Le réfuter! lui répondit cette personne; cela n'est pas possible: les preuves de tous les miracles rapportés dans ce Livre sont autant de démonstrations. N'importe, dit le Moine; j'en viendrai facilement à bout. Comment ferez-vous, dit cette personne? Je donnerai, répondit D. la Tasse, tous ces miracles au Diable. C'est en effet le parti le plus commode, & le seul praticable. Aussi est-ce celui qu'a pris & suivi M. Languet.

(q) Les cinq Lettres apologétiques pour les Carmelites du Fauxbourg St. Jacques. On peut y joindre une belle Lettre de 8. pages *in quarto*, à lui écrite le 2. Décembre 1733. Elle commence par ces mots: *Jusques à quand, M. P. abuserez-vous de la patience publique? &c.*

(r) Le Formulaire, la Bulle *Vincam Domini*, donnée le 20. Octobre 1705. contre Port-Royal; celles contre Baïus, & en dernier lieu la scandaleuse *Unigenitus*, en sont une preuve bien authentique & bien digne de nos larmes.

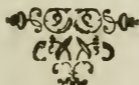
(s) *Ecce non dormitabit neque dormiet, qui custodit Israël.* Oūi certes, celui qui garde Israël veille toujours, & il n'est jamais surpris du sommeil. Ps. CXX. vl. 4.

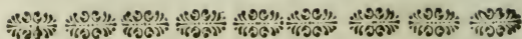
RE'PONSE du Roi à Messieurs les Députés du
Parlement, au sujet du refus des Sacre-
mens fait à M. Coffin.

L'OBJET de la délibération de mon Parlement dont vous m'avez rendu compte, est si important, & il intéresse tellement le bien commun de tout mon Royaume, que l'on doit se reposer sur moi du soin d'y pourvoir. C'est pourquoi je prendrai les mesures les plus convenables à mon respect pour la Religion, & à l'attention que je donne à maintenir la tranquillité publique. Je vous charge donc & vous ordonne de dire de ma part à mon Parlement, qu'il suspende toutes poursuites sur la matière dont il s'agit, & qu'il attende que je lui fasse savoir mes intentions sur ce sujet, pour s'y conformer avec le respect & la soumission qui me sont dus.

Du Mardi 29. Juillet 1749.

LA Cour a ordonné qu'il sera fait registre de la Réponse du Roi; & pour se conformer à sa volonté, a arrêté de surseoir à toutes poursuites sur les faits, dont il a été rendu compte aux Chambres assemblées le 22. du présent mois.





*A très-haute, très-puissante & main-
tenant très-vertueuse*

D A M E

U R B I N E R O B I N ;

*Veuve en dernières nûces de très-haut
& très-puissant*

S E I G N E U R

H E R B E R T D E M O Y S A N ;

*Nouvelle Supérieure de la Salpêtrière, Bicêtre,
la Pitié, Scipion & autres lieux. (a)*

E P Î T R E.

ENFIN vous triomphez, adorable Moyſan !
Vos appas reſoſés au - moins depuis un an ;
Votre vertu naiſſante, ou ſur le point de naître,
Ont ſû toucher le cœur du Valet & du Maître.

Teſ

Tel qu'on voit au printems un antique fumier ,
 Que fit longtems croupir un soigneux Jardinier ,
 Etre l'ame & le suc des fleurs les plus brillantes ,
 Oeillets , Belles de nuit , Jonquilles , Amarantes ,
 Telle , aimable Moyfan , Tendron Episcopal ,
 Vous allez parfumer dans peu tout l'Hôpital.

Heureuses mille fois Catins & M

Que vous venez couvrir de l'ombre de vos ailes !
 Plus de cris , plus de pleurs : allez , leur direz - vous ,
 Chères Sœurs , ces hauts murs , ces portes , ces ver-
 roux ,

Qui furent si longtems l'effroi de nos semblables ,
 Cessent dès aujourd'hui d'être si formidables.

Ici tout reconnoit mon empire & mes loix ,
 De vos chaînes bientôt j'adoucirai le poids ,

Mon cœur , vous le savez , toujours bon , toujours
 tendre ,

A bien d'autres devoirs fut de tout tems se rendre.
 Comptez donc , chères Sœurs , que ce rang glo-
 rieux

Où daigna m'élever un Prélat gracieux ,

Tout éclattant qu'il est , pour moi seroit sans char-
 mes ,

S'il ne m'étoit donné pour essuyer vos larmes.

TEL sera le discours tendrement prononcé ,
 Dont vous régalez vos Sœurs du tems passé.

Cependant le Prélat (qui sur nos ames veille)

Vous voyant entasser merveille sur merveille ,

Le servir à son gré , triomphant , satisfait ,

Chaque jour bénira le beau choix qu'il a fait ;

Se félicitera de sa persévérance

A n'écouter pour vous pudeur ni bienséance.

La probité, l'honneur & la religion
 Sur nos anciens Prélats faisoient impression,
 Mais depuis bien du tems, grace à certaine Bulle,
 Ils vivent sans pécher, ou pêchent sans scrupule.
 Mais que dis-je pécher? Eh! pêche-t-on encor,
 Lorsque l'on fait sa loi de cette Bulle d'or? (b)
 Oui d'or, belle Moyfan? ne soyez point surprise,
 Que de ce nouveau nom ma Muse la bâtise.
 Vous-même, cher objet, éprouvez aujourd'hui
 Tout ce qu'on peut braver, quand on a son appui.
 Vous l'avez cet appui, Moyfan incomparable;
 Aussi, vous le voyez, tout vous est favorable.
 Princesses (c), Gens mitrés, & premiers Prési-
 dens (d)
 Tout vous offre à l'envi ses vœux & son encens.
 En vain une nombreuse & futile Cabale
 Contre vous déchaîne, & ses vapeurs exhale:
 Elle ne peut troubler votre tranquille paix,
 Doux & bienheureux fruit de vos galans forfaits.
 Il n'est plus maintenant que la Gent Quénelliste
 (Proscrite sans retour, comme la Janséniste)
 Qui puisse censurer les motifs glorieux
 Qui vous ont fait choisir pour régner en ces lieux.
 Mais quels biens ou quels maux peut vous faire
 une Engeance
 Qui pour tout mur d'appui n'a que la Providen-
 ce?
 Honnie, humiliée, errante en cent climats,
 Elle cherche un repos qu'elle ne trouve pas.
 Est-il hommé sensé, sachant un peu son monde,
 Qui ne la montre au doigt, qui par-tout ne la
 fronde ♦

Nos Prélats, ces Esprits courtisans & subtils,
(Je m'en rapporte à vous) quelle estime en font-ils,

Le Chinois, l'Anglican, le Turc, le Spinofiste,
Par-tout sont accueillis; mais pour le Janséniste,
C'est un Monstre banni de la Société,

Qu'on ne peut voir sans honte, & sans être noté.

Voyez le grand Boyer, & l'humble du Repaire,
(Prélats dont l'avenir aura peine à se taire)

L'un fait pour commander, l'autre pour obéir,

Les vit-on sur ce point jamais se démentir ?

Ils n'en peuvent souffrir l'odeur ni la présence.

Tout ce qu'ils ont d'esprit, de vertu, de prudence,

Consiste à tourmenter jusqu'après le trépas

Quiconque ose en ceci broncher, faire un faux
pas.

Aussi qui les a vus jadis si plats, si minces,

Les voit aller de pair avec les plus grands Prin-
ces ;

Marcher sur le velours, chargés de revenu,

Inondés de faveurs, comblés de superflu.

Suivez ce beau modèle, incomparable Urbine,

De nos deux grands Prélats, aimable Chérubine.

La sainte Unigenit comprend toute la Loi ;

Un mot, une syllabe est article de foi.

Qu'elle soit jour & nuit votre seul Catéchisme :

C'est un remède sûr contre le Jansénisme.

Votre premier métier point ne vous apprendra,

Mais par doctes leçons vous y fortifiera.

Par elle vous croîtrez de jour en jour en grace,

Moines, Docteurs, Abbés, Prélats, Enfants d'I-
gnace,

Tous, (j'en excepte peu) vous mettront dans les
cieux,

Où, tous vous couvriront, comme on dit, de
leurs yeux.

EN suivant mot à mot, sans faire la sucrée,
De cette Unigenit la Doctrine sacrée,
Ne vous figurez pas qu'il faille aucunement
Qu'il se fasse chez vous le moindre changement,
Hormis (& voilà tout) l'habit & la coiffure,
Toujours même trantran, toujours la même allure.
En effet en ces lieux, avant vous détestés,
Pour qui fait s'en servir, que de commodités!
Vous en savez le plan, & la topographie;
Aïant autant de goût, de talens, de génie,
D'expérience en sus, que femme en puisse avoir,
Vous voyez si je parle en l'air, & sans savoir.
Ne craignez point qu'alors notre devote Paire
D'Archevêques, dont l'un pour l'autre est soli-
daire,
Ose souffler le mot, vous controller en rien;
Lorsqu'ils vous ont choisie, ils vous connoissoient
bien.

F I N

(a) Voyez les Nouvelles Ecclésiastiques du 4.
Septembre de cette année 1749.

(b) L'ancienne Bulle d'or est la Loi de l'Empi-
re: *Sanctio Imperii*. Elle fut faite par l'Empereur
Charles IV. en l'année 1356. & publiée par l'au-
torité & le consentement des Etats de l'Empire.
En-

Entre autres loix elle contient celles qui règlent les cérémonies de l'élection & du couronnement de l'Empereur, les droits des Electeurs, &c.

Elle est appellée la Bulle d'or, à cause du Sceau d'or qui y est attaché. Elle est conservée avec grand soin à Francfort sur le Mein, où elle est en original écrite sur du parchemin, avec un Sceau d'or sur lequel est représenté d'un côté Charles IV. assis sur un trône, aiant un Sceptre en sa main droite, & en sa gauche un globe surmonté d'une croix. De l'autre côté du Sceau est un château avec deux tours, accompagnée de ces mots: *Aurea Roma*. Autour de la circonférence on lit ce vers latin: *Roma Caput Mundi, regit orbis fræna rotundi*. Que de traits de ressemblance entre cette ancienne Bulle d'or & la nouvelle!

(c) Madame la Princesse d'Armagnac.

(d) Messieurs de Maupeou, Premier-Président de la Cour de Parlement, & Nicolaï, Premier-Président de la Chambre des Comptes.

A Noffeigneurs l'ancien Evêque de Mirepoix, & l'Archevêque de Paris.

Quoi, Noffeigneurs! vous chassez Sœur Julie,
Et vous mettez la Moyfan en son lieu!

Prétendez-vous, dites moi, je vous prie,
Faire un B . . . de la Maison de Dieu?

Ad Archiepiscopum Parisiensem.

Te cogente, fuas linquit pia Julia sedes,

Teque, vicem illius Lena jubente, subit!

Quæ tua mens? quid Pastor agis? num sacra piare

Vis loca? num hîc Veneri templa dicare paras?

Ad Constitutionem Unigenitus.

Quæ sis, quò spectes tua dudùm facta loquantur;
 Te norunt pueri, fãmineiue greges.
 Tu (quanquàm exilem) tamen ardes ponere larvam,
 Et tollis turpes turpis ad astra Lupas.
 Perge age; Lenones, Lenæ tua castra sequantur,
 Et Dominam te mox id genus omne colat.



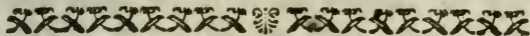
PHILOTANUS.

P O È M E.

Handwritten text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

PHILOTTAINE

POÈME

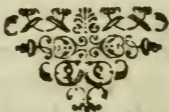


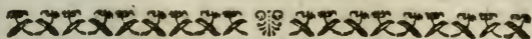
AVERTISSEMENT.

Nous donnons ici une nouvelle Edition de Philotanus, beaucoup plus exacte & plus correcte que toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. Le Public en jugera. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire, que de l'imprimer avec les Sarcelles. Ces Pièces, quoiqu'écrites dans un goût & dans un stile différens, tendent cependant au même but, qui est de donner de la Constitution Unigenitus, l'idée qu'on en doit avoir. La première Sarcelle fait voir le desordre qu'elle introduit dans les Paroisses, gouvernées par des Prêtres qui lui sont dévoués. La seconde développe l'esprit & le caractère des Jésuites; & Philotanus montre que la Constitution est leur ouvrage.

Pour juger sainement & facilement de la Constitution, il ne faut que bien connoître les Jésuites; savoir qu'ils en sont

*les Pères & les Patrons: après quoi il est
aisé de conclurre que ce Décret, qu'on veut
nous donner pour une décision de l'Eglise
en matière de foi, n'est en effet qu'une
production de l'Esprit de ténèbres.*





PHILOTANUS.

P O È M E.

Ces jours passés regagnant mon manoir,
 Je vis de loin quelque chose de noir
 Le long d'un Bois. J'avance, je m'approche,
 Et j'apperçois une double main croche,
 Queuë en trompette, ergots, cornes aussi.
 Ah! vertubleu! qu'est-ce donc que ceci?
 C'étoit un Diable; & ce qui doit paroître
 Plus rare encore, un Diable au pié d'un kêtre,
 Qui fatigué dormoit de tout son cœur.
 Sortons d'ici, me dis-je, avec honneur,
 Et l'enchaînons, si cela se peut faire.
 Heureusement j'avois un Scapulaire,
 Et le Cordon de Monsieur saint François.
 Je fais sur lui de grands signes de Croix:
 Puis à genoux doucement je lui passe
 Mon ligament; de crainte qu'il ne casse,
 Le mets en double, & glisse un nœud coulant
 A chaque pié. Ensuite reveillant
 Le malin corps, malgré son fortilège,
 Il sentit bien qu'il étoit pris au piège.

Qui

Qui fut bien sot, ce fut notre Démon,
 Pardon, Monsieur, s'écria-t-il, pardon.
 Point de quartier; avant que je te quite,
 Faut, s'il te plaît, que je fouille & visite
 En tes papiers; & ce n'est pas le tout,
 Je veux savoir de l'un à l'autre bout
 D'Unigenit le monstrueux mystère (a)
 Tous les Démons ont part à cette affaire.
 Las! J'en suis un, mais ne sai ce que c'est;
 De près ni loin je n'y prens intérêt.
 Nous l'allons voir. Une large Fontaine
 Bordoit le Bois, qu'eau bénite soudaine
 Je bâtizai, moyennant certains mots
 Pris du Missel, puis par ses longs ergots
 Entortillés de la sainte Ficelle,
 Je l'attirai jusques aux bords d'icelle.
 La vois-tu bien cette eau double menteur:
 Tu vas sur l'heure en être potateur,
 Si vérité claire, nette & précise
 Sur chaque chef ne me fait lâcher prise.
 Pour essayer quel en sera l'effet,
 C,à commençons par t'en donner un jet.
 Eh! non, Monsieur, j'en connois la puissance!
 Et puisqu'il faut pour avoir délivrance
 Avouër tout, différez d'un instant
 Cette boisson, & vous serez content.
 Très-volontiers; mais dépêche donc vite:
 Seul avec toi je ferois mauvais gîte.
 Dis moi d'abord sans interruption
 Ton nom, ton âge & ta profession.
 Philotanus est mon nom. Pour mon âge,
 J'avois trente ans (b), quelque peu davantage,

Lorsqu'Henri Quatre avec un fer subtil
 Fut mis à mort : combien cela fait-il ?
 Je conduisois le natif d'Angoulême (c).
 Ce ne fut lui, le lourdaut, c'est moi-même
 Qui fis le coup ; à la Société
 Coup qui plut tant, que depuis n'ont été
 Meurtres, poisons, affaire d'importance,
 Que n'ait commis à mon expérience
 L'Ordre nouveau Compagnon de Jésus...
 J'entens cela, Père Philotanus,
 Qu'appellerai quelquefois Philopode,
 Quand ce dernier me sera plus commode ;
 (Car Philopode, ou bien Philotanus ,
 En bon François c'est jus vert, ou vert jus.)
 Quant à présent ton Interrogatoire
 Ne doit rouler sur la trop longue Histoire
 Des trahisons, meurtres, forfaits divers (d),
 Dont par toi l'Ordre a rempli l'Univers (e)
 Un siècle entier ne pourroit te suffire,
 Si tu voulois les conter & déduire.
 Il ne s'agit à présent que d'un trait,
 C'est de Quesnel ; raconte moi le fait
 De point en point : il est tout à ta gloire.
 Parle, j'écoute ; ou voilà dequoi boire.

PASQUIER QUESNEL Prêtre Bérullien (f),
 Est, me dit-il, un dangereux vaurien ;
 Qui s'avisa d'abandonner sa plume
 A composer un horrible Volume,
 Plein de propos & de réflexions
 Qui détruisoient toutes les passions ;
 Rendoient l'homme humble, ennemi de lui-même,
 Et dépendant de cet Arrêt suprême

Qui

Qui des Elus fixa le juste choix.
 Ce Livre enflé des plus sévères Loix,
 Montroit combien la route est difficile
 Qui mène au Ciel, en suivant l'Évangile.
 Plus, sur la grace il suivoit pas à pas
 Les deux Docteurs Augustin, & Thomas;
 Et foudroyant l'école relâchée,
 De nos Erreurs decouvroit la nichée.
 Pharisiens, Scribes, Boureaux, Judas,
 Plus enragés, plus méchans n'étoient pas,
 Qu'en cet Ecrit il dit que nous le sommes,
 Lorsqu'en douceur nous sauvons tous les hommes.
 Le chien de Livre! Ah! je ne l'eus pas lu,
 Que m'écriai: Pères, tout est perdu!
 C'est fait de nous & notre Compagnie
 Est pour jamais vilipendée, honnie!
 Que dira-t-on meshui de Molina (g),
 De Lessius, Escobar, Diana (b)?
 Adieu, bon soir, Morale Tambourine (i)
 De Loyola la flateuse Doctrine (k)
 Est à vau-leau. Non, le furet Pascal (l)
 Ne nous fit onc tant de tort, tant de mal,
 Ni des Arnaulds la famille acharnée (m)
 Comme serpens sur une ame damnée,
 Ni Port-Royal, ni l'Université,
 Qu'en fait Quesnel à la Société.

Je haranguai deux heureux de la sorte.
 Nos Révérens avoient la gueule morte.
 Les uns tout haut, & les autres tout bas
 Ne répondoient que par de grands hélas?
 Mais à l'instant, en Serviteur fidèle,
 Je ranimai leur courage & leur zèle.

Allons, Enfans, nous verrons-nous flétrir
 Sans nous venger? Il faut vaincre ou mourir;
 Jusques au bout, lâche est celui qui cède.
 Le mal est fait; ne songeons qu'au remède.
 Donnez moi donc votre approbation;
 Je prens sur moi cette commission.
 Vîte en Espagne, en France, dans l'Europe,
 En vrai Lutin me voilà qui galope;
 Et vais semant à tort & de travers,
 Que le Quesnel est un Livre pervers;
 Que chaque mot contient une hérésie;
 Que de Luther la Doctrine choisie
 S'y voit enclose, & celle de Baïus (*n*);
 Qu'autant vaudroit lire Jansénius (*o*);
 Que sous un air de piété profonde,
 Il desespère & damne tout le monde;
 Que, selon lui, l'homme nécessité
 Vit en esclave, & n'a rien mérité
 En bien faisant; que notre libre arbitre,
 Ce don du Ciel, n'est au plus qu'un vain titre;
 Que cet impie & damnable Quesnel
 Fait du péché, qu'on nomme originel,
 Un Eléphant, un Hydre à sept cent têtes;
 Qu'il parle mal du Dimanche & des Fêtes (*p*);
 Qu'à notre mort la grace ne viendra
 Quoi qu'appellée; enfin, & *cætera*.

TANT répétois, qu'à force de le dire,
 Nombre de gens, qui ne savoient pas lire,
 Crurent Quesnel un hérétique, un fou,
 Et qui couroit déjà le loup-garou;
 Un imposteur, un âne, un hypocrite.
 Plus, à Paris, sous l'habit de Jésuite,

Je confessois ; & le plus gros péché
 Passoit debout , hormis d'être entiché
 Du Quesnelisme ; auquel cas , pénitence
 Pendant six mois se donnoit d'importance :
 Si falloit - il remettre entre mes mains
 Le dit Auteur ; puis l'on étoit des Saints :
 Après cela , l'ame desabusée
 Montoit au Ciel droit comme une fusée ;
 Insinuant que le Père éternel
 Pardonnoit tout , hormis d'aimer Quesnel.

Pour les Savans j'avois des artifices
 Beaucoup meilleurs. De tous les Bénéfices
 J'étois en Cour le seul Dispensateur.
 Ah ! voyez donc comme aucun Sectateur
 De l'Oratoire approchoit de la Liste !
 S'il s'y fourroit ; Sire , il est Janséniste.
 C'en étoit fait ; crac , mon Docteur rayé
 D'un *je n'ai pu* s'en retournoit payé.
 Aussi quelqu'un désiroit - il la Mitre ,
 Ou l'Evêché ? d'abord sur ce chapitre
 Je le mettois , l'interrogeant à fond.
 S'il chanceloit , ou qu'il fît un faux bond
 En répondant à toutes mes demandes ,
 De son vivant n'entroit dans nos Légendes (*q*).
 Mais sous ma main quand tomboit un Butor ,
 Je le grimpois au sommet du Tabor ;
 Et lui montrant ma puissance & ma gloire ,
 Je lui disois ; Abbé , veux - tu me croire ?
 Je te ferai bientôt un grand Prélat ;
 Voire irois - tu jusqu'au Cardinalat ,
 Si j'étois sûr que ta reconnoissance
 Te tint toujours dans une obéissance

Aveugle & prompte à mes ordres sacrés.⁷
 Or je voudrois sur Prêtres & Curés
 L'empire avoir, & dans ton Diocèse
 Trancher, couper, régler tout à mon aise.
 Tu ne serois que mon simple Commis,
 Bien jouissant des revenus promis,
 Roulant en Prince; au surplus n'aïant cure
 Que des honneurs dûs à la Prélature;
 Car pour les mœurs, la morale & la foi,
 Dans ton troupeau j'entens donner la loi.
 C,à donc, Abbé, ferez-vous un bon Frère?
 Ouï, sur mon Dieu, mon très-révérénd Père,
 Répondoit-il, & vous pouvez compter
 Que je suis prêt à tout exécuter,
 Pour courre sus & suivre à toute outrance
 Les ennemis de votre révérence.
 Oh les pendarts! qu'ils auront de revers!
 Dans mon Clergé, non plus que de chiens verts;
 N'en souffrirai, si tant est qu'il vous plaise
 Me faire Evêque, & me mettre à mon aise.
 Tu parles d'or; mais pour montrer comment
 Tu t'y prendras pour tenir ton serment,
 Cours à la chasse; avant que Pâque vienne,
 De ces Quesnels apporte moi centaine
 Tous confisqués. Tel Saül autrefois
 Dit à David; Michol est à ton choix;
 Mais ne l'auras, qu'avant tu ne t'apprêtes
 A m'apporter de Philistins cent têtes.
 Tu vois le prix; consulte ton amour.
 Ainsi parlois-je aux Aboyans de Cour.
 J'APPROUVAI fort son gentil Epifode.⁷
 Courage, dis-je, achevons Philopode. .

Il poursuit donc: C'est par de tels appas,
 Que je gagnai les trois quarts des Prélats;
 N'ignorant point que l'intérêt les guide,
 D'autant plus que, pour les tenir en bride,
 Leur promettois Bénédice meilleur
 A l'avenir, s'ils montroient de l'ardeur
 A m'extirper jusqu'à la moindre trace,
 Tant de Quesnel, que de toute sa race,
 Et s'ils m'aidoient à sortir d'embarras.
 Ils y tâchoient, & n'étoient point ingrats
 Les bonnes gens: mais malgré leurs menées,
 Et de Cachet les Lettres déchainées,
 Exils, Prisons, barbares traitemens,
 Renouvelés pendant plus de trente ans;
 Malgré d'Enfer les plus noires manœuvres,
 Quesnel brillant au milieu de ses Oeuvres
 Se soutenoit; quatorze Editions
 Furent le fruit des persécutions.
 Ventre saint gris! le desespoir, la rage
 Me possédoient. Que faire davantage?
 Je suis à bout. Oh! oh! de par saint Marc,
 Je vois ençore une corde à mon arc,
 Dis-je à moi-même, après quoi j'abandonne
 A son destin le Livre & la Personne.
 Partons donc vite, & passons promptement
 De là les Monts. Peut-être que Clément
 Sera bon Prince, & de son escarcelle
 Pourrons tirer quelque Bulle nouvelle.

J'ARRIVE à Rome, & chez les Cardinaux,
 Seme en entrant quantité de jaune aux;
 Persuadé que la plus belle entrée
 Se fait toujours par la porte dorée;

Et fût d'ailleurs de n'être point exclus
 En leur disant, *je suis Pbilotanus*
Pour vous servir. En effet, dans ma manche
 J'en mis plusieurs, à charge de revanche.
 Par ces Patrons au Pape présenté,
 Comme l'Agent de la Société,
 Au pié du Trône honorable séance
 Me fut donnée; & de mon éloquence
 Développant les plus subtils ressorts,
 Pour bien parler je fis tous mes efforts.
 Silence fait; ainsi donc commençai-je.

ARCHI-SAINTE PÈRE, un Livre sacrilège,
 Depuis longtems en France répandu,
 Mériteroit d'être enfin confondu
 Par une Bulle; & notre Compagnie
 Est pour jamais à Rome trop unie,
 Pour endurer plus longtems un Auteur
 Qui de vos droits est le perturbateur.
 Des Libertés, dont l'abusif usage
 N'a d'autre but que le libertinage,
 Vont par Quesnel ôter de votre main
 Les grands pouvoirs du Pontife Romain.
 En vain direz; je vous excommunie;
 Insolemment il répondra; je nie
 Votre anathème, attendu mon devoir
 Qui me fait blanc, quand vous me faites noir.
 Ce fol Auteur, en termes explicites,
 Du Vatican veut régler les limites;
 Et volontiers cogneroit sur vos doigts,
 Quand vous touchez au temporel des Rois.
 Le menu Peuple, en lisant l'Écriture,
 Voudra régler sa foi sur sa lecture;

Puis

Puis il dira; nous n'avons pas besoin
 D'aller chercher l'Evangile si loin;
 Nous le savons, sans recourir au Pape.
 Aller à Rome? hé si! c'est une attrape.
 Il nous suffit, pour arriver à Dieu,
 De pratiquer ce que dit saint Matthieu.
 A ce discours que dites-vous, saint Père?
 Ne doit-il pas armer votre colère,
 Et vous forcer, pour une bonne fois,
 Foudres lancés, à soutenir vos droits?
 Je le sens bien, répliqua Clément onze,
 En larmoyant, & n'ai le cœur de bronze,
 Lorsque je vois régner de tels abus.
 Mais faut souffrir, Père Philotanus.
 C'est hasarder que de faire une Bulle;
 Et je crains bien qu'en France sans scrupule,
 Mon nom flétri mes sentimens bernés,
 On la renvoie avec un pié de nez
 Ne craignez rien; j'ai parole absoluë
 Du Grand Louïs; l'affaire est résoluë
 Entre nous deux. Je dispose à mon gré
 De son esprit, par le moyen sacré
 Du Tribunal, où, quand je le confesse,
 J'en obtiens tout, pour peu que je le presse.
 Si vous doutez de ma sincérité,
 Je me fais fort qu'à votre Sainteté
 Il écrira Lettre formelle & vive,
 Pour vous prier que cette Bulle arrive;
 En vous jurant qu'à son premier aspect
 Elle sera reçue avec respect
 En ce cas-là, dit-il, c'est autre chose.
 Mais, repartis-je, une petite clause

Doit,

Doit, s'il vous plait, entrer dans le marché.
 Par mon moyen le Roi s'est relâché,
 Abandonnant son plus beau privilège;
 De son côté faut-il que le saint Siége
 Soit complaisant, & qu'il condamne aussi
 Les yeux fermés, ce qu'en ce Livre-ci
 Nous jugeons être à nos desseins contraire,
 Tout ce qu'il peut, en un mot, nous déplaire,
 Nous contredire, ou paroître appointé
 Aux sentimens de la Société.
 Sans quoi, néant, & vos Prerogatives
 Vont desormais passer pour abusives.
 Consultez-vous; tenez, voilà l'Extrait,
 Qu'en conscience & pour le mieux j'ai fait.
 Sur le grand nombre il ne faut vous débattre,
 Car d'un seul mot je n'en saurois rabattre.
 Dans le détail des Propositions
 Peu trouverez de grandes Questions;
 Pour la plupart se font des babioles
 Qui font la noise entre les deux écoles,
 Des jeux de mots, des puérités,
 Dont les partis au fonds sont entêtés.
 L'amour de Dieu, la grace, la morale,
 Vous causeront peut-être du scandale;
 Vous aurez peur de les traiter trop mal;
 Mais tenez bon, pourquoi cet animal,
 Avance-t-il dans son damnable Livre,
 „ Qui n'aime Dieu, n'est pas digne de vivre,
 „ L'homme, sans lui, n'est qu'erreur & péché;
 „ Quand un Pécheur à son crime attaché,
 „ Vient à confesse, il ne faut point l'absoudre?
 Sur ces erreurs préparez votre foudre;

Point de foiblesse ; & même, par hazard,
 Quand la morale & le dogme aiant part
 A cette Bulle, y seroient en souffrance,
 Vous montrerez par-là plus de puissance.
 Vive, saint Père, un coup d'autorité
 Reçu par-tout dans la Chrétieneté!
 Qu'un Pape est grand, qui peut forcer à croire
 Ce que jamais, Leon, Pascal, Grégoire,
 Ni ces fameux que l'on respecte tant,
 N'auroient osé soutenir un instant!
 Ah! qu'il est beau de montrer que les Pères
 Grecs, & Latins, n'ont dit que des chimères!
 De faire voir qu'ils n'ont rien avancé,
 Qui par un Bref ne puisse être effacé!
 La primauté peut-elle mieux s'étendre,
 Qu'en condamnant un Auteur sans l'entendre (r)?
 Qu'en déclarant qu'il est de Dieu maudit,
 Sur ce qu'il n'a jamais pensé ni dit?

Je me rendrois, dit-il, à ta loquence,
 Si de l'Europe, ainsi que de la France,
 Tu m'affurois: mais des autres Etats,
 Comme du Roi, le maître tu n'es pas.
 Vous mocquez-vous, repartis-je, au Pontife:
 Du Portugal jusques vers le Calife,
 Point ne verrez d'indociles humains
 N'accepter pas la Bulle à baïse-mains.
 Premièrement dans toute l'Italie,
 Il n'est Prélat qui sous vos Loix ne plie;
 Sont vos Valets, vos Coureurs, & de vous
 Ils recevroient l'Alcoran à genoux.
 S'il s'y trouvoit des Docteurs téméraires,
 Les enverriez ramer sur vos Galères.

Voyons

Voyons ailleurs; je puis des Allemands
 Répondre encore , ainsi que des Flamands,
 Le tout, pourvu que votre Consistoire
 Ne mette rien qui défende de boire.
 En même pot ils boiront la santé
 Du beau Décret de votre Sainteté;
 Et puis à Rome écriront pour réponse
 Qu'ils ont souvent enyvré votre Nonce.
 Ne touchant point à l'Inquisition,
 Les Espagnols avec dévotion
 Prendront la Bulle; & même sans la lire
 Obligeront leurs Sujets d'y souscrire.
 D'ailleurs savez que la Société
 En Espagne a mainte Université.
 Thèse à Conimbre (s) on soutiendra sur l'heure,
 Où je mettrai que main Supérieure,
 Non pas du Pape, ains du Dieu Sabahot
 A cette Bulle écrite mot à mot.
 Les Mandians, qui certes sont tous vôtres,
 Crieront par-tout, que le Chef des Apôtres
 Aïant parlé, c'est un ordre divin
 Qu'adorer faut, ou bien être Calvin:
 Que le péché le plus irrémissible,
 Est de penser que vous êtes faillible:
 Qu'un chien plutôt pourroit Lune attrapper
 Avec les dents, qu'un Pape se tromper;
 Et qu'en un mot, il n'est qu'un pur Athée,
 Par qui la Loi put être contestée,
 Qui pût prêcher que Libère offusqué (t)
 Par le grand nombre, & Vigile ont manqué (v).

TANT clabaudai, tant traitai de frivole
 La peur qu'avoit, qu'enfin sur ma parole

Clément gagné me promet son Décret,
 Je ne me vis jamais si guilleret
 Que j'étois lors, & je sentis mon ame
 Se dilater comme un Amant qui pâme,
 Ah! pour le coup, exécration Quesnel,
 Nous te tenons par un Bref solennel !
 Incessamment l'on va te lire au Prône;
 Tu n'en auras que tout du long de l'aune.

PLUME à la main, en brave Consulteur,
 Sans perdre tems je tire de l'Autcur
 Cent un endroits, qu'habilement je tronque,
 Si qu'en cent ans, je les donne à quiconque
 Peut mieux que moi, contraindre & bistourner
 Les mauvais sens que je sus leur donner.

A l'exposé Clément qui se confie,
 Le met en Bulle, & puis le qualifie
 De trente noms rassemblés en un tas (x),
 Parmi lesquels le faux ne manquoit pas,
 Le scandaleux, encor moins l'hérétique:
 Bref il versa tout ce qu'en sa Boutique
 Il put trouver de malédictions,
 Dessus Quesnel & ses réflexions.

C'en est donc fait, & la Bulle est en forme.

NE croyez pas qu'ensuite je m'endorme.
 Non ; car après avoir dit grand-merci
 Au bon saint Père, à mes Patrons aussi,
 Dispos & gai, l'Unigenit en poche,
 De vers Paris à grands pas je m'approche.
 De nos Coureurs je prens le Casquin,
 Barbe, piés nuds, en un mot Capucin;
 Et me guindant en légère Calèche,
 Je me nommai Timothé de la Flèche (y):

*Au révérend vins faire pié de veau ;
 Puis sur le champ me remis dans sa peau.
 J'envenimai jusques à ses entrailles ;
 Bientôt après arrivant à Versailles ,
 Graces au Pape , allai - je dire au Roi ,
 Graces à vous , sur - tout graces à moi ,
 Voici la Bulle , & dans votre Royaume
 Bientôt Quesnel plus bas qu'un vil atôme ,
 Berné sera méprisé , confondu ,
 Mis à néant , & son Livre tondu .
 Mais en ceci défiez - vous , grand Prince ,
 D'un Cardinal , qui d'un air doux & mince (z) ,
 Viendra bientôt en termes patelins
 Vous engeoler de ses discours malins
 Contre la forme & le fond de la Bulle ,
 Et tournera le Pape en ridicule .
 Traitez - le moi comme un petit mignon .
 Plus ignorant qu'un Prêtre d'Avignon
 Ce Prélat est ; & dans les Séminaires
 Il n'a jamais rien lu que les saints Pères .
 Ce Dévot croit son esprit bien paré ,
 D'avoit blanchi sur le texte sacré ,
 Et d'avoir mis dans sa cervelle en pile
 L'amas confus de maint & maint Concile .
 Pest du sot ! c'est bien la question ,
 Que la lecture , & l'érudition :
 Il est pieux , me dit - on : les Apôtres
 Ne vivoient pas plus saintement : à d'autres !
 Il s'agit bien à présent de ses mœurs !
 Clément s'en rit ; moi de même . Et d'ailleurs
 Le Peuple outré , qui jamais n'examine ,
 D'un seul coup d'œil canonise à la mine .*

Il a grand soin de régler sa maison ?
 Donc il est saint : la plaisante raison !
 J'appelle un Saint, SIRE, en titre d'office,
 Un Cardinal qui fait rendre justice
 Aux loix du Pape, & qui, sans balancer,
 Reçoit l'Arrêt qu'il vient de prononcer.
 Jamais ne fut sainteté ni science,
 Qui valût tant que cette obéissance.
 D'ailleurs ce Livre, aujourd'hui supprimé,
 A par son ordre été réimprimé.
 La Bulle, hélas ! seroit bien mal lotie,
 S'il en étoit le Juge & la Partie.

IL est encore un certain vieux Sournois (a),
 Grand chicaneur, qui mieux qu'un Hibernois
 Escrimeroit en fine Scolastique ;
 Savant barbare, & rusé Politique.
 Lorsque de Rôte il étoit Auditeur,
 Avec Clément, alors son bienfaiteur,
 Il eut souvent mainte querelle & prise
 Sur les faux droits que prétend votre Eglise.
 Cet Archevêque au Pape veut du mal
 De n'avoir pas été fait Cardinal ;
 Et pour venger sa tête & sa Doctrine,
 Avec fureur il cabale, il fulmine
 Contre la Bulle ; & maintenant c'est lui
 Qui de Quesnel est le plus ferme appui.
 De cette clique il en est trois ou quatre,
 Qu'au premier jour faut envoyer s'ébattre
 En leur Province, où chacun dans son coin,
 Pourra, s'il veut, nous aboyer de loin.
 Bientôt après je ferai l'Assemblée
 De mes Prélats, où la Bulle d'emblée

Sera reçuë; & puis s'écrieront tous :
 Papa Clément pense & croit comme nous,
 Par ce moyen cette Bulle acceptée

In æternum sera chose arrêtée,
 Un dogme exprès, un article de foi.

C'EST bien pensé, me répondit le Roi;
 Achève donc; sur mon pouvoir suprême
 Tu peux compter, & je te mets à même.
 Rester ne faut en un si beau chemin.....
 Non pas ferai. Car dès le lendemain
 Lettre j'écris aux Prélats de ma clique,
 Où nettement mes volontés j'explique
 A ce sujet; de leur soumission
 Demandant Acte, & bonne Caution.
 Que s'ils montroient assez d'exactitude
 A m'obéir, signes de gratitude
 Pleuvroient sur eux, du moins sur leurs Neveux...
 On répondit au de-là de mes vœux.

Donc à Paris, en pompeux équipages
 A cinq Laquais, sans compter les deux Pages,
 Vinrent bientôt joindre l'Archevêché
 Mes Prélats pleins d'un discours tout mâché.
 D'ambition, & d'orgueil le plus ample
 Devant leurs yeux avoient un bel exemple:
 Car rassemblés, tout bas pensoit chacun :
 Tel que je vois, n'a pas le sens commun;
 Petit Chafouin (b), qui toujours les dents grince;
 Et cependant Bénéfice de Prince
 Est pour cet homme, & l'écarlatte aussi.
 Par quel moyen a-t-il donc réüffi?
 C'est en montrant une fureur extrême
 Contre Quesnel. J'en veux faire de même,

Et mériter d'avoir le chef couvert
D'un Chapeau rouge, à la place d'un vert.

A leurs désirs j'attachois la fusée;
Et leur tenois toujours l'ame embrasée
Par l'amour propre. Enfin ce fut alors
Que présidant aux Evêques en corps,
Après six mois passés en préambule (c),
Aveuglement ils reçurent la Bulle
Avec respect: quelques-uns seulement
Sans mon aveu, firent un Mandement (d),
Dont se mocqua le reste du Synode. . . .

EN cet endroit arrêtons Philopode:
Dans ces six mois qui se sont écoulés,
Ne vit-on point rixes, ni démêlés?
Ne parla-t-on dans toute la Séance
Que des repas de la belle Eminence (e)? . . .
Pardonnez moi; la Proposition
Sur le délai de l'absolution
Fit un grand bruit. Je le savois bien, Traître,
Et ne conçois comment tu fus le maître
Sur ce point là, de leur fermer les yeux.
Je fis si bien, qu'enfin victorieux
Je m'en rendis. De trop grande importance
Etoit l'affaire: aussi la remontrance
De nos Docteurs ne fut d'aucun pouvoir (f),
Non plus que celle au sujet du devoir (g).
Savez-vous bien que ce délai sévère,
Si rigoureux aux Pécheurs qu'on diffère,
Est un abus dont la Société
Seroit la dupe? Et son autorité,
Qui doit un jour dominer tout le monde,
Dans ses desseins deviendroit inféconde,

Si tout péché dans la Confession
 Ne trouvoit pas prompte rémission ?
 Comment cela ? comment ? c'est le mystère ;
 Le fin du fin , & le nœud de l'affaire.
 N'en parlons plus. Ho ho ! mon bel ami ,
 Tu voudrois donc n'avouër qu'à demi ?
 Allons , de l'eau ; zeste , d'une flaquée
 Avec la main sur sa jouë appliquée ,
 Je lui fis faire un cri , mais dame un cri !
 Dans le moment j'en fus presque mari :
 Car l'eau bouillant sur sa face enflammée ,
 Nous obombra d'une épaisse fumée.
 Cela fit *psst* Par la sanbleu j'eus peur
 Qu'elle n'allât consumer l'Orateur :
 Mais à l'instant je revis sa peau bise.
 En voudrois-tu d'une seconde prise ?
 Non , s'il vous plaît ; la paix. Ecoutez bien ,
 Je vous promets que je n'omettrai rien.

L'ORDRE où je suis est une Compagnie
 Vers un seul but entr'elle réunie ;
 Et ce but est , par des moyens divers ,
 De conquérir à la fin l'Univers.
 Ce beau projet est notre unique vice ;
 Nous lui faisons un entier sacrifice
 De tout le reste ; & cette ambition
 La place tient de toute passion.
 Dans nos maisons nous faisons maigre chère ,
 Et notre vie , au fond , est très-austère.

POINT d'amitié qui se rapporte à nous ;
 Mais , espions l'un de l'autre jaloux ,
 Nous travaillons ensemble fort & ferme
 Pour parvenir à la fin au grand terme ;

Esclaves vils d'un Général Romain (b),
 Qui tient nos cœurs & tout l'Ordre en sa main.

DANS ce dessein vous concevez , sans doute,
 Que confesser est la plus sûre route
 Pour obtenir un empire absolu.

Par ce moyen tout nous est dévolu,
 Et nous puissions dans chaque conscience
 Tout ce qui peut nous donner connoissance
 De certains faits , qui nous sont les garans
 De l'amitié des petits & des grands.

Car lorsqu'on fait à fond l'état de l'ame,
 On est reçu chez Monsieur , chez Madame
 A bras ouverts; parce qu'adroitement
 On applaudit à leur dérèglement.

Si , par exemple, un Epoux à confesse
 Vient s'accuser d'avoir une Maîtresse ;
 Ou qu'une Epouse, en terme équivalent,
 S'accuse aussi d'avoir quelque Galant,
 Je suis au fait du train de leur ménage.

Pour accorder ce petit tripotage,
 Le lendemain je vais les visiter,
 Et volontiers je me fais écouter
 En déclamant contre la jalousie.

En fait de mœurs je l'appelle hérésie :

L'usage, dis-je, & la saine raison
 Evidemment en montrent le poison.

Lorsqu'on est né pour vivre deux ensemble,
 De part & d'autre on devroit, ce me semble,
 Ne croire rien que ce qui fait plaisir.

Souvent de crime un innocent désir
 Est soupçonné. La paix tranquille & libre
 Dans la maison doit tenir l'équilibre.

C'est le moyen de tout chagrin bannir,
 Et le plus sûr pour faire revenir
 Celui des deux qui voudroit se soustraire
 Aux loix d'Hymen. Oh! l'agréable Père!
 Pensent nos gens; que j'aime ses discours!
 A lui je veux me confesser toujours.

Ainsi du riche, à la fortune immense,
 Je fais la Cour, j'approuve sa dépense.
 Au Tribunal s'il m'a dit que son bien !
 Etoit volé, chez lui je n'en crois rien.
 Mais je me fers de son secret, pour être
 Son Confident & devenir son Maître.
 Ainsi de tous subtils adulateurs,
 Adroitement nous captivons les cœurs.
 Par-là régnaient dans toutes les familles,
 Nous engageons Pères, Mères & Filles,
 Garçons aussi, Servantes & Valets,
 A nous chérir & bénir nos filets.

Mais de Quesnel la Doctrine infernale,
 A notre empire insultante & fatale,
 Par sa rigueur nous mettoit aux abois;
 Car aux Pécheurs faisant porter le poids
 De leurs péchés, avant de les absoudre,
 Tous nos desseins il réduisoit en poudre.
 Qu'arrivoit-il de ces austérités?
 Nos Tribunaux avilis, désertés,
 Vuides restoient. Ces Pécheurs ridicules
 S'enveloppoient au milieu des scrupules;
 Et resserrant tous leurs forfaits cachés,
 Sans notre aveu s'y tenoient attachés.
 Ils aimoient mieux ensevelir leurs crimes,
 Que d'un délai se rendre les victimes.

Jeunes Garçons, tout-au-plus, quelquefois
Venoient encor nous conter leurs exploits.

Du reste, un tas de dévotes femelles
Nous ennuyoient de pures bagatelles.
Forte habitude avoient-elles au cœur ?
Rien ne pouvoit les guérir de la peur
D'une remise ; & gardant le silence,
Chacun restoit dans son indépendance.

MAIS aujourd'hui notre *Unigenitus*
Par sa censure abroge cet abus.
Le Sacrement, jadis de Pénitence,
Va devenir simple réminiscence
De ses péchés ; devoir extérieur
Du Pénitent envers son Supérieur,
Cérémonie artivement trouvée
Pour tout favoir, & donnant main-levée
Du crime noir, nous faire autant d'Amis
Et de Sujets, que de Pécheurs soumis.
Le fier délai, la honteuse remise,
Seront bientôt bannis hors de l'Eglise ;
Et les Pécheurs, aux heures de loisir,
Du Tribunal se feront un plaisir.

IL étoit donc de très-grande importance,
Que l'Assemblée approuvât la sentence (i)
Qui déclaroit d'hérésie entiché,
Tout Confesseur ennemi du péché,
Tout Janséniste à long visage blême,
Qui les Relaps menace d'anathême,
Et veut qu'on soit hors de l'occasion,
Avant d'avoir son absolution.

MAIS reprenons le fil de notre histoire:
Mes chers Prélats attachés à ma gloire

Surent si bien soutenir mon parti,
 Qu'en aucun chef je n'eus le démenti.
 L'on disoit bien : que le Pape s'explique ;
 Mais à cela j'avois bonne réplique.
 Y pensez-vous ? un Pape sur ce point
 S'explique assez, en ne s'expliquant point.
 C'est *in petto* qu'il retient sa Doctrine.
 Ce qu'on ignore, il faut qu'on le devine ;
 Et ce qui sort de dessous son bonnet,
 Sans Commentaire, est toujours clair & net.
 Je crois bientôt qu'on veut sur la sellette
 Saint Pierre asséoir, & là qu'il interprête
 De certains sens qu'il a mis tout exprès !
 Point n'entendez ? eh bien ! courez après.
 Ainsi feignant de me mettre en colère,
 Je les calmois, ou je les faisois taire.
 Tant qu'à la fin, moi, Louïs & Clément,
 Nous eumes tous parfait contentement.
 Ravi j'étois & transporté de joie,
 Jusques au bout d'avoir suivi ma proie :
 Quand Magistrats s'en vinrent sans raison
 Avec Clément faire comparaison.

SIE'GE à Paris un Sénat de Druïdes (k),
 Qui pour des riens dressent des Pyramides (l) ;
 Et qui, depuis un petit accident (m),
 Contre notre Ordre ont toujours une dent.
 Ces fiers Robins ont mis dans leur cervelle,
 Que du Royaume ils avoient la tutelle.
 Parce qu'ils sont Docteurs en Droit Canon,
 Et dans la Chambre assis en rang d'oignon,
 Plus refrôgnés que d'antiques Satrapes,
 Si voudroient-ils lutter contre des Papes.

Ces vieux Renards pleins de prétentions
 Crurent pouvoir , par leurs restrictions ,
 Mettre à l'abri de leurs longues Soutanes
 Ces libertés qu'ils nomment Gallicanes ;
 Prétendant qu'eux , avec leurs Gens du Roi ,
 Pouvoient restreindre un article de foi.
 Au grand regret de tout bon Catholique ,
 Nous vîmes donc un Jugement Laïque (n)
 Contre la Bulle en forme prononcé.
 Oh! que Louïs en parut couroucé!
 Que son cœur fut sensible à cette offense!
 Mais il mourut sans en tirer vengeance.
 Il mourut lors , l'incomparable Roi (o)
 Et par sa mort mit tout en desarroi.

EN cet endroit permettez que je pleure.
 Notre Ordre , hélas! est mort à la même heure
 Que ce Monarque , & sont à saint Denis
 Dans son Tombeau nos Pères réunis.
 Car n'est-ce pas mourir cent fois pour une,
 Que voir Crédit, Biens, Dignités, Fortune,
 Tout dépérir? que d'être regardés
 Comme vilains, honnis & dégradés?
 Que de n'oser paroître dans la ruë,
 Sans que chacun nous montre au doigt, nous huë?
 Que d'être enfin réduits dans nos Maisons
 A régenter une troupe d'Oïsons?
 Il est cassé ce joli moule à Lettre,
 Qui nous servoit quand nous plaisoit de mettre
 A la Bastille un Ennemi mutin,
 Ou l'envoyer à Quimpercorentin!
 Louïs vivant, c'étoit nous seuls en Gaule,
 Qui l'Esprit saint (p) donnions dessus l'épaule:

Entre nos mains étoit toujours remis
 Le fier Bâton semé de Fleurs de lis (9).
 Bref, nous avons toujours nos poches pleines
 De bons Emplois, Bénéfices, Aubaines.
 Notre cher Prince, ou plutôt notre Dieu,
 Il est donc mort ! il faut lui dire adieu.
 Que je l'aimois ! j'en étois idolâtre.
 Son ame aussi plus blanche que l'albâtre
 Sortoit toujours du sacré Tribunal.
 Pourvu que tout passât par mon canal,
 Absous étoit ; & par reconnoissance,
 Un seul Rosaire étoit sa pénitence.
 O le bon Roi ! le grand Roi ! le saint Roi !
 Faut-il aussi que la mort soit pour toi !
 Il est parti dans la ferme assurance
 De joindre aux Saints un nouveau Roi de France.
 Il est au Ciel, & nous dans ces bas lieux
 Nous demeurons conspués, odieux.
 S'il eût vécu quatre mois davantage,
 Sa mort n'eût pas été si grand dommage :
 Car purement & simplement le Bref
 Au Parlement apporté d'érêchef,
 Auroit passé. Réprimandes très-vives
 Auroient suivi, peines même afflictives.
 Les Partisans des fausses Libertés,
 Des Droits Royaux les François entêtés,
 Bon gré mal gré, quittant leur entreprise,
 Auroient enfin souscrit à notre guise.
 Mais du Monarque à peine eut-on appris
 La triste mort, que voilà tout Paris
 Masque levé, qui crie & qui postule,
 Pour qu'au saint Père on renvoie sa Bulle.

Livres en foule avec emportement
 Font en public le procès à Clément;
 D'autres déjà flétris par l'Assemblée,
 D'un air nouveau viennent dans la mêlée,
 Qui séduisant les Badauds curieux,
 Fronder leur font le Pape à qui mieux mieux.
 De ces Ecrits l'abondance étoit telle,
 Qu'en la Province une bonne parcelle
 S'en répandit, & chacun sans danger,
 Soit par la Poste, ou par le Messager,
 En fit venir, si qu'en moins d'une année
 Toute la France en fut empoisonnée.
 Mes Substituts Nosseigneurs les Prélats
 Eurent beau faire un terrible fracas
 A ce sujet, & dans leurs Diocèses
 Bulle afficher; on traita de fadaïses
 Leurs Mandemens. Chapitres & Curés,
 Prestolets, Clercs, & même gens cloîtrés,
 Formant ensemble une commune attaque,
 Tous au saint Père avoient tourné casaque.
 L'effronterie encor beaucoup plus loin
 Se poussa-t-elle. Il n'en faut pour témoin,
 Que l'insolence & l'erreur indocile
 Qui fit du Pape appeller au Concile.
 Quatre d'abord jettant le premier dard (r),
 Contre Clément levèrent l'Etendard,
 Firent l'Appel; disant que la querelle
 Assembleroit l'Eglise universelle;
 Qu'en attendant, tous les Décrets rendus,
 Les foudres prêts resteroient suspendus.
 Ah! c'est ainsi que, lorsqu'on s'émancipe
 Dans la croyance, écarté du principe,

De mal en pis dans l'abîme tombé,
 On ne veut plus revenir à jubé.
 Car au Concile appeller d'une Bulle
 Qu'un nom divin autorise , intitule,
 D'ailleurs reçuë , & confirmée en corps
 Par mes Prélats , & par ceux de dehors ,
 N'est - ce pas là , malgré tous les murmures ,
 Faire juger Dieu par les Créatures ?
 Oh ! l'Hérétique est à bout, excédé,
 Quand il se sert d'un pareil procédé !
 Dans tous les tems depuis l'Arianisme,
 Des Novateurs il annonça le schisme.

Pour décrier ces Appels factieux ;
 Aux Cabarets , & dans les mauvais lieux
 J'allai , mettant sur chaque cheminée ;
Rome a parlé , l'Affaire est terminée.
 Bref, tant le dis , que Rome avoit parlé
 Que par ma foi j'étois égosillé.
 Abandonnant aux Capucins, aux Carmes,
 Le soin zélé de donner des allarmes,
 Et menacer des foudres préparés
 Les mécréoyans, du vrai dogme égarés ,
 Je fis à Rome une seconde course ,
 Et demandai pour dernière ressource,
 Ou Bulle, ou Bref, Lettre, ou je ne sai quoi,
 Qui pût donner un véritable effroi.
 J'en tirai donc Missive Pastorale (s)
 Qui foudroyoit d'avance la Cabale
 Des Appellans en termes les plus forts ;
 Les condamnoit tant eux , que leurs Conforts
 Sortis du sein de l'Eglise Romaine ,
 Et les livroit à l'éternelle peine

Ipso facto, si, voyant cet Écrit,
 L'Unigenit n'étoit par eux souscrit.
 En beaux draps blancs tu me mets, dit le Pape.
 Je ne crois pas qu'un autre m'y rattrappe
 Sur ta parole, hélas! j'ai trop compté,
 Et je crains bien d'être décrédité,
 Pour t'avoir cru : mais faut sortir d'affaire
 De notre mieux. Vous en viendrez, saint Père,
 A votre honneur, répondis-je à l'instant.
 Je mentois bien, puisque si mécontent
 En France on fut des termes de sa Lettre,
 Que peu de gens voulurent s'y soumettre.
 Le Parlement, sur l'avis du Parquet,
 Sut bien rabattre & Rome & son caquet.
 Il censura les paroles très-dures,
 Les faussetés, & les grosses injures,
 Donc il jugea ce Libelle farci.
 A son *instar* d'autres Sénats aussi
 De pur abus traitèrent les menaces,
 Dont il usoit envers les contumaces.
 Et ces Arrêts dans leur stîle étoient tels,
 Qu'ils sembloient tous seconder les Appels.
 SORTANT aussi de sa douce indolence,
 Le Cardinal rompit enfin silence (t),
 Et du grand schisme arborant le Drapeau,
 Plus ne pensa qu'il portoit un Chapeau,
 Qui l'obligeoit à verser goutte à goutte
 Plutôt son sang, que faire banqueroute
 Si méchamment au dogme de la foi.
 J'esperois bien qu'il demeurerait coi,
 Lorsque je vis trépasser de la pierre
 Le Prélat borgne (v), Ennemi de saint Pierre;
 Qu'a-

Qu'aïant perdu son Maître & son Souffleur,
Il deviendroit dans la suite meilleur.

Je m'abusois; car son Appel en forme
Est contre Rome un attentat énorme.

L'ingrat qu'il est méconnoit par ce trait,
Mille bienfaits, auxquels j'ai grand regret.

BIENTÔT après renforçant sa Cabale,
S'émeut aussi toute la Capitale;
Et le Chapitre, imitant son Pasteur,
Fit son Appel en fade Adulateur.
Prêtres, Curés, de saint Benoit les Moinés,
Et d'Augustin les opulens Chanoines,
A l'Oratoire incorporés soudain,
Contre Clément levèrent tous la main,
En soutenant que leur cause étoit bonne.

MAIS que dirai-je ici de la Sorbonne?
Ecole, hélas! qui régloit autrefois
Les sentimens des Papes, & des Rois,
De la foi pure ardente Protectrice,
Le Bouclier & la Mère nourrice?
Elle a failli cette Université,
Cette Sorbonne, en qui la vérité
Croyoit trouver un éternel azile,
A fait aussi son Appel au Concile.
J'eusse donné sur le champ volontiers,
De mes Prélats troc pour troc les deux tiers
Cent Facultés & d'Espagne, & de Flandre,
Si la Sorbonne eût voulu se déprendre.
Par son exemple à la file entraînés,
On ne voit plus que Prélats subornés.
Siège vacant, même on voit des Chapitres (x)
Etre Appellans, sans aucun droit ni titres;

Et plus encor de malotrus Bourgeois (y)
 Joindre aux Curés leur imbécile voix.
 Mais ce qui plus me flate & me console,
 C'est que malgré cette savante École,
 Le plus grand nombre est de notre côté;
 Le témoignage en doit être écouté,
 Public il est; voix divine il renferme.
 C'est sur cela qu'insiste fort & ferme
 Le Mandement de Monsieur de Soissons.
 Je l'ai porté dans toutes les Maisons;
 Et j'ai tâché de séduire le monde
 Par son beau stile, avant qu'on y réponde.
 Le tout en vain: car en moins de deux mois
 Double Réplique est venuë à la fois.
 Un grand Docteur travaille à la troisième (z);
 Mais mieux que tous je la ferai moi-même;
 Car les Extraits des Evêques lointains,
 Les trois quarts faux, sont l'œuvre de mes mains.
 Pauvre Soissons! c'est pourtant grand dommage
 Qu'il soit tombé, ce triomphant Ouvrage;
 Que son Sophisme ait été démasqué,
 Quoiqu'à l'abri d'un passage tronqué,
 Et soutenu des règles de Logique,
 Dont l'art faisoit mon espérance unique.
 Aussi d'écrire il étoit bien pressé:
 Bien plus que lui j'y suis intéressé:
 Car qui ne fait qu'en toute cette affaire,
 Ce Prélat n'est qu'un Auteur honoraire?
 De mes desseins me voyant débouté,
 Qu'ai-je donc fait en cette extrémité?
 Voilà la Bulle, ai-je dit, confonduë;
 De mes Prélats l'unité prétenduë

Coulée à fonds ; l'Universalité
 Est desormais un mensonge éventé.
 Mes Prélats morts , adieu la gratitude
 Qui les joignoit à moi par habitude.
 Quant à présent n'étant maître de rien (a)
 Je ne puis plus les flatter d'aucun bien.
 Ainsi bientôt je m'attends & je compte
 Que la plupart sans remords , & sans honte ,
 Pour rendre aussi leur Temporel plus sûr ,
 Appelleront au Concile futur.
 Au seul Régent la faute j'attribuë.
 Si de la foi son ame étoit imbuë ,
 De son cher Oncle il auroit sûrement
 Suivi les pas , & la Bulle autrement
 Auroit tourné ; mais bornant sa puissance
 A bien régler la Guerre & la Finance ,
 Il a voulu , trop indulgent , trop doux ,
 Se ménager & la chèvre & les choux.
 Il a laissé liberté toute entière
 De faire honneur , ou la nique au saint Père :
 Et répétant toujours *je veux la Paix* ,
 Il nous malmène & nous trouble à jamais ,
 Nos Tribunaux déjà les araignées
 Ont pollué par cinq ou six lignées ;
 Et de Sermons avec tant d'art appris ,
 Pas un seul mot ne se prêche à Paris.
 Philippe fait , sans qu'il y remédie ,
 Qu'au Tribunal , comme à la Comédie ,
 Je suis contraint de donner un billet.
 La cause il est que le Sexe douillet
 S'enrhume , allant en voiture bourgeoise ,
 L'aire viser son absoute à Pontoise (b)

Bref,

Bref, il est sûr que s'il avoit voulu,
La Bulle & moi, nous aurions prévalu.

POUR le punir & venger la dérouté
De tout notre Ordre, or en secret écoute
Ce qu'en mon chef je trame contre lui ;
Et ce dessein n'est pas pris d'aujourd'hui.
Je vas, je viens & je suis en Campagne
Depuis six mois, pour soulever l'Espagne
Contre la France ; & bientôt l'on verra
Si de ce foudre il en appellera.
Traité conclu, (j'en ai signé la Lettre,)'
Nous commençons par Philippe démettre
De sa Régence ; & de l'Escorial
Le feu viendra jusqu'au Palais Royal :
Puis enverrons le Maître à Pampelune,
Où sur le champ finira sa fortune.
Tout cet argent, dont il se croit muni,
Ne tiendra pas contre un Alberoni.
Régent mettrai de notre faciende,
Selon mon cœur, & tel que le demande
L'état présent de la Société.
Le coup est proche, & très-bien concerté.
La malepeste ! un Régent trop habile
Connoit notre art, & le rend inutile.
J'aime bien mieux un Prince peu lettré,
Dans ses conseils par moi seul inspiré.
A Loyola sera toujours sinistre,
Qui seul peut être & Régent & Ministre ;
Rien ne pourrions apprendre à celui-ci ;
Qui connoit tout, doit nous connoitre aussi.
Mais je lui garde une subtile botte !
Aussi faut voir comme diable je trotte

Pour

Pour réüffir ! Surpris ne foyez pas,
 Qu'en fommeillant m'ayiez trouvé fi las.
 Si vous voulez en favoir davantage,
 Tous mes Papiers j'abandonne au pillage ;
 Les voilà tous, prenez les. Je les pris :
 Mais ne pouvant lire dans fes Ecrits,
 Car à l'inftant le jour alloit fe clore,
 Je le lâchai. Le Diable court encore.

F I N.

(a) *Unigenitus* est le nom de la Conftitution du Pape Clément XI. par laquelle le *Nouveaux Testa-*ment du P. Quesnel est condamné comme un Livre dangereux, fcandaleux, hérétique, &c.

(b) C'est l'âge de Ravailac.

(c) C'est François Ravailac qui tua Henri IV. Roi de France, le 14. Mai 1610.

(d) On peut confulter la morale pratique des Jéfuites par M. Arnauld, Docteur de Sorbonne.

(e) La Société des Jéfuites. Ignace de Loïola, Gentilhomme Efpagnol, en est le Fondateur. Il obtint du Pape Paul III. l'approbation de fon Ordre par deux Bulles, l'une de 1540. & l'autre de 1543. La Société ne fut pas plutôt approuvée par le Pape, qu'elle se répandit dans tous les Païs du monde, où saint Ignace envoya fes Compagnons pendant qu'il se tenoit à Rome, d'où il gouvernoit tout fon Ordre. Il est furprenant combien les Jéfuites se font multipliés en peu de tems. En 1545. ils avoient déjà dix Maisons. En 1556. à la mort de saint Ignace, ils avoient douze grandes Provinces. En 1608. Ribadeneïra compte 29. Provinces

ces avec deux Vice-Provinces comprenant grand nombre de Maisons, & plus de dix mille Jésuites. Enfin dans le Catalogue imprimé à Rome en 1679. on trouve trente-cinq Provinces, deux Vice-Provinces, & près de dix-huit mille Jésuites. Ces Provinces se sont répandues dans tous les Royaumes de l'Europe; en Asie, depuis la mer Méditerranée jusqu'aux extrémités de la Chine, & dans l'Amérique septentrionale & méridionale: l'Afrique même n'a pas été exemte de cette contagion, puisqu'ils ont pénétré autrefois jusqu'en Ethiopie.

En 1550. c'est-à-dire, sept ans après leur Institution, ils obtinrent par le Cardinal de Lorraine des Lettres du Roi Henri II. pour être reçus en France avec pouvoir d'enseigner à Paris & non ailleurs. Quatre ou cinq ans après, ils présentèrent ces Lettres au Parlement, qui dès ce tems-là ne jugeoit pas autrement bien de ces Missionnaires Espagnols.

La Cour ordonna que ces Lettres seroient communiquées à l'Evêque de Paris (Jean du Bellai) & à la Faculté de Théologie. Ce fut pour lors que cette savante Ecole donna ce fameux Décret, qu'on peut appeller une espèce de Prophétie, dont nous voyons aujourd'hui l'accomplissement. Elle déclaroit dans ce Décret, qu'il lui sembloit que la Société des Pères Jésuites étoit dangereuse en matière de foi, (ce sont ses propres termes) capable de troubler le repos de l'Eglise, de renverser l'Ordre Monastique, & de détruire plutôt que d'édifier.

Les obstacles que les Jésuites trouvèrent de la part du Parlement, de l'Evêque de Paris, & de l'Université, ne servirent qu'à les rendre plus actifs. Ils firent tant, qu'ils obtinrent de François II. des Lettres adressées au Parlement, qui lui ordonnoient de vérifier l'établissement de la Compagnie des Jésuites dans
ce

ce Royaume. Pour engager la Cour à leur accorder ce qu'ils demandoient, ils offrirent de se soumettre au Droit commun, & de renoncer à tous privilèges à eux accordés par le saint Siège, qui eussent pu être contraires à l'autorité des Evêques, Curés, Collèges, Universités; aux Coutumes & Libertés de l'Eglise Gallicane, & aux conventions faites entre nos Rois & les Papes.

Néanmoins la Cour rendit un Arrêt, par lequel elle renvoya la question d'approuver, ou de rejeter ce nouvel Ordre, à un Concile universel, ou à l'Assemblée de l'Eglise Gallicane; c'est tout ce qu'ils purent obtenir du Parlement.

Enfin le Cardinal de Tournon agit si puissamment pour eux au Colloque de Poissy, que l'Assemblée des Prélats les reçut, à condition qu'ils prendroient un autre nom que celui de Jésuites & de la Compagnie de Jésus, parce que l'on trouvoit ce nom trop superbe.

Aussitôt les Pères Jésuites firent l'ouverture du Collège de Clermont, qui leur avoit été donné par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils du Chancelier du Prat, à qui la France doit l'abolition de la Pragmatique Sanction & de l'établissement du Concordat. Ils mirent au-dessus de la porte cette inscription: *Collegium Societatis Jesu*. Depuis ils l'ont ôtée & y ont substitué celle-ci: *Collegium Ludovici Magni*; surquoi un de leurs Ecoliers nommé Garnier de Brillancour, a fait ce Distique:

*Sustulit hinc Jesum, posuitque insignia Regis
Impia gens: alium non colit illa Deum.*

L'Université ne manqua point de leur faire interdire par son Recteur la liberté d'enseigner. Les Jésuites aiant présenté Requête à l'Université pour y être incorporés, l'affaire fut portée au Parlement: deux fameux Avocats, Etienne Pasquier pour l'Université, & Pierre Verforis pour les Jésuites, plaidèrent cette cause avec autant d'élo-

quence que de chaleur. Bâtiste Dumesnil, Avocat du Roi, conclut contre ces Pères. Néanmoins on se laissa persuader alors que les Jésuites pourroient servir l'Etat & la Religion contre les Huguenots, dont les erreurs & les factions agitoient le Royaume. La cause fut appointée, & il fut permis aux Pères d'enseigner par provision. Ceci se passa sous Charles IX. en 1564.

Ils jouïrent de ce privilège sans être inquiétés, jusqu'en 1594. que l'Université recommença ses poursuites: elle savoit que le Parlement regardoit alors les Jésuites comme des Emissaires d'Espagne, & comme des gens plus propres à former des divisions dans l'Etat en faveur des Espagnols, qu'à servir la Religion contre les Huguenots. Elle présenta donc sa Requête à la Cour, & après avoir exposé: „ Que les desordres qu'elle avoit soufferts, avoient été causés par une certaine Secte „ originaire d'Espagne & des environs, qui prenoit „ la qualité ambitieuse du nom de *Jésus*, laquelle „ de tout tems, & spécialement depuis les troubles, s'étoit renduë partiële & faultrice de la „ faction Espagnole, chose dès son avènement „ prévuë par les SUPPLIANS, & notamment „ par le Décret de la Faculté de Théologie, qui „ portoit qu'elle enfreignoit tout ordre, tant politique que hiérarchique: que cette Société, il „ y avoit trente ans, lorsqu'elle n'étoit pas épan- „ duë par les autres villes de la France, aiant „ présenté sa Requête pour être incorporée à l'U- „ niversité, la cause avoit été appointée au Con- „ seil, & ordonné que les choses demeureroient „ en l'état qu'elles étoient, c'est-à-dire, que les „ Jésuites ne pourroient rien entreprendre au pré- „ judice de cet Arrêt: à quoi ils n'avoient pas „ satisfait; mais qui plus est, se mêlant des affaires d'Etat, avoient servi de Ministres & d'Espions aux Espagnols, comme il étoit notoire à „ tout le monde: que l'Instance appointée au „ Con-

„ Conseil n'aïant point été poursuivie , ni même
 „ les Plaidoyers levés de part & d'autre , étoit par
 „ ce moyen périe. Elle concluoit qu'il plût à la
 „ Cour ordonner que cette Secte fût exterminée,
 „ non seulement de l'Université, mais aussi de tout
 „ le Royaume, requérant pour cet effet la jon-
 „ ction du Procureur-Général.

La Requête fut réponduë , & les Jésuites assignés au premier jour. Les Curés de Paris intervinrent & furent reçus Parties: ils se plaignoient que les Jésuites entreprenoient sur leurs fonctions, & troubloient toute la Hiérarchie Ecclésiastique. Ils choisirent pour leur Avocat Louïs Dolé; Claude Duret fut celui des Jésuites, & ce fut M. Antoine Arnauld qui plaida pour l'Université.

C'est le Plaidoyer de ce dernier, qui a été appelé le PÉCHE' ORIGINAL des Arnaulds: en effet, peu de personnes ignorent jusqu'où la Société a porté son ressentiment contre cette illustre & sainte famille.

(f) C'est-à-dire, Prêtre de l'Oratoire de France, parce que cette Congrégation a été établie en France par le Cardinal de Berule. Elle a été ouverte à Paris le 11. Novembre, jour de saint Martin en 1611. C'est aussi le Cardinal de Berule qui a amené les Carmelites en France en 1603. Il est mort en 1629. le 2. Octobre en célébrant la sainte Messe, à ces mots du Canon; *Hanc igitur oblationem, &c.* surquoi on a fait ces deux vers latins:

*Cæpta sub extremis nequeo dùm Sacra Sacerdos
 Perficere, at saltem victima perficiam.*

Il est enterré dans l'Eglise des Pères de l'Oratoire de la ruë saint Honoré, & son cœur est dans celle du grand Couvent des Carmelites, Fauxbourg saint Jacques. Le Père Quesnel est mort en Hollande le 2. Décembre 1719. âgé de 85. ans, quatre mois, & 18. jours.

(g) Louÿs Molina, Jésuite Espagnol, Auteur du système sur la Grace, tant débatu dans les fameuses Congrégations, *De auxiliis*, dont la première se tint le 2. Janvier 1598. Elles ont duré environ neuf ans sous les Papes Clément VIII. & Paul V.

Ce Jésuite professoit depuis longtems la Théologie dans l'Université d'Evora en Portugal, lorsqu'il fit imprimer pour la première fois en 1588. à Lisbonne, son Livre *de la Concorde de la Grace & du Libre Arbitre*. Ce Livre contient le Pélagianisme avec les subtilités que les Jésuites ont inventées pour faire passer plus aisément le Pélagianisme: telles que sont la Science moyenne & le Congruïsme, en quoi consiste la nouveauté du système que Molina dit lui-même n'avoir été enseigné par personne. Molina & quantité d'autres Jésuites, avouent de bonne foi que saint Augustin, non plus que les autres Pères, ne connoissoient point ce système.

La Science moyenne & le Congruïsme sont appuyés sur cette monstrueuse maxime; que le *Libre Arbitre dispose en Souverain des secours de Dieu, & qu'il fixe à son gré le succès, ou l'inutilité de ces secours, sans que Dieu décide sur un point si important. L'homme, dit Molina en propres termes, peut sans scrupule partager avec Dieu la gloire de son salut, & se glorifier de la coopération de son Libre Arbitre à la Grace.*

Le Livre de Molina n'eut pas vu le jour, qu'il excita de grands troubles, & causa un soulèvement universel. Il y eut même quelques Jésuites qui s'élevèrent contre avec beaucoup de force; mais de tous ceux qui vivoient alors, il n'y en a point qui s'y soit opposé plus vivement que Henri Henriquès, Jésuite Portugais. Il étoit entré dans la Société dès l'année 1552. & est mort à Tivoli en 1603. Il a professé à Salamanque: voici quelques-unes de ses

ses paroles. „ (*) Il s'élève (*Molina*) à la fa-
 „ çon des Hérétiques, avec impudence contre
 „ les saints Pères qui ont été remplis de l'esprit
 „ de sagesse, & il prononce contre eux des bla-
 „ sphèmes Il est suspect dans la foi,
 „ & passe les bornes de la témérité-même: en-
 „ fin, poursuit Henriquès, il avance certaines
 „ choses touchant la Prédestination de Dieu, qu'il
 „ étend jusqu'à la personne des Apôtres, qui sont
 „ erronées & peut-être même hérétiques, & qui
 „ sont contraires à l'Écriture. Il n'est pas possible
 „ de corriger son Ouvrage, étant tout pétri de
 „ dogmes dangereux & erronés, qui se trouvent
 „ exprimés en une infinité d'endroits; car ce Li-
 „ vre (c'est toujours Henriquès qui parle) pré-
 „ pare la voie à l'Ante-Christ, par l'affectation
 „ avec laquelle il relève les forces naturelles du
 „ Libre Arbitre contre les mérites de Jésus-Christ,
 „ les secours de la Grace, & la Prédestination,
 „ &c.

„ (†) Si une telle Doctrine vient à être soute-
 „ nuë par des hommes adroits & puissans, qui
 „ soient membres de quelque Ordre Religieux,
 „ elle mettra toute l'Eglise en péril, & causera la
 „ perte d'un grand nombre de Catholiques. *Quæ*
Doctrina, si à viris astutis ac potentibus alicujus fa-
miliæ defendatur, afferet periculorum discrimen toti
Ecclesiæ, & ruinam multis Catholicis. Tel est l'ho-
 roscope que faisoit Henriquès de la Doctrine de
 Molina, près de six-vingts ans avant la Constitu-
 tion *Unigenitus*.

(b) Lessius étoit de Brabant: il entra dans la So-
 ciété en 1572. âgé de 18. ans, & a vécu jusqu'en
 1623. Il a laissé quantité d'Ouvrages de Théolo-
 gie:

(*) Première censure de Henriquès, Jésuite, contre le Livre de Molina en 1594.

(†) Seconde censure de Henriquès en 1597.

gie : les Jésuites l'ont voulu faire passer pour un Saint : ils ont gardé de ses Reliques, & lui ont supposé des miracles ; cependant il a enseigné des maximes abominables sur la Morale. Etant venu enseigner la Théologie à Louvain avec Hamelius son Confrère, ils débitèrent d'un commun accord le nouveau système. La Faculté de Théologie fit en 1587. une censure dans les formes, des Propositions tirées des Ecrits de ces deux Jésuites.

Ejcohar étoit un autre Jésuite Espagnol & célèbre, qui a compilé & rédigé en un Corps toute la Morale des Jésuites. Voyez les Lettres Provinciales.

Diana n'étoit pas Jésuite, mais il étoit si fort uni de sentimens avec ces révérends Pères, qu'il a presque autant d'autorité chez eux, que s'il avoit eu l'honneur d'être de leur Société.

(i) Tambourin, Jésuite Italien, s'est rendu célèbre par ses opinions & ses décisions relâchées, que ceux de son parti appellent raisonnables.

(k) On lit dans d'autres Editions : *Du grand Vasquez la flatteuse, &c.* Vasquez étoit un Jésuite Espagnol que les Pères de sa Compagnie appellent le saint Augustin d'Espagne ; il est plus célèbre par quelques questions incidentes, que par un système de Morale particulier : il soutient, par exemple, Disp. 167. Ch. 4. que les Ecclésiastiques ne sont pas proprement Sujets des Princes. *Ecclesiastici verè non sunt subditi Principibus, cum ab iis puniri non possint.*

(l) Blaise Pascal, un des plus beaux & des plus grands Génies du Règne de Louis XIV. Le Diable l'appelle *Furet*, à cause des recherches & des découvertes qu'il a faites dans les Livres de leurs Auteurs, de leur Doctrine sur l'aumône, la simonie, les larcins, les meurtres, les restitutions, l'amour de Dieu, & la confession à laquelle ils ont apporté de si grands adoucissèmens, que les péchés qu'ils n'ont pu excuser, sont si aisés à effacer

cer par leurs nouvelles méthodes, que, comme ils le disent eux-mêmes, *les crimes s'expiant aujourd'hui plus allégrement*, alacrius, qu'ils ne se commettent. Imag. Prim. Sæc. L. III. Ch. 8. Voyez les 5. 6. 7. 8. 9. Lettres Provinciales, & sur-tout la dixième. M. Pascal nâquit à Clermont le 19. Juin 1623. Son Père étoit Etienne Pascal, Président de la Cour des Aydes. Il mourut le 19. Août 1662. âgé de 39. ans & 2. mois.

(m) Voici quelle étoit cette famille: Antoine Arnauld, célèbre Avocat, si connu par le fameux Plaidoyer qu'il fit pour l'Université contre les Jésuites en 1594. épousa la fille unique de M. Marion, qui a été Président & Avocat-Général au Parlement de Paris: il eut d'elle vingt enfans, dont le premier fut Robert-Arnauld d'Andilly, connu par tant d'Ouvrages célèbres, & Père de M. Simon-Arnauld de Pomponne, Ministre d'Etat; & le dernier fut le Docteur. Il n'en restoit plus que dix quand le Père mourut; quatre garçons & six filles. Des deux autres garçons, l'un fut Henri Arnauld, Evêque d'Angers, & l'autre étant Lieutenant-Mettre de Camp des Carabiniers, fût tué au service du Roi.

Les six filles ont toutes été Religieuses à Port-Royal; car Madame le Maître, l'aînée de toutes, & Mère de ces deux grands hommes M. le Maître, si célèbre dans le Parlement de Paris, & M. de Sacy, si connu par ses Ouvrages Ecclésiastiques, prit aussi l'habit dans cette sainte Maison, dès qu'elle se vit veuve.

La Mère de ces saintes filles s'y étoit aussi fait Religieuse avant Madame le Maître; & les six filles de M. Arnauld d'Andilly, aiant pareillement pris l'habit dans la même Maison, cette heureuse Mère eut cette consolation si rare & si singulière, de mourir Religieuse au milieu de douze filles, ou petites filles, toutes Religieuses

comme elle. La Mère Angelique & la Mère Agnès, routes deux Abbeſſes de Port-Royal, ont été deux prodiges d'eſprit & de piété; & la première, après avoir réformé ſa Maiſon, en réforma enſuite pluſieurs autres de ſon Ordre, dont elle a eu la gloire d'être la première Réformatrice.

Elle eut le bonheur d'être connuë très-particulièrement de S. François de Salles, qui avoit conçu d'elle une grande eſtime: la Réforme qu'elle établit dans l'Abbaïe de Maubuiſſon, fut l'occaſion de la liaiſon qu'elle eut avec le fameux Abbé de ſaint Cyran, qui fut celui dont Dieu ſe ſervit pour jetter les premiers fondemens de tout le bien qui s'eſt fait à Port-Royal.

Le Diable a raiſon de ſe plaindre ici de la famille des Arnaulds: car il n'y en a point qui ait fourni plus de Sujets tous illuſtres, & qui ont dans leur manière tous travaillé à la deſtruction du règne du Démon, ou de celui des Jéſuites, qui eſt la même choſe, ſoit par la ſainteté de leur vie oppoſée à leur morale corrompuë, ſoit par leurs Écrits qui combattoient & leur morale & leur doctrine. Tels ſont entre autres le Livre de la fréquente Communion par M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, qui eſt la Réfutation d'un Écrit fait par le Père Sefmaiſons, Jéſuite: Son Livre de la Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence & ſur l'Euchariftie: Apologie des ſaints Pères ſur la Grace contre le Jéſuite Antoine Girard; les Écrits de M. de Sacy, leſquels ne contenant que la Doctrine des ſaintes Ecritures & des ſaints Pères, ſont par conſéquent contraires à ceux des Jéſuites, &c.

(n) Michel Baius étoit un Docteur de Louvain, homme d'une grande ſimplicité, d'une conſcience timorée, d'une piété tendre & d'un grand ſavoir. Il fut fait Docteur en 1550. & fut nommé.

mé l'année suivante par l'Empereur Charles V. à la place de Professeur pour l'Ecriture sainte; dans la suite il fut Doïen du Chapitre de saint Pierre de Louvain. Il avoit été envoyé avec deux de ses Confrères au Concile de Trente par ordre du Roi d'Espagne, & par le choix de l'Université.

Il avoit fort étudié les Pères, & en particulier saint Augustin. Les Scholastiques modernes, & sur-tout les Jésuites, qui n'aimoient point ses principes, & le langage qu'il avoit puisé dans S. Augustin & les autres Pères, s'efforcèrent à le rendre odieux, & fomentèrent cet orage qui aboutit à la Bulle qui fut donnée en 1567. On dénonça au Pape Pic V. 76. Propositions dont quelques-unes étoient de Baïus, & ne contenoient que la pure Doctrine de S. Augustin, telle que la 16. *L'obeissance que l'on rend à la Loi sans la charité n'est pas véritable*; ou la 37. *Tout amour de la créature raisonnable, est ou la cupidité vicieuse, par laquelle on aime le monde, & que S. Jean défend, ou cette loüable charité, par laquelle on aime Dieu, & qui est répandue par le S. Esprit*: d'autres étoient mauvaises, d'autres captieuses, d'autres même contradictoires entre elles; mais ces Propositions n'étoient point de Baïus. On obtint une Bulle qui, sans parler de Baïus, condamnoit les 76. Propositions comme étant respectivement hérétiques, erronées, suspectes, réméraires, &c. Le Pape ne fixa point la qualification qui convenoit à chaque Proposition, & ne déterminâ point le sens dans lequel chacune étoit condamnable. Il se contenta de dire dans la même Bulle qu'il y en avoit plusieurs qu'on pouvoit soutenir.

Selon qu'on place différemment une virgule, la Bulle dira qu'on les peut soutenir en rigueur, & dans le sens propre; ou elle dira que quoiqu'on les puisse soutenir, le Pape les condamne dans leur sens propre. Cette virgule causa de grandes disputes. La Faculté de Louvain demanda d'être éclaircie touchant

cette malheureuse virgule, & pour éclaircissement, on lui envoya de Rome un Exemple imprimé de la Bulle, où il n'y avoit ni points, ni virgules depuis le commencement jusqu'à la fin. Cet Exemple est déposé dans les Archives de la Faculté de Louvain.

Baius adressa au Pape une Apologie très-respectueuse, mais il reçut pour toute réponse qu'il eût à se soumettre sans tergiversation; & on le regarda comme ayant encouru la censure par cette démarche. La conscience timorée de *Baius*, que l'idée seule de censure allarmoit, le porta à accorder ce qu'on exigeoit de lui. Il abjura sans savoir ce qu'il abjuroit, & *Morillon*, Grand-Vicaire du Cardinal de Granvelle, Archevêque de Malines, lui donna une absolution dont il n'avoit pas besoin.

Grégoire VIII. ayant succédé à Pie V. donna une seconde Bulle sur le même sujet, à la sollicitation du P. Tolet, Jésuite, depuis Cardinal, & qui étoit alors Prédicateur du Pape. La Bulle de Grégoire VIII. ne contient que celle de son Prédécesseur en entier, avec un Préambule. Tolet porta cette Bulle à Louvain en 1580. Il la lut à la Faculté, & l'engagea à l'accepter; il exigea même une acceptation particulière de *Baius*, qui la lui accorda par les mêmes motifs qui l'avoient porté à accepter la première.

Au reste, ces deux Bulles n'ont jamais été reçues canoniquement par l'Eglise, & en particulier par l'Eglise de France, comme on le peut voir dans la seconde Lettre du P. de Genes à M. l'Evêque d'Angers, & dans l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles de Janvier 1719.

(o) *Corneille Jansénius*, Docteur de Louvain, & depuis Evêque d'Ypre, naquit en 1585. en Hollande au Village d'Acquoi, près de Leerdam & de Rotterdam. Son Père s'appelloit Jean Otto. Sa famille étoit demeurée dans la Religion Catholique. Il fit ses études à Louvain, & ce fut à cette occasion

sion qu'il prit le nom de *Jansénius*, c'est-à-dire, fils de Jean. Il puisa dans cette célèbre Université les sentimens de S. Augustin sur la Grace, qui s'étoient conservés dans leur pureté dans la Faculté de Théologie, & qu'elle avoit défendu avec tant de zèle contre les nouveautés des Jésuites. Il connut l'Abbé de S. Cyran, & ils se mirent tous deux sous la conduite de Fromond. Son application à l'étude aiant altéré sa santé, on l'obligea de changer d'air & de climat. Il passa un tems considérable en France, où il cimentea ses liaisons avec l'Abbé de S. Cyran. Il se confirmèrent mutuellement dans l'estime des vérités de la Grace, & ils puisèrent la saine Théologie dans les plus pures sources, en étudiant ensemble à Bayonne pendant six ans, l'Ecriture, les Pères, & sur-tout S. Augustin, avec un travail infatigable.

Par-là ils s'étoient rendus l'un & l'autre supérieurs en lumières à la plupart des Théologiens de ces tems-là, dont les principes se ressentoient des obscurcissimens que les plus importantes vérités de la Religion avoient soufferts, sur-tout depuis les Congrégations de *Auxiliis*.

Jansénius étant retourné à Louvain en 1617. y professa la Théologie, & fut ensuite nommé par le Roi d'Espagne, pour expliquer l'Ecriture sainte. Enfin il fut fait Evêque d'Ypre en 1636. Il mourut le 6. Mai 1638. de la peste, dont il avoit été atteint en visitant ses Diocésains affligés de ce fleau.

Il a composé plusieurs ouvrages, tant de Controverse, que sur l'Ecriture. Mais son *Augustinus*, auquel il travailloit depuis longtems, qu'il acheva dans les derniers jours de sa vie, & qui ne fut imprimé qu'après sa mort, a été, comme l'on sait, l'occasion de grands troubles dans l'Eglise. Il avoit travaillé à ce Livre de concert avec l'Abbé de St. Cyran, à qui il rendoit compte de son ouvrage par lettres.

Les Jésuites s'intriguèrent pour l'empêcher de pa-

roître, & ils mirent en mouvement la Cour de Rome. Cependant le Livre parut à Louvain, & ensuite à Paris, muni de l'approbation de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé en Flandre & en France.

L'Inquisition de Rome donna le 1. Août 1641. un Décret par lequel elle défendoit la lecture de l'*Augustin* de Jansénius, & des Ecrits qui avoient paru pour & contre.

Urbain VIII. donna le 6. Mars de l'année suivante une Bulle, où il déclare que l'*Augustin* de Jansénius renferme & soutient plusieurs Propositions déjà condamnées, &c.

Dès l'Avent de l'année 1642. M. Habert, Théologal de Paris, & depuis Evêque de Vabres, excité par le Cardinal de Richelieu, à qui Jansénius étoit odieux, à cause de son attachement au Roi d'Espagne dont il étoit sujet, se déchaîna publiquement en Chaire contre le Livre de Jansénius, où il prétendoit avoir trouvé quarante hérésies. M. Arnauld engagé à la défense des vérités de la Grâce par M. l'Abbé de S. Cyran, & encore plus par son zèle, & par son état de Docteur, commença la première Apologie de Jansénius, qui fut publiée en 1644. Elle convainquit toutes les personnes équitables, que M. Habert n'avoit pu parvenir à trouver des erreurs dans Jansénius, qu'en lui imputant des choses qu'il ne soutenoit pas, ou en prenant pour des erreurs les principes de S. Augustin, & en adoptant lui-même ceux des Pélagiens.

M. Habert modéra son zèle, & dans un Ecrit qu'il fit contre l'Apologie, il réduisit à 12. les 40. hérésies. Cet Ecrit fut réfuté par une seconde Apologie de M. Arnauld.

Enfin le 1. Juillet 1649. M. Cornet, Syndic de la Faculté qui, en quittant la Robe de Jésuite, n'en avoit pas dépouillé les sentimens, & qui l'étoit encore *incognito*, présenta dans l'Assemblée cinq Propositions, en quoi, par une seconde réduction, consistoit toute l'hérésie de Jansénius. Tout le

le monde fait combien ces cinq Propositions, qui ne se trouvent point dans Jansénius, si ce n'est la première, dont les termes s'y lisent à la vérité, mais non avec le sens qu'elle semble présenter étant déplacée, ont causé de ravage dans l'Eglise, & l'usage que les Jésuites, qui les ont tirées de leur manufacture, en ont fait, pour persécuter tout ce qu'il y a eu jusqu'à présent de gens de bien.

(p) C'est que dans la 82. Proposition condamnée, le P. Quesnel enseigne que le Dimanche doit être sanctifié par des lectures de piété, & sur-tout des saintes Ecritures.

(q) La feuille des Bénéfices, qui étoit entre les mains du P. Confesseur pendant le règne de Louis XIV.

(r) Le P. Quesnel a écrit deux Lettres très-respectueuses au Pape pour lui demander seulement la grace d'être entendu dans ses défenses, avec promesse de se soumettre en tout, en cas que ses Ecrits ne fussent point trouvés orthodoxes. Il publia deux Ecrits pour sa défense pendant l'Assemblée des Evêques; mais il n'a jamais pu obtenir ni du Pape, ni des Evêques, ce qui ne se refuse jamais aux plus grands scélérats, même parmi les Peuples barbares.

(s) Ville de Portugal; c'est une Université où les Jésuites dominant. Ces R. R. P. P. y ont soutenu que la Bulle *Unigenitus* devoit être regardée comme règle de foi descenduë du Ciel pour réformer la Théologie. Cette Université dans sa Lettre au Pape pour le complimenter sur sa Bulle *Unigenitus*, lui dit; Notre Université reconnoit que c'est Dieu-même qui a parlé par la bouche du souverain Pontife, au troupeau sur qui le S. Esprit la constitua l'Evêque universel pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Non ignorat Connibriensis Academia Dominum locutum esse per os summi Pontificis universo Gregi, in quo eum Spiritus Sanctus posuit universalem Episcopum regere Ecclesiam Dei.*

(t) Libère étoit Evêque de Rome dans le tems

que Constance gouvernoit l'Empire Romain. Cet Empereur qui favorisoit l'Arianisme, persécutoit violemment ceux qui soutenoient la Consubstantialité du Fils. Il envoya Libère en exil, d'où ce Pape ne revint qu'après avoir signé une formule de foi conforme aux sentimens Ariens. Il est mort le 24. Septembre 366. Il soucrivit à la condamnation de S. Athanase, l'an 357.

(v) Vigile étoit Pape du tems de l'Empereur Justinien. Son adhésion au V. Concile a donné lieu de croire qu'il avoit prévarié & contredit la définition du Concile de Chalcedoine. Il défendit d'abord, & ensuite condamna les trois Chapitres. Il est mort le 20. Janvier 555.

(x) Ce sont les différentes qualifications dont le Pape flétrit dans sa Bulle les cent & une Propositions, sur lesquelles il prononce ainsi :

„ Nous déclarons par la présente Constitution,
 „ qui doit avoir son effet a perpétuité, que nous
 „ condamnons & réprouvons toutes & chacune
 „ les Propositions ci-dessus rapportées, comme é-
 „ tant respectivement fausses, captieuses, mal-son-
 „ nantes, capables de blesser les oreilles pieuses;
 „ scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieu-
 „ ses à l'Eglise & à ses usages, outrageantes, non-
 „ seulement pour elle, mais pour les Puissances sé-
 „ culières, séditieuses, impies, blasphématoires,
 „ suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables
 „ aux Hérétiques, aux hérésies & au schisme; er-
 „ ronées, approchantes de l'hérésie, & souvent
 „ condamnées; enfin comme hérétiques, & com-
 „ me renouvelant diverses hérésies, principale-
 „ ment celles qui sont contenuës dans les fameuses
 „ Propositions de Jansénius, prises dans le sens au-
 „ quel elles ont été condamnées.”

(y) Le P. Timothée de la Flèche, Définiteur-
 Général des Capucins à Rome. Il étoit un des A-
 gens des Jésuites à Rome pour accélérer les affai-
 res de la Constitution, comme on le peut voir par

une

une Lettre que le P. Tellier lui écrivit le 16. Février 1713. qui est rapportée tout - au long dans la première partie des Anecdotes, pag. 112. Ce fut lui qui apporta de Rome la Barette au Cardinal de Bissy le 8. Juin 1715. aussi en étoit-il singulièrement considéré. Il avoit son logement dans l'Abbaïe de S. Germain; mais cette Eminence eut la mortification d'être témoin elle-même du mépris que les honnêtes gens en faisoient. Le Cardinal de Polignac entrant chez le Cardinal de Bissy pour y diner, le jour qu'on avoit fait à l'Abbaïe un service au Roi défunt, fit dire à son Confrère, dès qu'il apperçut ce Capucin dans la Salle, qu'il ne resteroit point à diner chez lui, si cet homme se mettoit à table. Quand on l'eut envoyé diner à sa chambre, le Cardinal de Polignac s'étendit sur toutes les indiscretions de ce Moine, & le traita de fripon, & d'homme qui l'avoit décrié dans l'esprit du Pape, comme il avoit fait beaucoup d'autres gens de bien.

Les six vers qu'on a mis en italiques, ne sont point dans l'Edition de 1721. il y a apparence qu'ils ne sont point de l'Auteur. Premièrement ce n'est point le P. Timothée de la Flèche qui a apporté la Constitution de Rome. Le lendemain que le Pape l'eut signée, c'est-à-dire, le 9. Septembre 1713. il en remit des Exemplaires au Cardinal de la Trimoille, pour les envoyer au Roi avant qu'elle fût publiée à Rome, & quelques jours après le Cardinal dépêcha un Courier extraordinaire pour l'apporter en France. Ce Courier arriva le 24. Septembre lorsque la Cour étoit à Fontainebleau.

D'ailleurs, il y a dans *Timothée de la Flèche* une faute de versification qui ne sauroit passer pour une négligence.

(z) M. le Cardinal de Noailles. Ses Adversaires les plus outrés, & qui le traitoient de Schismatique, ont été forcés d'avouër qu'on ne pouvoit s'opposer aux volontés d'un puissant Roi, ni à celles du Pape, avec plus de courage, & en même tems
avec

avec plus de respect qu'il a fait. Son amour pour la paix, le désir de voir finir les troubles de l'Eglise, la crainte d'un Schisme qui lui paroïssoit inévitable, s'il se fût trop roïdi contre le torrent, un grand fond d'attachement au S. Siège, & un caractère d'esprit peu propre pour les partis vigoureux, & pour les grandes résolutions, l'avoient engagé dans un système de ménagement & de condescendance, dont l'évènement a montré plus clairement que ne pourroient le faire tous les raisonnemens théologiques, que ce Parti n'étoit pas celui auquel il falloit s'attacher dans une affaire pareille à celle de la Constitution *Unigenitus*. Il avoit de ce Décret la même idée que feu M. du Mans. Il le regardoit comme un poison qu'on pouvoit avaler, en le tempérant par un bon contrepoison qui en empêchât les mauvais effets. Aussi l'a-t-on vu perpétuellement occupé ou à obtenir, ou à donner de bonnes explications à la Bulle; à les faire autoriser par le Pape, ou par les Evêques de France; à les lier si bien avec la Bulle, qu'elles n'en pussent point être détachées.

Ceux qui n'ont pas connu son caractère doux & pacifique, & incapable de soupçonner le mal dans son prochain, ne peuvent s'empêcher d'être surpris comment il a pu ne pas voir que ses ennemis ne tendoient, par toutes les fausses espérances dont ils l'ont amusé pendant tant d'années, qu'à l'amener insensiblement à une acceptation pure & simple, à laquelle il a toujours marqué une très-grande opposition; mais ce qu'ils n'ont pu obtenir de lui de bonne guerre, ils l'ont obtenu par surprise. Il a paru de lui un Mandement d'acceptation pure & simple de la Constitution en date du 11. Octobre 1728. il ne faut que le lire pour reconnoître qu'il n'est pas de lui, c'est-à-dire, que quand il l'a signé, il a cru signer toute autre chose, comme il seroit facile de le démontrer, si c'en étoit ici le lieu.

(a) Isoré d'Hervault, Archevêque de Tours. Il fut un des neuf Prélats opposans de l'Assemblée de

1714. C'étoit un Prélat respectable pour l'intégrité de ses mœurs, par son âge, & par sa longue expérience. Le Public lui rendoit la justice de le regarder comme un des Evêques du Royaume des plus distingués par sa capacité, & par la solidité de son jugement.

Il avoit appris à connoître la Cour de Rome par le séjour qu'il y avoit fait en qualité d'Auditeur de Rote. Il se rencontra un jour avec Clément XI. qui étoit alors le Cardinal ou le Seigneur Albano. La conversation tomba sur la matière des Libertés de l'Eglise Gallicane. Le Seigneur Albano demanda avec mépris à l'Abbé d'Hervault ce que c'étoit donc que ces Libertés, & quel en étoit le fondement, & ajouta que si jamais il étoit Pape, il en feroit bien voir le foible. *Et moi*, répliqua l'Abbé d'Hervault, *si Dieu permettoit que je fusse alors Evêque, je me promets que je vous en ferois voir l'importance & la solidité.*

Il fut un des premiers qui envisagea le remède de l'appel au futur Concile, & cela dès le tems de l'Assemblée de 1714. mais il n'a pas eu la consolation de le voir mettre en œuvre. Il méditoit, non sans une grande inquiétude sur la conservation du dépôt de la Doctrine, qui lui paroissoit dans un extrême danger par la Constitution. *Il faut*, disoit-il, *pourvoir à l'état de nos Eglises pour les tems qui viendront après nous.* Il est mort le 9. Juillet 1716.

(b) Henri Pons de Thiard de Bissy, Evêque de Meaux. Toute la conduite de ce Prélat fait horreur: il faudroit un Volume entier pour décrire toutes les manœuvres & les fourberies qu'il a mises en usage pour servir la Cour de Rome & celle de France dans l'affaire de la Constitution. Aussi n'a-t-il pas travaillé infructueusement; il a été recompensé de l'une par le Chapeau de Cardinal, & de l'autre par l'Abbaïe de S. Germain des Prez. Voyez l'histoire de la Constitution & les Anecdotes.

(c) Le Diable parle ici de l'Assemblée des Evêques qui se fit par ordre du Roi pour l'acceptation de

de la Bulle. Elle commença le 16. Octobre 1713. & dura jusqu'au 5. Février 1714. jour auquel les quarante Evêques signèrent le Procès verbal d'acceptation. Quand tout fut terminé, le Cardinal de Rohan sortant de la Salle, dit au Cardinal de Noailles qui n'avoit point voulu signer, qu'il ne s'étoit conduit comme il avoit fait, qu'après avoir consulté les Théologiens les plus rigoristes; *Et moi, lui répondit son Confrère, je n'ai pris mon parti qu'après avoir consulté les plus relâchés, qui m'ont assuré que je ne pouvois en conscience me conduire d'une autre manière.*

Rien n'est plus plaisant que le bon mot de l'Evêque du Mans à l'occasion des sens forcés que les XL. Evêques avoient donnés aux Propositions condamnées; *si le parti, dit-il, que les XL. Evêques ont pris, met la foi à couvert, il est certain qu'il n'y met pas la bonne foi.*

Un jour que l'Evêque de Vence dinoit à Ste. Geneviève, où il ne cessoit de dire que la Constitution ne valoit rien, on lui demanda pourquoi donc il l'acceptoit; *c'est, répondit-il, qu'il n'étoit pas possible de faire autrement, sans s'arracher le blanc des yeux, & se battre les uns contre les autres.* La plupart dirent seulement: *c'est que le Roi l'a voulu.*

(d) C'est un acte des neuf Evêques Opposans qui devoit être signifié à Messieurs les Agens du Clergé le 15, Janvier 1714. par lequel ils déclaroient qu'ils ne se trouveroient point à l'Assemblée, qui devoit se tenir pour délibérer sur l'acceptation de la Bulle, parce que les Actes qui leur avoient été communiqués, ne leur paroissoient pas suffisans pour conserver la vérité, la paix de l'Eglise, & les maximes du Royaume. Peut être l'Auteur entend-il aussi les Mandemens que chacun de ces Evêques fit, quand ils furent retournés dans leurs Diocèses, où ils furent exilés.

(e) C'est le Cardinal de Rohan, à qui en effet on ne peut ôter, sans injustice, la prééminence sur tous les Confrères pour la venusté du visage.

Les

Les Assemblées pour le travail se tinrent toutes à l'Hôtel de Soubise chez le Cardinal de Rohan. Quand l'Instruction Pastorale fut dressée, il fut résolu qu'on partageroit en quatre troupes tous les Evêques, & qu'on les inviteroit successivement pendant quatre jours, à venir dîner à l'Hôtel de Soubise, où l'on crut qu'il étoit expédient de leur communiquer la lecture de l'Instruction Pastorale, pour s'assurer de leur suffrage le plus adroitement qu'il seroit possible, afin que, lorsqu'on commenceroit à s'assembler à l'Archevêché, les délibérations ne fussent plus qu'une simple cérémonie, & qu'on pût dès auparavant compter avec certitude sur la pluralité des voix.

Quand cette distribution de Prélats eut été faite selon la date de leur consécration, on employa le Mardi 9. Janvier, & les trois jours suivans, à ces Fêtes Episcopales. L'abondance & la délicatesse y régnoient avec le goût le plus exquis. A la vuë de ces profusions magnifiques & assaisonnées de conversations vives & légères, quelques-uns des convives furent assez Gothiques pour réfléchir sur les Evêques du vieux tems, qui se préparoient à l'examen des Dogmes de la Religion par la prière & par le jeûne.

(f) Ce sont les neuf Evêques Opposans qui n'ont point signé l'Instruction Pastorale des XL. savoir le Cardinal de Noailles, l'Archevêque de Tours, & les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons, de Senes, de Boulogne, de S. Malo, & de Bayonne.

(g) C'est-à-dire, au sujet de la 91. Proposition condamnée. *La crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir.*

C'est une chose risible que la manière dont les XL. Evêques s'expriment dans leur Instruction Pastorale sur cette Proposition, pour y trouver un sens condamnable. *Si l'injustice, disent-ils, de l'excommunication est constante, si le devoir est un devoir réel & véritable, la Proposition renferme une vérité à la-*
quel-

quelle il est impossible de se refuser. Au moyen de cette explication ils ont accepté la Constitution, & par conséquent condamné la Proposition. Il faut donc qu'ils aient supposé que, par le mot d'injustice, le P. Quesnel avoit entendu une injustice qui n'est pas une vraie injustice, & par celui de devoir, un devoir qui n'est pas un vrai devoir.

(b) Le Général des Jésuites fait toujours sa résidence à Rome. Le Diable dit qu'ils sont *vils Esclaves* de ce Général: en effet, leur institut porte qu'ils doivent écouter sa voix, & ses commandemens, comme la voix de Jésus-Christ, *Superioris vocem ac jussa non secūs ac Christi vocem excipite*. Et d'autant que les choses que les Supérieurs commandent, pourroient quelquefois sembler injustes & absurdes, & que pour cette raison on pourroit se croire dispensé de l'obéissance, comme cela est en effet, il leur est ordonné de captiver leur jugement, & de ne s'ingérer en aucun examen, à l'exemple d'Abraham; ce qui est appelé chez eux *cæca simplicitas*. Il est aisé de voir les funestes conséquences d'une telle Règle.

(i) C'est-à-dire, la Constitution *Unigenitus*, qui par la condamnation des Propositions 87. & 88. anéantit les Règles de la Pénitence.

(k) Le Parlement de Paris.

(l) La Pyramide de Jean Châtel. Voyez la seconde Sarcelle, p. 51.

(m) Ce petit accident est l'attentat de Jean Châtel sur la personne de Henri IV.

(n) C'est l'Arrêt d'enregistrement des Lettres Pat. & de la Constitut. Celle-ci ne fut enregistrée qu'avec diverses modifications & restrictions, qui la détruisent plutôt qu'elles ne lui donnent de la force & de l'autorité. Car comme ce seroit détruire un Symbole de foi, que d'en rejeter un seul article, c'est aussi détruire une Constitution qu'on propose comme Règle de foi, que de ne la recevoir qu'avec des modifications ou restrictions, puis-
que

que c'est supposer que l'autorité d'où elle est émanée, non seulement peut tomber dans l'erreur, mais même qu'elle y est tombée; & qu'ainsi son jugement ne peut servir de Règle infaillible.

Nous pouvons placer ici l'avis d'un Conseiller des Enquêtes lorsque le Roi vint tenir son lit de Justice pour faire enregistrer sa Déclaration du 24. Mai 1730.

Un Jugement de l'Eglise universelle, dit-il, en matière de Doctrine, est un oracle du S. Esprit: il n'est permis à aucune Puissance, ni d'y toucher, ni de le modifier, ni de le restreindre; & tout fidèle doit à une telle décision, une soumission parfaite & entière, une obéissance de toute espèce. Or le Parlement a jugé que l'intérêt du Roi & de l'Etat demandoit qu'on restreignît la Bulle par des modifications: il a jugé qu'on ne devoit point à la Bulle une obéissance de toute espèce, *omnimodam obedientiam*; & Sa Majesté a rappelé & autorisé ces décisions du Parlement dans la Déclaration de 1720. donc on ne peut regarder la Bulle comme un jugement de l'Eglise en matière de Doctrine, c'est chose jugée. Modifier & restreindre un jugement de l'Eglise en matière de Doctrine; c'est impiété. Ne pas modifier la Constitution, ou anéantir des modifications qui sont plus nécessaires que jamais, c'est felonie.

Il y a une différence infinie entre accepter relativement à des modifications, & accepter purement & simplement; entre ce qu'a fait le Parlement [en 1714.] & ce qu'on veut qu'il fasse aujourd'hui, que l'on demande une acceptation pure & simple.

Pour accepter la Bulle comme le veut la Déclaration [du 24. Mars 1730.] il faut penser comme la Bulle sur toutes les propositions qu'elle condamne, c'est ce qu'elle exige sous peine d'excommunication; or depuis la Légende & les Brefs, on fait certainement que l'Auteur de la Bulle pense sur la 91. Proposition, qu'en plusieurs cas il est en droit d'ar-

racher le sceptre des mains du Roi, & de disposer de sa Couronne. *Où avez-vous pris*, dit Monsieur le Chancelier à l'Opinant, *que le Pape pense ainsi? Dans la Légende*, répondit-il avec plusieurs autres Magistrats qui se joignirent à lui; *Tout cela est si effrayant*, ajouta-t-il, *que je ne crois pas qu'il y ait d'autre parti à prendre que de prier le Roi de retirer sa Déclaration.*

(o) Louis XIV. est mort le premier Septembre 1715. ce qui l'empêcha de venir au Parlement pour faire enregistrer la fameuse Déclaration, qui enjoignoit aux Evêques de recevoir & faire publier la Constitution dans leurs Diocèses, à peine d'être procédé contre eux, &c. Cette Déclaration devoit servir de fondement au jugement qu'on devoit porter contre le Cardinal de Noailles & les autres Evêques Opposans.

Ceux qui liront cet Ecrit ne seront peut-être pas fâchés que nous rapportions ici quelques circonstances touchant ce qui se passa à la Cour par rapport à la Constitution, quelques jours avant la mort du Roi.

Tout le monde se plaignoit hautement à Paris & à la Cour, que ceux qui avoient la confiance du Roi, ne l'engageassent point à voir son Archevêque. M. Doremieux, célèbre Avocat, écrivit à M. le Cardinal de Rohan, que s'intéressant sur un fait comme celui-là, qui soulevoit le Public, il ne pouvoit comprendre qu'on laissât mourir le Roi dans une espèce de séparation de communion d'avec son propre Pasteur. M. le Cardinal de Rohan dit, que M. le Cardinal de Noailles ne pouvoit venir voir le Roi, à moins que ce ne fût de sa part pour réparer le passé; & que sans cela, si le Roi le recevoit, ce seroit de la part de Sa Majesté une abjuration de tout ce qu'elle avoit fait. Le murmure sur une pareille conduite fut si grand, qu'il pénétra jusqu'à Mademoiselle d'Aumale, qui le dit à Madame de Maintenon, & lui en fit voir les conséquences. Cette Dame en parla au Roi l'après-dinée du Lundi 26.

Août.

Août. *Vraiment*, répondit le Roi, *je serois bien-aise de le voir, & je serois fâché de mourir brouillé avec lui.* Sur cela M. le Cardinal de Rohan & le P. Tellier furent appellés. Celui-ci dit au Roi, que s'il voyoit M. le Cardinal de Noailles, on ne manqueroit pas de dire que Sa Majesté se seroit repentie à la mort, & que ce seroit avouër son tort; mais que si ce Cardinal vouloit accepter la Constitution, Sa Majesté pourroit le voir. Le Roi répliqua: *Mais je n'ai rien dans le cœur de personnel contre lui; je l'ai toujours estimé & aimé, que M. le Chancelier écrive, & qu'on mette au moins dans la Lettre quelque chose d'obligeant de ma part.* Ces Messieurs se retirèrent pour composer une Lettre qui ne fut finie qu'à huit heures du soir: ils la firent signer à M. le Chancelier, qui n'avoit point quitté la chambre du Roi, & dépêchèrent un Courier à Paris pour la rendre à M. le Cardinal de Noailles. Cette Lettre portoit; „ Que lui „ Chancelier, avoit été témoin que Madame de „ Maintenon avoit rendu compte au Roi de la peine que son Eminence souffroit de ne pouvoir lui rendre ses devoirs, & même d'avoir lieu d'appréhender qu'il ne restât à Sa Majesté quelque ressentiment contre elle; que le Roi lui avoit commandé sur le champ de lui écrire, qu'il ne restoit dans son cœur ni dans son esprit rien de personnel contre elle, Sa Majesté ayant fait un sacrifice sincère à Dieu de tout ce qui pouvoit intéresser son autorité dans la résistance que son Eminence avoit apportée à l'exécution de ses ordres, pour la reeption & la publication de la Constitution, depuis même qu'elle avoit été acceptée par plus de 115. Evêques de France; que Sa Majesté le recevrait avec plaisir, & qu'elle auroit même une consolation particulière de mourir entre les bras de son Archevêque; mais que la condition qu'elle lui imposoit, étoit de faire sincèrement son acceptation suivant le projet qu'on lui avoit proposé au mois de Mai dernier, & de donner „ son

„ son Instruction Pastorale séparée de l'acceptation ;
 „ que si son Eminence étoit prête à souscrire à ces
 „ articles , elle pouvoit venir sur le champ ; qu'el-
 „ le seroit reçue à bras ouverts , & que rien ne
 „ pouvoit faire un plaisir plus sensible au Roi , mais
 „ que tant qu'elle demeureroit dans le sentiment
 „ de se séparer du Corps des Pasteurs , ne voulant
 „ déférer ni à l'autorité du S. Siège , ni à l'exemple
 „ de presque tous les Evêques du Royaume , ni à
 „ l'autorité du Roi , que Sa Majesté n'employoit
 „ en cette occasion que pour appuyer la décision
 „ de l'Eglise , Sa Majesté ne croyoit pas devoir
 „ consentir que son Eminence vint la trouver ;
 „ qu'il sembleroit par cete dernière action , que
 „ Sa Majesté autoriseroit la conduite qu'avoit te-
 „ nue son Eminence ; que la Religion s'y trouvant
 „ intéressée , le motif qui arrêtoit Sa Majesté pa-
 „ roissoit infurmontable , & que l'on ne pouvoit
 „ même lui proposer de se relâcher de cette fermé-
 „ té , fondée sur un principe de zèle pour la Reli-
 „ gion & pour la bonne cause." La Lettre finis-
 „ soit par une exhortation pressante à M. le Cardinal
 „ de Noailles , de se conformer à ce qu'on lui pro-
 „ posoit.

La réponse que M. le Cardinal de Noailles fit à
 cette Lettre fut tendre & ferme.

„ Dieu seul connoit , y disoit-il , jusqu'où va
 „ ma douleur de ne pouvoir rendre mes derniers
 „ devoirs au Roi. Je n'ai pu refuser à mon atta-
 „ chement inviolable & tendre pour Sa Majesté
 „ d'en demander la permission ; mais je regarde
 „ votre Lettre , Monsieur , moins comme une per-
 „ mission que comme une défense. La triste con-
 „ joncture où je me trouve , ne change rien à l'af-
 „ faire qui m'a attiré la disgrâce du Roi , & ne me
 „ permet pas de faire présentement ce que j'ai cru
 „ ne pouvoir faire en conscience , lorsque Sa Ma-
 „ jesté étoit en pleine santé. Ce seroit une grande
 „ joie pour moi de donner au Roi quelque conso-
 „ la-

„ lation , & de lui faire connoître le fond de mon
 „ cœur, qui est pénétré de la plus vive reconnois-
 „ sance, & prêt à tout sacrifier, à la réserve de
 „ ma conscience. Je conserverai jusqu'au dernier
 „ soupir de ma vie tous les sentimens que je dois
 „ au Roi, qui ne cèdent qu'à ceux que je dois à
 „ Dieu. Il ajoutoit, qu'il avoit mis en prière, aussi-
 „ tôt qu'il en avoit eu la liberté, tout Paris, pour
 „ la conservation & la sanctification du Roi : qu'en
 „ son particulier il faisoit son devoir avec tout le
 „ zèle possible; & que le Courier l'avoit trouvé
 „ aux piés du saint Sacrement, &c.”

Cette Lettre, lorsqu'elle fut venuë à la connoissance du Public, n'augmenta pas peu les murmures. M. le Cardinal de Noailles fut contraint de la montrer à quelques personnes pour arrêter l'abus qu'en faisoient ses Adversaires, en répandant le bruit qu'il avoit sèchement refusé au Roi la consolation de le voir avant sa mort. Ces discours furent portés jusque dans l'assemblée du Clergé qui se tenoit alors; & au recit qui en fut fait par l'Abbé de Broglie, un Evêque (*) s'écria : *Puisque ce Cardinal n'a pas voulu voir le Roi avant sa mort, nous devrions tous former aujourd'hui la résolution de ne le voir jamais.* Mais lorsque le fait fut éclairci, toute la haine de ce prétendu refus retomba sur ceux qui réduisoient l'Archevêque de Paris à la douloureuse situation de ne pouvoir voir dans les derniers momens, son Roi & la première brebis de son troupeau, qu'en se deshonorant & en trahissant sa conscience.

Cela regardoit principalement le P. Tellier, qui depuis la maladie du Roi, s'étoit tellement emparé de son esprit pour tout ce qui avoit rapport à la conscience, que personne n'osoit le contredire. Cependant il ne put obtenir du Roi qu'il donnât au-

cuns

(*) M. Madot, Evêque de Chalons sur Saône.

cuns ordres au sujet de la Constitution. Il lui présenta jusqu'à quatre fois le 22. Août un papier à signer, pour obliger M. le Duc d'Orléans à suivre à Rome & en France ce que Sa Majesté avoit commencé; & elle le refusa. Mais il se fit le lendemain désigner Confesseur du jeune Roi par le même Codicile où M. Fleuri, ancien Evêque de Fréjus, fut nommé son Précepteur. Trois jours après, ce Père retourna encore à la charge; & lorsqu'il recommandoit au Roi la Constitution, & qu'il le prioit en présence des Cardinaux de Rohan & de Biffi, de donner sur cela des ordres qui assurassent l'exécution de ses intentions à cet égard, le Roi leur dit, *qu'ils savoient bien que jamais il n'avoit entendu cette affaire, qu'il s'étoit conduit par leur avis, qu'il s'en remettait à leur conscience, & qu'ils en répondroient devant Dieu.* Tous trois lui répondirent avec une confiance & une hardiesse, qui fit frémir quelques-uns de ceux qui étoient présens, & qui n'étoient pas autrement convaincus de la justice de leur cause; *qu'ils se rendoient volontiers les cautions de Sa Majesté; qu'elle ne devoit avoir aucune peine d'avoir suivi le Pape & les Evêques; & que pour eux, ils n'avoient eu égard qu'à la gloire de Dieu, au service de l'Eglise, & à l'acquit de leur conscience.* Le Roi leur dit encore dans une autre occasion: *Je suis de la meilleure foi du monde; si vous m'avez trompé, vous êtes bien coupables, car je ne cherche que le bien de l'Eglise.*

Il conserva jusqu'à l'extrémité une présence d'esprit admirable. La fermeté avec laquelle il soutint pendant plusieurs jours la vuë de la mort, toutes ses paroles, tous ses sentimens furent dignes d'un grand Roi, & feront toujours regretter qu'un Prince si religieux n'ait pas eu sur les affaires Ecclesiastiques des Conseillers aussi desintéressés, que ses intentions étoient droites. *Hist. du Liv. des R. I. Part p. 385. & suiv.*

(p) Le Cordon bleu que portent les Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, institué par Henri III. qui
- en

en solennisa la Fête le premier Janvier 1559. dans l'Eglise des Augustins de Paris. *Mezerai, Vie de Henri III.*

(q) Le Bâton de Maréchal de France.

(r) Ce sont les quatre Evêques de Montpélier, de Senes, de Mirepoix, & de Boulogne, qui ont appellé au futur Concile par acte passé le premier Mars 1717. auquel la Faculté de Théologie de Paris a adhéré le 5. du même mois.

(s) Ce sont les Lettres *Pastoralis officii* adressées par Clément XI. à tous les Fidèles, par lesquelles il déclare qu'il tient les *Opposans* séparés de lui, ainsi que de sa charité & de celle de la sainte Eglise Romaine; & que par conséquent ils n'auront plus ni avec lui, ni avec la sainte Eglise Romaine, de Communion Ecclésiastique. La date de ces Lettres est du 7. Août 1718. Elles ont été publiées & affichées à Rome le 8. Septembre suivant. Le Parlement de Paris & plusieurs autres Parlemens de France à son exemple, ont appellé comme d'abus de ces Lettres. L'Arrêt de celui de Paris est du 3. Octobre 1718. rendu par la Chambre des Vacations, confirmé par un second Arrêt du 10. Janvier 1719. Les IV. Evêques, M. le Cardinal de Noailles, & tous ceux qui ont appellé de la Constitution, ont aussi appellé des Lettres *Pastoralis officii*.

(t) M. le Cardinal de Noailles a publié son appel de la Constitution le 24. Septembre 1718. & celui des Lettres *Pastoralis officii* le 3. Octobre suivant. Son appel de la Constitution avoit paru imprimé dès la fin de Novembre 1717. sans qu'on fût par quelle voie. Les Exemplaires en furent par cette raison supprimés par Arrêt du Parlement, du consentement & même à la réquisition de cette Eminence. *Anecd. 2. Part. pag. 316. & suiv.*

L'appel de ces Lettres des IV. Evêques est du mois d'Avril 1719.

(v) M. Isoré d'Hervault, Archevêque de Tours, mort le 9. Juillet 1716.

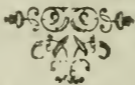
(x) Le Chapitre Métropolitain de Tours a fait son appel pendant la vacance du Siège , tant de la Constitution , que des Lettres *Pastoralis officii* , le 3. Septembre 1718.

(y) Le Diable a ici en vuë l'acte d'appel de deux Laïques, le père & le fils de Chauny, Diocèse de Noyon, tant de la Constitution, que du Mandement de séparation de leur Evêque. Ils s'appelloient tous deux Simon de Hagues. Leur acte est du 14. Février 1719. Il a été imprimé avec une Lettre de la femme du fils, par laquelle elle assure que c'est lui rendre justice que de croire qu'elle prend part à l'appel de son beau-père, & de son mari, parce que la Constitution est un nouvel Evangile auquel elle ne peut se soumettre.

(z) On attribuë cette réponse à M. Petitpied, Docteur de Sorbonne.

(a) Toute l'Europe fait le changement arrivé, par rapport au Père le Tellier, après la mort de Louïs XIV. Le Prince Régent lui ordonna de se retirer à Amiens.

(b) Le Cardinal de Noailles aiant interdit la Confession & la Prédication aux Jésuites, les Confesseurs se retirèrent à Pontoise, petite ville à sept lieuës de Paris, Diocèse de Rouën: leurs Pénitens alloient pendant cet interdit à confesse à des Capucins qu'ils leur indiquoient. Le Confesseur Capucin donnoit l'absolution, que ces Pénitens, ou plutôt Pénitentes, alloient faire ratifier à Pontoise par le véritable Confesseur Jésuite.



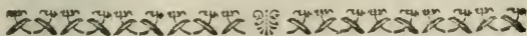
LE PORTE-FEUILLE
DU
DIABLE,
OU SUITE
DE
PHILOTANUS.
POÈME.
DÉDIÉ À
MADAME GALPIN.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY
540 SOUTH EAST ASIAN AVENUE

CHICAGO, ILLINOIS
60607

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO



*A très-haute, très-magnifique
& très-renommée*

D A M E

G A L P I N.

M A D A M E.

LE rang illustre que vous tenez parmi ceux du grand Parti, & sur-tout votre dévouïment sans bornes pour la pieuse Société, dont toutes les vuës & tous les projets ne tendent à rien moins qu'à la conquête spirituelle & temporelle de toute la Terre, ont rendu votre Nom si célèbre, que je croirois n'avoir rien fait, en composant ce petit Poëme, si je le mettois au jour sous d'autres auspices que sous les vôtres. En effet, M A D A M E, outre qu'il est, j'ose le dire, digne de vous, & de toute l'étenduë de votre

M 4

glo-

glorieuse protection, par la matière importante qui y est traitée, c'est en quelque sorte le consacrer à l'immortalité, que de le faire paroître sous un nom qui doit toujours vivre, & dont le souvenir doit passer d'âge en âge, jusqu'à la postérité la plus reculée.

Oùï, MADAME, tant qu'il y aura des Enfans d'Ignace, (eh! que deviendrait le monde, s'il n'y en avoit plus!) on dira parmi eux que dans le dix-huitième siècle vivoit une Madaine GALPIN, qui, après avoir amassé dans le commerce d'étoffes de soie suffisamment de bien, pour vivre en Dame de qualité, n'a pas cru pouvoir faire un plus saint usage de ses facultés, & des dons qu'elle avoit reçus du Ciel, qu'en entrant de toute la plénitude de son cœur, dans les vuës de la Société, & en travaillant, autant qu'il étoit en elle, à l'avancement de sa gloire.

On parlera de votre belle Maison d'Auteuil. Cette Maison, dira-t-on, digne du séjour d'un Prince, étoit le perpétuel azile de nos Pères de cet heureux siècle. La propreté, la délicatesse, l'enjoûment, les saillies brillantes, & les satyres qui font l'ame & le sel de la conversation, y régnoient paisiblement. C'est là que les Ségaults, les Pérusseaux, les Teinturiers, les

les Berruyers, les Lallemans, & les Tourne-mines venoient se reposer de leurs glorieux travaux, goûter les fruits de leurs victoires, & savourer la joie sensible que leur donnoit la vuë du trouble & de la confusion qu'ils avoient jettés dans le Parti contraire.

C'est dans ce Palais charmant, qu'on s'efforçoit tous les jours d'embellir pour eux, qu'on les voyoit ça & là dire dévotement leur Bréviaire en pantoufles & en bonnet de nuit, l'un majestueusement assis dans un fauteuil de commodité, garni d'un mol duvet, l'autre nonchalamment appuyé sur un lit de gazon, à l'ombre des ormeaux & des tilleuls; celui-ci en se promenant entre les jasmins & les orangers, & celui-là dans le fond d'un bosquet, au-milieu du ramage des rossignols & des fauvettes, aiant le cœur & l'esprit à Dieu à la façon de ces hôtes des bois.

C'est là qu'on régloit les affaires de l'Eglise & de l'Etat; qu'on examinait les Mandemens & les Instructions Pastorales, & qu'on les mettoit dans l'état où elles devoient être, pour être envoyées aux Evêques de bonne volonté; qu'on projettoit les Arrêts & Déclarations qu'il convenoit de faire rendre au Conseil d'Etat du Roi, pour l'anéantissement des Partisans.

de la Morale évangélique & des vieux Dogmes.

C'est là, (& voilà, MADAME, le comble de votre gloire, car on saura alors, comme nous le savons nous-mêmes à présent, qu'il ne se fait rien d'important aujourd'hui, qu'après avoir pris vos avis & consulté vos lumières;) c'est là, dira-t-on, qu'on prescrivoit à Dieu-même les règles qu'il devoit suivre dans ses opérations, s'il vouloit qu'elles fussent regardées comme de vrais miracles, & qu'on a pris tant de sages mesures, pour étouffer, autant qu'il a été possible, tous ceux de ce tems-là, comme n'étant ni du goût, ni de l'aveu de nos Pères.

C'est là, & en présence de cette incomparable Dame, qu'on faisoit de tems en tems la revuë des Sujets qui avoient mérité d'être inscrits dans nos Regîtres, afin de pouvoir faire avec discernement le choix de ceux qui devoient remplir les plus grands Siéges de l'Eglise, & occuper les postes les plus importans de l'Etat, dont nos Pères, (sans que le Prince lui-même s'en apperçût) avoient, dès ce tems-là, trouvé le sécret de se rendre les maîtres.

C'est de ce lieu, comme d'un Port assuré, qu'ils contemploient dans le calme
de

de leur ame, le progrès de l'incendie que leur zèle avoit allumé dans toutes les parties du Royaume. C'est là qu'ils venoient se consoler des disgraces passagères qui leur survenoient quelquefois, soit par la fermeté du Parlement, soit par la mollesse du Ministre qui ne fécondoit pas toujours à leur gré leurs loüables intentions.

C'est là enfin que cette noble, cette vertueuse, & non jamais assez vantée, Dame les consoloit, les animoit, les encourageoit.

Mais je m'apperçois, MADAME, que mon zèle m'emporte au de-là des bornes que je m'étois prescrites. Je ne m'étois proposé de vous dire dans cette Epitre, que les raisons qui m'avoient engagé à vous dédier mon ouvrage, & insensiblement j'ose faire votre éloge.

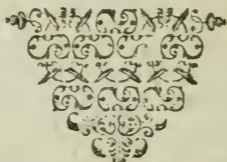
Pardonnez-le moi, MADAME, je crois entendre d'ici, ce qu'on dira de vous dans les siècles à venir; & je vois déjà votre auguste Nom écrit dans les fastes de l'immortelle Société. En cela je m'égare, MADAME, mais enfin qui pourroit se promettre de ne se point égare† avec vous?

Je laisse donc à d'autres le soin de vous louer comme vous le méritez, *laudabunt alii*, &c. Il faut des talens beaucoup supérieurs aux miens, pour parler digne-

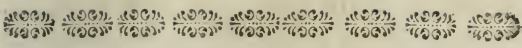
ment de vous. Je serai trop heureux, si, en agréant cet ouvrage, vous daignez le regarder comme un sincère, quoique foible, témoignage des véritables sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être

MADAME,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur . . .



AVER.



AVERTISSEMENT

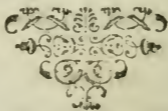
DE L'ÉDITEUR, en 1733.

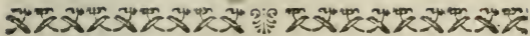
IL y a environ quinze ans, que parut le Poëme de Philotanus. Cette Pièce a été si universellement goûtée du Public, qu'il seroit inutile de rien dire ici à son avantage. Il s'en est fait plusieurs éditions, mais qui sont toutes très-défectueuses. Dans les unes il y a des lacunes très-considérables, & dans d'autres des transpositions, & autres négligences qui défigurent entièrement l'ouvrage. La dernière qui s'est faite en 1731. avec les deux premières Sarcelles, est la seule où l'on ait réparé tous les défauts des précédentes. Outre cela, on a imprimé à la fin, des Notes assez étenduës, & très intéressantes, qui rendent encore cette édition plus recommandable & plus précieuse.

La Pièce que nous donnons ici, en est la suite. Les personnes de bon goût à qui nous l'avons communiquée, nous aiant témoigné avoir eu beaucoup de satisfaction de la lecture de ce nouveau Poëme, & jugeant qu'il seroit très-agréable au Public, nous avons cru être obli-

gés de le mettre promptement sous la presse, pour prévenir les éditions qui pourroient s'en faire sur de mauvaises copies. Nous pouvons assurer que celle dont nous nous sommes servis, est très-fidèle; & nous avons apporté tous nos soins, pour qu'il ne s'y glissât aucune faute d'impression, au moins essentielle; en sorte que nous avons lieu de nous flatter que le Public sera satisfait, tant de l'ouvrage, que de notre attention. On y verra la suite des évènements depuis l'année 1718. jusqu'au rappel du Parlement en l'année 1732.

C'est toujours le Diable qui parle dans cette Pièce, comme dans la première. En effet, comme c'est lui qui a conduit toute l'affaire de la Constitution Unigenitus par l'organe des Jésuites ses Ministres & ses Agens, personne ne peut mieux que lui découvrir les intrigues secrètes, & les manœuvres qui ont été mises en usage, pour faire réussir cet Ouvrage de ténèbres.





LE PORTE-FEUILLE

D U

D I A B L E,

OU SUITE

D E

PHILOTANUS.

P O È M E.

DE'JA' Phébus pour la quinzième fois ;
Avoit meuri les melons & les pois :
Un certain soir retiré dans ma chambre,
(C'étoit vraiment dans le mois de Décembre,
Tems dangereux où courent les Esprits,)
Je feuilletois certains vieux manuscrits

En

Enliés au fond de mon pupitre ,
 Et les rangeois chapitre par chapitre ,
 Quand tout d'un coup j'apperçus sur le mur ,
 L'affreux minois de mon esprit impur ,
 Qui me narguoit. Que veux-tu, Philopode ?
 Tous mes Ecrits dictés par le (a) Tripode ,
 Qui tout au plus, Monsieur, ne serviront,
 Qu'à vous moucher l'antipode du front ;
 Car, entre nous, ce sont des (b) hiéroglyphes
 A nul connus, hormis aux (c) Tecnoglyphes.
 Dépliez-les. Tope. . . je ne puis voir
 Dans ces Ecrits, que du blanc & du noir !
 Lors le Malin, riant de ma figure ,
 Fronçant son nez, me dit; foi de parjure ,
 Point n'y lirez, je vous le dis tout net,
 Qu'en apprenant la clef de l'alphabet.
 Faites-vous donc de Clément Profclite,
 L'Unigenit lorgnant en chate-mite.
 Moi curieux, je prononce à l'instant
 Un ouï trompeur, un maudit soit qui ment.
 Car de mentir, ce n'est pas si grand crime ,
 Quand le requiert la raison ou la rime.
 Quoiqu'il en soit, le Moliniste Agent
 Me tint parole, & devint mon Régent
 Par un seul mot tiré du grand Grimoire
 Qu'il me donna, je déchiffrai l'histoire.
 Mais pour m'armer contre les attentats
 De mon Démon, grand Maître des Sabats ,
 Je commençai par prendre d'eau bénite
 Provision, & me signe au plus vite ;
 Sans oublier cordon de saint François
 Qui me servit si bien (d) le long du Bois,

Ni Scapulaire en effets si fertile,
 Pour éviter du malin Crocodile
 Les pas glissans où j'eusse pu tomber,
 Et tout en vie en Enfer me trouver.
 D'une fois vive au Grand Dieu de la Grâce
 J'élevai lors & mon cœur & ma face,
 Par ces deux mots: *Ciel, sois à mon secours,*
Et sauves moi de tous malins détours.

Puis dépliant l'inférieure liasse,
 Le titre seul remplit mon cœur de glace.
 'Tel il étoit: LE GRAND DIABLE ASTAROT
 TRIOMPHERA DU GRAND DIEU SABAOth.
 Oh! ventre bleu, comme il s'y prend le drôle!

Voyons un peu s'il nous tiendra parole.
 Faisant encor nouveaux signes de croix
 Sur mon poitrail, je crie à haute voix
 Pour n'avoir peur: *Quand même le grand Diable*
Seroit - ici, je suis inébranlable.

Puis saisissant d'une tremblante main,
 Comme on saisit d'Abeilles un essain,
 Tout le cahier, je poursuivis ma pointe.
 Et je trouvai la Légende ci-jointe.

„ Nous Belzebut librement contractant,
 „ Avec (e) Loïol, (f) le Tellier acceptant,
 „ Sommes d'accord qu'en faveur de la Bulle,
 „ Donnée en l'air par le Pape ou sa Mule,
 „ Nous chercherons diaboliques détours,
 „ Pour l'établir dans les suprêmes Cours;
 „ *Primò* de France, ensuite d'Italie,
 „ Chez le Teuton: la (g) docile Iberie
 „ Dévotement, sans rime ni raison
 „ La recevra: Chacun dans sa maison

„ La regardant d'un œil doux & propice ,
 „ Des Livres saints lui fera sacrifice.
 „ En tous Païs soumis au joug Romain ,
 „ Elle sera mise de main en main.
 „ A cet effet, Paul héraut de la Grace,
 „ Dorénavant croupira dans la crasse.
 „ Pour Augustin, (*b*) Jansénius, (*i*) Quesnel,
 „ Ils seront tous en mépris éternel.
 „ Or désormais nous userons de ruse,
 Pour attirer ceux que raison amuse.
 „ Et si la ruse à tout ne suffit pas,
 „ Inventerons cent sortes de combats
 „ Contre Dieu-même; & son saint Evangile
 „ Prisé sera moins que *Contes d'Ouvville.*”
 Et si quelqu'un, Prêtre, Curé, Prélat,
 Moine, ou Laïc, prétend faire le fat,
 En s'élevant contre la Clémentine,
 Nous lui ferons faire si triste mine,
 Malgré son nez, n'en eût-il qu'à moitié,
 Qu'il lui croitra pour le moins d'un grand pié.
Item. Voulons que dans notre cabale,
 Crimes, fortaits, hardiment on étale,
 Foulant aux piés & zèle, & piété,
 Pour l'intérêt de la Société.
 A cet effet menaces & promesses,
 Rigueurs, présens, privations, largeesses,
 Chaînes, douceurs, en un mot, bien & mal,
 Tous ces moyens seront en principal
 Les seuls admis constamment en usage,
 Pour arracher le Savant & le Sage
 A son devoir, afin que Loïola
 Abîme tout, sans dire, qui va là?

Et cependant la fine Compagnie,
 D'aucun grimaud ne sera plus honnie,
 Ains au contraire imposera des fers,
 A tous Chrétiens: jusque dans les Enfers
 Dés à présent exerçant son empire
 Nos vieux damnés fera rôtir & cuire
 Selon son gré; moi Belzebut pourtant
 La primauté sur-tout me réservant.
 Or desormais tout ce qu'on dit Jésuite
 Affranchissons de loyale conduite
 De bonne foi, de toutes saintes Loix,
 Et des (k) sermens qu'en exigent les Rois.
 A donc méshui les reconnoissant nôtres,
 Nous les faisons des Enfers les (l) Apôtres,
 Et qu'ainsi soit; sur un noir taffetas,
 Ils porteront écrit; *fas & nefas*.
 Et pour qu'en rien notre dessein n'avorte,
Philotanus leur donnons pour escorte.
 Le tout écrit au gentil (m) Mont-Louis,
 Dans un tems chaud, en secret, à clos huis,
 Le vingt Juillet de l'an mil sept-cens seize,
 Dont chaque part fut contente & bien aise,
 Par Belzebut & Michel le Tellier,
 Tous deux savans dans le même métier.

D'Es que j'eus lu la Chartre diabolique,
 Je vis soudain de maint corps phantastique
 L'air offusqué; j'en tremblai jusqu'aux os,
 Et prononçai vite, *nescio vos*.

Prenant aussi Cordon & Scapulaire,
 Je m'en liai, non de peur, mais pour faire
 Moi-même peur à ces Esprits folets,
 Qui sur la face auroient mains camoufflets

Sanglé fans doute , & fans misericorde
 De moi chetif , fans cette sainte corde.
 Raffure - toi , dis - je du bout des dents ,
 Et traites moi ces Démons en Enfans.
 A moi ! (le mot tiré des clavicules !)
 Pour vous domter , fussiez - vous des Hercules ,
 Allons , voyons si mon *Atropatos*
 Ne brisera le plus dur de vos os.
 Ah ! vous fuyez , mes diaboliques Hôtes ,
 C'est le moyen de remporter vos côtes :
 La male peste , à qui vous jouez - vous ?
 Non , non , Messieurs , ce n'est pas avec nous
 Qu'il faut lutter. Qu'on se retire vite ,
 Et qu'on me laisse en repos dans mon gîte ,
 Fors Philopode à qui je veux parler.
 Holà ! coquin , hâte - toi de voler.
 A ces gros mots , lentement comme un Coche
Philotanus en rechignant s'approche.
 Que voulez - vous ? n'êtes - vous pas content ?
 Vous avez lu l'infernal Instrument ,
 Lequel , sans moi , vous étoit inutile.
 Quant à présent , il vous est très - facile
 De pénétrer les différens ressorts
 Que , pour troubler les Vivans & les Morts ,
 L'on fait jouer. Oh ! tu n'en es pas quitte !
 Si me faut - il raconter tout de suite
 Sans biaiser , ce qu'a contre Quesnel
 Produit enfin cet Acte mutuel.
 Depuis quinze ans il s'est bien fait des choses
 De part & d'autre. Oh ! ce sont Lettres closes !
 Cela , Monsieur , n'est dans notre marché.
 Tudieu ! tout vif je serois écorché

Et fans quartier par nos révérends Pères.
 Permettez donc que j'aïlle à mes affaires,
 Et donnez moi mon congé. Que dis-tu ?
 Tu penses donc t'enfuir, maudit Cornu ?
 Te souvient il de l'eau (*n*) de la fontaine ?
 Tiens , celle-ci n'est pas moins souveraine :
 D'en essayer le cœur te diroit-il ?
 Eh ! non, Monsieur ! c'est un poison subtil
 Qui jusqu'aux os pénètre & s'insinuë ;
 J la connois. Allons donc, continuë,
 Si non ... vois-tu ? Je vais vous contenter ;
 Laissez donc l'eau ; songez à m'écouter.

LE bon Clément voyant que son unique
 (*o*) Dégringoloit, au fond de sa Boutique
 Où j'avois mis un Traité d'expédiens
 Pour relever de Jésus les Cliens,
 Aïant fouillé, ne sachant plus que faire,
 Enfin trouva le fil de son affaire,
 Et qui le fit gaillardement sortir
 Du labyrinthe. Or, pour ne point mentir ;
 C'est le Tellier qui m'en donna l'idée,
 Me proposant d'invoquer l'Hyménée.
 Ce que je fis : Clément le fit aussi.
 Quoi ? pour l'Hymen le Pape avoit fouci ?
 Non ; mais voulut par (*p*) plus d'un Mariage
 De *Philippus* changer bouche & visage.
 C'étoit assez ; car du cœur ne nous chaud ;
 Le pouvoir seul est tout ce qu'il nous faut,
 Pour écraser par malin tipe-tape
 Les ennemis de la Bulle & du Pape.
 Ils sont puiffans, mais malgré leurs efforts,
 Ils ont (*q*) senti que nous sommes plus forts.

Voici le fait. Clément une nuitée
 En sommeillant eut la fole pensée
 D'abandonner sa Constitution
 A la merci de l'Appellation.
 Lorsqu'en son lit du grand Loïola l'ombre,
 A lui parut en couroux, pâle & sombre,
 Lui disant; quoi? Monarque des Chrétiens,
 Jetterez-vous l'Unigenit aux chiens?
 Et faudra-t-il que la gent Jésuitique
 Soit le jouët de Janséniste clique?
 De par Mahom! si faites le Cagot,
 On vous prendra pour un vrai Visigot.
 Ah! tenez bon, Très-Saint, je vous conjure,
 Ou vous serez comme infame Parjure
 Vilipendé. Lors d'un aigre & haut
 Le Romain dit; que je sois un Maraut,
 Si dans huit jours je ne renonce au titre
 De Père saint. Vous serez un Beïtre,
 Dishonorant tous vos Prédécesseurs
 De mon esprit très-zelés Possesseurs.
 Encore un coup, tenez bon: faites face
 Aux ennemis. Que faut-il que je fasse?
 Ignorez-vous que ce n'est plus jadis
 Qu'un Pape étoit plus craint qu'un Amadis?
 En vain je damne, & je (*r*) *maranathise*,
 Puisqu'en tous lieux mes foudres l'on méprise,
 Sur-tout en France où l'Inquisition
 N'a jamais pu faire sa fonction.
 Un grand Héros qui ne craint Dieu, ni Diable,
 En détruit plus en trois heures de table,
 Qu'ex *Cathedra* n'en saurois prononcer.
 En quel abîme allez-vous m'enfoncer?

Pensez y bien. Oüi, saint Père j'y pense,
 Et vous serez encensé de la France.
 Prêtres, Prélats, Moines, Palais-Royal,
 Jusqu'au Sénat, tout vous fera loyal.
 Comment cela? le Tellier le bon Père,
 Hier me donna la clef de cette affaire,
 Ecoutez moi. Très-Saint, vous savez bien
 Que l'intérêt est un haut puissant moyen;
 Qu'il charme tout. (s) Le Héros a Donzelles
 Nous faut lier par de saintes fiscelles,
 A Souverains, qui leur tendant les bras
 De tout leur cœur en feront leurs choux gras.
 En voilà (t) deux à la Cour d'Ibérie,
 De plus (v) un tiers vous fournit l'Italie;
 Tous trois puissans & Dieux en racourci,
 Qui pour ce fait vous diront grand-merci.
 Le Papa qui d'ambition frétille,
 Aimera mieux élever sa famille,
 Que protéger l'excommunié Quesnel.
 Mais dites-moi, que deviendra l'Appel?
 Eh! doucement! Il faut aller *piane*,
 Comme savez, quand on veut aller *sane*.
 Rappelez-vous notre ennemi (x) *Baius*,
 (y) *Hus* le grillé, même *Jansénius*.
 Avez-vous donc oublié leur dérouté?
 Contre Quesnel suivez la même route,
 Où galopant vos fins Prédécesseurs,
 De la Victoire ont été Possesseurs.
 D'accord; mais lors la sainte Compagnie
 De mainte Cour ne se vit pas bannie
 Comme aujourd'hui. Vous vous trompez bien fort;
 Car en ce tems, malgré son cruël sort,

Lors-

Lorsque commît l'insigne Parricide
 Communément appelé (z) Henricide,
 On la chassa, mais elle revint tôt,
 Et s'éleva non au pas, mais au trot.
 Comme un Soleil caché dans les nuages
 Travaille lors à former des orages,
 Foudres forger, allumer des éclairs,
 Et faire bruits, éclater dans les airs:
 Pareillement lorsque les bons Jésuites
 Semblent grillés comme des Carpes frites,
 Chacun disant qu'ils sont dans leur manoir
 A ne songer qu'à barbouiller du noir;
 Dame pour lors tremblez Sceptres, & Crosses,
 Et cachez-vous dans très-profondes fosses,
 Ou rangez-vous sous leur fiers étendars,
 Car, fussiez-vous des coquins, des pendars,
 Vous êtes Saints. En un mot voici comme
 Doit proceder le Monarque de Rome.

Philotanus chargé de tout exploit,
 Il fera plus lui seul du bout du doigt,
 Que ne pourroient faire tous les Apôtres.
 Adieu: je pars; soyez toujours des nôtres.

Donc Loïola tout en faisant chemin
 Me rencontrant à l'ombre d'un Sapin,
 M'engaria d'aller jusques à Rome.
 J'y vole, & prens de ducats une somme;
 Puis à Paris je cours en une nuit;
 J'entre au Palais, où ne fus éconduit,
 Ains fut reçu comme Ange tutelaire,
 Et mon projet rendit la Bulle claire
 Comme le jour. Tout étant mis en train,
 Contre Quesnel on prit la plume en main.

Le prémier trait impofa (a) le fílençe,
 Pour fimuler de fixer la balance.
 Les Appellans confternés de cela,
 Se rencontrant, fe criaient: *qui va là?*
 Comme ennemis. La fameufe Sorbonne
 Parle, murmure, & de rage petonne
 Contre l'Hymen. On vit Prélats, Curés,
 Moines, Laïcs, tous gens très-épurés,
 (b) Crier au feu. Le Cardinal lui-même
 En fut tranfi jufqu'à devenir blême.
 Le vieux Sénat qui vit ce changement,
 Ne dit, fi-non: Ah! pauvre Parlement!
 Et cependant fe fait maint équipage,
 Tout fe prépare à nuptial voyage.
 Les trois beautés conduites par l'Hymen,
 Partent enfin, difant à tout, *Amen.*
 A leur abord elles font embraffées,
 Et fur ce point ne font embarraffées.

OR le Papa joint à (c) l'homme de Bois,
 Bien fort jura qu'il mettroit aux abois
 En moins d'un an, (d) Quesnel & Quesnelliftes,
 Et qu'il feroit de tous les Janféniftes
 Des partifans du pieux (e) Molina
 Rempli d'attraits qu'aucun autre auteur n'a;
 Joli, gentil... Alte-là, Philopode,
 Et dis pourquoi le Héros fi commode
 Ne voulut pas à l'inftant foudroyer
 Les Appellans. Il voulut les choyer;
 Non qu'il craignît ni faction, ni brigade,
 Ni de Quesnel la dangereufe Ligue,
 Mais prudemment conferver les vcutut
 Pour le befoin. Voici quel fut fon but.

Vous savez bien qu'il appella (f) l'Infante
 Qui n'étoit rien qu'une Pierre d'attente
 Pour son dessein ; car n'aïant que cinq ans
 On ne pouvoit espérer de longtems
 Que son Hymen fût approuvé du Sire
 Qui pour l'Enfant n'avoit pas cœur de cire,
 Ains au contraire, en enrageant tout bas,
 Laissoit penser qu'il ne l'aimeroit pas.
 Or le rusé, prévoyant que le Pape
 Pourroit crier que l'Espagne on attrappe,
 Dit à part-soi, ménageons tous nos chiens,
 Et cependant tenons les aux liens,
 Pour les lâcher contre Bête de somme,
 Cheval, Baudet, & la Mule de Rome,
 Sur-tout la Mule animal très-mutin
 Qui trop souvent fait du maître lutin.
 Quand donc l'Enfant régagna la Castille,
 Du bon Clément l'Unigenite fille
 Se fit valoir ; mais le fier Parlement
 Toujours contraire au Romain Document,
 Ne voulut point l'insérer dans ses Livres.
 Ho, ho, Messieurs, vous êtes donc tous yvres ;
 Dit le Héros, en parlant d'un haut ton,
 Et vous jouëz avec moi du bâton ?
 Vîte d'ici sur le champ qu'on détale
 A la légère avec petite male.
 Quoi donc Robins, Gens de corde & de sac,
 Avec le Maître osez faire tic-tac,
 Et lui chercher très-cauteleuse noise ?
 Allez apprendre à vous battre (g) à Pontoise.
 Or vous défend la Jurisdiction,
De par le Roi, sans ma permission.

LORS euffiez vu de Robins mainte Troupe
 Portant leurs sacs, & leurs bonnets en croupe
 Sur des chevaux allant *cabin caba*

Péleriner, dont maint Badaud chanta;

Ab! qu'elle y va tristement la Justice!

Jarnigoi comme on la prive d'épice!

Elle s'en va criant merci, pardon,

Mais c'est en vain, dondaine la dondon.

Ce n'est pas tout; le Père Linière

Aiant offert Indulgence plenière

Au Bienfaiteur, fut pour je ne sai quoi

(b) Le Confesseur de notre jeune Roi.

Qui murmura? Vous devez le comprendre.

Or il falloit le Cardinal surprendre,

Afin d'avoir son approbation,

Pour de Louïs ouïr la confession;

Mais le Devot d'un air doux & mystique,

En nazardant, répond d'un ton caustique;

Je ne puis pas en Evêque Chrétien

De votre Titre accorder le maintien.

Quand notre Roi sera Majeur & Maître,

Il choisira le Sujet qui doit être

Le Directeur de ses royales mœurs.

Allez en paix, & Dieu change vos cœurs.

IL sembloit donc que rien ne fût capable,

De ramollir ce Prélat intraitable

Qui sur sa tête avoit tant résisté

Au Roi défunt: plus avoit persisté

Dans son Appel; si bien qu'avec emphase

On le nommoit le François Athanase.

Or il falloit faire Bulle approuver

Par quelque Cour qu'on ne pût réprover.

Le vieux Sénat n'y vouloit point entendre.
 Que faire donc ? quel autre moyen prendre ?
 Philippe second en courts expédiens,
 Comptant beaucoup sur ses devots cliens,
 Fit un juron par toutes les lorgnettes
 Qu'il sortiroit de ce pas brayes nettes.
 A peine il dit, qu'avec grand appareil
 Il dirigea ses pas au (i) Grand - Conseil.
 Damè, escorté par ses nombreux Satrapes,
 Après avoir prié le Dieu des grapes
 De l'inspirer, pour que dès ce moment
 Il pût mater le mutin Parlement.
 Il monta donc au Siège avec emphase,
 Et débutant par mainte périphrase,
 Il emboîsa les Membres de la Cour
 En leur donnant de l'encens tour à tour.
 Un seul d'iceux refusant de lui plaire,
 Dont fut sifflé, ne fit que de l'eau claire.
 Fut donc tondu le remuant Quesnel
 Par un *Vu bon*, du Rescrit solennel.
 Ah! dirent lors les enfans de Bérule,
 La voilà donc cette infernale Bulle
 Souscrite en Cour par un crime nouveau,
 Qui met enfin notre Appel au (k) tombeau ?
 Que nous sert-il de l'avoir enterrée
 Pompeusement ? la voilà révéérée,
 Et maintenant par Arrêt odieux
 Mise en état brillant & glorieux.
 Peu s'en fallut qu'à si triste nouvelle
 Le Cardinal n'en perdît la cervelle.
 On dit bien plus : c'est que la faculté
 En blasphémant fit de sa Sainteté

Un Apostat, un Ante-Christ, un Diable,
Et du Régent un Tyran détestable.

(1) Oh! sacre-mort! Messieurs les Appellans
Tondus ferez comme Moutons bêlans,
Jura du Bois. Eh quoi! lâche canaille,
Prétendez-vous faire barbe de paille
A votre Maître; à moi son grand mignard,
Et nous croquer comme couënes de lard?
Ha! voyez donc, comme quoi cette race
S'en fait accroire, en osant faire face
Aux Potentats! Peste soit des Faquins!
Allez, lourdaux, (m) chauffez vos brodequins
Et détaillez, pour que ne soyiez pire,
De nos Etats; car voulons faire & dire
Ce qui nous plait, pour nos purs intérêts,
Que n'entendez, comme étant des secrets
Dont ne devez vous troubler la caboche:
C'est à nous seuls de les garder en poche.

IL dit ainsi; lors la Société
D'un air riant, & plein d'hilarité,
Apprit de moi l'agréable nouvelle,
Que le Héros à toute la séquelle,
Que la Thémis engraisse en son giron,
Avoit parlé comme un vrai Ciceron;
Si que jamais de Jésus l'Oratoire
Ne pourroit plus attenter à sa gloire;
Et sur le champ montant sur Pacolet,
Pour Postillon aiant esprit folet,
Pris mon chemin vers le tour de la France,
Pour aux Pasteurs demander audience,
Et trompeter si grand évènement,
Qu'il n'en fut tel sous le rond Firmament,

Sans autre fin, que de narguer la clique
 Des Appellans, & leur faire la nique,
 J'us donc tout droit à Montpellier, Bayeux;
 A Mirepoix, Senès, où de mes yeux
 Je vis, *Primò*, (*n*) les quatre grands Apôtres
 Des Appellans, disant leurs paternôtres.
 Bonjour, leur dis, mes très-loyaux Seigneurs,
 Je vous dirai que Paris est en pleurs....
 Raison pourquoi? Je n'ose vous le dire.
 Ecrivez donc, si vous savez écrire,
 Me dirent ils: écrivez, ou parlez.
 Eh! bien, Seigneur, [puisqu'ainsi le voulez,]
 Je vous dirai; [mais retenez vos larmes,]
 Que Paris est dans d'affreuses allarmes,
 Ne sachant pas quel sera votre sort,
 Depuis qu'on dit que vous avez grand tort
 De vous liguier contre Sire le Pape,
 Qui de vous tous rit maintenant sous cape,
 Aïant appris que la Bulle aux abois
 Est aujourd'hui la plus sainte des Loix.
 Qui vous l'a dit? dirent-ils tous ensemble;
 Le Grand-Conseil, qui, selon qu'il me semble,
 L'Unigenit a reçu lourdement
 Contre (*o*) le droit qu'a le seul Parlement
 D'enregistrer & de rendre authentique,
 Tout ce qui sort de Papale Boutique.
 Il a jugé sans forme ni procès,
 Que dans la France elle auroit tout succès.
 Je suis payé pour vous en rendre compte.
 Fâché j'en suis, & même j'en ai honte.
 Comme je dois poursuivre mon chemin,
 Permettez moi de vous baiser la main.

Tout

Tout de ce pas je courus au (p) Calvaire ,
 Le Cardinal étoit là sans affaire ,
Id est , tout seul en contemplation ,
 Et rêmâchant la Constitution.

Que Dieu vous gard , Défenseur de la Grace ,
 Grand Cardinal , que personne n'efface
 Par traits malins , que toute Nation
 Comble au rebours de bénédiction.

Je suis Courier : Dagueffeau (q) si revêche
 Auparavant , aujourd'hui me dépêche,
 Pour vous apprendre en quel piteux état
 Est votre Appel qui faisoit tant d'éclat ,
 Et que la Bulle encore que tiffuë
 De mainte erreur , est à la fin reçue.

O tems ! ô mœurs ! Eh par quel contre - tems ,
 Est arrivé le malheur que j'entens ?

Le fier Papa pour guinder ses Pucelles
 Au plus haut point où l'on voie Donzelles ,
 A déprimé dans son cœur terrien
 Pour réüssir tout sentiment Chrétien.

On quitte donc Doctrine de l'Eglise ,
 Comme guenille ou bien vieille chemise ?
 Vous le voyéz. Déjà de Loïola

(r) Les compagnons courent deçà delà ,
 Criant par tout : à la plus grande gloire
De Dieu soit fait , nous avons la victoire !
 Est-il possible ? ô Dieu , soyez béni !

Je verrai donc mon Mandement terni ,
 Et dit sera que mon Corps de Doctrine ,
 Etant flétri , n'aura ni jeu , ni mine ?

Cela se peut , mais le plus triste cas
 Est que la Bulle a fait un grand fracas

Dans les esprits; & que la Compagnie
 Dans tout Paris sa Doctrine publie.
 Quoi, disent-ils, Quesnel pour nous sauver
 Fait de ce Monde une espèce d'Enfer!
 Tel qu'un Grimaud, un faquin sans mérite,
 L'homme, dit-il, fût-il un saint Hermite.
 (s) N'est quz misère? Oh! nous lui ferons voir
 Qu'un Payen même a toujours le pouvoir
 De se sauver, s'il le met en usage;
 Que tout mortel, lorsqu'il est bon & sage,
 Est redevable à l'opération
 De son vouloir; que l'inspiration
 Vient tout au plus de la divine Grace
 Qu'en opérant il rend seul efficace.
 L'homme charnel se voyant si flatté,
 Dans ses forfaits & dans sa vanité,
 Prend le parti de vivre en Moliniste,
 Avec l'espoir de mourir Janséniste.

TOUT en parlant sur ce critique ton,
 Je vis paroître un très-gros peloton
 De Gens devots, à pié malgré la crotte,
 Que conduisoit la Quesnelle Marote
 Chez le Prélat, sur quoi mon passeport
 Je pris soudain, ce qui lui déplut fort.
 De-là courus comme un Diable à la Ville,
 Où mettant bas postillonne guenille,
 Pris un habit fait de cent peaux de chat,
 Pour me trouver cette nuit au Sabat,
 Où j'emportai trois des plus gros Jésuites,
 Qui firent part des nouvelles susdites
 A nos Ciens, dont ils furent joyeux,
 Voyant berner les Devots aux doux yeux.

OR le Héros voulant finir l'affaire ,
 A son honneur, fit du Missionnaire
 Si bel & bien, qu'en moins de quinze mois
 Il fut changer le dur marbre en mol bois.
 Employant donc bienfaits & bénéfices,
 (t) Exils , Prisons, & d'autres maléfices
 Pour subjuguier les foibles & les forts ,
 Il n'oublia ni moyens, ni ressorts
 Que lui fournit son Art Caballistique ,
 Lesquels unis avec sa politique
 Le faisoient craindre en grand Diable & demi
 De tous Frondeurs. A peine quelque ami
 Du bon Quesnel (v) osa - t - il faire face ,
 Ni marmoter de la Grace efficace.
 Dés lors à l'huis de Dame Faculté .
 Fut nuit & jour maint Hoqueton posté ,
 Pour empêcher que la sacrée Ecole
 Contre l'Arrêt ne fit de la Discole.
 Lorsque quelqu'un y tranchoit du subtil ,
 On lui servoit une (x) Lettre d'exil.

ALORS on vit le Chef de l'Oratoire ,
 Et de Benoit le mutin Consistoire
 De leur Appel ne faisant plus de cas
 Du fier Héros baiser jusques aux pas ,
 Pancher le cou comme Anes qu'on étrille ,
 Comme Escargots rentrer dans leur coquille.
Item, on vit par prodige nouveau
 Subir le joug au (y) zélé Dagueffeu ,
 Qui las de vivre en Cagot Solitaire ,
 D'Unigenit se rendit tributaire.
 Mais qui l'eut dit que le (z) grand Cardinal
 Se fût soumis au Romain Tribunal ,

Lui qui jadis en Lion plein de force
Du Grand Louïs fut éviter l'amorce ?

Or le Sénat trouvant le tems fort noir,
Ne désiroit que paternel manoir.

Pour le gagner il lui falloit sans rire
Céder au tems, & la Bulle soucrire.

Que faire ici, dit un des Présidens ?

Nous occuper à nous curer les dents,
Tandis que tout à notre ennemi cède ?

Mon avis est, le Diable me possède,
D'aller vers lui criant: (a) avons péché.

Dorénavant vous seroit attaché

Le Parlement, si dans la Capitale

Le rappelliez vers cette Martingale.

Chacun à part sur ce sage conseil

Réfléchissant, le trouve sans pareil,

Et sur le champ ils députent des Membres

Tous Présidens pris dans toutes les Chambres,

Qui sans façon, sans robe ni bonnet

Vont au Héros pour lui dire tout net

Par beau début: Dieu vous gard, Maître Sire,

Vos Sénateurs devenus tous de cire,

Nous ont chargé de vous dire en trois mots

Qu'ils sont des fous, des anes & des fots,

D'avoir osé de Gallicane Eglise

Trop prendre à cœur le droit & la franchise,

Très-répentans d'avoir voulu borner

Votre pouvoir. Veuillez leur pardonner,

Les rappeler dans leur chère Patrie;

De la revoir ils pétillent d'envie,

Ils ont juré de ne plus vous fâcher,

Et pour jamais vous leur ferez très-cher.

Comme est requis soit fait, dit le bon Prince,
 Et cependant que dans chaque Province
 Soit envoyé votre loyal aveu,
 Pour que vos Pairs fassent écrire : *Veu,*
Le passépié nommé Palinodie
Que le Sénat de Paris Psalmodie,
À son exemple allons nous conformer
Et le dit fait par acte confirmer.

Lors de Robins, mainte bande joyeuse
 Du grand Paris prit la route bourbeuse,
 Et s'arrêtant en chemin pour diner,
 Se mettent tous à rire, à raisonner,
 À boire sec dans la grande mesure,
 Et puis chanter : *Voilà, Cousin, l'allure.*
 Donc guillerets en printaniers pinçons
 Tous sur le soir regagnent leurs maisons.

NE croyez pas qu'ici finit l'Histoire ;
 Ma foi nenni ! Le Héros eut affaire
 À prestolets plus roides que du fer,
 Et plus malins que le Diable d'Enfer.
 Trois gros (b) Abbés, Appellans indomtables
 Pour accepter furent bien moins traitables.
 On menaça. Zeste, ce fut en vain.
 C'étoient des drus allant toujours leur train.
 On eut voulu que n'eussent fait ces drilles
 D'autre métier que de jouer aux quilles,
 Mais par Pluton ! ils étoient nuit & jour
 En mouvement, à la Ville, à la Cour,
 Pour recruter leur parti de Devotes,
 Qui pour Quesnel en tenoient jusqu'aux bottes ;
 Et vous savez que si le Cotillon
 Faire vouloit du Pape un Papillon.....

Mais respectons le Sexe, & ses fredennnes :
 Ma foi sans lui mal iroient nos domaines.
 Or ce fut donc à ces trois champions
 Plus craints de nous que nous ne les aimions,
 Que fîmes longue & très-cruelle guerre
 Sans avoir pu leur faire perdre terre.
 Laissons les là: revenons (c) au Quatrain
 A qui jamais n'avons pu mettre un frein,
 Ce sont autant d'imitateurs d'Ambroïse,
 Qui ne craignant ni Fresne ni Pontoïse,
 Font un grand mal à la Société
 Par leur Doctrine, & par leur fermété.
 On ne vit onc de si vaillans Athlètes,
 Ni si jaloux des droits de leurs Houlettes.
 De par Ignace en vain, dit le Teller,
 Eux & les leurs tirent à plein collier
 L'horrible char de la troupe rébelle,
 En fomentant la maudite querelle
 Tant allumée entre Quesnel & nous.
 Je suis bien sûr que nous les aurons tous,
 Et voici comme il s'y prit le bon Père.
 Il résolut sans façon ni mystère,
 Pour ruïner le *Quatrium virat*,
 De Saënen plus avisé qu'un rat,
 Ouvertement attaquer en Concile,
 Lequel battu, les autres feroient gille.
 Ainsi bien sûr de l'Evêque Tencin,
 Il le choisit pour sonner le tocsin.
 Devers Embrun on vit courir Evêques
 Pour de l'Appel célébrer les obsèques.
 A cet effet maints & maints passe-droits
 Y furent faits, & parmi mes exploits

Je compte ceux de ce brigand Synode ,
 Où tout fut fait par (*d*) moi seul Philopode.
 Or Soënen y fut donc suspendu ,
 Sans avoir pu jamais être entendu.
 Il eut beau dire , eh ! Messieurs , mes Confrères ,
 Auparavant m'envoyer aux Galères ,
 A tout le moins écoutez mes raisons ;
 Car fussiez - vous plus étourdis qu'Oïsons ,
 Instruits serez que ma Doctrine est pure
 Non ; taisez - vous ; vous êtes un parjure ,
 Un hérétique au suprême degré ,
 Et malgré tout coupable à notre gré.
 Il nous suffit que la gent Jésuitique
 Vous ait traduit à notre Cour Aulique ,
 Pour que soyiez biffé , rasé , tondu ,
 Et peu s'en faut que ne soyiez pendu .
 Allez , marchez , & changez de Montagne ,
 Et vous soit dit , que voilà ce qu'on gagne
 En s'opposant au Décret de Clément .
 Or nous verrons si votre Parlement
 (*e*) Vous tirera de nos griffes sacrées .
 Point de quartier avec têtes mitrées .

A P R È S ce fait , chef d'œuvre solemnel ,
 Qui n'auroit cru qu'un respect éternel
 Rendu seroit à la Bulle du Pape ?
 Mais Diable - zo ! puisque sans cesse on s'ape
 Ses fondemens par de plus sages Loix ,
 Mises au jour par (*f*) Docteurs d'un grand poids ,
 Qui sont , dit - on , de Themis les Oracles ;
 Et sans compter très - fréquens Miracles
 Qu'on voit éclore au Tombeau de Paris ,
 Tous (*g*) avérés des bigots de Paris .

Vous voyez bien où le bât nous chatouille,
 Car, entre nous, ce nouveau Saint barbouille
 Tous nos desseins, dont espérons la fin,
 Mais il nous faut encor jouer au fin;
 Car dans Paris voici comme on raisonne.
 Des Appellans la vie est belle & bonne,
 Puisque le Ciel en fait ses instrumens
 Pour opérer prodiges étonnans.
 Si de Chrétiens ils ont & mœurs & mine,
 Nous concluons qu'ils ont saine Doctrine.
 Mais chut! en peu tout l'Univers saura
 De mon pouvoir la force, & cætera,
 Car je ne puis en dire davantage
 Pour le présent: cependant je m'engage,
 Fci de Démon, à bientôt vous revoir.
 Adieu, je pars pour me rendre (b) au manoir....
 Holà, coquin, achève ton histoire,
 Si tu ne veux que je te fasse boire.
 Vous révéler des mystères pervers,
 C'est m'exposer à de fâcheux revers!
 Allons de l'eau.... de grace finissez..
 Encore un jet.... eh! j'en ai bien assez;
 Je dirai tout: Parle donc, je t'écoute.
 Prends garde au-moins de bien suivre ta route,
 Car vois-tu? zeste.... Ah! je vais commencer,
 Quand Loïola devrait s'en offenser;
 Car de Satan je crains moins la colère,
 Que les fureurs des Enfans de ce Père.
 OR écoutez: vous savez que (i) du Luc
 S'étant (k) nourri de la moëlle & du suc
 De Molina dès sa plus tendre enfance,
 A sa Doctrine a joint la pétulance

Des Compagnons qu'on nomme de Jésus,
 Par quoi devint son pauvre esprit perclus ?
 Ce que sachant l'illustre Compagnie,
 Le trouva propre à sa sainte manie,
 Pour être au rang de ses nombreux Valets,
 Et la servir dans ses vastes projets.
 Par nos soins donc ce gros homme de paille
 L'on vit (1) remplir le Siège de Noaille.
 De paille il est, très-prompt à prendre feu,
 Et ne fait rien, sinon de notre aveu.
 Or ce du Luc voyant donc les miracles
 Du bon Pâris donner de beaux spectacles
 A tous Badauts courant à son Tombeau,
 Prit d'abord soin de leur crier (m) tout beau,
 Tout beau grands fous ! quel est donc la furie
 Qui meut ainsi votre badauderie ?
 Croyez-vous donc qu'un indigne Appellant,
 Excommunié par le Pape Clément,
 Puisse opérer miracles & prodiges ?
 Vous êtes fous, ce ne sont que prestiges.
 Vous croyez voir, & vous ne voyez rien.
 Tel vous paroît, & croit se porter bien,
 Qui dans le fond n'a qu'un soufle de vic.
 Vous croyez donc de sa Paralysie
 Cet homme quitte ? Il marche à ce qu'on dit :
 Et moi d'ici je le vois dans son lit.
 Je vois sans voir. Tel est le privilège
 Des esprits sains & devots au saint Siège.
 De ce beau Saint, je brulerai les os,
 Pour arrêter vos fervens *audi nos*.
 Il dit, il fait : par maintes Pastorales,
 Qui dans Paris valent Bulles Papales ;

Par des Rescrits appellés Mandemens,
 Il a proscrit sa peau, ses ossemens,
 (n) Ses vie & mœurs, déclarant hérétiques,
 Excommuniés, rebelles, schismatiques
 Tous ses Devots; jusques-là tout va bien,
 Le nouveau Saint fera compté pour rien.

Ce qui dérange un peu notre Conseil,
 Est un Écrit critique sans pareil,
 Intitulé: *Gazette Ecclésiastique*,
 Qui vivement nous déchire & nous pique,
 Sans barguigner allant tout droit au fait,
 Et nous détruit par maint convainquant trait.
 Nous ne pouvons en en pêcher l'entrée,
 Malgré les soins du subtil Asmodée,
 Qui dans Paris, & tous ses environs
 Fouille par-tout, jusque dans les girons
 Des Colporteurs, des femmes & des filles,
 Sans dédaigner les plus sales guenilles.
 De plus encore notre Féal Hérault
 Se laisse prendre en aveugle lourdaut;
 Car à son nez on introduit en Ville
 Lettre, Chançon, Gazette, Vaudeville;
 En un mot tout ce qu'écrit contre nous
 Plume très-propre à soulever les fous,
 Les ignorans, les savans, & les sages,
 Qui de concert nous accablent d'outrages.
 On crie au feu contre (o) Père Girard.
 On nous rejette, (p) Oldécorne, Guignard,
 Garnet, Châtel; & dans la place vuide
 Chacun voudroit revoir la Pyramide.

Le Peuple même instruit par ces Ecrits,
 Nous montre au doigt, nous siffle dans Paris.
 De ces Ecrits ceux nommés Sarcelades
 Nous ont sur-tout mis en capilotades,
 Hachés menus comme chair à pâté:
 Non pas (1) ceux-là qu'un Poëte crotté
 A leur *instar* voulut mettre en lumière.
 On l'a traité de fade Plagiaire,
 Et le Lecteur voyant le premier mot,
 Sans passer outre, a dit: peste du sot!
 Mais les premiers dans leur tour & leur stile
 Ont venin, que chaque vers distille.

MAIS à quoi sert ce grand débordement
 De bile jaune envers le Document,
 Reçu par-tout sans caution aucune,
 Sans excepter mainte & mainte lacune,
 Que remplirons, quand bon nous semblera,
 Contre les Rois que détruire voudra
 Pape Romain, s'il lui vient en pensée
 De prononcer de sa chaise percée,
 Qu'ils sont déchus de leur Trône Royal,
 Et dévolus à l'arbitre Papal.
 Le Parlement a beau dire au Monarque;
 On vous trahit, on renverse la Barque
 „ De Pharamond & de ses Descendans,
 „ Et vos Sujets appelés *Appellans*,
 „ Sont les appuis de votre Royal Trône,
 „ Et les remparts contre assauts que l'on donne
 „ A tous vos Droits, à votre autorité,
 „ Dont consternés souvent avons été.
 „ C'est donc pourquoi, Grand Roi, faisons posture,
 „ Pour empêcher votre déconfiture,

„ Qui

„ Qui ne faudroit avant qu'il soit un an,
 „ Si nous laissons faire le Vatican.
 „ Reposez - vous sur notre ministère,
 „ Et vous verrez bientôt finir l'affaire.
 „ Envoyez paitre, & chassez loin d'ici
 „ Les Cardinaux Fleuri, Rohan, Bissi,
 „ Tous trois fauteurs de la Papomachie,
 „ Qui nous semond de Doctrine gauchie,
 „ Et ferez bien, sinon (soit fou qui ment)
 „ Aurez un jour besoin du Parlement,
 „ des Appellans, & de toute personne
 „ Pour soutenir votre belle Couronne.
 „ Peut-être alors, le tems étant passé,
 „ Vous dira - t - on, *quiescat in pace.*

Vous pensez bien que notre ami Loïole
 De tout ceci fait mainte capriole
 Encourageant de nouveau ses Enfans
 D'abîmer tout par leurs enseignemens.

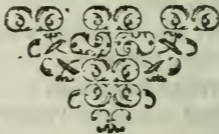
„ Courage, Enfans, dit - il, à ces Apôtres,
 „ Tout est gagné, si Louïs est des nôtres.
 „ (r) Or il l'est bien, & nul doute il n'y a
 „ Qu'à notre but irons. *Alleluia.*
 „ Nous nous verrons sur la terre & sur l'onde
 „ Seuls adorés, & les Maîtres du monde.

Et sur cela d'un subtil cademat
 On ferme à clef les bouches du Sénat.
 De ce beau Corps on sépare les Membres,
 Et d'un seul coup on exile (r) sept Chambres.
 Mais, ouf. . . . qu'as - tu? Je suis embarrassé,
 Et ne fait pas si, tout bien compassé,
 Je n'ai pas tort d'avoir tant fait la rage:
 Car entre nous, le Parlement est sage,

De soutenir & l'Etat & le Roi,
 Contre attentats d'une burlesque Loi.
 Le Cardinal ne voit goutte, ou faut croire
 Qu'il vend comptant de son Maître la gloire.
 Il n'est pourtant plus tems de reculer,
 Sans le danger de choir & s'acculer.
 Ne doutez donc que le (t) Sénat ne plie;
 Que Chauvelin & la Pourpre Fleurie
 Ne tiennent bon jusqu'au dernier moment,
 Et c'est assez. Comment faire autrement?
 Quoi? faut-il donc que le Roi s'humilie?
 Que rétractant, comme l'on le publie,
 Ce qu'il a fait, il soit turlupiné
 De ses Voisins, qui d'un goût raffiné
 Décideroient d'un ton plus froid que glace,
 Qu'un si beau Roi fait très-laide grimace.
 Non, non : il fait qu'Arbitre souverain,
 De ses Etats il a le sort en main;
 Que Ducs & Pairs, Princes, Sénat, Eglise,
 Tout doit plier, & marcher à sa guise.
 Il fait cela, mais je tremble pourtant
 Sur ce qu'on dit qu'il paroît mécontent
 Qu'on ait commis l'autorité Royale
 Contre un Sénat, qui de mainte cabale
 Arrête feu, sureur, vexation,
 Et sans lequel sainte Inquisition
 Ravageroit bientôt la pauvre France,
 D'où s'ensuivroit totale décadence
 Du Roi, des Loix, de l'Etat, de la Foi,
 Et verroit-on Rome donner la Loi
 A l'Univers. C'est pourtant où j'aspire,
 Et des Enfers j'aurois le grand Empire,

Si le deſſein de la Société,
 Par mes travaux étoit exécuté.
 Mais je crains fort. . . . Arrête , je te prie ;
 Quel eſt le but de cette Compagnie ?
 N'a-t-elle pas un abſolu pouvoir
 Aux autres Cours ? Oh ! tout ou rien avoir
 Eſt ſa devife. Elle ruë & fait rage
 Des quatre piés , & met tout en uſage
 Pour ce projet à ſon but amener.
 Quant à préſent ſon ſoin eſt de miner
 L'autorité des Princes , des Monarques ,
 Pour prendre un jour le Timon de leurs Barques ;
 Et vous verrez qu'à la fin ces Mineurs ,
 Du Monde entier feront Dominateurs.
 Et voilà tout , lâchez - moi , je vous prie.
 Je le veux bien , mais s'il me prend envie
 De te revoir encore ſous cet abri ,
 Reviens bien vite , & vole au premier cri.

F I N.



(a) *Tripode* ou *Trepie*; en latin *Tripus*, *edis*, ou *Cortina*. C'étoit une petite Table à trois piés, sur laquelle s'asseïoit la Pythonisse ou Prêtresse d'Apollon, pour rendre ses Oracles dans le Temple de Delphes, consacré à ce Dieu.

(b) *Hiéroglyphes*, est un mot tiré du Grec, qui signifie *images*, ou *figures sacrées*, parce que les Egyptiens s'en servoient pour couvrir & envelopper tous les secrets de leur Religion. C'est Hermes, ou Mercure Trismégiste, qui en est l'Inventeur.

(c) Ce mot qui tire son étimologie du Grec, signifie des animaux qui ont des griffes, & qui habitent dans les flammes.

(d) Non seulement ce n'est pas un crime de mentir quand le requiert la raison ou la rime, mais même les Jésuites enseignent que ce n'est qu'un péché véniel de calomnier, & d'imposer de faux crimes, pour ruïner de créance ceux qui parlent mal de nous. *Quidni non nisi veniale sit detrahentis autoritatem magnam sibi noxiam, falso crimine elidere.* Th. Lovan. an. 1645. Voyez la quinzième Lettre Provinciale, où la Doctrine des Jésuites sur le mensonge & la calomnie est mise dans tout son jour. On fait de quelle utilité leur a été de tout tems, & leur est encore tous les jours, cette Doctrine contre ceux qui leur font quelque ombrage.

(e) Ignace de Loïala, Gentilhomme Espagnol, Législateur de la Société des Jésuites, mort en 1556. Voyez les Notes sur Philotas, pages 239. & suivantes. Le Pape l'a canonisé, il est donc saint. Le Pape a fait brûler la Vie de M. de Paris, comme étant hérétique : celui-ci est donc damné. Ces conséquences sont justes, si le Pape est infaillible ; mais si le Pape s'est trompé
sur

sur le compte d'Ignace de Loïola, comme il se trompe sur celui de M. de Paris, où est le pauvre Ignace avec sa canonisation? A Dieu ne plaise que nous pensions, & encore moins que nous voulions insinuër qu'il n'est pas avec les Bienheureux, mais quelles autres preuves a-t-on de sa sainteté, sinon qu'il est le Fondateur des Jésuites.

(f) Le Père Tellier, Jésuite, Confesseur de Louis XIV. après la mort du Père la Chaise. Voyez ce qui est dit du Père Tellier dans la véritable Harangue au Roi des Habitans de Sarcelles.

(g) Tout le monde fait que toutes les formalités qui s'observent en Espagne, à la réception d'une Bulle de Rome, c'est de l'enfermer, sans la lire, dans un coffre de fer; de l'encenser, quand elle est bien enfermée, & de la laisser reposer en paix. Est-ce par respect, ou par indifférence?

(b) Cornelius Jansénius, Docteur de Louvain, & depuis Evêque d'Ypres, dont le Livre intitulé *Augustinus*, a été l'occasion de tant de troubles dans l'Eglise. Jansénius s'est attaché dans ce Livre à faire sentir, d'après saint Augustin, la profondeur de la plaie que l'homme a reçue par le péché, & l'impuissance où il est de guérir par ses propres forces, &c. Voyez les Notes sur *Pbilotanus*, page 251.

(i) Pasquier Quesnel. Prêtre de l'Oratoire de France, né à Paris le 15. Juillet 1634. & mort à Amsterdam le 2. Décembre 1719. On peut lire les circonstances édifiantes de sa mort, & sa Profession de foi, dans l'Histoire de la Constitution, 2. Part. pages 345. & suivantes.

(k) Les Jésuites enseignent que les Clercs, (à plus forte raison les Jésuites) ne sont point à proprement parler, Sujets des Princes. *Clerici verè non sunt subditi Principibus.* C'est-à-dire, que les

Les Rois n'ont point sur les biens & sur les vies des Clercs autant de puissance qu'ils en ont sur celles des autres Sujets. D'ailleurs la Profession qu'ils font d'une obéissance aveugle envers leur Général, est incompatible avec la fidélité qui est due aux Puissances de la Terre. Il faut encore observer que, selon eux, un Roi dépossédé & excommunié par le Pape, *n'est plus Roi*.

(*l*) Ils l'ont toujours été. Dieu veuille les éclairer, & qu'ils cessent de l'être.

(*m*) Maison à un quart de lieuë de Paris, que le Roi avoit donnée au Père la Chaise. On l'appelle encore *la Maison du Père la Chaise*. Elle est devenuë depuis l'appanage des Confesseurs du Roi. C'est où les Cordons bleux des Jésuites s'assemblent ordinairement pour traiter des affaires les plus importantes de la Société. Ils tiennent aussi quelquefois leurs Diettes à Anteuil, dans la Maison de la fameuse Dame Galpin.

(*n*) La Fontaine qui étoit au bord du Bois, auprès duquel le Diable dormoit. Voyez *Philotamus*, au commencement.

(*o*) Le Pape aiant appris la mort du Roi, & que le Cardinal de Noailles avoit été choisi par le Prince Régent, pour Chef du Conseil de Conscience, en fut consterné. Ce n'étoit pas sans raison. Le Prince rendit aux Docteurs persécutés la liberté d'assister aux Assemblées, & à toutes les Délibérations. Les Prisons furent ouvertes; les Exilés furent rappelés, &c. Voyez la véritable Harangue au Roi des Habitans de Sarcelles. D'ailleurs les Jésuites alarmés de la place qu'on avoit donnée au Cardinal de Noailles, donnèrent au Nonce de telles idées de cette Eminence, que le Ministre Italien s'alla persuader que le Cardinal vouloit se faire Patriarche de l'Eglise de France, rendre son Siège Patriarchal, & anéantir par-là une grande partie des droits de
l'E-

glise de Rome. Il n'en falloit pas tant pour déconcerter le Pape & toute sa Cour.

(p) Il est certain que, si le Prince Régent n'avoit pas eu des raisons de ménager la Cour de Rome pour ses intérêts particuliers, c'est-à-dire, pour l'établissement des Princesses ses Filles, en quoi le Pape pouvoit le servir, ou lui nuire, il eut bientôt terminé l'affaire de la Constitution, en la renvoyant par de-là les Monts.

(q) Au moyen des persécutions qui ont été renouvelées.

(r) *Maranathise.* De Maran Atha, anathême, maudit, exterminé, &c. Ce mot est Syriaque, & signifie proprement, le Seigneur vient, ou est venu. Saint Paul dans la première Epître aux Corinthiens, chap. XVI. vs. 22. dit: Si quelqu'un n'aime point Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathême, Maran atha. *Si quis non amat Dominum Nostrium Jesum Christum, anathema sit, Maran atha.* Comme s'il disoit; Si quelqu'un n'aime point Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathême, le Seigneur vient, ou est venu, qui fera son Juge, l'exterminera, &c.

Les Jésuites, (pour le dire en passant) citent sur ce mot le Passage de saint Paul dans leur Dictionnaire de Trévoux; mais comme ils ont senti qu'en le rapportant, ils fournissoient des armes contre eux, en donnant occasion au Lecteur d'y reconnoître la nécessité d'aimer Dieu, dont ils ont entrepris de dispenser les hommes, ils ont cru devoir remédier à cet inconvénient, en l'avertissant au même endroit, que l'Apôtre ne prononce cette Sentence, que contre ceux qui ne vouloient point reconnoître Jésus-Christ pour le Messie.

Plus on y fait attention, plus on reconnoît qu'ils ont raison d'interdire la lecture de l'Écriture sainte à ceux qu'ils dirigent; car en vérité
qui

qui se feroit jamais avisé de penser que c'est là le sens de saint Paul? Le Père Quesnel lui-même, (aussi la Bulle l'appelle-t-elle, *vrai fils de l'ancien Père du mensonge*,) a eu la mauvaise foi de nous exposer ce Passage tout crûment, en disant: „ N'est-ce pas un tonnerre que ces paro- „ les? & à peine reveille-t-il quelqu'un de ceux „ qui font par leur vie une profession publique „ de ne point aimer Jésus-Christ. Qui n'aime „ point ses Maximes, son Eglise, & sa Croix, „ peut s'assurer de ne l'aimer point lui-même. „ Si c'est être anathême & excommunié, que „ de ne point aimer ainsi Jésus-Christ, que doi- „ vent attendre ceux qui en font leçon, & qui „ en tiennent école?”

Ne voilà-t-il pas une réflexion bien consolante. Vive les Jésuites pour savoir adoucir & manier dextrement tout ce qu'ils traitent. Mais disons mieux; Qui n'admireroit que les Jésuites soient Jésuites par-tout, & qu'il ne puisse sortir de leurs mains un seul Livre, pas même un Dictionnaire pour la Langue Françoisë, qu'il ne faille lire avec précaution, & qui ne se ressente de leur corruption?

Sincerum est nisi vas, quodcunque infundis accescit.

Hor. Ep. i. L. i.

(s) Monseigneur le Régent avoit alors six filles; savoir, Marie-Louïse-Elizabeth, Duchesse de Berry, née le 20. Août 1695. morte le 20. Juillet 1719. Louïse-Adélaïde, Abbessë de Chelles, née le 13. Août 1698. Charlotte-Aglæe, mariée au Prince-Héréditaire de Modène, née le 22 Octobre 1700. Elle s'appelloit alors Mademoiselle de Valois. Louïse-Marie-Elizabeth, Reine d'Espagne, Douairière de Louis I. Roi

d'Espagne, née le 11. Décembre 1709. Elle s'appelloit alors Mademoiselle de Montpensier. Philippine-Elizabeth, nommée Mademoiselle de Beaujolois, née le 18. Décembre 1714. Et N... nommée Mademoiselle de Chartres, née le 28. Juin 1716. Elle a été nommée depuis Louise-Diane, & a été mariée à Monseigneur le Prince de Conty. Il étoit question alors de l'établissement, sur-tout de Mademoiselle de Valois & de Mademoiselle de Montpensier.

(t) Louis, Prince des Asturies, Fils aîné du Roi d'Espagne; & Dom Ferdinand I. Infant d'Espagne.

(v) François-Marie, Prince-Héréditaire de Modène.

(x) Michel Baïus, Docteur de Louvain, d'une grande piété, & d'un profond savoir. Voyez les Notes sur *Philotanus*, page 248.

(y) Jean Hus, Recteur de l'Université de Prague, fameux Hérésiarque, qui a renouvelé les erreurs des Vaudois, & de Wiclef, condamné à être brûlé vif avec ses Livres, par le Concile de Constance, l'an 1415.

(z) Voyez la deuxième Sarcelle, où il est parlé des meurtres de Henri III. & de Henri IV. de l'heureuse expulsion, & du fatal rappel des Jésuites.

(a) La Déclaration du Roi qui imposa silence aux deux Partis, est du 7. Octobre 1717. *Voulons, y dit le Roi, que toutes les disputes, contestations, & différens qui se sont formés dans notre Royaume, à l'occasion de la Constitution de notre saint Père le Pape, contre le Livre des Réflexions Morales sur le Nouveau Testament, soient & demeurent suspendus. . . . imposant par provision un silence général & absolu sur cette matière, & ce pendant le cours des instances que nous continuerons de faire auprès de notre saint Père le Pape, pour obtenir de sa sagesse & de son*

son autorité des secours capables d'éteindre & de terminer entièrement les divisions présentes, &c. Ces secours qu'on attendoit de la sagesse du Pape, étoient des Explications; mais il étoit de sa sagesse même, (ici sagesse veut dire finesse, politique, &c.) de n'en point donner, & encore moins d'en recevoir, & c'est aussi ce que lui & ses Successeurs ont constamment fait, malgré les instances réitérées de la Cour de France, & de plusieurs Evêques, & les vœux de tout le Royaume. Quel despotisme! Nos Rois n'en usent pas ainsi envers leurs Sujets. Tous les jours ils donnent des Arrêts en interprétation de leurs Edits, Déclarations, &c. Il est certain que la Cour de Rome verroit plutôt l'anéantissement de la Religion, si elle pouvoit être anéantie, que de consentir au moindre déchet de ses fausses prétentions. Nous n'en avons par malheur que trop d'exemples. Elle ne recule jamais, dit-on. Funestes dispositions qui se trouvent dans le centre même de l'unité, qui subsistent depuis bien des siècles, qui se fortifient de plus en plus, & qui annoncent l'accomplissement de la prédiction de saint Paul, au Chap. XI. de l'Épître aux Romains.

(b) La Déclaration du Roi déplut à deux fortes de personnes; les Acceptans rigides, & les Appellans zélés, se plaignoient également que l'on portoit l'autorité Royale au de-là de ses justes bornes, en confondant l'erreur avec la vérité, par une Loi qui imposoit silence à l'une & à l'autre. *Hist. de la Const. 2. Part. page 89.*

Il y eut une seconde Déclaration en date du 5. Juin 1719. en confirmation de celle du 7. Octobre 1717. qui imposoit silence pour un an. *Hist. de la Const. 2. Part. Sect. 2. page 306.*

(c) Le Cardinal du Bois, premier Ministre.

(d) Lorsque les mariages du Roi avec l'Infante d'Espagne, & du Prince des Asturies avec Ma-

demoiselle de Montpensier, Fille de Monseigneur le Duc d'Orléans, furent déclarés, on crut y trouver le dénouement de tant d'ordres émanés depuis quelque tems de la Cour en faveur du Parti Constitutionnaire, & du peu de ménagement que le Prince Régent gardoit envers les Appelans. C'est la réflexion qu'on fait dans une Lettre écrite de Paris le 23. Novembre, en ces termes :

„ Le Public, qui étoit surpris de voir que la
 „ Cour prît en toute occasion le parti des Con-
 „ stitutionnaires, vient d'être éclairci par la pu-
 „ blication des grands mariages qui occupent
 „ maintenant tous les esprits, & n'est plus éton-
 „ né qu'on ait paru si fort favoriser les Jésuites
 „ depuis quelque tems, dès qu'il a été informé
 „ que ces Pères ont eu grande part à ces ma-
 „ riages ; & que le Père d'Aubenton, Confes-
 „ seur du Roi d'Espagne, a été Agent de toute
 „ cette affaire.” *Hist. de la Const. Part. 3. Sect.*
 2. page 135.

(e) Molina, Professeur de Théologie dans l'Université d'Evora en Portugal, Auteur du Livre *de la Concorde de la grace, & du libre Arbitre*. Il en est parlé au long dans les Notes sur *Pbilotanus*, page 244.

(f) L'Infante arriva à Paris le 2. Mars 1722. & on lui fit une entrée très-magnifique.

(g) Comme le Diable est le père du mensonge, il ne sauroit s'empêcher, lors-même qu'il rapporte des faits vrais, d'y mêler toujours quelque chose du sien, soit dans la cause, soit dans les circonstances de ces faits. Le Parlement de Paris fut en effet transféré à Pontoise en 1720. sur la fin de Juillet, mais ce fut en haine des efforts qu'il avoit faits pour s'opposer à l'établissement du système de Law, & à ses suites, & en particulier du refus qu'il avoit fait d'enregistrer la

Dé-

Déclaration du Roi qui fixoit les Rentes au dénier cinquante.

(b) Monseigneur le Duc d'Orléans s'étoit servi du Père d'Aubenton, Jésuite & Confesseur du Roi d'Espagne, pour procurer l'établissement des deux Princesses ses Filles, en Espagne, comme nous l'avons dit dans la Note ci-dessus. Comme les Jésuites ne font rien gratuitement, le Roi d'Espagne, à l'instigation de son Confesseur, exigea pour conditions secrètes de ce traité, qu'on agiroit en France avec plus de vigueur pour la Constitution, & qu'on donneroit au Roi, son Neveu, un Confesseur Jésuite, & la Cour de France le lui promit. Pour tenir cette parole, on profita de la conjoncture où M. l'Abbé Fleury, Confesseur du Roi, étant fort âgé, & devenant infirme, demanda à se retirer. Sa demande lui fut accordée sans peine, & pour le remplacer, on jeta les yeux sur le Père Linières, Jésuite. Monseigneur le Duc le présenta au Roi, en cette qualité le 31. Mars 1722. Après qu'il eut été présenté au Roi, Monseigneur le Régent lui dit: *Vous voilà nommé; j'ai fait ce qui dépendoit de moi: accommodez-vous maintenant avec Monseigneur le Cardinal de Noailles.* Mais cet accommodement n'étoit pas facile; & Monseigneur le Cardinal de Noailles refusa en effet de l'approuver. Cependant il fut mis en possession des honneurs & des émolumens attachés à la place de Confesseur du Roi. Il alla aussi rendre ses devoirs aux Princes & Princesses, & Madame l'Abbesse de Chelles, qui étoit pour lors à Paris au Val-de-Grace, fit cette réponse peu obligeante à son compliment: *Mon Père, lui dit-elle, dès qu'il falloit nécessairement qu'un Jésuite fût Confesseur du Roi, j'aime autant que ce soit vous qu'un autre, mais je ne puis vous dissimuler que je ne sois fâchée de revoir un Jésuite dans cette place, car vous devez savoir, que je n'aime point votre Compagnie: je*

la crains pourtant un peu. Vous voyez que je suis bonne Françoise.

Monseigneur le Cardinal de Noailles paroissant toujours inflexible dans le refus de ses pouvoirs, & l'affaire étant trop importante pour l'abandonner, on se déterminâ à faire aller le Roi à Versailles pour y faire son séjour ordinaire, afin que le Roi s'approchât de S. Cyr, où le nouveau Confesseur pourroit exercer les pouvoirs qu'il obtiendrait facilement de Monseigneur l'Evêque de Chartres, parce que S. Cyr, qui n'est qu'à une petite lieue de Versailles, est de l'Evêché de Chartres. Ce projet fut exécuté, & le Roi alla le 29. Juin, jour de S. Pierre, à S. Cyr, accompagné de Monseigneur le Régent, de Monseigneur le Duc de Chartres, & de M. le Maréchal de Villeroy. Il y trouva le Père de Linières qui l'attendoit, & se confessa à lui pour la première fois.

Le Cardinal de Noailles alla quelques jours après à Versailles, se plaindre de ce que le Roi avoit été à confesse à un Jésuite interdit dans le Diocèse de Paris; mais ses plaintes ne produisirent d'autre effet que d'exciter l'indignation du Public contre les Jésuites, qu'on voyoit courir avec tant d'avidité à un ministère si redoutable, & vouloir s'en emparer comme de force, & contre toutes les règles. Les personnes les plus judicieuses regardèrent même ces confessions comme faites en fraude, & au préjudice de l'autorité légitime de l'Archevêque de Paris, dont le Roi étoit certainement Diocésain, faisant son séjour ordinaire à Versailles, & une telle manœuvre leur parut peu digne de la Religion, & de la Majesté du Roi Très-Chrétien.

Dans la suite le Cardinal de Noailles céda aux instances de la Cour, & donna des pouvoirs au Père de Linières, en remettant au Roi un Mémoire dans lequel étoient expliqués les motifs de

de

de son refus. *Hist. de la Constit. Part. 3. Sect. 3. page 77.*

(i) Monseigneur le Régent par plusieurs vuës de politique, faisoit tous ses efforts pour former entre les Evêques un accord qui se terminât à l'acceptation de la Constitution. Le moyen qu'on proposa pour faciliter cette acceptation aux Evêques Opposans, ce fut un nouveau Corps de Doctrine, intitulé: *Explication de la Bulle*, qu'ils joindroient à leur acceptation. On fit adopter ces Explications par environ cent Evêques, tant Acceptans, qu'Opposans. Monseigneur le Cardinal de Noailles qui aimoit si sincèrement la vérité, donna à l'Eglise le scandale d'entrer dans cet accommodement si injurieux à la vérité, & si contraire à la bonne foi, lequel fut conclu le 12. Mars 1720. & en conséquence publia son acceptation par un Mandement du 2. Août 1720. où les Explications étoient insérées, mais non pas la Constitution, & qu'il n'obligea pas ses Curés à publier.

Monseigneur le Régent, pour sceller de l'autorité Royale ce prétendu accommodement, donna une Déclaration du Roi du 4. Août 1720. qui fut envoyé au Parlement, séant à Pontoise, pour l'enregistrer, mais le Parlement aiant refusé l'enregistrement, elle fut envoyée au Grand-Conseil, qui le refusa aussi le 18. Septembre, & on ne réussit à le lui faire accorder le 23. qu'en y faisant entrer les Princes, les Ducs, & les Maréchaux de France, &c. que Monseigneur le Régent ména avec grand appareil, dont les avis réunis l'emportèrent par le nombre, sur ceux des Membres naturels de ce Tribunal, & cette Loi fut scellée au bruit des fifres & des tambours: il n'y manquoit que les éclairs.

(k) La Déclaration du Roi ordonnoit en effet que la Constitution fût observée dans le Royaume:

me: défendoit d'en interjetter appel, & vouloit que les Appels ci-devant interjettés fussent regardés comme *de nul effet*.

(*l*) Tout le monde fait avec quelle élégance le Cardinal Dubois savoit jurer. Son Cocher & celui de l'Archevêque de Rheims disputant un jour sur la primauté de leurs Maîtres, celui du Cardinal Dubois disoit que son Maître étoit Archevêque de Cambrai, ce qui lui donnoit la dignité de Prince du S. Empire; celui de l'Archevêque de Rheims disoit que son Maître avoit l'avantage de sacrer les Rois de France; & *le mien*, repliqua le Cocher du Cardinal Dubois, *sacre Dieu plus de cent fois par jour*.

(*m*) Comme cet accommodement n'avoit pour fondement qu'une politique humaine, & non la vérité & la justice, les Appellans renouvelèrent leurs Appels, & la Cour ses persécutions.

(*n*) Les quatre Evêques Appellans, qui étoient Messieurs de Senes, de Montpélier, de Mirepoix, & de Boulogne. *Voyez les Notes sur Philotanus*.

(*o*) Il est hors de doute qu'il n'appartient qu'au Parlement d'enregistrer les Bulles des Papes, & de leur donner force de Loi dans le Royaume; aussi y eut-il des Lettres Patentes dattées du 15. Septembre, portant évocation & attribution au Grand-Conseil de toutes les contestations nées & à naître au sujet de la Constitution *Unigenitus* dans le Resort du Parlement de Paris.

(*p*) *Le Calvaire*, ou *Mont-Valérien*, à deux petites lieuës de Paris, au-dessus de Surennes. Il y a sur cette Montagne une Communauté de Prêtres, dont l'Archevêque de Paris est le Supérieur-né. Elle fleurissoit du tems de M. le Cardinal de Noailles, par la solide piété & par le zèle de ces saints Prêtres; mais depuis que le Loup s'est emparé de la houlette du Pasteur, & qu'il s'est mis à la tête du

du Troupeau; je veux dire, depuis que M. de Vintimille, Destructeur de tout bien, a succédé à M. de Noailles, il a fait exiler la plupart de ces Prêtres, qui se trouvent aujourd'hui réduits à trois, de huit ou dix qu'ils étoient.

(g) Aucun Magistrat n'a fait paroître plus de fermeté & de courage contre la Constitution que M. Dagueffeau lorsqu'il étoit Procureur-Général. Cette fermeté & ce courage lui ont mérité l'honneur d'être privé des Sceaux, & d'être exilé deux fois à sa Terre de Frêne, au commencement qu'il a été Chancelier. Depuis ces deux exils, il a égalé les plus outrés persécuteurs des Appellans, & les plus zélés Protecteurs de la Bulle. Il étoit autrefois le bras droit de M. le Cardinal de Noailles, pour résister aux volontés de Louis XIV. & à présent il est le bras droit de M. le Cardinal de Fleury, pour tromper Louis XV. C'est une chose étonnante de voir de quelle manière ce grand homme se précipite tous les jours de plus en plus; mais comme a fort bien dit un excellent Poëte;

*Dans le crime il suffit qu'une fois on débute,
Une chute toujours attire une autre chute.*

Desp. Sat. X.

On assure que ce sont les pleurs de Madame la Chancelière qui, en lui représentant le tort qu'il faisoit à sa fortune, l'ont fait tomber de ce haut degré d'estime & de réputation, où son mérite & son ancienne probité l'avoient élevé. C'est cette même Dame qui, lorsqu'elle n'étoit que Procureuse-Générale, lui dit le 11. Août 1715. avant son départ pour Versailles; *Allez, Monsieur, & agissez comme si vous n'aviez ni femme ni enfans; j'aime infiniment mieux vous voir conduire avec honneur à la Bastille, que de vous voir revenir ici deshonoré.*

A voir M. Dagueffeau régler sa conduite sur les dé-

démarches de Madame son Epouse, ne se soutenir que tant qu'elle le soutient; chanceler quand elle chancelle, & tomber quand elle tombe, on seroit presque tenté de croire ce que M. le Régent, qui étoit assez bon connoisseur, dit de lui après son retour de Frênes; *Qu'il venoit de démasquer un Tartuffe.*

(r) Tandis que la Constitution gaignoit du terrain par l'accommodement, & par la Déclaration dont nous avons parlé, les Jésuites profitoient de ses progrès pour répandre leur mauvaise Doctrine, avec une nouvelle hardiesse, dans tous les Diocèses où ils enseignoient la Théologie. Mais tous ces Diocèses n'avoient pas des Pasteurs aussi attentifs à arrêter leur témérité, que le fut M. de Tourouvre, Evêque de Rodès, qui condamna par une Ordonnance du 15. Mars 1722. des erreurs que le Père Cabrespine avoit enseignées sur l'amour de Dieu, sur la liberté, sur la probabilité, & sur le péché originel. Ce Prélat offrit d'épargner le Jésuite, pourvu qu'il voulût bien signer quelques Propositions qu'il lui présenta, mais le Jésuite le refusa opiniâtrément. Une de ces Propositions étoit, *qu'on ne satisfait pas au précepte de l'amour de Dieu en se contentant de ne le pas haïr.* Voilà ce que ne veulent point signer ceux qui mettent tout à feu & à sang, pour faire signer la Constitution à tout le monde.

(s) *Que peut-on être autre chose que ténèbres, qu'égarément, & que péché sans la lumière de la Foi, sans Jésus-Christ, sans la Charité?* 48. Proposition condamnée par la Bulle. Cette Proposition est la Réflexion du Père Quesnel sur ces paroles de S. Paul aux Ephésiens, chap. V. vs. 8 *Eratis enim aliquando tenebrae, nunc autem lux in Domino.* Vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière en notre Seigneur. Qui ne voit qu'on n'a pu condamner la Proposition du Père Quesnel,

nel, sans condamner en même tems le texte de S. Paul ?

(t) Quand les Molinistes ne porteroient que ce seul caractère d'être les Perfécuteurs du Parti qui leur est opposé, il n'en faudroit pas davantage pour faire comprendre aux esprits les plus simples, mais qui cherchent à connoître la vérité, que leur Doctrine est fausse, & que la Doctrine de ceux qu'ils oppriment, est celle de l'Evangile. Qu'on parcoure l'histoire depuis les Apôtres jusqu'à nous, on verra que les vrais Fidèles ont toujours été dans l'oppression, soit de la part des Payens pendant les quatre premiers siècles, soit de la part des hérétiques dans les siècles suivans. On n'a jamais vu les Orthodoxes faire leur Cour auprès des Empereurs, & en extorquer des Rescrits ou Lettres de Cachet pour réduire leurs adversaires. Ça toujours été par la persuasion qu'ils ont entrepris de les soumettre, ou plutôt de les gagner.

(v) Le Diable déguise ici la vérité. On vit dans ce tems-là des Listes imprimées où étoient les noms d'un grand nombre de ceux qui avoient adhéré au renouvellement d'Appel des IV. Evêques. Ces Listes, tant celles du Diocèse de Paris, que celles des Provinces, contenoient les noms d'environ 1500. Docteurs, Curés, Prêtres, Religieux. Outre ceux-là il y eut beaucoup d'autres Personnes dont les noms ne furent pas imprimés, qui adhérèrent au renouvellement d'Appel, & qui réclamèrent contre l'Accommodement, & contre la Déclaration. *Cat. Hist. Part. 2. p. 302.*

(x) Après l'enregistrement de la Déclaration, un des premiers soins de la Cour fut de rétablir par Lettre de Cachet du 9. Janvier 1721. les Docteurs Molinistes, qui avoient tant causé de troubles dans la Faculté du vivant de Louïs XIV. & que la Faculté avoit depuis exclus de ses Assemblées. Cela n'empêcha pas que l'on ne rendît dans
les

les Assemblées de Sorbonne plusieurs témoignages contre l'Accommodement; & ceux qui se rendirent plus recommandables en ces occasions, furent presque tous ou exilés, ou exclus. M. Jollain, Syndic, aiant témoigné son zèle pour la vérité dans un Discours qu'il fit le 4. Juin 1721. fut exclus de la place de Syndic; & M. Romigni, Moliniste déclaré, fut mis à sa place aussi par Lettre de Cachet, & il a toujours été continué par de nouveaux ordres jusqu'à cette présente année 1733. *Ibid. pag. 306.*

(y) M. Dagueffeau avoit déjà donné auparavant de grandes marques d'affoiblissement: on peut en juger par la manière dont il se comporta dans l'affaire de l'Accommodement, & par le Discours qu'il prononça au Grand-Conseil, pour y faire enregistrer la Déclaration du 4. Août 1720.

(z) M. le Cardinal de Noailles en acceptant, n'avoit pas intention de se soumettre au *Romain Tribunal*, parce que ne le faisant que relativement aux *Explications du nouveau Corps de Doctrine*, il croyoit mettre la saine Doctrine à couvert, mais il s'y soumettoit pourtant réellement, puisque son prétendu Accommodement ne servit qu'à ouvrir la voie à une acceptation pure & simple. En effet, bientôt après on présenta la Constitution toute nue; on ne voulut plus souffrir d'Explications, ni aucune relation, ni aucune mention *du Corps de Doctrine*. En 1726. on comptoit 900. Ordres de la Cour ou Lettres de Cachet contre les Opposans; qu'on juge par-là combien il y en a eu depuis, & sur-tout depuis le ministère du Cardinal de Fleury.

(a) Le Diable décrit ici à sa manière les motifs, & les circonstances du retour du Parlement; mais voici comme la chose se passa.

Sur le refus que fit le Parlement d'enregistrer la Déclaration, les Ordres furent donnés pour le transférer de nouveau de Pontoise à Blois, mais aiant

ayant enfin accordé l'enregistrement, il eut la permission de revenir à Paris: Au reste, dans cet enregistrement, il rappelle les modifications qu'il avoit cruës nécessaires à l'enregistrement de la Constitution, & inséra diverses clauses qui prouvent qu'il sentoit le mal que pouvoit faire cette Déclaration, quoiqu'elles n'aient pas été suffisantes pour y remédier. *Cat. Hist. Part. 2. page 299.*

(b) Les Abbés d'Asfeld, Dagueffeau, & Petit-pied.

(c) Les IV. Evêques Appellans.

(d) Le Diable parle ici dans l'exacte vérité. Il ne s'est rien passé dans le Concile d'Embrun qui n'ait été son ouvrage. On obtint une Lettre du Roi pour la tenuë de ce prétendu Concile. Monseigneur de Senez, aussi bien que les autres Evêques ses Comprovinciaux, fut invité à s'y trouver par une Lettre de Sa Majesté. Le bruit s'étant repandu que le Concile n'étoit assemblé que pour le juger, au sujet de son Instruction Pastorale du 28. Août de l'année précédente 1726. il fit, avant que d'arriver, signifier le 11. Août 1727. un Acte à Monseigneur de Tencin, Archevêque d'Embrun, Président du Concile, par lequel il déclaroit qu'il étoit prêt de s'unir au Concile pour y travailler de concert, à des Règlemens utiles à la Religion; mais que pour ce qui regardoit la cause de son Appel, il déclaroit qu'il regardoit le Concile Provincial comme incompetent pour juger une affaire déjà portée au Tribunal de l'Eglise universelle.

Quand Monseigneur de Senez fut présent au Concile, qui étoit composé de cinq Evêques, en le comprenant, on y dénonça son Instruction Pastorale. Il recusa le Tribunal du Concile, comme incompetent. Il recusa ensuite personnellement l'Archevêque d'Embrun, comme accusé publiquement de Simonie confidentiaire, & ne s'étant

pas lavé de cette accusation; il recusa aussi les trois autres Evêques, parce qu'ils s'étoient déjà hautement déclarés contre lui. Mais le Concile composé de quatre Evêques recusés, jugea les refusations nulles & illusoires. On appella des Evêques des Provinces voisines, pour qu'il y eût dans le Concile le nombre de Prélats suffisant pour le Jugement d'un Evêque. On ne manqua pas de faire venir ceux qui étoient les plus dévoués aux Jésuites, & à la Constitution. On arrêta & on mit en Prison un Messager chargé des Papiers de Monseigneur de Senez. On chassa du Concile les Théologiens qu'il avoit amenés avec lui. Enfin, après avoir violé toutes les règles de l'équité, & toutes les Loix Canoniques, la Sentence finale du Concile, qui avoit été concertée auparavant entre les Prélats & les Jésuites, dans la Maison-même de ces Pères, fut prononcée & signifiée à Monseigneur de Senez, le 27. Septembre, veille de la dissolution du Concile. On y condamne son Instruction Pastorale, & on le suspend de toute fonction Episcopale & Sacerdotale, & peu après il reçut une Lettre de Cachet, qui l'exiloit à l'Abbaye de la *Chaise-Dieu*, dans les Montagnes d'Auvergne. *Cat. Hist. Part. 2. pages 356. & suivantes.*

(e) Monseigneur de Senez a interjetté Appel comme d'abus au Parlement, de la Sentence du Concile d'Embrun, mais le Roi a évoqué cette affaire à son Conseil, & en a interdit la connoissance à ses autres Cours & Juges.

(f) Les 50. Avocats qui ont signé la fameuse Consultation en faveur de Monseigneur de Senez. Elle est datée du 30. Octobre 1727. Elle contient 60. pages in quarto, c'est une des pièces les plus lumineuses qu'on puisse voir dans ce genre. Ces Messieurs y discutent trois points, La forme du Jugement; la compétence du Tribunal, & le Corps
du

du délit imputé à l'Accusé, & concluënt que le Jugement rendu contre Monseigneur de Senez est un tissu d'abus & d'injustices. *Voyez cette Consultation, & la Lettre de Monseigneur de Senez au Roi du premier Mars 1729.*

(g) Il y a actuellement cinq Recueils complets des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris. Ces Recueil, contiennent près de 50. Relations, en y comprenant celles des 4. miracles qui ont été constatés par feu M. le Cardinal de Noailles. La plus grande partie de ces Relations sont accompagnées des Certificats des Médecins, Chirurgiens, &c. & des Actes de dépôts qui en ont été faits chez les Notaires.

(b) La Maison Professe des Jésuites, appelée les Grands Jésuites, rue S. Antoine.

(i) Charles - Gaspar - Guillaume de Vintimille des Comtes de Marseille du Luc, Archevêque de Paris.

(k) A proprement parler, M. de Vintimille n'a guères étudié ni la Doctrine de Molina ni celle des saints Pères; mais il est vrai de dire, que s'il a quelque teinture de Théologie, c'est de celle des Jésuites. Il ne voit que par leurs yeux; Il ne décide rien que par leurs avis. Il semble qu'il marche à tâtons, quand il fait quelque pas sans eux. *Voilà l'Eglise Enseignante.*

(l) M. de Vintimille prit possession de l'Archevêché de Paris le 6. Septembre 1729. vacant par la mort de M. le Cardinal de Noailles arrivée le 3. de Mai de la même année.

(m) Par son Mandement du 15. Juillet 1731. qui déclare faux & supposé le Miracle opéré le 3. Novembre 1730. en la personne d'Anne le Franc, & qui défend de rendre aucun culte religieux à M. de Paris, d'honorer son Tombeau, &c. Ce Mandement a été solidement réfuté par deux Ecrits, l'un intitulé: *Lettre de M... à un de ses Amis, touchant*

les informations qui se font à l'Officialité de Paris, au sujet du Miracle arrivé le 3. Novembre 1730. en la personne d'Anne le Franc. Et le second: *Seconde Lettre d'un Ecclésiastique à un Ami au sujet du Mandement de M. l'Archevêque de Paris, du 15. Juillet 1731.* On a dit dans le monde que ce Mandement étoit un ouvrage sans science, sans vérité & sans pudeur.

(n) Par son Mandement du 30. Janvier 1732. le saint Nom de Dieu invoqué, il condamne les trois Vies de M. de Paris, & défend de les lire, ou de les garder, sous peine d'excommunication. On peut assurer que M. l'Archevêque a par ce Mandement fait schisme avec plus des trois quarts & demi de ses Diocésains. Quelle charité!

(o) On a imprimé depuis peu une Lettre de M. le Chancelier à M. de Maliverny, Président au Parlement de Provence, datée du 14. Novembre 1731. par laquelle le Chef de la Justice prie ce Magistrat de lui envoyer les motifs que lui & ceux de son Parti ont eu pour opiner au feu contre le Père Girard. Après cette Lettre suivent les motifs des Juges, par lesquels il est démontré que le Père Girard étoit digne du feu.

(p) Voyez la deuxième Sarcelle.

(q) Il a paru successivement trois mauvaises Pièces, intitulées, la première, *Compliment inespéré des Sarcellois au sujet de leur pèlerinage à saint Médard.* La seconde: *Les très-humbles & très-respectueuses Remontrances des Habitans du Village de Sarcelles au Roi, au sujet des affaires présentes du Parlement de Paris, &c.* Et la troisième: *Remerciment des Habitans de Sarcelles au Roi sur le retour du Parlement.* Il paroît depuis cette année un Ecrit mensuel, intitulé: *Mercurie Ecclésiastique.* Cet Ouvrage ne semble avoir été entrepris que pour avoir occasion de faire l'éloge de ces trois pitoyables Sarcelles, & les venger du mépris qu'en a fait le Public. Le pré-

mies

mier de ces Mercures, qui a paru dans le mois de Février, contient 24. pages in 12. & l'Auteur en employe 15. ou 16. à louer ces Sarcelles postiches, & à critiquer les véritables. Seroit-ce faire un jugement téméraire, que de penser que l'Auteur du Mercure est le même que celui des fausses Sarcelles? Quoiqu'il en soit, & les Sarcelles & le Mercure méritent à-peu-près une égale estime. Si l'Auteur ne nous en croit pas, il doit du moins en croire le Public. Il dira peut-être par représaille que l'Auteur des véritables Sarcelles l'est aussi de cette suite de *Philotanus*, mais nous lui déclarons d'avance que non.

(r) Pure calomnie & fanfaronade du Diable & des Jésuites, injurieuse au Roi. Si Sa Majesté étoit bien informée de tous les maux qui se font en son Nom, & de l'abus énorme qu'on fait de son Autorité, avec quelle sévérité ne puniroit-il pas les coupables? L'esprit de Religion & le fond de piété qu'on remarque en lui ne permettent pas d'en douter.

(s) Les cinq Chambres des Enquêtes, & les deux Chambres des Requêtes. Messieurs les Præsidents & Conseillers de ces Chambres reçurent les Lettres de Cachet le Dimanche 7. Septembre à 4. ou 5. heures du matin, & partirent le même jour pour le lieu de leur exil.

(t) Le Diable n'est pas bon Prophète, comme on voit, ou plutôt le Cardinal Ministre & les Jésuites ont été trompés, & ne s'attendoient pas à tant de fermeté.

La démission que Messieurs du Parlement ont donnée de leurs Charges, & l'exil qu'ils ont souffert, plutôt que de manquer à ce qu'ils devoient à la Religion, au Roi, & à la Patrie, sont deux traits qui rendront leur mémoire précieuse à la postérité; mais ce qui étonne & afflige le Public, c'est qu'après cela ils confient encore aux Jésuites l'éduca-

tion de Messieurs leurs Enfans, destinés à remplir un jour leurs fonctions, & à marcher sur leurs traces.

Lorsque ces Pères parurent en France, le Parlement s'opposa de toutes ses forces à leur établissement, parce que, entre autres raisons, il croyoit qu'il étoit dangereux de confier la Jeunesse Françoisë à ces nouveaux venus. Ils n'étoient que suspects alors; est-il moins dangereux de la leur confier maintenant qu'ils sont connus: On a beau avoir le sang François, on se ressent toujours d'une éducation Jésuitique.

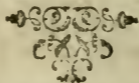
Utcunque defecere mores,

Dedecorant benè nata culpa.

Hor. Carm. 4. Od. 4.

Ce seroit une chose bien désirable que tous les Membres du Parlement donnassent encore à cet égard l'exemple aux autres bons François. Il est certains que sans les Colléges des Jésuites, nous ne verrions pas tant de François Ultramontains.

Fin de la seconde & dernière Partie.



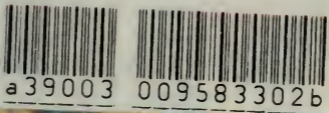
2001

othèque
d'Ottawa
ance

The Library
University of Ottawa

Date due

--	--	--



a39003

009583302b

